



HISTOIRE

DES

ÉGLISES RÉFORMÉES

DU PAYS DE GEX

IMPRIMERIE RAMBOZ ET SCHUCHARDT.

HISTOIRE

DES

ÉGLISES RÉFORMÉES

DU

PAYS DE GEX

PAR

THÉODORE CLAPARÈDE

MINISTRE DU SAINT ÉVANGILE

GENÈVE

JOËL CHERBULIEZ, LIBRAIRE-ÉDITEUR

PARIS

MÊME MAISON, RUE DE LA MONNAIE, 10

1856

PRÉFACE

Les luttes et les souffrances des protestants français ont trouvé, depuis quelques années, de nombreux historiens. Des plumes éloquentes ont traité, avec un succès justement mérité, l'histoire des Eglises réformées de France, soit dans son ensemble, soit dans ses parties les plus saillantes. Cependant, à côté de ces importants travaux, il reste encore place pour des études plus modestes, et certains détails d'arrière-plan, dignes d'intérêt, quoique secondaires, peuvent être utilement rassemblés dans une chronique locale. La précieuse collection de documents dont la Société de l'Histoire du protestantisme français a entrepris la publication aura certainement pour effet de multiplier ce genre de recherches; toutefois, jusqu'à présent, les monographies sont en petit nombre, et l'histoire particulière des Eglises est encore peu connue. C'est à combler, au moins en partie, une des lacunes que nous venons de signaler qu'est destiné ce travail.

L'histoire des Eglises dont nous allons retracer les luttes se distingue, au reste, sous plus d'un rapport, de celle de

leurs sœurs des autres provinces de la France; réunies fort tard à ces dernières, les Églises du pays de Gex essuyèrent, avant la plupart d'entre elles, les orages de la persécution. D'ailleurs, c'est à Genève et à la Suisse que le pays de Gex s'est toujours rattaché comme à son centre naturel; c'est à la Suisse que les Eglises réformées de cette petite province durent surtout leur existence, et, pendant longtemps, leur conservation; c'est en Suisse enfin que la plupart des détails qui se rapportent à leur histoire ont été conservés et que nous avons pu les recueillir.

Le présent ouvrage n'est, au fond, que le développement d'un travail moins étendu sur le même sujet, rédigé, il y a quelques années déjà, par M. le pasteur F. Naef et par l'auteur de ces lignes, et dont diverses circonstances empêchèrent alors la publication. M. Naef ayant été appelé à quitter Genève pour exercer son ministère dans le canton de Vaud, un certain nombre de documents très-importants nous furent signalés depuis cette époque, et nous nous décidâmes à entreprendre seul de nouvelles recherches. Nos investigations eurent pour résultat de nous conduire à refondre en grande partie le travail primitif, dont l'étendue fut doublée, et qui devint ainsi, en quelque sorte, un ouvrage nouveau. Toutefois, en donnant à cet essai sa forme actuelle, nous avons largement profité des études consciencieuses précédemment faites par M. Naef, qui a eu l'extrême obligeance de laisser à notre disposition les nombreux matériaux qu'il avait rassemblés lui-même. Nous nous empressons de reconnaître tout ce dont nous sommes redevables à notre excellent ami et collaborateur, et nous avons d'autant plus de plaisir à lui présenter ici nos remercîments, que la publica-

tion d'une *Histoire abrégée de la Réformation*, ouvrage qui a été couronné par la Société des Intérêts protestants de Genève, a valu tout récemment à M. Naef les témoignages les plus honorables d'approbation et d'estime, et vient de le faire connaître au public de la manière la plus avantageuse.

Le plan que nous avons suivi est moins celui d'une histoire proprement dite que celui d'une simple chronique. Bien que nous n'ayons point cherché à déguiser nos sympathies, nous nous sommes proposé moins de juger les faits que de les réunir et de les raconter avec impartialité. En privant notre travail d'un élément de succès qu'il eût peut-être emprunté à une forme différente, ce point de vue nous a fait une loi de remonter aux sources, de nous attacher aux documents, et de reproduire textuellement, soit dans le corps même de l'ouvrage, soit dans les notes et dans les pièces justificatives qui l'accompagnent, ce qu'ils nous paraissaient offrir de plus digne d'intérêt.

Nous ne terminerons pas sans exprimer notre reconnaissance aux personnes très-nombreuses qui ont bien voulu faciliter nos recherches ou nous aider de leurs conseils. En particulier, M. le professeur Chastel, dont nous avons souvent sollicité les directions, nous a toujours accueillis avec une bienveillance dès longtemps connue de tous ceux qui recourent à sa vaste érudition, mais à laquelle nous n'avons pas été pour cela moins profondément sensibles. De précieuses indications relatives à des documents conservés dans les archives de Zurich et de Berne nous ont été données par le savant éditeur de la correspondance de Calvin, M. Jules Bonnet, que ses importants travaux sur l'histoire religieuse

du seizième siècle ont familiarisé avec les principales collections historiques de la Suisse. MM. les archivistes d'Etat de Zurich, de Berne et de Genève, et notamment M. l'ancien archiviste Sordet, nous ont prêté leur concours avec une parfaite obligeance. Enfin, nous avons toujours trouvé chez MM. Archinard, pasteur et archiviste de la Vénérable Compagnie de Genève, Ed. Mallet, Pictet de Sergy et Th. Heyer, le plus aimable empressement à nous guider dans nos recherches ou à nous communiquer des renseignements dont nous avons été heureux de faire usage.

INTRODUCTION

Il est, entre le Rhône et le Jura, non loin de Genève, une petite contrée appartenant à la France et connue sous le nom de pays de Gex. Cette dénomination, qui remonte vraisemblablement aux temps où les seigneurs de Gex dominaient sur ce pays, paraît destinée à se conserver longtemps encore, bien que le territoire auquel elle s'applique ne soit plus aujourd'hui qu'un arrondissement du vaste département de l'Ain; mais le Jura, comme une haute muraille, sépare du reste de la France cette petite province, et lui donne pour centre naturel Genève, à laquelle elle se rattache également par son histoire et par ses souvenirs.

Sur une longueur d'environ six lieues, le pays de Gex n'a guère plus de deux lieues et demie dans sa plus grande largeur. Le lac, le Rhône et le Jura, au pied duquel il s'étend, le circonscriraient d'une manière assez précise, s'il n'était borné au sud-est par le territoire de Genève, dont la délimitation arbitraire a beaucoup varié avec les phases diverses qu'a subies cette

république. Le pays de Gex présente un sol assez varié, entrecoupé de bois et de coteaux, et arrosé par plusieurs rivières ou torrents, dont les principaux sont le Lion, la London et la Versoix. La partie la plus fertile, la plus pittoresque et la plus peuplée, est en même temps la plus rapprochée du Jura. Les environs d'Allemogne, de Divonne et de Crassier sont remarquables par la beauté de leurs eaux et de leurs ombrages, et seraient sans doute mieux connus et mieux appréciés si le voisinage des sites majestueux et variés de la Suisse et de la Savoie n'en détournait aisément les regards. Mais ne plaignons pas les habitants de ces hameaux de l'espèce d'isolement relatif où les laisse le peuple brillant des touristes; félicitons-les bien plutôt de ce qu'une heureuse égalité de fortune s'est conservée au milieu d'eux, et de ce que la moralité, la simplicité des habitudes, l'amour du travail et de l'instruction, généralement répandus dans le pays, servent de sauvegarde à leur bonheur.

On peut compter, dans l'espace de terrain dont nous venons de parler, une trentaine de villages ou de hameaux, et deux petites villes, Gex et Fernex; encore la dernière de ces localités aurait-elle à peine droit à cette qualification, si sa position centrale, les travaux et le souvenir de Voltaire, et une population plus industrielle qu'agricole, n'en faisaient un endroit à part, et un village différent des autres villages du pays.

Ce fut en 1536 qu'à la suite de sa conquête par les Bernois, le pays de Gex entendit pour la première fois la prédication des doctrines réformées. L'influence des vainqueurs y fit bientôt triompher les croyances nouvelles, qui, durant le cours du

seizième siècle, poussèrent au sein de la population de profondes racines. Plus tard, en 1601, la province de Gex ayant passé sous la domination française, l'édit de Nantes y fut mis en vigueur comme dans le reste du royaume, et cette charte préservatrice de la liberté de conscience et des droits des protestants permit à la foi évangélique de continuer à s'y affermir, non toutefois sans épreuves et sans jours difficiles. Mais dans l'année 1685, époque de la révocation de l'édit de Henri IV par Louis XIV, le pays de Gex vit succomber la réforme sous le coup fatal qui la frappait dans toute la France, et ceux de ses habitants qui voulurent demeurer fidèles à l'Evangile partagèrent l'exil et les persécutions de leurs coreligionnaires. — Aujourd'hui, la religion catholique est de beaucoup la plus répandue dans la contrée; cependant le culte protestant y a été réintroduit et se célèbre à Gex, à Divonne et à Fernex, sous la direction du Conseil presbytéral et du pasteur de cette dernière Eglise, auxquels est également confié le soin des nombreux fidèles disséminés dans tous les villages de l'arrondissement.

Les faits que nous venons de résumer peuvent nous permettre de diviser en trois grandes périodes l'histoire des Eglises réformées du pays de Gex :

La première, après nous avoir montré l'établissement de la réformation dans cette contrée, nous conduira, au travers des guerres du seizième siècle, jusqu'à l'époque où, en passant sous la domination française, les Eglises du pays de Gex furent soumises à l'édit de Nantes.

La seconde nous retracera les destinées et les luttes de ces

Eglises sous le régime de l'édit jusqu'au moment de sa suppression.

La troisième, après nous avoir fait assister à l'entier anéantissement de la Réforme dans le pays pendant un grand nombre d'années, nous permettra enfin de contempler la fondation de quelques Eglises nouvelles sur les ruines de celles qui y avaient précédemment fleuri.

PREMIÈRE PÉRIODE

Depuis l'introduction de la Réforme jusqu'à l'établissement de l'édit de Nantes dans le pays de Gex.

1536-1601

CHAPITRE Ier

A l'époque où les doctrines évangéliques commencèrent à être proclamées dans l'Helvétie romande par la voix des réformateurs, le pays de Gex se trouvait placé depuis près de deux siècles sous la domination de la maison de Savoie. Il serait bien difficile de déterminer si quelques éléments de rénovation religieuse purent pénétrer dans cette contrée avant le temps de sa conquête par les Bernois en 1536. Le contact de Genève libre et réformée, les vexations auxquelles les habitants étaient exposés de la part des seigneurs, et particulièrement des Peneysans et des gentilshommes de la Cuiller, la répulsion que devaient exciter chez eux les mœurs corrompues des prêtres, avaient déjà pu, sans doute, faire germer dans l'esprit de plusieurs d'entre eux le désir bien naturel de secouer aussi le joug de Rome, en même temps que de mettre un terme à la tyrannie du duc de Savoie et aux brigandages des nobles qui infestaient le pays [1]. Mais ce désir, si tant est qu'il eût pu naître dans des

[1] Une curieuse pièce, conservée dans les archives de Genève, peut, quoique postérieure d'une année à la conquête du pays de Gex, venir à

esprits si longtemps accoutumés à une obéissance passive et machinale, avait sans doute été soigneusement réprimé par ceux mêmes qui l'avaient conçu. L'influence toute-puissante du clergé, l'autorité et souvent la présence du duc[1] durent obliger les partisans cachés des croyances évangéliques à renfermer leurs vues et leurs opinions dans le secret de leurs consciences; et bien loin que la ville de Gex et son petit territoire fussent à cette époque un foyer de réformation et de lumières, ils servirent au contraire, jusqu'à la conquête des Bernois, de quartier général au parti catholique et savoyard, et de centre d'opérations pour tout ce que ce parti pouvait tramer de contraire à Genève et à sa liberté civile et religieuse. C'est ainsi qu'en 1533 nous voyons les Savoyards et les Mammelus, chassés de Genève et *réfugiés à Gex*, solliciter de l'évêque Pierre de la Baume, qui passait par cette dernière ville, leur réintégration et la punition de leurs adversaires[2]. L'évêque, à ce qu'il paraît, fit peu de cas de leur supplique, et craignit d'user en pure perte le peu d'autorité qu'il conservait encore sur les habitants de sa ville épiscopale. Mais, l'année suivante, le même prélat, en discorde ouverte avec les Genevois, après avoir vainement tenté l'emploi de l'excommunication, transféra son conseil et sa juridiction ecclésiastique à Gex, ordonnant à son grand-vicaire et à ses officiers de justice de s'y transporter. Les syndics et le Conseil de Genève défendirent au clergé de reconnaître ce nouveau tribunal, et d'entretenir aucun commerce avec les officiers épiscopaux, sous peine de rébellion[3]. Cette démarche de l'évêque

l'appui de notre assertion. C'est une lettre adressée à la seigneurie de Genève par les hommes de Chalex; elle prouve que les habitants de ce village avaient été tout particulièrement en butte aux mauvais traitements des Peneysans, et cela par la raison qu'ils étaient *tels que les Genevois*, c'est-à-dire bien disposés pour la Réformation. (Voir Pièces Justificatives, n° I.)

[1] *Grenus*, Fragments historiques sur Genève avant la Réformation.

[2] *Ruchat*, Histoire de la Réformation de la Suisse (Edit. Vulliemin), t. III, p. 232.

[3] *Ruchat*, t. III, p. 335. — Le décret de l'évêque eut son exécution, au

fut, comme on le sait, le dernier coup porté à son autorité dans Genève; mais nous n'avons pas à nous étendre longuement sur ce fait : il nous suffisait de le signaler pour montrer quelle pouvait être la situation religieuse de la province de Gex à cette époque.

Quant à la situation politique, elle était tout analogue. Les seigneurs les plus influents du pays, celui de Divonne entre autres, ne cessèrent, de concert avec les fugitifs de Peney, de prendre une part active aux hostilités incessantes que le duc de Savoie dirigeait contre Genève malgré trêves et traités[1].

Vers la fin de l'année 1535, le duc Charles pressa plus vigoureusement les Genevois, et chercha à les pousser à bout par la famine en les tenant étroitement bloqués. Le pays de Gex était couvert de ses soldats. Au milieu de décembre, le roi de France, déjà brouillé avec le duc, fit partir un corps d'armée destiné à secourir Genève, et commandé par le sire de Verey. En arrivant à Gex, cet officier et son détachement y rencontrèrent les troupes ducales, sous les ordres du baron de la Sarraz, ennemi juré de Berne et de Genève, et chef de la ligue de la Cuiller. Une escarmouche assez vive s'engagea : Verey, se voyant attaqué par des forces très-supérieures, laissa son monde campé sur la montagne de Gex et se détacha avec quelques cavaliers, dans l'intention d'aller à Genève chercher du secours; il revint bientôt avec un renfort assez considérable; mais, dans l'intervalle, les troupes françaises s'étaient dispersées, et après s'être avancés jusqu'à Ornex, les Genevois durent rentrer dans leurs murs.

Peu de temps après, le duc, jaloux d'établir plus solidement

moins quant à la forme; car, en 1535, le Conseil de Genève ayant fait venir un cordelier pour prêcher le carême à Saint-Germain, les chanoines, qui redoutaient chez lui un penchant à la réforme, s'efforcèrent d'obtenir du grand-vicaire, qui résidait à Gex, un prédicateur plus conforme à leurs intérêts.

[1] *Ruchat*, t. III, p. 428.

son autorité sur le pays de Gex, s'empara pour son compte du château de Peney, qu'avaient occupé jusqu'alors les Genevois fugitifs, ses trop redoutables alliés. Toute la contrée paraissait donc invariablement soumise à sa puissance, et Genève elle-même semblait n'avoir pas pour longtemps à résister.

Mais soudain la scène changea. Les Bernois, lassés des tergiversations de leur adversaire, craignant pour Genève et pour la réforme, et voyant surtout le moment favorable pour frapper un grand coup, déclarèrent la guerre au duc, le 16 janvier 1536, après s'être assurés de la coopération de leurs sujets et de leurs alliés. Dans le même instant, Genève repoussait un assaut nocturne, dernier effort du duc, que la fortune allait abandonner. En effet, tandis que les Genevois, enhardis par ce succès, harcelaient de tous côtés les troupes ducales, l'armée bernoise, sous le commandement de François Nægueli, parcourait en triomphe le pays de Vaud, chassant devant elle Italiens et Savoyards, et s'avançait vers Genève.

Huit jours ne s'étaient pas écoulés depuis son départ de Berne, lorsque Nægueli fit son entrée sur le territoire de Gex, le 30 janvier 1536; il suivait de près le Jura, afin de ne point être obligé de s'arrêter devant Nyon, qu'occupait encore une garnison italienne au service du duc. Mais cette précaution était superflue : les troupes ennemies disparurent à son approche, et, à son arrivée à Divonne, les députés de Nyon, de Gex et de Coppet vinrent lui présenter leurs soumissions. Le sire de Divonne imita leur exemple, et préserva ainsi son manoir seigneurial du sort qui l'attendait. Les châteaux de Coppet et de Rolle, appartenant à des gentilshommes de la Cuiller, furent livrés aux flammes. Une garnison italienne occupait celui de Gex; elle se rendit aux Bernois, qui la renvoyèrent, et mirent le feu au château le mardi 1er février.

Les Genevois, de leur côté, obtenaient des succès rapides sur les troupes démoralisées du duc; ils s'emparèrent du château de Peney, qui leur avait causé tant de maux, et l'incen-

dièrent. Une députation, composée de deux syndics, partit de Genève, sous bonne escorte, pour venir à Gex complimenter les chefs bernois et se concerter avec eux. Le lendemain, l'armée de Berne se divisa en deux corps : le premier vint se joindre, à Genève, aux forces de la république pour continuer la guerre, et s'empara du Chablais; le second, sous la conduite du capitaine Frisching, resta dans le pays de Gex comme armée d'occupation. Pour achever la conquête de la province, déjà désolée par la guerre de l'année précédente, ces troupes détruisirent quelques châteaux des environs, et s'avancèrent même jusqu'au fort de l'Ecluse; mais la position avantageuse de cette place et les rigueurs de la saison firent échouer leur tentative. Quelques jours après, l'attaque fut renouvelée avec plus de bonheur, et le fort, abandonné par les Italiens qui le gardaient, reçut une garnison bernoise ayant pour commandant Jacob Hetzel. Les conquêtes de François Ier dans les pays environnants ne leur permettant pas de tenter d'expéditions plus lointaines, les Bernois revinrent sur leurs pas; ils entrèrent à Genève le 16 février, chargés de butin, et en repartirent au bout de peu de jours, pour achever de soumettre le pays de Vaud.

Après avoir ouvert les portes de Chillon aux captifs qui gémissaient dans ses cachots, après s'être solidement affermis dans leurs nouvelles conquêtes, les vainqueurs s'occupèrent de l'administration de ce vaste territoire. Le 13 mai, ils le divisèrent en huit bailliages : la ville de Gex devint le centre d'un de ces gouvernements, et reçut pour premier bailli Jean-Rodolphe d'Erlach. La partie financière ne fut pas négligée par les Bernois; pour se dédommager des frais de la guerre, ils s'emparèrent de l'administration des biens d'Eglise [1], et levèrent une imposition sur les pays conquis. La province de Gex ne fut point exempte de cet impôt, qui, hâtons-nous de le dire,

[1] Tous les biens ecclésiastiques du bailliage de Gex furent amodiés pour la somme de 5,200 florins. (*Vulliemin*, le Chroniqueur, p. 267.)

porta surtout sur les villes et sur les seigneurs qui avaient opposé aux Bernois le plus de résistance; c'est ainsi que le baron du Châtelard, seigneur de Divonne, fut taxé à mille écus [1].

L'intérêt faillit un instant diviser Berne et Genève. On connaît les prétentions de la première de ces deux villes, et la noble fermeté avec laquelle les Genevois surent les repousser. Un traité fut conclu le 7 août dans le but de mettre un terme à ces déplorables contestations. Les Genevois cédèrent à leurs alliés, entre autres places, le château de la Bastie-Collex, qui avait appartenu au seigneur de Lullin; ils reçurent en échange la souveraineté des terres de Saint-Victor, et une banlieue fut constituée à la ville aux dépens des bailliages de Gaillard et de Gex, qui s'étendaient auparavant jusqu'à ses portes [2]. Il nous importait de ne pas passer sous silence cette stipulation, qui acquit dans la suite la plus grande importance. Enfin, le traité se terminait par des conditions pécuniaires fort onéreuses aux Genevois, mais qu'ils acceptèrent avec empressement, parce que cette alliance leur semblait devoir assurer leurs libertés d'une manière définitive.

Il ne leur fut cependant pas toujours facile de faire respecter par leurs voisins l'intégrité de leurs limites. Dès l'année suivante, les officiers de Gex firent acte de souveraineté à Satigny, sur les terres de Genève, et le châtelain bernois, J. Tavernier, plaça les armes de Leurs Excellences devant le prieuré de ce village. Le gouvernement genevois dut députer Jean Lullin pour faire des remontrances à ces fonctionnaires, et fut même forcé de réclamer à Berne afin d'obtenir réparation d'une atteinte aussi grave aux conventions du 7 août. — L'année 1538 vit naître de nouvelles difficultés. Les Bernois s'emparèrent, par le moyen de leur bailli Jacob Hetzel, des cures de Moins, de

[1] *Ruchat*. — Chroniqueur, p. 231, 240 et 286.

[2] *Ruchat*, t. IV, p. 57.

Malval et de Russin[1], et furent confirmés dans leur usurpation par le parti des Articulants, qui voulait acheter à ce prix leur neutralité ou leur alliance.

Ces discussions au sujet des terres du prieuré de Saint-Victor et du Chapitre, dont la propriété incertaine devait jouer plus tard un si grand rôle dans les démêlés de Genève avec la France et la Savoie, traînèrent en longueur jusqu'à ce qu'une sentence arbitrale, rendue par les Bâlois, fut venue régler les points contestés; cette sentence est connue dans l'histoire sous le nom de *Départ de Bâle*. Par cet accord, qui, conclu en 1541, ne fut réellement mis en vigueur qu'en février 1544, Genève recouvra la possession des villages contestés; Berne s'y réserva la haute juridiction, et les droits attachés à la souveraineté, et les frontières furent définitivement tracées. Cependant, à peine ces arrangements venaient-ils d'être terminés, qu'une circonstance insignifiante faillit en entraver l'exécution. Une croix d'argent fut trouvée dans le village de Moins; les Bernois la demandèrent comme leur appartenant « à cause de la souveraineté qui emportait le droit sur les trésors cachés; » toutefois, à la sollicitation des Genevois, et sans déroger à la sentence de Bâle, ils consentirent, le 19 juillet, à ce que cette croix fut donnée aux paysans de Moins, pour la réparation de leur église[2].

Si nous avons mentionné cet incident, c'est surtout en vue de faire ressortir une des innombrables difficultés que suscitaient ces partages dans la juridiction.

Pour suivre ces divers démêlés entre les deux villes alliées, nous avons devancé l'ordre des temps; maintenant nous devons revenir sur nos pas pour raconter le grand fait religieux qui

[1] 18 juillet 1538. — Lettre du bailli de Gex au Conseil, pour expliquer pourquoi il a réduit à la main des seigneurs de Berne les cures de Moins, de Malval et de Russin. (Archives de Genève, *pièces historiques*, n° 1195.)

[2] *Ruchat*, t. V, p. 242. — *Gautier*, Histoire de Genève, liv. VII; mss.

suivit la conquête du pays de Gex, et qui exerça sur toute la suite de son histoire une influence si profonde. Dès que les Bernois furent établis dans le bailliage, la foi réformée y fit de rapides progrès. Les croyances nouvelles commencèrent à s'y répandre, grâce au zèle des pasteurs de Genève, et en particulier de Farel, de Froment et de Fabri, prédicateur qui se fixa depuis à Thonon, et y exerça avec succès le ministère évangélique [1]. Ces apôtres de la réforme purent prêcher dans la contrée sans y rencontrer d'opposition sérieuse, et le récit qui nous a été conservé d'une scène de violence, par laquelle un prêtre troubla un jour une prédication de Froment, semble indiquer qu'on prenait plaisir à entendre le réformateur, et qu'il avait pour lui les sympathies de la population. « Il y a peu de jours, « écrivait Farel au bailli de Thonon, le 14 novembre 1536, « Froment prêchait à Collonges, dans le pays de Gex, et trou- « vait le peuple d'assez bonne affection, lorsque le curé, se « rebellant contre Dieu, est venu, avec un sien parent, mettre « empêchement à la prédication, retirer les gens du sermon, « jeter des pierres à ceux qui oyaient, et faire du pis qu'ils ont « pu [2]. »

Mais bientôt les Bernois eux-mêmes songèrent à introduire la réforme dans les provinces qu'ils avaient conquises, et voyant la profonde ignorance et l'incroyable superstition de leurs nouveaux sujets des pays de Vaud, de Gex et du Chablais, ils résolurent de les éclairer par une dispute publique de religion, qu'ils convoquèrent à Lausanne pour le premier octobre 1536; ils ordonnèrent à tous les ecclésiastiques de ces pays de s'y trouver, et prirent toutes les précautions nécessaires pour assurer la plus grande liberté aux assistants [3]. Après quatre jours

[1] *Ruchat*, t. IV, p. 144.

[2] Lettre de Farel à J. Rod. Nægeli, bailli de Thonon, du 14 novembre 1536. (Chroniqueur, p. 340.)

[3] *Ruchat*, t. IV, p. 172.— *Vulliemin*, Histoire de la Confédération suisse (contin. de J. de Müller), t. XI, p. 170.— L'un des prêtres du pays de Gex,

de dispute, une partie des ecclésiastiques des pays conquis passa du côté de l'Evangile; on leur fit une allocution pour les engager à ne prêcher que la pure parole de Dieu, et on leur permit de retourner chez eux, si bon leur semblait.

La dispute terminée, les seigneurs de Berne mirent la main avec prudence, mais avec fermeté, à l'œuvre de la Réformation, déjà bien avancée, du moins dans les environs de Genève, par le ministère des réformateurs de cette ville. Vers la fin d'octobre, les baillis reçurent l'ordre d'enlever des temples les images et les autels; cette mesure, qui souleva quelques troubles dans la partie orientale du pays de Vaud, fut exécutée sans opposition dans le bailliage de Gex. Enfin, au commencement de l'an 1537, un édit de réformation fut publié dans les pays de Vaud, de Chablais et de Gex [1]. Ce décret interdisait sans restriction l'exercice de la religion romaine, et portait ainsi la triste empreinte de ce caractère d'intolérance que l'on retrouve, en mesure à peu près égale, dans chacun des deux camps, qui, au seizième siècle, se partageaient le monde religieux; cependant il ne contenait guère que des prescriptions tout extérieures; aussi n'était-il pas de nature à blesser violemment les consciences qui pouvaient être restées fidèles à l'ancienne religion. On y rencontrait d'ailleurs des dispositions d'humanité et de charité propres à concilier l'affection des peuples à leurs nouveaux maîtres. Il fut exécuté avec lenteur et ménagement [2], et des précautions furent prises pour assurer soit aux laïques, soit aux prêtres qui avaient persisté dans leurs croyances, une liberté individuelle complète et de solides garanties pour leurs biens et pour leurs personnes. La réforme put s'accomplir ainsi paisiblement et sans secousses, et ceux des ecclésiastiques qui

Jean Berilly, vicaire de Prévicin, prit part à la discussion, et défendit contre Viret le dogme de la transsubstantiation.

[1] *Ruchat*, t. IV, p. 391. — Chroniqueur, p. 348.

[2] *Vulliemin*, Hist. de la Confédération suisse, t. XI, p. 178, 196. — Chroniqueur, p. 352.

restèrent attachés au catholicisme se retirèrent peu à peu dans les Etats voisins, emportant non-seulement leurs biens, mais encore leurs titres, qu'ils conservèrent soigneusement[1].

L'édit de réformation n'avait porté que sur l'extérieur seulement de la religion. Dans le désir de doter l'Eglise de leurs Etats romands d'une organisation solide, les Bernois convoquèrent à Lausanne un synode général présidé par le banneret de Graffenried. Le pays romand fut divisé en sept départements ecclésiastiques, ou *classes*; le clergé du bailliage de Gex forma l'une de ces classes, et les relations les plus suivies continuèrent à régner entre les pasteurs de Genève et ceux des classes voisines de Thonon et du pays de Gex. Au commencement de 1538, des députés de Berne parcoururent tout le nouveau territoire, chargés d'y faire exécuter les édits et de disposer de ceux des biens ecclésiastiques qui se trouveraient vacants; une large part fut faite aux communes dans cette répartition. Douze pasteurs, chargés chacun de desservir deux ou trois villages, furent établis dans le pays de Gex; cet arrangement, nécessité par la rareté des ministres, était d'ailleurs suffisant pour le chiffre de la population. Au bout de quelques années, le départ de Bâle, en réglant certains points de détail jusqu'alors restés dans l'indécision, permit de compléter cette organisation ecclésiastique. Ce fut ainsi qu'un ministre établi au village genevois de Moins desservit comme annexe celui de Collex, qui appartenait aux Bernois.

Lorsque les délégués qui avaient été chargés de présider à l'exécution des édits eurent accompli leur mission, un second

[1] Le soin scrupuleux que mirent les prêtres à conserver leurs anciens titres a été relevé par Ruchat comme un fait caractéristique. Après en avoir cité plusieurs exemples, il nous apprend que, de son temps, le curé de Gex s'intitulait doyen d'Aubonne : « *Ces gens-là*, dit-il, *se sont fait une jurisprudence particulière*, *selon laquelle il n'y a point de prescription pour les gens d'Eglise.* » Nous verrons plus tard avec quelle habileté ces circonstances, si frivoles en apparence, furent exploitées au profit des plus iniques prétentions.

synode général, destiné à s'occuper des détails de l'organisation et à régler divers points de discipline ecclésiastique, fut convoqué à Lausanne ; il adopta, sur la demande de Berne, l'usage des fonts baptismaux, celui du pain azyme pour la communion, et celui de quatre grandes fêtes. Ces trois articles, quoique d'une importance très-secondaire, suffirent pour introduire quelque différence entre le rituel de Genève et celui des classes voisines, et pour produire dans la suite quelques démêlés assez graves, mais plutôt politiques que religieux.

D'autres discussions, purement dogmatiques, s'élevèrent entre Farel et Calvin d'une part, et les ministres du pays de Gex de l'autre, au sujet de la Trinité[1]; mais le gouvernement bernois intervint pour les faire cesser, et les troubles politiques qui éclatèrent dans Genève détournèrent probablement l'attention de Calvin, dont, au reste, le système se trouva bientôt en butte à des attaques soutenues qui finirent par le renverser momentanément.

Après avoir insisté sur les principaux faits qui accompagnèrent la propagation et le triomphe de la foi évangélique dans le pays de Gex, nous glisserons rapidement sur les parties de son histoire qui ne nous présentent aucun événement saillant et décisif. Pendant toute la durée de la domination bernoise, l'existence des Eglises de la contrée se confond, au reste, presque entièrement avec celle des Eglises du pays de Vaud, et l'étude des débats théologiques qui eurent lieu entre ces dernières et celle de Genève nous entraînerait à aborder des questions que ce n'est point ici le lieu d'examiner. Nous nous bor-

[1] Ces démêlés offrirent la particularité assez curieuse que les deux réformateurs genevois, quoique trinitaires fort décidés, s'y trouvèrent aux prises avec des théologiens qui l'étaient encore plus qu'eux, au moins pour la forme. Cette discussion, qui ne serait pas sans importance dans une histoire de la Réformation ou dans une vie de Calvin, n'en peut pas avoir beaucoup comme fait local; c'est pourquoi nous nous contentons de l'indiquer en passant. (*Ruchat*, t. V, p. 45. — *F. Trechsel*, Die protestant. Antitrinitarien vor Faustus Socin. Heidelberg, 1839; t. I, p. 163.)

nerons donc à rappeler en peu de mots les faits les plus importants de l'histoire ecclésiastique de la contrée à cette époque.

Au mois de décembre 1548, les Bernois, pour affermir leur conquête, publièrent un nouvel édit de réformation, destiné spécialement à combattre et à faire disparaître certains abus que le temps n'avait pas encore déracinés, et qui tenaient à de vieilles coutumes et à de vieux préjugés. C'étaient des pratiques superstitieuses, comme celle de faire baptiser par les sages-femmes les enfants qui naissaient faibles ou malades; c'étaient en outre des croyances à la sorcellerie et à la magie, qui résistèrent longtemps encore à l'action de la civilisation, et se traduisirent souvent en actes dont la répression barbare doublait et perpétuait la gravité[1].

Quelques années plus tard, de nouveaux démêlés s'élevèrent entre Berne et Genève au sujet des différences rituelles que la discipline de Calvin avait introduites entre leurs deux Eglises; les villages de St-Victor et du Chapitre en furent encore l'occasion. Les habitants de ces villages, qui s'étaient habitués au rituel bernois, se trouvèrent en conflit avec leurs pasteurs sur des points de peu d'importance, mais dont l'esprit vétilleux de ceux-ci sut tirer une affaire d'Etat. Le gouvernement de Berne intervint[2], et, pour prévenir les querelles, il prit le parti de pourvoir les cures de son territoire qui étaient desservies comme annexes par des pasteurs genevois; l'Eglise de Collex fut alors détachée de nouveau de la paroisse de Moins et Genthod.

Vers 1555, les différends qui s'étaient élevés entre le clergé de Genève et celui des pays conquis par les Bernois s'accrurent de quelques questions nouvelles, qui jouèrent bientôt un grand rôle dans l'histoire ecclésiastique du pays de Vaud; il s'agissait

[1] *Ruchat*, t. V, p. 343.
[2] *Ruchat*, t. V, p. 494; t. VI, p. 119.

d'une question de dogme, la prédestination, et d'une question disciplinaire, l'excommunication. Les seigneurs de Berne, pour rétablir la paix, voulurent imposer silence à ceux de leurs ministres qui avaient montré le plus de chaleur dans leurs discussions avec le clergé genevois, et engagèrent ce dernier à s'abstenir, de son côté, de continuer la lutte[1]; mais bientôt après ils changèrent de rôle, et apprenant l'obstination que mettaient quelques habitants des pays voisins de Genève à se séparer de leurs pasteurs et à se rendre dans cette ville pour y participer aux sacrements selon le rite calviniste, ils craignirent de voir leur autorité méconnue, et défendirent sévèrement ces manifestations. Plusieurs ministres du pays de Vaud, partisans des idées de Calvin, réclamèrent contre cette rigueur; ils parvinrent à obtenir du gouvernement d'importantes concessions en faveur de la discipline ecclésiastique, et le Conseil de Berne décida qu'une organisation consistoriale régulière serait établie dans tous les pays conquis. L'on institua dans chaque paroisse un consistoire composé des pasteurs, d'un certain nombre de laïques, et du juge ou du châtelain de la localité, et mission fut donnée à ces corps « de veiller sur les mœurs et manières de « vivre de tous, afin que Dieu ne fust deshonnoré et l'honnesteté « chrestienne viollée. » Les consistoires reçurent le droit d'admonester toutes les personnes qui se rendraient coupables de quelque faute, et de suspendre de la sainte cène les ignorants et les pécheurs endurcis[2]. Quant aux hommes jugés dignes de

[1] *Trechsel*, Die protest. Antitrinit., t. I, p. 197. — Lettres de Calvin, publ. par *J. Bonnet*, t. II, p. 39.

[2] « Auxdicts consistoires estoient demandés tous ceux qui contrevenoient à la religion, les blasphémateurs du nom de Dieu, adultères, palliards, yvrongnes, danceurs, etc..... Les dicts delinquans estoient exhortés et admonestés auxdicts consistoires par la parolle de Dieu de se deporter de tels vices et dissolutions. Que si tels estoient rebelles à telles admonitions, on les suspendoit, leur donnant conseil ne se presenter au Sainct Sacrement de la Cene jusques a repentance et amendement. Le mesme conseil estoit donné aux ignorans qui ne tenoient compte d'aprendre à prier Dieu et les articles

punitions matérielles, ils devaient être renvoyés aux magistrats civils[1]. Un consistoire suprême, siégeant à Berne, fut chargé de confirmer les pasteurs élus par les consistoires locaux, et de juger en dernier ressort les questions importantes qui lui seraient renvoyées par ces derniers[2].

Cette organisation entra immédiatement en vigueur; mais elle ne put réussir à pacifier les deux partis, et des troubles graves éclatèrent dans l'Eglise bernoise. Les calvinistes purs ne se montrèrent point satisfaits des concessions qui leur avaient été faites; le Conseil, irrité de leur obstination, déploya contre eux une sévérité excessive, et le conflit se termina par la destitution et l'expulsion du pays d'un grand nombre de ministres partisans de l'organisation disciplinaire de Genève.

Vers le même temps, le pays de Gex fut témoin de luttes théologiques d'une tout autre nature, et qui ne durent pas avoir lieu sans exercer une certaine influence sur sa situation religieuse à cette époque. Matthieu Gribaldi, éloquent et habile jurisconsulte piémontais, avait été professeur en droit à Padoue; partisan secret de la réformation, et craignant les supplices réservés en Italie à ceux qui s'écartaient du catholicisme, il se retira en deçà des Alpes, et, en 1555, obtint du duc de Würtemberg une chaire de jurisprudence à Tubingue[3]. Précédemment déjà, il avait acheté la seigneurie de Farges, dans le pays de Gex, et s'y rendait de temps à autre, soit pour se reposer, soit pour administrer ses domaines. S'étant trouvé à Genève au moment de l'exécution du malheureux Michel Servet, il osa déclarer qu'il

de la foy jusques a ce qu'ils eussent apprins d'en rendre mellyeure raison.» (Articles présentés au duc de Savoie par les ministres des bailliages de Chablais, Gex et Ternier, 1567. *Arch. de Berne*, Savoy-Buch C.)

[1] « Et touchant lexecution des punitions corporelles, soit par prison, hamende pecuniaire ou aultrement, les dictz consistoires n'en ordonnoient rien fors que les renvoyer au seigneur ballif et aultres, etc... »

[2] Voy. *Ruchat*, t. VII. — *Verdeil*, Hist. du canton de Vaud, t. II, p. 94.

[3] C'est par erreur que Ruchat place en 1548 l'appel de Gribaldi à Tubingue. Cf. *Trechsel*, t. II, p. 59 et 286.

n'est permis de punir personne pour de fausses doctrines, et affirmer que chacun est libre de croire ce qu'il lui plaît. Ces idées, beaucoup trop larges pour l'époque, déplurent généralement; aussi, voyant ses propres opinions soupçonnées d'impiété, Gribaldi désira avoir une explication avec Calvin; celui-ci ne voulut lui accorder qu'une conférence publique, et Gribaldi la refusa. Les opinions personnelles du seigneur de Farges différaient sensiblement, à ce qu'il paraît, de celles des réformateurs, soit de Suisse, soit d'Allemagne, surtout au sujet de la Trinité. Le duc de Würtemberg, redoutant quelque schisme de sa part, voulut faire examiner ses doctrines par les théologiens de l'université de Tubingue; mais Gribaldi, dans la crainte d'être privé de sa liberté, quitta secrètement l'Allemagne, et vint se retirer à Farges. Dénoncé par le duc aux seigneurs de Berne[1], il fut en outre soupçonné par ceux-ci d'avoir répandu ses idées dans le pays de Gex, et après une citation à comparaître devant eux, il fut incarcéré. Les ministres bernois examinèrent et condamnèrent sa doctrine; en conséquence, le Conseil ordonna à Gribaldi de retourner à Tubingue pour se défendre auprès du duc, et déclara qu'en attendant sa terre de Farges serait saisie et demeurerait entre les mains du souverain. Cependant, après une seconde conférence avec les ministres, Gribaldi, ayant signé une confession de foi qu'ils lui présentèrent, obtint de se retirer dans son fief, qui lui fut rendu, et y demeura tranquillement depuis cette époque. Il succomba quelques années plus tard, en 1564, à la peste qui désolait alors Genève et ses environs comme tout le reste de la Suisse.

Cependant la lutte engagée par les pasteurs de Berne et de Genève contre les adversaires du dogme de la Trinité n'était pas encore arrivée à son terme. A peine Gribaldi était-il rentré dans sa terre de Farges, que trois réfugiés italiens dont les opinions se rapprochaient des siennes, Blandrata, Alciat et Va-

[1] En 1557.

lentin Gentilis, accoururent chercher un asile auprès de lui. Tous trois venaient d'échapper à l'intolérance du clergé de Genève, et le dernier avait été flétri dans cette ville par une avilissante condamnation. Plein de ressentiment contre les Genevois, Gentilis ne sut pas imiter la prudence de son ami Gribaldi; il écrivit une violente dissertation contre Calvin et les trinitaires, et la dédia à Simon Würstemberger, bailli de Gex, hardiesse qui lui coûta cher dans la suite. Etant allé à Lyon pour la faire imprimer, il y fut jeté en prison. Après son élargissement, il se rendit en Pologne, où il partagea bientôt le sort des autres antitrinitaires, qui furent chassés de ce pays; il voyagea alors quelque temps en Transylvanie, en Hongrie et en Moravie. Après la mort de Calvin, croyant n'avoir plus rien à craindre, il revint en Suisse, et passa à Farges, où il espérait retrouver son ami Gribaldi; mais celui-ci était mort peu de temps auparavant. Gentilis eut alors la témérité de se rendre à Gex auprès du bailli Würstemberger, pour le prier de permettre dans la ville une dispute publique, à laquelle il désirait inviter tous les ministres du voisinage; il offrait de combattre chacun de ceux qui se feraient les champions de la doctrine de Calvin sur la Trinité, et proposa au bailli et à tout le Conseil de ville d'être juges de la dispute. Würstemberger, déjà choqué de la dédicace que Gentilis lui avait adressée six ans auparavant, loin de lui accorder sa demande, le fit arrêter et conduire à Berne, où on le mit en jugement. Durant la longue procédure qu'il eut à subir, il soutint ses sentiments avec beaucoup de fermeté; enfin il fut condamné à mort et eut la tête tranchée. Comme beaucoup d'autres libres penseurs de l'époque, Gentilis mourut victime de ces préjugés funestes si généralement répandus alors, même dans les Etats protestants, qui légitimaient non-seulement comme un droit, mais encore comme un devoir, l'intervention de l'autorité civile en matière de religion.

Pendant les événements que nous venons de raconter, des

négociations de la plus haute importance pour le sort du pays de Gex avaient à plusieurs reprises été commencées entre les Bernois et le duc de Savoie, et allaient bientôt recevoir une solution définitive. Dépouillé successivement de tous ses Etats par Berne et par la France durant la guerre de 1536, l'infortuné duc Charles, loin de se laisser décourager par les revers, n'avait cessé de poursuivre avec persévérance la restitution de l'héritage de ses ancêtres. Les belles provinces de Vaud, du Chablais et de Gex étaient au nombre de celles qu'il devait désirer le plus ardemment reconquérir; aussi employa-t-il pour atteindre à ce but tous les moyens qui se trouvaient en son pouvoir, et la mort put seule mettre un terme à ses efforts pour le réaliser.

Dès l'année 1546, il avait tenté de rentrer, par voie de transaction légale, dans la possession de ces pays ; mais l'ambassadeur chargé de transmettre ses demandes à la puissante république ne fut pas favorablement accueilli par elle, et les Fribourgeois, qui, en 1536, s'étaient enrichis d'une portion des dépouilles du prince vaincu, fermèrent également l'oreille à ses réclamations. — Toutefois le duc ne se tint pas pour éconduit: au bout de deux ans, il recourut en secret aux autres Etats suisses, afin de les déterminer à s'entremettre dans cette affaire. Le zèle des cantons catholiques leur fit faire quelques démarches en sa faveur, mais sans plus de succès. Les Bernois, en rejetant les propositions des cantons, ne craignirent pas de laisser voir dans leur réponse leur zèle vrai ou supposé pour la cause de la réforme: « le pays qu'ils avaient pris sur le duc de Savoie leur rapportait si peu, » disaient-ils, « vu les dettes effroyables pour lesquelles il avait été hypothéqué par les ducs, que s'ils n'étaient retenus par la considération de la réformation évangélique, et pour la consolation d'une infinité de Français et d'Italiens fugitifs pour cause de religion, à qui il servait d'asile, ils pourraient bien le laisser [1]. » Ce langage, il faut en convenir, déguisait bien mal sous le voile de la générosité et de la dévo-

[1] *Ruchat*, t. V, p. 358.

tion les mobiles intéressés qui jouaient un si grand rôle dans la politique bernoise.

Le duc de Savoie avait trop à cœur son projet pour y renoncer. L'année suivante, il renouvela ses instances auprès de la Diète, et se servit même de ruses peu honorables pour triompher de la résistance qu'on lui opposait; il ne réussit qu'à indisposer contre lui les cantons qu'il désirait gagner. Repoussé dans ses prétentions diplomatiques, il voulut avoir recours aux armes, et prépara sourdement un coup de main par lequel il espérait s'emparer de Genève et des pays environnants; mais le complot fut découvert, et le duc ne se sentit pas assez fort pour rompre ouvertement avec Berne et Genève, puissamment soutenues par Henri II.

L'avénement d'Emmanuel-Philibert, fils et successeur du duc Charles, fut le signal de la reprise des négociations. Le jeune prince tenta d'abord de se rendre les Bernois favorables par la flatterie et les protestations d'amitié; bientôt cependant, voyant ses avances infructueuses, il s'efforça d'obtenir de l'empereur les secours militaires qui lui étaient indispensables pour attaquer Berne et Genève. L'empereur les lui promit; mais, trop occupé de sa guerre avec la France, il oublia ses engagements.

En 1557, l'éclatante victoire de Saint-Quentin, remportée par Emmanuel-Philibert sur les Français pour le compte de l'Espagne, lui assura l'appui de Philippe II, et lui offrit une occasion favorable de reconquérir ses Etats; il se hâta d'en profiter en lançant sur la Savoie un corps de 12,000 hommes, qui traversa la Bourgogne et s'avança jusqu'à Bourg. L'alarme fut générale dans la contrée; Genève fortifia ses remparts; Fribourg et Soleure prirent également les armes, et les Bernois résolurent de mettre en défense le château de Gex, et d'y jeter une forte garnison; mais l'attaque que l'on craignait n'eut pas lieu, et les préparatifs restèrent suspendus[1]. La paix de Ca-

[1] *Vulliemin*, Hist. de la Conféd. suisse, t. XII, p. 16. — Chroniqueur.

teau-Cambrésis fut loin de calmer les inquiétudes de Berne et de Genève; ce traité rendait au duc la Savoie et le Piémont, que la France avait jusqu'alors conservés. Bientôt Emmanuel-Philibert renouvela alliance avec les cantons catholiques; les Bernois, privés de l'appui de ces derniers, se préparèrent alors à une défense armée. Ils demandèrent à Strasbourg un habile ingénieur pour fortifier leurs places frontières, et notamment le fort de l'Ecluse et le château de Versoix. Pendant ce temps, les négociations se poursuivaient, et les parties, qui avaient longuement exposé leurs griefs dans une conférence tenue à Berne le 24 août 1560, renvoyèrent la décision au 10 février de l'année suivante. Cette assemblée eut lieu au jour marqué, et fut suivie de deux autres réunions, qui se tinrent à Bâle dans le même but; cependant aucune de ces tentatives d'accommodement n'eut plus de succès que les précédentes.

Trois ans s'écoulèrent; enfin, le duc de Savoie, qui jusqu'alors avait rejeté toutes les solutions proposées pour amener une transaction, reprit de lui-même les pourparlers par l'entremise du comte de Valangin. Une *journée* fut fixée à Bâle pour le 25 avril; mais les propositions faites à Berne par les cantons médiateurs, et qui n'allaient à rien moins qu'à lui conseiller la restitution des bailliages de Thonon, de Ternier, de Gex et de Nyon, des baronies d'Aubonne, de Mont et de Rolle, des terres abbatiales de Bonmont et de Ripaille, enfin des places de Vevey, la Tour, Chillon et Villeneuve, parurent exorbitantes aux Bernois, et furent rejetées comme telles. Cependant les avis n'étaient point unanimes dans les Conseils de la république; parmi les seigneurs de Berne, les uns penchaient vers cette voie d'accommodement; d'autres eussent voulu ne rien céder; d'autres enfin insistaient surtout pour que l'on se réservât les bailliages de Nyon et de Gex, par la perte desquels Berne s'interdisait le libre accès à Genève, et se privait d'une voie de communication avec la France qu'il importait de conserver. Ce dernier parti parut un moment l'emporter, et les Bernois consentirent

à restituer la rive méridionale du lac; mais les médiateurs, qui avaient en vue les intérêts du duc, insistèrent pour qu'il pût recouvrer aussi Vevey, la Tour, Villeneuve et Chillon; ils offraient une compensation pécuniaire et la garantie que la forteresse de Chillon serait rasée jusqu'aux fondements. Le prix que l'on paraissait mettre à l'acquisition de ces quatre places inquiéta les Bernois et les décida à abandonner encore le bailliage de Gex, moyennant des clauses restrictives pour l'exercice libre et *exclusif* de la religion réformée dans les pays rétrocédés. Cette concession faite, les négociations ne devaient plus éprouver d'obstacles; cependant une grave et dangereuse maladie d'Emmanuel-Philibert vint quelque temps les entraver.

Lorsqu'elles purent être reprises, de nouvelles difficultés étaient survenues et ne semblaient pas de nature à être facilement éludées. Les Genevois s'inquiétaient avec raison de voir tomber au pouvoir de leur ancien adversaire un pays qui serrait de si près leurs murailles; ils savaient par expérience combien peu la maison de Savoie respectait les alliances et les traités quand ils n'étaient pas garantis par la force; enfin, par la cession du pays de Gex, ils se voyaient séparés des Bernois et privés de leur appui d'une manière à peu près totale, au moment même où le duc cherchait ouvertement à faire valoir ses anciennes prétentions sur leur ville au sujet du vidomnat. Aussi, dès la fin de l'année 1563, envoyèrent-ils en Suisse deux députés, Michel Roset et Chenelat, pour y défendre leurs intérêts; les Conseils de Soleure, de Schaffhouse et de Glaris leur promirent aide et protection.

Les intérêts de Genève ne furent pas le seul obstacle que les Bernois virent s'élever sous leurs pas dans cette affaire. De toutes parts, et en particulier dans le pays de Vaud [1], les populations qui relevaient de leur autorité firent entendre leurs plaintes contre un acte politique qui leur paraissait une lâ-

[1] *Verdeil*, Hist. du canton de Vaud, t. II, p. 128.

cheté, et qui blessait leur religion. Un secret instinct leur faisait pressentir qu'abandonner leurs coreligionnaires à la maison de Savoie, c'était les exposer à des persécutions inévitables; aussi, les murmures s'accroissant chaque jour, et devenant alarmants pour les magistrats bernois, ceux-ci prirent la prudente résolution de consulter tous leurs sujets, sûrs d'obtenir par cet acte populaire assez de confiance pour apaiser les mécontentements et faire réussir leurs desseins. Cependant le peuple ne se laissa pas facilement adoucir, et les syndics Roset et Franc, ambassadeurs de Genève à Berne en 1564, furent témoins en plusieurs endroits de l'effervescence des populations. Une circonstance fortuite vint au reste empêcher les députés genevois de conserver à cet égard le plus léger doute. N'ayant trouvé dans la capitale, au moment de leur arrivée, que quatre conseillers (tous les autres étaient occupés à recueillir les voix des citoyens), ils se rendirent, en attendant leur retour, jusqu'à Thoun; on les accueillit dans cette ville avec honneur, et, d'après leur rapport au Conseil de Genève, ils y trouvèrent les sujets « en grande volonté à ce que pas un pied ne soit rendu, et tellement affectionnés, qu'ils ont bien hozé faire des remontrances « aux ambassadeurs des choses auxquelles eux-mêmes devoient « bien avoir pensé : comme de cette ville de Genève et de la « religion. » De retour à Berne, les députés genevois furent accusés d'avoir fait cette course pour « louer » (gagner) les gens et les émouvoir; ce qui les engagea à se rendre chez le vieil avoyer Nægueli, l'un des hommes qui avaient soutenu avec le plus de chaleur la cause de leur république, pour lui demander s'ils devaient attendre le retour des conseillers ou partir en laissant leurs instructions par écrit. Ils le trouvèrent fort triste, ainsi que le raconte leur lettre au gouvernement de Genève, dans laquelle ils ajoutent encore : « Les nouvelles qui viennent de la plupart du pays de Berne sont qu'il ne faut rien rendre[1]. »

[1] Lettre des ambassadeurs M. Roset et L. Franc, envoyés à Berne au sujet de l'accord fait à Nyon, etc. (*Arch. de Genève*, n° 1760.)

Malgré ces manifestations positives des désirs du peuple, on tint à Nyon, au mois d'avril 1564, une première conférence destinée principalement à régler les garanties qui concernaient la religion des pays conquis. Le résultat de cette assemblée fut la rédaction d'un certain nombre d'articles préliminaires, dans lesquels ces garanties étaient exprimées de la manière la plus explicite; ils furent signés, le 7 août 1564, par le duc, et enregistrés par le Sénat de Savoie le 22 du même mois.

« Nous avons convenu, est-il dit dans les préliminaires de Nyon, nous avons convenu et accordé auxdits Seigneurs de Berne que tous subiects, manantz et habitantz ès terres et pays qui par eulx nous seront renduz continueront la Religion et Reformation en laquelle ils sont de present et choses en dépendantes, selon les Edictz qui en sont estez jusques à ce jourd'huy publiez, sans qu'ils soient déboutez et empeschez en l'exercice d'icelle. Et ne seront pour cette cause reprins, molestez, persecutez ni vexez en aucune magnière, soit en corps ou en biens, par nous, noz officiers, ministres ni aultres. Ains si aulcung desplaisir leur estoit faict pour la dite Religion, ou autre cause indheue, nous en ferons faire punition comme vray Prince de Justice, et comme faisons à nos aultres subiectz sans y faire différence. Et affin que les subiectz puissent continuer à l'exercice de leur dite religion, avons, à l'instance desdits Seigneurs de Berne accordé, et accordons, que les Ministres et Diacres, nécessaires audit exercice de religion, seront entretenuz audit Païs, sans que leur soit fait desplaisir ni oultraige, avec telles et semblables pensions, qu'ilz ont heu par cy-devant, et ont encores de présent [1]. » Puis venait une clause restrictive assurant les dispositions précédentes « jusques à la tenue d'un général libre et asseuré concile accordé par les princes et potentatz de la Chrestienté [2]. »

[1] Vertrag zu Neüws mit den Dep. von Savoy beschlossen von wegen der Religion der restituerenden Landen. (Archiv. de Berne, Savoy-Buch C.)

[2] On peut voir dans l'Histoire de la Réformation de la Suisse, de Ruchat,

Une dernière *journée* fut assignée, à Lausanne, pour le 22 octobre, afin de dresser d'après cette base les articles du traité. Cette conférence eut lieu, et l'on y déploya même assez de luxe et de somptuosité; les députés de Savoie, de Berne, de Genève et des cantons médiateurs s'y rencontrèrent, malgré la peste qui sévissait alors avec violence, et le 30 octobre fut enfin signé le traité de paix définitif. Après les garanties accordées aux sujets des trois bailliages cédés, à l'égard de leur religion, le traité établissait que l'ancienne combourgeoisie entre Berne et Genève subsisterait comme par le passé; il garantissait l'indépendance de cette dernière ville, et stipulait enfin que, pour éviter un voisinage incommode, aucune des parties contractantes ne pourrait aliéner les terres à elle attribuées par ce traité, ni par vente, ni par échange, ni bâtir l'une contre l'autre des forts à une lieue des frontières [1]. La restitution devait avoir lieu le 1er mars 1565, sous la garantie des rois de France et d'Espagne.

Avant la conclusion du traité, les Bernois le soumirent dans chaque commune à la ratification de leurs sujets. Cette dernière épreuve réussit, grâce aux influences individuelles de l'aristocratie bernoise, qui mit à cette affaire une activité dont il serait difficile d'analyser les mobiles; quelques communes cependant osèrent résister à cette influence et rejetèrent l'accord qui leur était proposé.

Par une clause du traité que nous n'avons pas mentionnée, le duc de Savoie devait régler à l'amiable ses discussions avec Genève. Une conférence fut convoquée à cet effet à Saint-Julien, au mois de février de l'année suivante, mais ne produisit aucun résultat, à cause des excessives prétentions du duc. Ce prince demandait en effet, outre les droits du vidomnat et

quelle était et quelle avait toujours été l'opinion des cantons évangéliques à l'égard du concile de Trente, et s'il remplissait, à leurs yeux, les conditions exigées par le traité.

[1] Tous les articles que nous venons de mentionner furent successivement violés par le duc de Savoie.

la souveraineté de Genève, la restitution des terres qui avaient été détachées, en 1536, des bailliages de Gex et de Gaillard, et cédées à la république. Genève députa de nouveau, à Berne, Michel Roset, pour se plaindre du duc et pour produire ses franchises; les Bernois exhortèrent leurs alliés à la patience et les engagèrent à ne pas abandonner les voies de droit.

Comme nous l'avons dit, la restitution des trois bailliages avait été projetée pour le 1er mars 1565; mais, d'après les stipulations de Lausanne, elle ne pouvait s'exécuter avant que les rois de France et d'Espagne eussent préalablement ratifié le traité dans tous ses articles [1]. Les agents de Savoie n'apportèrent cette ratification à Berne qu'au mois de mai 1567, après ce fameux passage du duc d'Albe, qui causa à Genève tant de troubles et d'alarmes. Toutes les conditions se trouvant alors accomplies, la restitution fut définitivement fixée au 28 août 1567; elle eut lieu au jour marqué, avec toutes les solennités requises, en présence des députés de quatre des cantons médiateurs, et les provinces de Chablais et de Gex rentrèrent sous la puissance des ducs de Savoie.

CHAPITRE II

Les pasteurs et les Eglises des pays rétrocédés par les Bernois n'avaient pu sans une douloureuse anxiété suivre la marche des débats diplomatiques qui s'agitaient entre leurs seigneurs et le duc; et malgré les garanties qu'il semblait leur assurer, le traité qui termina ces négociations, en les faisant passer sous le pouvoir d'un prince réputé l'un des plus fermes champions

[1] Le traité fut signé par Charles IX, à Bordeaux, le 26 avril 1565, et par Philippe II, à Ségovie, le 22 août de la même année.

de la foi catholique, dut être pour eux comme un présage de malheurs et de jours difficiles. Désirant connaître immédiatement d'une manière un peu précise les dispositions de leur nouveau maître à l'égard de ses sujets réformés, les ministres des trois bailliages lui adressèrent une requête dans laquelle, en lui décrivant l'organisation intérieure de leurs Eglises, et en lui faisant sentir l'utilité des consistoires paroissiaux pour le maintien des bonnes mœurs et pour l'observation des prescriptions de l'Evangile, ils lui demandaient de laisser toutes choses sur le même pied que pendant la domination bernoise. En outre, ils lui exprimaient le vœu d'obtenir la création d'un consistoire suprême qui jugeât en dernier ressort les causes difficiles, et qui remplaçât pour eux l'autorité de celui de Berne, auquel ils ne pouvaient plus recourir.

Les réponses du duc, données à Gex le 15 septembre 1567, furent en général assez satisfaisantes. Il conserva aux consistoires paroissiaux leurs attributions essentielles, selon la demande qui lui en était faite, tout en limitant jusqu'à un certain point leur autorité, et en défendant que sous aucun prétexte ils pussent se rassembler sans la permission du gouverneur de la province ou de ses délégués [1]. Mais quant à la création qui lui était proposée d'un consistoire suprême destiné à régir les réformés des trois bailliages, il refusa nettement de l'accorder, et statua que «pour le soulagement de ses sujets» les causes que ceux-ci auraient désiré porter devant ce tribunal le seraient devant le gouverneur ou autres personnes désignées par lui [2]. — Ces réponses du

[1] « Monseigneur veult que ses juges ou chastellains adsistent en toutes assemblees sans qu'il soit loisible conuoquer ny faire assemblees sans la licence du gouuerneur ou juges majes en son absence. »

[2] « Monseigneur pour le soulagement de ses subjects a ordonne que cela se fera et executera par le gouuerneur et aultres qu'il choisira... » (Extraict des articles présentés a Monseigneur par les ministres estans es balliages de Chablais, Gex et Ternier pour le faict des consistoires : et des ordonnances de Son Altesse myses a la marge de chascung article. Arch. Bern., Savoy-Buch C.)

prince, en conservant aux réformés une certaine liberté dans les affaires intérieures de leurs Eglises, durent sans doute leur rendre courage et leur faire espérer un avenir moins sombre que celui qu'ils avaient cru entrevoir; mais ils eurent bientôt l'occasion de se convaincre que leurs alarmes n'avaient pas été vaines.

A peine une année s'était-elle écoulée, que l'avocat général de Chambéry, accompagné de quelques autres officiers ducaux, se rendit à Gex; il y rassembla les ministres de la classe et les membres du consistoire, et leur signifia, de la part du Sénat de Son Altesse, défense de reprendre ou réfuter en leurs sermons la religion romaine, sous peine de la vie, « alléguant que qui médit de la religion du prince médit du prince; » il accompagna cette interdiction de grandes menaces et de paroles injurieuses, disant que la réforme était une hérésie, et qu'elle serait bientôt extirpée [1]. Les Bernois écrivirent, le 2 octobre, aux ministres de la classe de Gex, pour les consoler et les assurer qu'ils travailleraient à faire observer leur traité avec le duc. Précédemment déjà, les officiers d'Emmanuel-Philibert avaient inquiété et maltraité les ministres de diverses manières; ils avaient aussi enfreint les conventions de Lausanne en renversant tous les règlements en vigueur dans les trois bailliages touchant la judicature, et en cassant les arrêts des tribunaux. Les Bernois se plaignirent à plusieurs reprises de ces infractions, soit au gouverneur de Gex, soit au duc lui-même, mais ils ne purent en obtenir le redressement [2].

[1] « Ledit avocat general ajouta que le prince de Condé se vouloit faire roy de France, et que dans trois mois notre religion seroit exterminee. » *Registre du Petit Conseil de Genève*, du 22 septembre 1568. — *Ruchat*, t. VII.

[2] Lettres d'Emmanuel-Philibert, du 4 juin 1568, du 25 août 1569 et du 2 mars 1570, et de Montmayeur, gouverneur de Gex, du 10 mars 1571, en réponse à diverses plaintes des Bernois, et spécialement à celles de l'inobservation du traité relatif à la religion dans les bailliages. Arch. Bern., Savoy-Buch C.

Les quelques années qui suivirent n'amenèrent cependant pas de grands changements dans la situation religieuse des habitants du pays de Gex ; en revanche, il serait fastidieux d'énumérer les humiliations de toute espèce qu'ils eurent à subir. Bientôt les mesures fiscales se multiplièrent : de nouvelles entraves restreignirent sous divers prétextes la liberté du commerce[1]; bientôt enfin, la bonne intelligence entre Genève et la Savoie devenant de plus en plus équivoque, l'occupation militaire et toutes les vexations dont elle est accompagnée vinrent aggraver leur situation. En 1582, malgré les plaintes des Genevois et des Bernois, on plaça des garnisons à Gex et au fort de l'Ecluse; d'autres forteresses furent visitées et mises en état de défense. Les soldats savoyards qui remplissaient la contrée y commettaient chaque jour les actes les plus effrontés de brigandage et de rapine, dévastaient ou incendiaient les temples, pillaient le vin et les récoltes, égorgeaient les bestiaux, en un mot ruinaient le pays. Il suffit de lire les Registres du Conseil de Genève de l'année 1582[2] pour se convaincre qu'il n'y a rien d'exagéré dans les faits que nous avançons. Quant à la justice, un seul trait suffira pour donner l'idée de la manière dont les Savoyards l'administraient *dans le pays de Gex*: En août 1585, Pierre Gouillon, habitant d'Ornex, fut condamné aux galères et à la confiscation de ses biens *pour avoir amené à Genève huit coupes de blé*[3].

Ce déplorable état de choses dura quelques années, après lesquelles les développements plus étendus de la politique européenne ayant amené une rupture entre la France et la Savoie, Genève, à l'instigation de la première de ces puissances, se décida enfin à répondre par une guerre ouverte aux hostilités du

[1] En mai 1570, sous prétexte de la peste, on défendit aux habitants du pays de Gex de venir à Genève, à peine des galères pour les hommes et du fouet pour les femmes. *Reg. du Conseil*, 29 mai 1570.

[2] Reg. du Conseil de Genève, avril, mai, juillet et août 1582.

[3] Reg. du Conseil.

duc Charles-Emmanuel. Un mois ne s'était pas écoulé depuis le commencement de la campagne que les troupes de la République marchèrent contre Gex, menant avec elles cinq pièces d'artillerie; c'était le 7 avril 1589. La ville se rendit par capitulation; le château en fit autant peu d'heures après; et, le lendemain, le conseiller de la Maisonneuve conduisit à Genève la garnison prisonnière ainsi que le baron de Pierre, son commandant[1]. Un petit corps de Genevois fut laissé pour garder la nouvelle conquête; mais elle ne devait pas rester longtemps entre les mains de ceux qui l'avaient faite. Le 9 avril, deux jours après la prise de Gex, Harlay de Sancy, accrédité du roi de France auprès de la République, arriva à Genève; ayant obtenu audience des Conseils, il leur représenta qu'il avait reçu des Bernois, à titre de prêt, la somme de 100,000 écus, sous la promesse de leur donner le Chablais et le pays de Gex, et demanda à Genève de vouloir bien dégager sa parole en remettant à ses nouveaux alliés la place qu'elle venait de conquérir. Il faisait en revanche les plus belles promesses, promesses peu sûres, mais dont les Genevois comprirent qu'il fallait bien se contenter. En vain une minorité plus généreuse que prudente protesta qu'on ne devait pas livrer une place conquise *aux dépens de la ville et avec son artillerie*[2]; les Conseils écrivirent au commandant genevois de remettre Gex au corps d'armée de Berne. Sancy prit alors possession du bailliage au nom du roi, et après avoir reçu la soumission des habitants, le céda aux troupes bernoises, qui l'occupèrent sous les ordres du colonel d'Erlach. Il est intéressant pour nous de remarquer que l'un des principaux articles de la capitulation de Gex, ratifiée par Sancy,

[1] « Le mecredy 9 on rendit actions de graces sollennellement à 4 heures apres midy aux 3 temples de ce que la ville et chasteau de Gex avoyent este forcez de se rendre et le gouuerneur avec tous les soldats pris prisonniers et le tout sans effusion de sang. » (*Reg. de la Vénér. Compagnie des Pasteurs de Genève.*)

[2] Registre du Conseil.

réservait expressément pour tous les habitants du bailliage le libre exercice de leur religion, tel qu'ils l'avaient eu par le passé, ainsi que l'entretien de leurs ministres, diacres et maîtres d'école[1].

Des renforts français, valaisans et soleurois étant encore venus grossir les troupes alliées, on mit le siége devant le fort de l'Ecluse, que l'on avait vainement tenté de surprendre quelque temps auparavant; mais les difficultés locales ne purent être surmontées, et, malgré les efforts réitérés de Guitry, gentilhomme français, qui la commandait, l'armée dut battre en retraite, après avoir perdu plusieurs de ses meilleurs officiers. Occupé de nouveau par les Bernois, le pays de Gex vit tomber plus d'un antique manoir féodal; les châteaux de la Poype et de la Perrière furent abattus.

Maîtres du pays de Gex et d'une partie du bailliage de Thonon, les Bernois cherchèrent à s'en assurer la possession définitive; mais le départ de Sancy, que le roi venait de rappeler, suspendit leurs négociations avec lui. Bientôt les Savoyards, sentant les Genevois moins soutenus, s'approchèrent de nouveau, et, le 5 juin, après avoir refait le pont de Chancy qui venait d'être brûlé, ils pénétrèrent par là dans le pays de Gex. Le colonel d'Erlach, qui l'occupait, demanda des secours à Genève; on lui envoya 200 arquebusiers, quelques cavaliers et de l'artillerie; mais avant d'avoir reçu ce renfort, avec les troupes qui se trouvaient à sa disposition, il avait déjà repoussé les Savoyards, et les avait mis en déroute près de Collonges. Le 27 du même mois, pour subvenir aux besoins de la garnison de Gex et à ceux des ministres du bailliage que la guerre avait ruinés, le juge mage

[1] Cet article était ainsi conçu : « La ville de Gex demande au Géneral de l'armée du Roy, qu'en se rendant à S. M. ils soient avec tout le bailliage maintenus en l'exercice de leur religion ainsi qu'ils ont esté par son Altesse de Savoye et Magnifiques Seigneurs de Berne. Que les Ministres, Diacres, Maîtres d'Escole et autres gens servans à l'Eglise seront payez et entretenus comme ils estoient par cy-devant. » —*Arch. Bern.*, Frankr. Buch N.

du pays prononça la confiscation des biens de tous ceux qui porteraient les armes contre les troupes combinées de France, de Genève et de Berne.

Fort peu de temps après, l'armée de cette dernière puissance, commandée par l'avoyer de Watteville, arriva pour continuer la campagne ; mais les dispositions flottantes des seigneurs de Berne et leur crainte excessive de se compromettre dans le cas où la guerre viendrait à prendre une tournure plus favorable au duc de Savoie, empêchèrent ce nouveau renfort de rendre aucun service à la cause protestante. A peine était-il arrivé que les Bernois conclurent avec les Savoyards une trêve, à la suite de laquelle ils rappelaient déjà leurs troupes, lorsque les Genevois, qui n'étaient pas compris dans l'armistice, réclamèrent vivement contre cet abandon de la cause commune. La retraite eut lieu cependant, à la réserve de dix compagnies que les Bernois laissèrent pour la garde de Gex et de Thonon.

Une aussi faible garnison ne pouvait suffire longtemps à protéger les pays abandonnés ; aussi, dès le mois de septembre, furent-ils envahis de nouveau par les troupes savoyardes, qui mirent tout à feu et à sang sur leur passage, et qui signalèrent particulièrement leur entrée dans le pays de Gex par d'horribles cruautés. Il faut avoir lu les mémoires du temps pour se représenter les ravages qu'elles y exercèrent et les atrocités dont elles s'y rendirent coupables ; les détails qui nous ont été conservés sur les traitements que subirent alors les malheureux habitants ne font que trop ressortir la licence effrénée du soldat au seizième siècle; mais la haine religieuse et le fanatisme furent sans doute pour beaucoup dans ces excès commis par des troupes catholiques sur des populations protestantes ; on y retrouve des traits dignes des Guise et des Montluc. Les Savoyards jetèrent en tous lieux l'épouvante et la désolation sur leur route, incendiant les fermes et les villages, outrageant les femmes, et commettant partout des massacres accompagnés des plus horribles circonstances. Sans entreprendre de décrire les rebutants dé-

tails de ces affreuses scènes, nous nous bornerons à en rapporter un seul trait, le plus barbare peut-être, et en même temps celui qui dénote le mieux la fureur fanatique de ces soldats: c'est le meurtre du pasteur de Crozet. Nous laissons parler un auteur contemporain: « Le 13 de septembre en l'annee 1589, « le Duc de Sauoye estant entré au balliage de Gez le iour pre« cedent, ses troupes passantes à Croset, prindrent Spectable « Girard Barbier ministre de la parole de Dieu au dit Croset, « aagé enuiron de 75 ans, lui fendirent les pieds par dessous, « et le mirent à cheual sur un asne, le visage coutre la queue, « et auec tout opprobre le menerent au chasteau de Gez le « frappant tousiours, et le presenterent audit Duc, en presence « duquel il soustint qu'il n'auoit presché que la pure verité, en « laquelle il uouloit perseuerer iusques à la fin; d'où estant ra« mené et ietté sur un peu de paille deuant la porte de sa mai« son, il y mourut, tout son bien ayant esté pillé [1].»

Un sort semblable aurait été probablement réservé à tous les collègues du pasteur de Crozet, s'ils fussent tombés entre les mains des soldats ducaux; aussi les ministres des trois classes de Thonon, de Ternier et de Gex se virent-ils contraints par l'imminence du danger de prendre la fuite et de chercher un asile dans les murs de Genève. Dès les premiers jours de la Réformation, la ville de Calvin avait servi de lieu de refuge à ceux qui souffraient pour la cause de l'Evangile; de loin

[1] L'ouvrage qui nous fournit ces détails, et qui fait partie d'une collection de brochures du temps, est intitulé : *Discours sommaire de la guerre du duc de Savoie contre Genève depuis le commencement d'août 1589 jusques à la fin de l'an 1591. — Bref et vrai recueil des horribles carnages perpetrez de froid sang par les troupes du duc de Savoye à leurs entrées tant du balliage de Gez que du mandement de Gaillard es environs de Geneve, sur les poures paysans et sujects dudit duc ne portans armes, sans avoir égard à sexe, aage ou qualité des personnes.* Ce document, contenu dans le tome IV des Mémoires de la Ligue, a été réimprimé récemment dans les ouvrages de MM. *Brossard* et *Béatrix* sur l'histoire du pays de Gex, et dans le tome II de l'Histoire de l'Eglise de Genève, par M. *Gaberel*.

comme de près ils aimaient à venir y chercher une retraite. Les pasteurs des bailliages, en arrivant dans la cité réformée, y trouvèrent un grand nombre de leurs collègues des Eglises de France, qui, ayant été forcés comme eux par la persécution de quitter leur patrie, recevaient depuis longtemps déjà, sur le sol de la république, une chrétienne hospitalité [1]. Pendant plusieurs mois, la violence de la guerre retint les ministres des bailliages exilés loin de leurs paroisses. Le culte fut totalement interrompu dans les campagnes; les troupeaux étaient dispersés et leurs conducteurs spirituels se voyaient avec douleur dans l'impossibilité de leur porter des consolations religieuses. Privés de leurs gages depuis le commencement de l'année, les pasteurs réfugiés se trouvaient réduits eux-mêmes à l'état le plus misérable; ils auraient été destitués de toute ressource humaine, si, dans ces pénibles circonstances, la charité des fidèles et des pasteurs de Genève, s'unissant à celle des villes évangéliques de Suisse, ne se fût émue en leur faveur, et n'eût réussi, par des témoignages de sympathie chrétienne autant que par des assistances et des secours matériels, à améliorer un peu leur triste situation [2].

[1] Registre de la Comp. des Pasteurs de Genève.

[2] « Advisé qu'on assembleroit les freres des trois balliages en l'auditoire apres le presche et quen leur monstrant la compassion que nous avions de leur estat et leur presentant tout nostre pouvoir on scauroit d'eux en quoy ils requeroyent que nous leur aidissions en leur necessité. Ce quayant esté fait ils firent entendre qu'ils desiroyent que nous leur donnissions aduis pour le regard de leurs troupeaux comment ils se pourroyent porter en ce temps tant miserable. Davantage a ce que nous taschissions à ce que les Eglises fussent adverties de leur estat aux fins d'obtenir quelque subvention pour les necessités de plusieurs d'entre eux auxquelles ils estoyent reduits : nous remerciant de cette affection si cordiale que nous leur presentions en leur grand besoin. La Compa. ayant aduisé la dessus trouua bon de leur dire qu'ils feroyent bien de faire entendre à leurs troupeaux que ce qu'ils sestoyent retirés c'estoit par grande contrainte et necessité. Que s'il y avoit quelque moyen ils leur feroyent cognoistre qu'ils n'estoyent point mercenaires estants appareillés de mourir pour eux poures. Et s'ils ne pouvoyent

En apprenant l'invasion de l'armée savoyarde, les Genevois avaient envoyé un secours à Diesbach, commandant bernois, qui occupait le pays de Gex. Dans un engagement malheureux près de Farges, leurs troupes réunies furent mises en fuite; les Bernois, irrités de ce revers, résolurent d'évacuer le bailliage, et ne parlaient de rien moins que de rompre avec Genève. Cette rupture fut sur le point d'éclater; cependant les soins du conseiller de Normandie, envoyé à Berne à cet effet, réussirent à la prévenir. Les Genevois, qui conservaient encore les châteaux de Versoix et du Vangeron, craignant de ne pas être en état de s'y maintenir et de les voir tomber aux mains des troupes ducales, les livrèrent aux flammes, le 13 septembre 1589. Le pays de Gex semblait complétement perdu. Les seigneurs de Bonstetten et d'Erlach déclarèrent aux Genevois, au nom de leur république, qu'elle ne pouvait continuer la guerre; une journée fut indiquée à Nyon pour le 26 septembre, afin d'y entamer des négociations de paix, et les députés de Genève, en s'y rendant, furent témoins de la désolation du pays de Gex ravagé par les troupes victorieuses.

Cependant le duc ne négligea rien pour s'assurer sa nouvelle conquête. Il employa beaucoup de monde et d'argent à construire au-dessus de Versoix un fort qui reçut le nom de fort de St-Maurice; il y mit une garnison de 600 hommes, et de fortes pièces d'artillerie destinées à fermer le passage du lac. Mais à

approcher, leur escrire tant pour les consoler que pour les affermir au Seigneur. — Que nous escririons à toutes les Eglises de Berne, Basle, Zurich et Schaffouse, Heidelberg et mesmes au Roy pour eux..... » (*Reg. de la Comp. des Past.*, 29 septembre 1589.)

« Le Mecredy 9 les freres des classes de Tonnon et Gex se presenterent en lauditoire ou quelques uns de la Compa. se trouuerent apres la priere du soir. La ils remercierent notre Compa. de ce que par nos lettres de recommandation ils avoyent eu une si belle assistance des Eglises ausquelles on avoit escrit, promirent de s'en souvenir en toutes occasions qui se presenteroyent pour nous faire service. » (*Reg. de la Comp. des Past.*, 9 février 1590.)

peine la construction était-elle achevée, que les Genevois, qui n'avaient pas été compris dans le traité conclu à Nyon entre Berne et le duc[1], résolurent de s'en emparer à tout prix. Le 8 novembre, sous les ordres de Lurbigny, ils prirent de vive force la ville de Versoix, et cernèrent de près le château, qui se rendit au bout de deux jours; la garnison savoyarde sortit vie sauve et se replia sur Gex; le fort fut aussitôt détruit de fond en comble, et une partie de la ville dut subir le même sort. Les Genevois profitèrent de ce succès pour s'emparer des châteaux de Divonne et de Grilly, puis ils assiégèrent celui de la Bâtie, mais ils furent repoussés. Le 9 janvier 1590, ils revinrent, bien munis d'artillerie, mettre le siége devant cette place, s'en emparèrent et la détruisirent. Enfin, quelques jours après, ils reprirent la ville de Gex, et le château, battu par l'artillerie genevoise, se rendit à composition[2]; les Savoyards tentèrent bien de le secourir, mais leurs efforts furent infructueux, et le pays de Gex se trouva de nouveau entre les mains des Genevois. Les syndics Andrion et Chabrey se rendirent à Gex, le 23 janvier, pour en prendre possession; ils étaient accompagnés des seigneurs Dauphin de Chapeaurouge, Canal et Lurbigny, qui avaient dirigé l'expédition. A leur entrée dans la ville, les deux syndics de Gex étant venus à leur rencontre, leur exprimèrent la satisfaction du peuple du bailliage de passer sous leur obéissance, et leur témoignèrent le regret qu'ils avaient de ne pouvoir leur offrir aucun présent, vu l'état de dénûment où la

[1] Nous regrettons d'avoir à mentionner la politique lâche et déloyale que le gouvernement bernois suivit dans cette occasion; il n'eut pas honte de conclure avec le duc un traité particulier, dans lequel il consentait à abandonner Genève, son ancienne alliée, et à permettre, dans les trois bailliages, le rétablissement de la religion romaine, auquel il n'avait cessé de s'opposer jusqu'alors de la manière la plus énergique. Ce traité, il est vrai, ne put être ratifié; l'indignation générale qu'il excita, soit dans les cantons évangéliques, soit chez toute la population bernoise, dès que les conditions en furent connues, contraignit les négociateurs à annuler leur projet.

[2] Reg. du Conseil de Genève, 19 janvier 1590.

guerre avait réduit les populations ; enfin, ils les prièrent de vouloir bien faire continuer, tant à Gex même que dans le reste du pays, le service divin, qui n'avait pu encore être rétabli depuis l'invasion des Savoyards [1].

Ces demandes reçurent un accueil favorable ; les ministres réfugiés à Genève s'empressèrent de rentrer dans le bailliage [2], et les Conseils de la république s'occupèrent de l'organisation du pays. Noble Jean Rilliet fut nommé gouverneur de Gex et installé dans sa charge par le syndic Andrion et les conseillers Dauphin et Maillet. Le château de Divonne fut occupé par une garnison, et celui de Grilly rasé ; malgré l'opposition de l'ambassadeur français, la démolition de celui de Gex fut également résolue, « d'autant, dit le registre du Conseil, que les soldats maltraitent extrêmement les gens du pays, qui souhaitent passionnément qu'on ruine ledit château [3]. » Cette démolition, commencée le 6 février, dura plus de huit jours, car l'édifice était considérable ; la ville fut démantelée, et le temple d'en haut (ancienne église des Carmes) fut également détruit, de peur que l'ennemi, venant à s'en emparer, ne s'y fortifiât [4]. Cependant, les troupes françaises et genevoises, quoique moins hostiles aux habitants que celles du duc, ne laissaient pas de commettre dans la contrée quelques-unes de ces déprédations beaucoup trop fréquentes malheureusement, en pays conquis, dans les guerres du seizième siècle, et nous voyons les ministres du bailliage, ainsi que leurs collègues de Genève, s'interposer en pasteurs fidèles auprès des Con-

[1] Reg. du Cons., 24 janvier 1590.

[2] Reg. de la Comp. des Past. de Genève, 30 janvier 1590.

[3] Reg. du Cons., 2 et 6 février 1590.

[4] « Sur le rapport qui a été fait qu'il ne reste plus que deux tours du château de Gex à démolir, arrêté qu'on continue, qu'on démantèle la ville, et que l'on démolisse aussi le temple qui est au haut d'icelle, de peur que l'ennemy ne s'y peut fortifier. » (*Registres du Conseil*, 14 février 1590.)

seils de la république pour faire cesser ces mauvais traitements [1].

La prise du pays de Gex fut suivie de nouvelles négociations de paix entre Berne et la Savoie; mais aucune d'elles ne put réussir. Pendant ce temps, les Genevois continuèrent à poursuivre leur système de destruction à l'égard des châteaux qui les avoisinaient; dans le courant du mois de mars, ils décrétèrent la ruine de ceux de Divonne, de Pouilly, de Vesancy, de Vernier, de Thoiry, de Tournay et du Grand-Saconnex. Toutes ces démolitions furent exécutées, excepté celle du château de Tournay, possédé par la famille de Brosses, qui plus d'une fois signala son zèle pour la cause protestante; le sieur de Brosses obtint des Conseils de Genève, par l'entremise du Consistoire, la conservation de son château, en promettant d'en abattre les murailles et les ponts-levis, d'en combler les fossés, et de le mettre hors d'état de défense, promesse qu'il exécuta fidèlement.

Il restait cependant aux Genevois un obstacle qui leur ôtait la paisible possession du pays de Gex : le fort de l'Ecluse était resté entre les mains des Savoyards. Un jour que Lurbigny avait dirigé une expédition contre le château de la Pierre [2], qui l'inquiétait, il rencontra un parti de soldats du fort qui venaient de piller le village de Farges et d'enlever la cloche du temple; il les battit, leur arracha leur butin, et, profitant de la consternation que cette déroute avait jetée dans le fort, il le cerna, et fit aussitôt commencer l'attaque. Après trois jours de la plus vigoureuse résistance, les Savoyards se rendirent honorablement, et Lurbigny les remplaça par une nouvelle garnison.

[1] Les registres de la Comp. des Pasteurs des années 1589 et 1590 font foi des instances que ce corps ne cessa d'adresser au Conseil pour le maintien d'une discipline sévère dans l'armée genevoise, et de ses efforts pour prévenir ou pour faire promptement réprimer toute espèce de désordre de la part des soldats.

[2] Près de Collonges.

Le pays de Gex paraissait entièrement et pour toujours conquis, quand les troupes savoyardes reparurent sous les murs du fort; elles furent repoussées, mais bientôt, après avoir traversé la montagne au passage difficile de Crozet, elles s'emparèrent de ce défilé, que commandait le capitaine de Gaillon, et se répandirent de nouveau dans le bailliage. Dès lors, le fort de l'Ecluse devenait inutile aux Genevois; il fut abandonné après qu'on en eut fait sauter une partie par la poudre.

Le pays de Gex se trouva exposé, pour la seconde fois, à la brutalité des vainqueurs : ses infortunés habitants virent se renouveler les scènes de dévastation et de sang qui l'avaient désolé l'année précédente; les récoltes furent pillées ou saccagées dans les campagnes, et la plupart des villages qui, lors de la première invasion des Savoyards, avaient été épargnés, furent livrés aux flammes [1]. Bientôt l'on put voir une multitude de familles, privées de tout moyen de subsistance, abandonner les ruines encore fumantes de leurs habitations détruites, et venir chercher à Genève le seul refuge qui leur permit d'échapper à la férocité des soldats ducaux. La charité publique s'exerça largement à l'arrivée de ces frères souffrants; quoique épuisés eux-mêmes par les frais d'une guerre longue et pénible, les

[1] A leur première entrée dans le pays de Gex, le 12 septembre 1589, les Savoyards avaient brûlé presque entièrement les villages de Collonges, Divonne, Saconnex le grand et Genthod; dans leur seconde expédition, le 11 mai 1590, ils incendièrent ceux de Peron, Feigères, Grilly et Asserens, sans compter plusieurs fermes aux environs de Gex. Le nombre des personnes qu'ils massacrèrent dans le bailliage pendant ces deux invasions s'élève à plus de cent soixante; les familles des nobles de Livron et de la Corbière ne furent point respectées, non plus que celle des de Choudens; Pierre de Choudens, à Saint-Jean de Gonville, fut pendu dans sa propre maison. Quant aux viols qu'ils commirent dans tout le pays, *on ne les saurait nombrer*, dit l'auteur que nous avons cité plus haut, et qui cependant en fait une assez longue énumération. — Les soldats espagnols qui servaient en qualité de troupes auxiliaires dans l'armée de Savoie, se rendirent coupables de la plus grande partie de ces atrocités. (*Bref et vrai recueil des horribles carnages*, etc.)

mai, leur consentement à ce traité, que suivirent bientôt des propositions de paix. Une trêve fut conclue entre les parties belligérantes, et le mandement de Gaillard, alors occupé par les Genevois, demeura provisoirement entre leurs mains. Les trois paroisses protestantes de Thônex, Choulex et Ville-la-Grand, comprises dans ce petit territoire, furent rattachées, sous le rapport ecclésiastique, à la classe de Gex.

Mais la trêve même donna lieu à de nouveaux conflits. Les Savoyards s'opposaient à ce que les magistrats genevois administrassent la justice dans le pays de Gex; les Genevois, de leur côté, faisaient défense à leurs sujets de cette contrée de reconnaître d'autres juges que ceux établis par la Seigneurie; et, tandis que l'ex-juge mage de Ternier citait les plaideurs à comparaître devant lui à Viry, les seigneurs de Genève défendaient sévèrement d'obéir à ces ordres.

Cependant la trêve se prolongeait; mais l'indigence des habitants de ce pays, dévasté par tant d'années de guerres, n'en était pas moins affreuse, et, le 4 septembre 1594, les ministres du bailliage de Gex, réduits à la dernière misère, se présentèrent devant les Conseils de Genève pour y demander du pain... On s'empressa de les secourir en vivres autant que les ressources de l'Etat le permettaient, en attendant mieux [1]. Les bêtes fauves s'étaient extraordinairement multipliées dans ce pays dépeuplé, et commettaient de continuels ravages [2]. Il est probable cependant que, depuis la cessation des hostilités, et sous l'administration bienveillante des Genevois, la situation de la contrée commença à s'améliorer. Les habitants des campagnes songèrent à relever leurs habitations renversées [3]. Le 5 février 1595,

[1] « Arrêté d'ordonner au receveur des grains de leur livrer du blé, en attendant qu'on puisse aussi leur donner de l'argent. » (*Reg. du Conseil.*)

[2] « Comme il y a dans le pays de Gex grand nombre de sangliers qui font beaucoup de dégât, soit dans les terres ensemencées, soit en rongeant la rame des vignes, arrêté qu'on permet d'y faire *une chasse générale.* » (*Reg. du Cons.*, 3 décembre 1595.)

[3] « Sur ce qu'il a été rapporté qu'on commence à réédifier les maisons

le Conseil s'occupa à régler les appointements des ministres de la classe de Gex, tant en argent qu'en blé, avoine, vignes, prés et maisons [1]. Les cures dont le registre fait mention, et dont les revenus furent fixés à cette époque, sont celles de Gex, de Thoiry, de Crozet, de Versoix, de Chalex, de Sessy, de Divonne et du Grand-Saconnex, dans le bailliage de Gex, et de Ville-la-Grand et de Choulex, dans celui de Gaillard. On s'occupa également de faire rendre compte aux magistrats chargés de la perception des impôts, et l'on voit à cette époque un ordre sévère et minutieux s'introduire dans toutes les branches de l'administration du bailliage. — Le 29 août 1598, la pension des ministres de la classe de Gex fut encore augmentée; onze pasteurs participèrent à cette augmentation de traitement [2].

Mais pendant que le sort des habitants du pays de Gex s'améliorait ainsi, des changements politiques d'une haute importance pour cette contrée se préparaient dans les cours de France et de Savoie. Pour mettre un terme aux différends qui subsistaient encore entre le duc et le roi, l'échange de la Bresse et du bailliage de Gex contre le marquisat de Saluces venait d'être proposé; le bruit de cet échange commençait à se répandre, et Genève, se voyant sur le point d'être privée du petit territoire qu'elle avait conquis, territoire bien chèrement acheté par la guerre longue et sanglante qu'elle venait de soutenir pour la France, entama auprès de Henri IV d'actives et pressantes

de Versoy, qui ont beaucoup coûté à la Seigneurie de démolir, arrêté qu'on empêche tels édifices. » Cette phrase des registres du Conseil, de l'an 1595, nous montre Versoix sortant de ses ruines; elle nous apprend, il est vrai, que, dans le cas particulier dont il s'agit, des mesures militaires forcèrent les Genevois à prohiber cette reconstruction; mais le fait général n'en subsiste pas moins, et nous avons ainsi la preuve que le pays de Gex était en voie de réparer ses désastres.

[1] Le ministre de Gex, par exemple, devait avoir 270 florins, 36 coupes de froment, 18 coupes d'avoine, deux poses de vignes, trois *setines* (mesure équivalente à l'arpent) de pré et une maison.

[2] Les paroisses de ces onze pasteurs sont les mêmes que les dix indiquées ci-dessus, auxquelles il faut ajouter celle de la baronie de la *Pierre*.

négociations pour obtenir d'être maintenue en possession du pays de Gex. Les conseils de quelques amis éclairés et puissants l'encouragèrent à ne point abandonner ses justes prétentions sur cette contrée ; tel fut en particulier l'avis du duc de Lesdiguières, qui avait toujours montré une sincère affection pour Genève, et auquel la Seigneurie députa en mai **1600** le conseiller Jean Budé de Verace, pour s'entretenir avec lui de cette affaire. « *Je crois,* » dit le duc à l'envoyé genevois, « *que* « *Monsieur de Savoye rendra le marquisat, mais le plus tard* « *qu'il pourra ; s'il le rend, il faudra que vous rendiez aussi le* « *pays de Gex, car il est dit que chacun rendra reciproquement* « *ce qu'il tient.* »

Jean Budé répliqua « *que le Roy ne tenoit point le dit pays,* « *mais nous, qui l'avions conquis par le sang de nos citoyens et* « *bourgeois, et à nos propres frais et depens non compris en l'obli-* « *gation du Roy, et depuis la retraite des troupes de Sa Majesté.* » — « *Pourquoi donc,* » dit alors M. de Lesdiguières, « *avez-vous* « *déclaré que vous le teniez au nom du Roy?* » — « *Messeigneurs,* dit le Sr de Verace, « *se sont aidés de ce nom pour se fortifier* « *contre les menaces du Duc de Savoye et de ses officiers, mais ils* « *l'ont conquis sans l'aide du Roy, et y ont toujours administré* « *la justice souverainement.* » — « *Je suis d'avis,* » reprit Lesdiguières, « *que si vous vous sentez assez forts pour le garder, vous* « *n'en démordiez point. Et en ce cas, auriez-vous secours des* « *Bernois?* » — « *A grand'peine,* » répondit le Sr de Verace, « *puisqu'ils l'ont fait demander au Roy par leurs députés comme* « *vous savez.* » — « *Je suis d'avis,* » dit M. de Lesdiguières, « *que* « *vous teniez le dit pays aussi longtemps que vous pourrez, et* « *que vous ne rendiez rien que par un exprès consentement de Sa* « *Majesté . . . . Quant aux raisons que vous alléguez pour* « *être en possession de la terre conquise, elles sont considérables*[1]. » A la suite de cette conversation, le duc engagea vivement les

[1] Extr. des Reg. du Cons. de Genève, mai 1600.

Genevois à poursuivre leurs démarches auprès du roi pour obtenir de conserver la souveraineté du pays de Gex.

Peu auparavant, la Seigneurie, trop confiante peut-être dans les bonnes dispositions de Henri IV à son égard, avait député auprès de ce prince François de Chapeaurouge, chargé de faire vérifier l'obligation de 339,214 écus d'or, montant des frais de la guerre, et pour le paiement de laquelle le roi avait promis à Genève la possession des bailliages de Gex et de Gaillard. Ce député emportait avec lui l'orginal de cette obligation; il était autorisé à faire remise de la cinquième partie de la somme, pour en obtenir le remboursement, et devait surtout insister sur l'accomplissement de la promesse que nous venons de mentionner. La négociation de François de Chapeaurouge parut d'abord devoir être couronnée de succès: à la suite de ses instances auprès de Henri IV et de Sully, une lettre du monarque vint assurer les Genevois que son affection pour eux n'avait pas changé; aussi, le 12 mars 1600, le Conseil, opinant sur la réponse qu'il y avait à faire au roi, arrêta « de le remercier « de ce qu'il ne s'est pas voulu désister du traité qu'il a avec « nous », et ajouta « que nous esperons de sa bienveuillance « qu'il nous maintiendra dans la jouissance du bailliage de Gex, « et du mandement de Gaillard, et qu'il nous fera payer des « obligations qu'il nous a faites[1].» Malheureusement les espérances du Conseil ne se réalisèrent pas: les intrigues du nonce et du clergé romain contre Genève, jointes aux vues ambitieuses du monarque, l'emportèrent et sur les services rendus par la république, et sur l'influence même de Sully qui la protégeait.

Les négociations duraient encore, lorsqu'une nouvelle rupture survint entre la France et la Savoie; les hostilités recommencèrent, et tandis que les ambassadeurs de la république redoublaient d'activité pour obtenir l'objet de leurs demandes[2], les Con-

[1] Reg. du Conseil.

[2] En juillet, de nouvelles lettres des députés de la république annoncèrent

seils autorisaient dans le pays de Gex des levées d'hommes et d'argent pour seconder les armes bientôt victorieuses de Henri IV [1]. Cette dernière guerre, conduite par le prince en personne, se termina par la paix de Lyon, qui fut conclue le 27 janvier 1601 [2]. Dans ce traité, les intérêts de Genève et ceux du pays de Gex furent sacrifiés par le monarque français à son ambition, aux ressentiments de Rome contre la cité de Calvin, et à la crainte que le duc éprouvait de la voir croître et s'agrandir. Charles Emmanuel garda le marquisat de Saluces, et reprit le mandement de Gaillard, moyennant cession à la France de la Bresse, du Bugey, du Valromey et du bailliage de Gex, « le tout à condition que les dites choses cédées seront « et demeureront unies et incorporées à la couronne de France, « seront reputées domaine et patrimoine de la couronne, *et ne pourront en être séparées pour occasion que ce soit* [3]. »

Cette dernière clause, malignement insérée en vue de Genève, permit bientôt au rusé Béarnais cette tortueuse et évasive réponse aux représentations des Genevois qui lui rappelaient sa promesse: « Je sais bien que je l'ai promis (le pays de Gex), « mais enfin j'ai été pressé de faire ce que j'ai fait; je reconnaî- « trai leurs services en quelque autre occasion. »

Il est bon toutefois de remarquer que le traité de Lyon portait encore cette clause préservatrice des droits des Eglises protestantes du pays de Gex, « que les habitans et sujets des lieux

« que depuis leurs dernières, les choses avoyent changé de face; qu'ils « avoyent profité de cette conjoncture pour faire de nouvelles instances au- « près du Roy pour qu'il lui plût nous laisser les Bailliages de Gex et de « Gaillard. » (*Reg. du Cons.*)

[1] Les paysans de Gex prirent une part active à la démolition du fort de Sainte-Catherine, opérée par les Genevois dans les derniers jours de décembre de l'année 1600. (*Reg. de la Comp. des Past.*, 26 déc. 1600.)

[2] 17 janvier, vieux style. — Le traité de Lyon a été publié dans les pièces justificatives de l'Histoire de la réunion à la France des pays de Bresse, Bugey et Gex sous Emmanuel I, par *M. Jules Baux*. Bourg, 1852. — Mémoires de *Sully*, liv. XI.

[3] Art. IV du traité de Lyon.

« mentionnés en iceluy (traité), jouiroient pleinement et pai-« siblement de tous leurs droits, privileges et immunitez.» Aussi les habitants du bailliage qui, fort peu de temps auparavant, avaient eu avec leurs seigneurs de Genève des difficultés au sujet de l'administration de la justice[1], purent espérer sans doute un heureux avenir en passant sous la domination de la France; mais ils furent bientôt et bien amèrement détrompés.

[1] Reg. du Cons. de Genève, 19 et 25 décembre 1600.

SECONDE PÉRIODE

Depuis l'établissement de l'édit de Nantes dans le pays de Gex jusqu'à sa révocation.

1601-1685

> **« Ils ont dit en leur cœur : Saccageons-les tous « ensemble ! Et ils ont détruit tous les lieux du « pays où l'on s'assemblait pour adorer Dieu. »**
>
> **(Ps. LXXIV, 8.)**

CHAPITRE I[er]

Le traité de Lyon marque pour l'histoire religieuse du pays de Gex le commencement d'une époque nouvelle. Jusqu'alors, ainsi que nous l'avons vu, depuis l'établissement de la réforme, les croyances évangéliques, d'abord protégées par les Bernois, puis garanties par des traités solennels, avaient régné seules dans la contrée. Quoique la violence de la guerre eût interrompu parfois l'exercice du culte, quoique les paisibles habitants du bailliage eussent eu à déplorer les déprédations et les cruautés d'une soldatesque ennemie excitée par le fanatisme religieux, l'ancien ordre de choses s'était rétabli graduellement sous l'administration genevoise, et le retour des émigrés, la réorganisation des paroisses, la restauration du culte avaient

rendu à la province de Gex son caractère exclusivement protestant.

Mais depuis la réunion du pays à la France, un changement complet s'opère dans sa situation religieuse. L'édit de Nantes y est mis en vigueur, et avec lui la foi romaine y pénètre. Une population catholique, étrangère, guidée par des prêtres habiles et intrigants, commence à s'établir dans le bailliage; peu à peu, ceux qui la dirigent, soutenus par l'autorité royale, demandent et obtiennent que cette minorité partage tous les droits et les priviléges des anciens habitants; bientôt, leur audace s'accroissant avec leurs triomphes, ils ne dissimuleront plus leur dessein de convertir ou d'anéantir la population réformée; ils travailleront à étreindre le protestantisme dans un réseau inextricable de lois et de décrets oppressifs, et, après une lutte longue et désespérée, parviendront enfin à l'étouffer. C'est ce combat de près d'un siècle, combat fatal à la réforme, mais qui cependant est loin de manquer pour nous de leçons et d'enseignements utiles, dont nous avons maintenant à retracer les détails et à suivre les phases diverses.

La consternation fut grande à Genève lorsqu'on y apprit le résultat du traité de Lyon, puisque sa conséquence immédiate était d'enlever à la république la jouissance d'un pays qu'elle possédait depuis plus de dix années déjà, et de la frustrer dans l'espoir bien légitime de s'en voir assurer définitivement la souveraineté. Néanmoins, sans perdre courage, et suivant toujours les conseils de Lesdiguières, les Genevois recommencèrent à solliciter Henri IV d'accomplir les promesses qu'il leur avait faites tant de fois; Jacob Anjorrant fut député à la cour, et joignit ses instances à celles de François de Chapeaurouge, dont la présence à Lyon lors de la conclusion du traité n'avait pu réussir à faire respecter les droits de son gouvernement. Henri lui-même était confus de son manque de fidélité aux engagements qu'il avait contractés envers Genève; aussi pendant longtemps chercha-t-il à fuir les députés de la république, qu'il

ne voulait pas éconduire d'une manière trop brusque, et auxquels il lui répugnait d'autre part de répéter encore des promesses qu'il n'avait pas l'intention de tenir. Plusieurs mois s'écoulèrent avant que cette lutte entre la reconnaissance des services rendus et l'ambition d'agrandir ses Etats eût permis au monarque de s'arrêter à un parti définitif.

Les Genevois profitèrent de ses hésitations pour le fatiguer de nouveau de leurs demandes et de leurs instances; ils prièrent le synode national des Eglises réformées de France, assemblé à Gergeau, de plaider chaudement leur cause auprès de lui[1]; ils réussirent même à obtenir des commissaires qui avaient reçu l'ordre de prendre solennellement possession du bailliage au nom du roi, un délai dans l'exécution de cette formalité. Ce fut seulement en juillet 1601 qu'ils durent renoncer à tout espoir de succès, en recevant des lettres de Henri IV, qui leur faisaient connaître sa décision irrévocable de réunir le pays de Gex à la France. Le langage affectueux du prince, en informant les Genevois de cette résolution, cherchait à adoucir ce qu'elle devait avoir d'amer pour eux. « Le dit Balliage », leur disait-il, « ne « vous apportera pas moins de commodité, estant entre nos « mains, que s'il seroit ès vostres, ainsy que vous cognoitrez « par effect. » Genève comprit qu'elle devait se contenter de ces pompeuses protestations d'amitié, et accepter en silence la loi de son puissant voisin. Victime de la plus criante des injustices, dépouillée du territoire qu'elle avait conquis après tant de luttes, privée de toute garantie relativement aux sommes qu'elle avait dépensées pendant la guerre et qui ne lui furent

[1] D'après la demande du Conseil, la Compagnie des Pasteurs écrivit au Synode assemblé à Gergeau, en lui demandant d'insister auprès du roi « sur « le peu de faveur et de droict que nous trouvons en cour en nos affaires « et mesmement qu'on nous veut oster la terre de Gex mesmes sans faire « semblant de nous payer des dettes que nous avons fait en Allemagne et « ailleurs pour soustenir la guerre du Roy. Que nous sommes maintenant « accablez et la ville ruinee si Dieu ny pourvoit. » (*Reg. de la Comp. des Past.*, 13 avril 1601.)

jamais rendues, elle paya cher l'honneur d'avoir combattu en qualité d'alliée du Roi très-chrétien[1].

La réintroduction du culte romain dans le pays de Gex fut le premier acte par lequel son nouveau maître signala son pouvoir. Visant à obtenir dans son royaume l'unité politique, il désirait, pour réaliser ce but, y introduire aussi jusqu'à un certain point l'uniformité religieuse; aussi, quelques mois seulement après être entré en possession du bailliage, pour l'assimiler pleinement au reste de la France, il manifesta son intention de le placer sous le régime de l'édit de Nantes, en vigueur dans les autres provinces depuis l'année 1598. Cet édit étant beaucoup moins favorable aux habitants que les lois auxquelles ils avaient été soumis jusqu'alors, ils envoyèrent une députation au roi pour lui adresser la demande que leurs Eglises fussent conservées dans l'état où elles se trouvaient lors de la réunion du pays de Gex à la couronne. En réponse à cette requête, Henri prit l'engagement de laisser aux protestants le *libre exercice de leur religion*; mais il exigea que la *liberté de conscience* fût proclamée dans le bailliage, conformément aux prescriptions de l'édit, d'après lesquelles l'exercice du catholicisme devait être rétabli dans toutes les provinces du royaume[2]. Aussi le baron de Lux, lieutenant général, commandant de la Bourgogne, après

[1] On peut lire un intéressant résumé des faits relatifs à la possession du pays de Gex par les Genevois, et aux engagements de Henri IV envers eux, dans l'Histoire de la Restauration de la Républ. de Genève, par M. *Albert Rilliet*. Genève, 1849.

[2] « Le Roy conservera les habitans du pays de Gex en la liberté de leurs « consciences et exercisse de leur religion comme les autres subiects de son « Royaume. » (Réponse au § 65 du cahier des plaintes et remontrances faites au Roy par les Réformés, repondu et arrêté au Conseil d'Etat le 18 septembre 1601.) — « Le Roy..... entend que l'Edit fait pour le general de « son royaume sur l'exercice de la R. P. R. soit observé es pays eschangez « comme es autres de son obéissance. » (Rép. aux cahiers de la noblesse de Bugey et de Valromey, le 29 novembre 1601.) Voir *Baux*, Hist. de la réunion à la France des pays de Bresse, etc., pièces justif.

avoir pris possession du bailliage au nom du roi, y proclama par ses ordres la liberté de conscience.

Bientôt après, la messe fut rétablie dans quelques localités du pays, grâce aux sollicitations d'un prélat dont les travaux ont exercé une grande influence sur l'histoire religieuse de notre contrée, et qui en particulier dirigea de nombreuses attaques contre les Eglises réformées de Gex; nous voulons parler du célèbre François de Sales. Ce n'est point ici le lieu d'entreprendre une appréciation complète du caractère de cet homme remarquable, dont l'activité missionnaire, les qualités et les talents ont été justement admirés, et dont l'Eglise romaine a récompensé les services en l'inscrivant au nombre de ses saints; seulement, nous tenons à le dire dès l'abord, si notre sujet nous amène à montrer en lui un redoutable adversaire de la réforme, et à blâmer quelques-uns des moyens qu'il se crut autorisé à mettre en usage pour la combattre, nous sommes prêts à reconnaître la sincérité de ses convictions, son zèle infatigable pour la propagation de ses croyances, et son dévouement sans bornes à la cause qu'il servait. Issu d'une famille noble de Savoie, François de Sales avait été porté de bonne heure par son imagination vive et ardente à embrasser l'état ecclésiastique. La conversion du Chablais et du bailliage de Ternier signala ses premiers pas dans cette carrière. Malheureusement, ses succès, au lieu d'être uniquement obtenus par son éloquence, furent dus aussi pour une part notable à l'appui des régiments de Charles-Emmanuel; malgré l'esprit de charité, de douceur et de persuasion qui, au dire de ses biographes, distinguait l'apôtre du Chablais, il ne dédaignait pas non plus l'emploi de la contrainte, lorsqu'il la jugeait nécessaire pour briser plus facilement les résistances des populations dont il blessait les convictions religieuses. Nous sommes donc autorisés à croire que la conversion du pays de Gex, dont François de Sales avait le dessein de s'occuper après celle du Chablais, aurait été exécutée de la même manière que celle de cette dernière province, si

la guerre entre la France et la Savoie, au sujet du marquisat de Saluces, n'y eût mis obstacle.

Après la paix de Lyon, le pays de Gex ayant passé sous la domination de Henri IV, et la liberté de conscience y ayant été proclamée, un grand nombre de prêtres romains en profitèrent pour rentrer dans le bailliage; François de Sales, en qualité de coadjuteur de l'évêque d'Annecy, dont il était en outre successeur désigné, entreprit aussitôt des démarches pour obtenir du baron de Lux le rétablissement de la messe dans la ville de Gex et dans les deux villages d'Asserens et de Farges; ces demandes lui furent accordées. Mais il ne s'en tint pas là : grâce à ses conseils, une sérieuse atteinte ne tarda pas à être portée aux droits des protestants. Par une illégalité que rien ne pouvait justifier, le baron de Lux fit enlever aux réformés de Gex l'église de Saint-Pierre, qui leur servait de temple, pour la donner à un petit nombre de catholiques, vraisemblablement établis dans cette ville depuis l'époque de la domination ducale. Les habitants de Farges furent victimes d'une spoliation semblable[1]. Le nombre des personnes de la communion romaine en faveur desquelles fut commise cette double injustice ne pouvait aucunement servir à l'excuser; ces personnes ne constituaient, comparativement à la population protestante, qu'une fraction presque nulle, puisque soixante ans plus tard, comme nous le verrons, malgré leur accroissement dans le pays, et l'esprit ardent de prosélytisme des évêques et du clergé, les catholiques romains formaient à peine un vingtième de la somme totale des habitants. Des paroisses entières se virent donc dépouiller de leurs temples pour que cinq ou six personnes de la communion opposée [2] pussent accomplir sans peine leurs de-

[1] Nous ne pensons pas que le culte réformé fut célébré à Asserens, village de peu d'importance, qui devait se rattacher, sous le rapport spirituel, à la paroisse de Collonges ou à celle de Farges.

[2] *Loride*, Estat de l'affaire pendante aux Conseils du Roi entre les habitans du bailliage de Gex, etc.; p. 9.

voirs religieux; tandis que rien n'eût été plus facile que d'accorder des chapelles à ce petit nombre de catholiques et de laisser les deux cultes subsister l'un à côté de l'autre en bonne harmonie.

Informés de ces événements, les Bernois, qui veillaient toujours sur leur ancienne province, et qui ne l'avaient pas vue sans peine passer sous la domination française, se hâtèrent de protester contre cette infraction aux traités; les autres cantons évangéliques se joignirent à eux pour adresser des plaintes au roi contre le rétablissement du culte romain dans le bailliage. Mais ces démarches n'eurent pas de succès : l'ambassadeur de France, tout en assurant les Bernois que Sa Majesté n'avait nullement eu l'intention de troubler ni de contraindre ses nouveaux sujets relativement à leur foi, leur donna en même temps à entendre que *de nombreuses instances lui avaient été faites de divers endroits* pour obtenir le rétablissement de la messe dans le pays de Gex, et qu'elle avait dû y céder. « Nous estimons, » écrivit aussi le roi aux cantons, « que ceulx des deux religions « dudit bailliage se comporteront si doucement les uns avec « les autres que ceste liberté n'apportera aucune alteration au « gouvernement d'iceluy [1]. » Les cantons évangéliques ne pouvaient espérer faire révoquer une mesure dictée de concert par l'intérêt du roi et par celui du clergé romain; ils durent se borner à la protestation qu'ils avaient présentée.

Cependant l'esprit entreprenant de François de Sales n'était pas satisfait du premier succès qu'il venait d'obtenir. C'était peu pour lui d'avoir rétabli le culte romain dans trois villages; comme il le disait lui-même, *il n'aspirait à rien moins qu'au tout;* aussi se détermina-t-il bientôt à se rendre à Paris pour y

[1] Lettre de M. de Sillery, ambassadeur de France, du 11/21 décembre 1601, en réponse aux plaintes des Seigneurs de Berne contre la réintroduction du culte romain dans le pays de Gex. (*Arch. Bern.*, Frankreich-Buch D.) — Voir, *Pièces justificatives*, n° II, la lettre de Henri IV aux cantons.

demander au roi l'autorisation d'entreprendre une mission générale dans le pays de Gex. L'évêque d'Annecy donna son approbation à cette démarche, qui revêtit ainsi un caractère officiel.

En traversant la France, le prélat s'arrêta à Dijon, où il désirait avoir une entrevue avec le baron de Lux, qu'il connaissait comme entièrement dévoué à la cause du catholicisme; la conduite récente de ce seigneur dans le pays de Gex avait effectivement pu lui en fournir la preuve. Le baron chargea François de lettres de recommandation pour les personnes qui avaient le plus grand crédit à la cour, et écrivit même au roi en sa faveur. — Arrivé à Paris, le futur évêque fut présenté à Henri IV par le nonce du pape; le monarque l'accueillit avec affabilité, mais quand François lui eut exposé le motif de sa venue, il le renvoya à son secrétaire d'Etat Villeroy, qui fut chargé d'examiner cette affaire. Ce ministre chercha à détourner le coadjuteur du projet qu'il avait conçu en lui représentant que son exécution rallumerait les vieilles animosités religieuses à peine assoupies, et l'engagea à en renvoyer l'accomplissement à une époque plus propice. Mais François sut combattre avec habileté toutes les objections de Villeroy; il l'assura qu'il ne prétendait point user de contrainte à l'égard des habitants du pays de Gex, mais simplement achever de les soumettre aux édits qui régissaient le reste de la France. Ces édits ordonnant le rétablissement de la religion catholique dans les lieux d'où elle avait été bannie, et cette religion ayant régné autrefois dans le bailliage de Gex, il était tout naturel, au dire du coadjuteur, que le roi permît l'envoi de missionnaires dans ce pays, et y favorisât la renaissance d'une foi qu'il avait lui-même embrassée [1].

Malgré la force apparente de cette argumentation, François ne put obtenir aussitôt qu'il l'aurait voulu l'autorisation de commencer son œuvre de prosélytisme dans le pays de Gex.

[1] *Marsollier*, Vie de saint François de Sales, t. I, p. 394. Paris, 1711.

Mais, en venant à Paris, il n'avait pas l'intention de se borner à cette demande, et, sans perdre de temps, il résolut de tenter un coup hardi contre les réformés du bailliage : c'était de chercher à les déposséder de tous ceux de leurs biens qui, avant la réformation, avaient appartenu à l'Eglise, et de les faire adjuger au clergé romain. Une tactique semblable, employée naguère par lui auprès du duc de Savoie contre les réformés du Chablais, avait été couronnée d'une complète réussite, et François jugea bon de la renouveler. Pour arriver à son but, il fit valoir avec beaucoup d'adresse une disposition de l'édit de Nantes, qui ordonnait effectivement la restitution des biens d'Eglise dans chaque province; et, appliquant cet article au pays de Gex, il demanda à être remis en possession de tous les temples du bailliage, par la raison qu'ils avaient servi, avant 1536, à la célébration du culte catholique; il réclama en outre tous les bénéfices ecclésiastiques sécularisés au moment de la réformation, bénéfices dont les revenus avaient été partiellement appliqués par les protestants à l'entretien de leurs pasteurs, diacres et maîtres d'école.

Ces réclamations de François de Sales étaient contraires à toute justice, et le raisonnement sur lequel il les fondait aussi peu concluant que celui dont il s'était servi auprès de Villeroy; c'est ce qu'un examen impartial de la question pouvait facilement démontrer. En effet, d'une part, le pays de Gex ayant été réuni à la France postérieurement à la promulgation de l'édit de Nantes, cet édit n'y était pas nécessairement exécutoire comme dans les autres provinces; et, de l'autre, la conservation de tous les droits, priviléges et immunités dont les habitants du bailliage avaient joui sous les gouvernements précédents leur ayant été expressément réservée par le traité de Lyon, le désir du roi de faire observer l'édit de Nantes dans le pays de Gex ne pouvait abroger les dispositions de ce traité. Forts de leur droit, les réformés réclamèrent contre les étranges prétentions de François de Sales; ils furent appuyés par les Bernois, qui

se trouvaient aussi en cause dans ce débat, comme ayant été les premiers auteurs du changement de destination des biens d'Eglise. Leurs raisons furent reconnues valables, et le roi en sentit la force; aussi promit-il aux Bernois que les possessions ecclésiastiques aliénées par eux ne seraient point enlevées à leurs propriétaires, sans que la valeur en fût restituée à ceux-ci[1]. Il décréta de plus, par une ordonnance en date du 28 mars 1602, « que les Ministres, Diacres, Maistres d'escolle et « autres, prendroient, comme ils avoient fait par le passé, leurs « pensions et entretenemens sur les fruits et revenus des Be- « nefices dudit païs, jusques à ce que Sa Majesté eust pourveu « d'autre fond pour le payement desdites pensions et entretene- « mens, et laisser après libres aux ecclésiastiques les biens qui « leur appartenoient. »

Craignant que cette ordonnance n'irritât François de Sales et le clergé romain, le roi crut devoir y joindre deux autres décisions beaucoup moins équitables envers les protestants. Par la première, il décrétait que « les Eglises et lieux sacrez, esquels « l'exercice de la dite Religion catholique, Apostolique et Ro- « maine, avoit esté restably, demeureroient libres ausdits Ec- « clesiastiques, pour y faire le service Divin, comme estant à « cela expressement destinez. » La seconde ordonnait que « les « Cymetieres, attendu leur grandeur et capacité, pour oster « toute occasion de confusion, seroient divisez et separez à « communs frais, entre les Catholiques et ceux de la Religion « P. Réformée[2]. » Ainsi, la première de ces mesures sanction-

[1] Sa Majesté « promet que ceulx auxquels les dicts Seigneurs de Berne « ont vendu les biens des Ecclésiastiques du Bailliage de Gex pendant qu'ils « le possedoyent n'en pourront estre depossedez qu'en payant le prix qui « aura esté paié auxdits Seigneurs par les premiers acquereurs, et dont ils « feront apparoir par bons et vallables contracts. » (Articles envoyés à Messieurs de Berne par M. l'ambassadeur de Vic, 11 juin 1602.) — *Arch. Bern.*, Frankreich-Buch F.

[2] *Loride*, Estat de l'affaire pendante, etc. — Moyens des habitants du bailliage de Gex, etc.

nait la spoliation des temples usurpés par les catholiques l'année précédente, et la seconde plaçait sur un pied d'égalité complète deux fractions de la population entre lesquelles existait une immense disproportion numérique[1].

Malgré ses dispositions injustes à l'égard des réformés, l'arrêt royal avait pour eux l'immense avantage de les maintenir dans l'état où ils se trouvaient alors, de leur conserver la jouissance des biens ecclésiastiques jusqu'à ce que des fonds équivalents pussent leur être accordés en échange, et de leur assurer les ressources dont ils avaient besoin pour entretenir toujours un nombre suffisant de pasteurs. Il semblait de plus leur offrir une solide garantie contre le retour de vexations semblables à celles qu'ils avaient précédemment éprouvées. Cependant il fut loin d'en être ainsi, et une nouvelle ordonnance du roi, rendue à la requête des réformés, le 24 août 1602, en confirmation de celle du 28 mars, semble déjà prouver que ce dernier décret n'avait nullement suffi pour arrêter les menées de François de Sales et du clergé romain.

La situation du roi, qui se trouvait placé entre les deux partis, était alors assez difficile. Recevant tantôt les sollicitations de l'un, tantôt les réclamations de l'autre, Henri IV cherchait autant que possible à conserver entre eux la balance égale ; et si, d'une part, il désirait consolider son pouvoir en faisant des concessions aux catholiques, de l'autre, il n'avait pas l'intention d'opprimer ses anciens coreligionnaires. Un fait de détail qui nous a été conservé pourra faire juger des ménagements minutieux qu'employait parfois le prince pour éviter de froisser les uns ou les autres.

En 1604, les habitants de Gex, désirant se construire un temple à la place de l'église que leur avait enlevée le baron de Lux, demandèrent au roi la remise de cinq années de tailles,

[1] Le 1er juin 1604, le roi ordonna « que le cimetière de Gex seroit séparé « et *la moitié d'icelui* laissée aux habitants de la Religion Prétendue Ré- « formée. »

afin de pouvoir subvenir aux frais de la construction projetée; ce temple, auquel ils se proposaient de joindre une horloge, devait être élevé sur la place de l'ancienne église des Carmes, démolie douze ans auparavant. Le roi rejeta ce projet comme contraire à l'édit de Nantes, qui défendait l'érection d'un temple protestant sur l'emplacement d'un ancien sanctuaire catholique; il n'accorda pas non plus l'exemption demandée. Cependant, loin de mettre obstacle à la construction du temple, il fit estimer avec soin sur les lieux les frais qu'elle nécessiterait, afin d'y pourvoir [1].

Nous avons laissé François de Sales à Paris, où il était occupé à poursuivre ses négociations relativement au pays de Gex. Après avoir échoué dans ses efforts pour faire décréter la restitution des temples et des biens d'Eglise, il parvint enfin à obtenir du roi l'autorisation d'entreprendre une mission dans le bailliage, et les lettres patentes en furent envoyées au parlement de Dijon pour y être enregistrées. Mais au moment où François se préparait à faire usage de la permission qu'il venait de recevoir, la nouvelle de la mort de Claude de Granier, évêque d'Annecy, dont il était le successeur désigné, le rappela en Savoie; et lorsqu'il eut pris possession du siége épiscopal, les nombreuses occupations auxquelles il fut astreint par sa nouvelle dignité, le forcèrent à différer pour quelque temps l'exécution de ses projets.

Il s'empressa cependant de leur donner suite aussitôt que cela lui fut possible, et se rendit dans le pays de Gex dès le mois d'août 1603 pour y faire sa première entreprise de missions. A son arrivée dans le bailliage, le prélat fut rejoint par le baron de Lux et par le duc de Bellegarde, gouverneur de la province, accourus pour lui prêter main-forte dans le cas où il rencontrerait une opposition violente de la part des populations

[1] Lettres patentes du Roi, du 9 mars 1604, autorisant la construction d'un temple à Gex. — *Loride*, Estat de l'affaire pendante, etc.— *Baux*, Hist. de la réunion à la France des provinces de Bresse, etc.

auxquelles il se préparait à imposer le joug de Rome. Ainsi escorté, François parcourut le bailliage, et commença à prêcher en divers lieux, de même que plusieurs prêtres qui l'avaient accompagné.

On a beaucoup exagéré le succès de ces prédications de l'évêque d'Annecy; il est certain, au contraire, qu'elles en eurent fort peu. Le bailliage de Gex était réformé depuis un temps assez considérable pour que ses habitants se fussent attachés de cœur à la religion protestante; ses pasteurs étaient assez nombreux et assez disséminés dans le pays pour avoir pu répandre chez toute la population la connaissance des vérités évangéliques; ses habitants avaient un contact immédiat et fréquent avec Genève, où la réforme subsistait encore dans sa ferveur primitive; enfin, les garanties que les édits de Henri IV accordaient aux protestants étaient pour eux un motif légitime de sécurité. Cet ensemble de circonstances formait autant de causes tendant à entraver les efforts de l'esprit de prosélytisme. Les tentatives du prélat furent donc à peu près nulles auprès des habitants du pays de Gex, relativement aux conversions.

En revanche, François réussit à obtenir certains succès extérieurs qui étaient pour lui d'une grande importance, et qui lui en promettaient de plus étendus pour l'avenir. Il travailla avant tout à diviser le bailliage en un certain nombre de paroisses catholiques, dans lesquelles furent établis des curés; il introduisit aussi dans la contrée des carmes et des capucins chargés de parcourir les villages en qualité de missionnaires pour y prêcher[1]; les prédications populaires du second de ces ordres re-

[1] La présence des carmes et des capucins dans le pays de Gex nous est attestée dès cette époque, bien que la fondation de monastères pour ces deux ordres religieux n'ait eu lieu que plus tard. Le couvent des capucins de Gex fut fondé en 1624, et celui des carmes seulement quelques années après. — Les registres du Conseil de Genève nous rapportent qu'en 1618 l'ambassadeur de France en Suisse s'étant plaint à la Seigneurie de ce qu'elle faisait accompagner par la ville les capucins de Gex et de Saint-Julien quand ils y venaient, il fut arrêté, le 20 juin, « de permettre auxdits capucins d'aller

ligieux avaient été employées avec assez de succès pour aider à la conversion des paysans du Chablais, et François espérait sans doute qu'elles n'auraient pas moins d'efficacité dans le pays de Gex. Une circonstance qu'il n'est pas inutile de signaler facilita beaucoup à l'évêque la réalisation de ces différentes mesures: pendant son voyage en France, il avait réussi à y collecter des sommes considérables pour le rétablissement du culte et des églises catholiques dans le diocèse de Genève[1], et ces ressources pécuniaires, en lui permettant d'entretenir d'une manière permanente des prêtres romains au milieu d'une population réformée, lui fournissaient un précieux moyen d'influence, dont il sut habilement profiter.

Mais la mesure que François avait le plus à cœur de pouvoir effectuer était le recouvrement des biens ecclésiastiques. Quoique sa tentative de l'année précédente n'eût pas été couronnée de succès, il n'avait cessé depuis cette époque de multiplier ses instances pour arriver à son but; enfin, après de nombreuses sollicitations auprès du parlement de Dijon, il réussit à obtenir de ce corps un arrêt l'autorisant à recouvrer une partie des bénéfices qu'il convoitait. Dès qu'il eut reçu ce décret, François se mit en devoir de le faire exécuter, et racheta plusieurs biens d'Eglise en en payant la valeur à leurs propriétaires. L'acquisition de ces biens était regardée par lui comme une mesure indispensable pour le succès de son œuvre, et afin que leur rachat put continuer à avoir lieu pendant son absence, il établit dans le bailliage un *économe* ou chargé d'affaires, dont les fonctions devaient spécialement consister à poursuivre la restitution des bénéfices. Un prêtre, nommé Claude Jacquier, qu'il

« librement dans les rues sans être accompagnés de personne, en se consi-
« gnant pourtant vers M. le syndic de la Garde, leur défendant de dogmatiser,
« d'aller dans les maisons des particuliers et de mendier, leur permettant seu-
« lement d'entrer dans les boutiques. »

[1] *Brossard*, Hist. polit., civile et relig. du pays de Gex.

avait placé comme curé à Gex, fut désigné par lui pour remplir cette charge [1].

Tels furent les principaux résultats de la mission de François de Sales dans le pays de Gex. Il est presque superflu d'ajouter que le prélat put accomplir son œuvre dans la contrée sans y voir l'ordre troublé une seule fois, et sans avoir besoin de réclamer l'assistance du gouverneur ou du commandant pour contenir des populations qui n'avaient jamais eu l'idée d'une résistance matérielle [2].

Dans les années qui suivirent, plusieurs possessions ecclésiastiques furent rachetées par les soins de l'économe; et l'on vit bientôt s'abattre sur la contrée une multitude de prêtres, tant séculiers que réguliers, dont chacun réclamait une dîme, une chapelle ou un bénéfice, et avait quelque ancien titre à présenter pour faire valoir ses prétentions. L'ardeur déployée par tous ces soi-disant propriétaires légitimes pour recouvrer leurs terres et leurs redevances fut telle qu'ils s'emparèrent de plusieurs fonds sans songer à dédommager de leur perte ceux qui en étaient les détenteurs. Les réformés virent avec autant d'indignation que de surprise ces usurpations inouïes et les misérables prétextes que l'on osait mettre en avant pour les justifier; ils réclamèrent avec force et persistance contre les *excès des catholiques*. Leurs plaintes furent sans doute écoutées; car, à deux reprises différentes, en 1606 et en 1608, ils obtinrent

[1] *Marsollier*, Vie de saint François de Sales, t. I, p. 496. — *Brossard*, Hist. polit., civ. et relig. du pays de Gex, p. 376.

[2] Quelques auteurs catholiques prétendent que les succès de François de Sales excitèrent chez les protestants de la contrée une irritation telle qu'une tentative d'empoisonnement fut dirigée contre ses jours; ils ajoutent que l'efficacité d'un antidote administré à propos, jointe à celle d'un vœu adressé par le saint à la Vierge, le préservèrent de la mort. On nous permettra de révoquer en doute l'authenticité de ce fait, que nul document contemporain ne vient confirmer, et que M. l'abbé *de Baudry*, dans sa Relation des travaux de l'apôtre du Chablais, ne rapporte qu'avec hésitation.

[3] *Brossard*, Hist. du pays de Gex, p. 376 et suiv.

du Conseil d'Etat du roi la confirmation de l'arrêt de 1602[1], qui conservait aux protestants la jouissance des biens d'Eglise, jusqu'à ce que des fonds équivalents leur eussent été accordés en compensation. Il est à supposer que, dès lors, le rachat des bénéfices dut s'exécuter d'une manière plus régulière.

François de Sales avait cependant atteint son but. En plaçant entre les mains des ecclésiastiques romains des propriétés considérables, il leur assurait dans le pays l'influence que procure toujours la richesse; il les mettait en état d'entreprendre et de poursuivre sans bruit, mais d'une manière continue, la conversion des habitants de la contrée; il leur donnait enfin la facilité d'établir sur leurs domaines des ouvriers et des fermiers catholiques, venus du dehors, et de créer ainsi, au milieu de l'ancienne population réformée, une population nouvelle, toute dévouée à Rome, et répandue dans la plupart des villages du pays.

Les conséquences de cet état de choses ne tardèrent pas à se faire sentir; l'évêque, dans plusieurs visites diocésaines destinées à assurer la consolidation de son œuvre, contribua sans doute à hâter l'époque de leur développement[2]. Au bout de peu d'années s'était constitué dans le pays de Gex un parti systématiquement hostile aux réformés, cherchant à empiéter sur leurs droits, à restreindre leurs priviléges, et dont l'audace et les prétentions étendues formaient un singulier contraste avec sa faiblesse numérique. On le vit bientôt entreprendre de nouvelles tentatives pour faire décréter la restitution au culte romain d'une partie des temples du bailliage. En 1609, quelques catholiques, habitants des villages de Sessy, de Peron et de Chalex, demandèrent que les temples et les cimetières de ces trois paroisses leur fussent rendus, conformément à l'édit de Nantes.

[1] Arrêt du Conseil d'Etat, sur requête des ministres du pays de Gex, 19 décembre 1606. — Nouvel arrêt du Conseil d'Etat, 24 (ou 29) mars 1608.

[2] François de Sales se rendit dans le pays de Gex en 1605, 1607 (?), 1609 et 1611.

Ils obtinrent effectivement le 5 février un arrêt au Conseil, portant que « l'exercice de la Religion Catholique, Apostolique « et Romaine seroit restabli ausdits villages, et que les Eglises « et Cymetieres en dependans, leur seroient rendus, conforme- « ment à l'article 3 de l'Edict de Nantes; et ce faisant seroient « baillez par les Juges et officiers des lieux à ceux de la Reli- « gion P. Réformée, des lieux commodes, suivant l'Edict, pour « faire l'Exercice de leur Religion, et enterrer leurs morts[1].» Le baron de Lux, comme lieutenant-général, fut chargé de faire exécuter ces dispositions. A cette nouvelle, François de Sales se rendit à Gex pour assister à la remise solennelle des cimetières et des trois temples entre les mains de son clergé.

Genève suivait avec douleur ces progrès du catholicisme si près de ses frontières et dans un pays auquel l'unissaient les liens d'une fraternité religieuse. Ses magistrats adressèrent au lieutenant-général des représentations énergiques, et lui demandèrent formellement que la messe ne fût pas introduite dans le village de Chalex, sur lequel la république possédait des droits de souveraineté très-étendus[2]. Les anciens syndics Savion et Anjorrant furent envoyés à Gex à deux reprises différentes pour appuyer ces réclamations. Voyant l'insistance que mettait Genève à cette affaire, le baron de Lux lui accorda satisfaction et ne donna pas suite au projet d'établissement du catholicisme à Chalex[3].

Ce léger succès obtenu par la cause de la réforme ne devait pourtant pas être de longue durée. Deux ans plus tard, en 1611, à la suite de nouvelles démarches du parti papiste, le duc de Bellegarde, gouverneur de la province, introduisit la messe à Chalex et à Divonne. Genève protesta derechef contre

[1] *Loride*, Estat de l'affaire pendante aux Conseils du Roy, etc. — Une copie collationnée de cet arrêt existe aux archives de Berne, *Frankreich Buch* N.

[2] Les deux tiers de ce village lui appartenaient.

[3] Reg. du Cons. de Genève, 6, 8 et 13 septembre 1609.

la violation de ses droits de souveraineté relativement au premier de ces villages, et députa au duc les seigneurs Lect et de la Maisonneuve pour l'engager à révoquer les mesures qu'il avait prises sans informations suffisantes. Mais Henri IV venait d'expirer, et la réaction catholique était alors excessivement forte à la cour de France; la Seigneurie de Genève, ne pouvant plus faire parvenir ses réclamations jusqu'à l'autorité supérieure, n'obtint pas justice, et les réponses arrogantes du duc de Bellegarde aux demandes qu'elle lui avait adressées la forcèrent au silence [1].

Ainsi, les dix années qui venaient de s'écouler depuis le traité de Lyon jusqu'à la mort de Henri IV avaient opéré un bien grand changement dans la situation religieuse des habitants du bailliage, et tandis que les réformés s'étaient trouvés en butte à de nombreuses injustices, ils avaient pu voir l'influence du parti clérical prendre un développement toujours croissant, bien propre à leur inspirer de légitimes alarmes. Cependant, si, durant cette période, les protestants du bailliage commencèrent à entrevoir pour l'avenir des jours difficiles, leurs Eglises subirent d'autre part une heureuse transformation, qui, en modifiant leur constitution extérieure, leur donna des forces nouvelles pour soutenir la lutte qui se préparait.

Depuis le traité de 1564, la classe de Gex, séparée du corps ecclésiastique de Berne, était restée entièrement indépendante, et, même sous la domination de Genève, elle avait conservé une existence tout à fait distincte de la Compagnie des pasteurs de cette ville. Mais à la suite du traité de Lyon, l'organisation presbytérienne des Eglises réformées de France fut introduite dans le bailliage. En octobre 1603, un arrêté du synode national de Gap incorpora la classe de Gex au corps ecclésiastique de la province de Bourgogne, et cette décision fut confirmée par

[1] Voir *Pièces Justificatives*, n° III, les lettres du duc de Bellegarde à la Seigneurie de Genève.

le synode national de la Rochelle en mars 1607[1]. La province renfermait alors trois colloques, ceux de Lyon, de Châlon-sur-Saône et de Dijon ; l'adjonction des Eglises du pays de Gex porta à quatre le nombre des colloques dont la réunion formait le synode provincial de Bourgogne. En même temps, conformément à la discipline établie chez les réformés français, un consistoire, composé de pasteurs et d'anciens, fut reconstitué dans chaque paroisse. Les consistoires fondés autrefois par les Bernois avaient sans doute été complétement désorganisés pendant la longue période de troubles et de guerres que le pays avait dû traverser quelques années auparavant ; on ne retrouve plus aucune trace de leur existence depuis les premiers temps de la domination savoyarde. — Dès que la réunion des Eglises de Gex à celles de la province de Bourgogne eut été effectuée, les habitants du bailliage furent appelés, comme tous les autres réformés de France, à contribuer aux frais nécessités par la convocation des synodes et des colloques. Cette décision, prise en 1603 par le synode national de Gap, fut ratifiée en 1612 par les commissaires royaux envoyés dans le pays de Gex pour y décréter l'établissement définitif de l'édit de Nantes[2].

Pendant les quelques années du règne de Henri IV qui suivirent l'établissement de cette organisation nouvelle, plusieurs colloques furent tenus dans le bailliage. Un synode provincial s'assembla même le 2 juillet 1607 dans la ville de Gex ; les

[1] Actes mscr. des synodes nationaux des Eglises réformées de France. (*Biblioth. impér. de Paris.*)

[2] « Les Eglises du baillage de Gez auront part en la distribution des deniers de l'ottroy du Roy jusqu'au prochain synode national, et cependant les pasteurs accoustumeront peu à peu le peuple à quelque contribution pour les frais de l'Eglise. » (Actes du syn. nat. de Gap, *Faits particuliers*, § 14.) — « Permettons aux ministres de la réforme de lever sur leurs paroisses les 500 livres requises pour les frais de leurs assemblées et synodes, à condition que l'état de cet impôt sera remis au juge royal de Gex, pour icelui garder, et dont il enverra copie à Sa Majesté. » (Ordonn. des commissaires royaux, du 16 janvier 1612.) Voy. *Brossard*, Hist. du pays de Gex, p. 385.

Eglises de Bourgogne, de Lyonnais, de Forez, de Maconnais, de Gex et de Bresse y furent représentées. La session du synode dura plusieurs jours, et, en se séparant, l'assemblée députa à Genève sept de ses membres, trois ministres et quatre anciens, pour y remercier la Compagnie des pasteurs d'une lettre que ce corps lui avait adressée, et dans laquelle il l'assurait de son affection fraternelle. La Compagnie fut convoquée pour recevoir les députés français, et tint avec eux une conférence sur divers points d'administration ecclésiastique, ainsi que sur certaines mesures disciplinaires au sujet desquelles le synode désirait se concerter avec le clergé genevois. Les députés français insistèrent en particulier, d'après les règlements de leur discipline, pour que les ressortissants de Genève n'allassent pas participer aux sacrements dans le pays de Gex sans être pourvus d'une attestation de leurs pasteurs, et réciproquement pour que les paroissiens des Eglises de Gex ne fussent pas admis sans attestation à faire baptiser leurs enfants ou à se présenter à la sainte Cène sur le territoire de la république [1].

La mort de Henri IV aggrava beaucoup la situation des réformés du bailliage; elle leur enleva le dernier espoir qu'ils pouvaient encore fonder sur la protection de l'autorité royale pour le maintien de leurs droits, et l'avénement de Louis XIII, en consacrant une alliance de plus en plus intime entre le pouvoir civil et le clergé romain, fut pour les protestants le commencement d'une ère de contrainte et de vexations. François de Sales était trop habile pour ne pas se hâter de tirer tout le parti possible d'un ensemble de circonstances si favorable à la réalisation de ses projets. Les événements qui se passèrent dans le pays de Gex durant les années 1611 et 1612 vont nous montrer comment le prélat sut user de son influence pour enlever aux protestants leurs temples, et pour les déposséder de ceux des biens ecclésiastiques dont ils jouissaient encore.

[1] Reg. de la Comp. des Pasteurs de Genève, 26 et 30 juin (v. st.), et 11 décembre 1607.

Les réformés de France, réunis en assemblée générale à Saumur en 1611, ayant demandé au roi le règlement de toutes les difficultés relatives à l'édit de Nantes dans les lieux où il n'avait pas encore été exécuté, obtinrent que deux commissaires, l'un catholique, l'autre réformé [1], seraient nommés dans chaque province pour y faire mettre l'édit en vigueur. En conséquence de cette décision, Villarnoul de Jaucourt, gentilhomme protestant, et Le Masvier, conseiller et maître des requêtes, commissaires pour la province de Bourgogne, se rendirent dans le pays de Gex vers la fin de l'année 1611 ; on les y reçut sans opposition, et ils y tranchèrent toutes les questions en litige par l'établissement définitif de l'édit de Nantes, qui jusqu'alors n'avait reçu qu'une exécution partielle. Quelques-unes des dispositions qu'ils firent mettre en vigueur étaient désavantageuses aux réformés, entre autres celle qui prescrivait à ces derniers de solenniser les fêtes de l'Eglise catholique, et leur défendait de travailler ces jours-là *à boutique ouverte, ni publiquement, ni aux champs, ni dans les maisons fermées, à aucun métier dont le bruit put être entendu dans les rues et par les voisins* [2].

Cependant les commissaires s'appliquèrent à remplir leur mandat de la manière la plus équitable et la plus impartiale, et cherchèrent soigneusement à éviter tout ce qui pouvait devenir une source de divisions entre les habitants des deux cultes. Une ordonnance et un règlement, rendus par eux le 12 décembre 1611, stipulèrent que l'observation de l'édit de Nantes ne porterait aucun préjudice aux traités, arrêts et règlements précédemment obtenus par les réformés ; et qu'en particulier l'article troisième, relatif à la dépossession des temples, cimetières et pensions, ne serait exécutoire que lorsque le roi aurait pourvu les réformés de fonds équivalents aux biens qui leur seraient enlevés [3]. Ce point ayant été expressément réservé, les com-

[1] Ce dernier devait être choisi par ses coreligionnaires. — *Benoist*, Hist. de l'édit de Nantes, t. II, p. 62.

[2] Art. 20 de l'édit de Nantes.

[3] *Loride*, Estat de l'affaire pendante aux Conseils du Roy, etc., p. 10.

missaires firent publier l'édit dans le bailliage; les officiers royaux jurèrent de veiller fidèlement à son exécution, et les protestants l'acceptèrent sans murmurer.

Mais il n'en fut pas de même de l'évêque et des catholiques du pays; ils réclamèrent l'exécution littérale de l'édit, qu'ils savaient être tout au détriment des réformés, et François de Sales demanda à être remis en possession « de toutes les églises, cimetières, maisons presbytériales, revenus et domaines ecclésiastiques. » Les protestants élevèrent de justes plaintes contre ces prétentions exorbitantes, et les commissaires, trouvant qu'il n'y avait pas lieu de changer leur position, leur donnèrent gain de cause par une ordonnance en date du 19 décembre[1].

Toutes les difficultés paraissaient terminées par cette dernière décision; aussi, après avoir rendu dans le bailliage quelques arrêts de police, Le Masvier et Villarnoul présentèrent-ils au Conseil du roi un rapport sur la manière dont ils avaient accompli leur mandat dans le pays de Gex. Mais François de Sales avait déjà eu le temps d'influencer en sa faveur, soit la reine régente, soit les membres du Conseil; et, le 15 juin 1612, au mépris de l'ordonnance des commissaires, un arrêt royal, jugeant en dernier ressort la contestation déjà terminée entre les habitants des deux cultes, vint prescrire l'exécution littérale et immédiate de l'édit. En vertu de cet arrêt, tous les bénéfices ecclésiastiques devaient être restitués au clergé romain, ainsi que les églises, tant celles qui étaient ruinées, que celles dont les réformés avaient conservé l'usage pour l'exercice de leur culte; tous les cimetières devaient aussi être partagés par portions égales entre les habitants des deux communions. Cette dernière mesure, déjà prescrite en 1602, n'avait pas été exécutée, à cause de son inutilité, dans plusieurs paroisses où ne se

[1] Publiée dans l'auditoire de Gex le 16 janvier 1612. — *Brossard*, Hist. pol., civ. et rel. du pays de Gex, p. 382. — Les archives de Berne renferment des copies authentiques, des ordonnances des commissaires Le Masvier et Villarnoul.

trouvaient point de catholiques. Pour dédommager les protestants de la perte immense que leur faisait éprouver la spoliation inattendue dont ils étaient victimes, le roi leur promettait un don annuel de 3,600 livres, à prendre sur les *deniers d'octroi*, fonds de 15,000 écus consacré par l'Etat à l'entretien des académies et des ministres réformés du royaume [1].

Deux nouveaux commissaires, Benigne Milletot, conseiller au parlement de Dijon, et Pierre de Brosses, seigneur de Tournay, lieutenant civil et criminel au bailliage de Gex, furent chargés de présider à l'exécution de l'arrêt. François de Sales se rendit à Gex pour assister à leurs opérations, et pour reprendre lui-même ces temples et ces bénéfices, dont son audacieuse persévérance avait enfin réussi à déposséder toute une population qui en était propriétaire depuis près de quatre-vingts ans. Le Conseil de Gex protesta auprès des députés royaux contre tout ce qui allait se passer; les pasteurs et les fidèles imitèrent son exemple. Mais leurs plaintes furent inutiles; les instructions des commissaires étaient formelles, et d'ailleurs la présence de l'évêque ne permettait que difficilement à ces derniers de prêter l'oreille aux réclamations des protestants. Le seul adoucissement qu'ils crurent pouvoir apporter à une mesure qui frappait les anciens habitants du bailliage d'une manière si douloureuse, fut l'offre de leur conserver la jouissance de six temples pendant l'espace d'un an, en attendant qu'ils se fussent construit de nouveaux lieux de culte; mais les réformés, révoltés à juste titre des conclusions de l'arrêt royal et de la partialité du gouvernement, refusèrent d'accepter cette offre. L'arrêt fut alors exécuté selon sa teneur. Le 16 juillet et les jours suivants, de Brosses et Milletot entreprirent une visite générale des paroisses du bailliage; ils firent dans chaque localité la remise solennelle de l'église et des bénéfices entre les mains de François de Sales

[1] Il est à remarquer que les deniers d'octroi n'étaient pas en réalité un *don* fait aux réformés, mais une simple compensation des dîmes que ceux-ci étaient astreints à payer à l'Etat.

et des membres de son clergé, et procédèrent aussi au partage des cimetières[1].

Les protestants ne pouvaient se soumettre à la spoliation de leurs temples et des pensions de leurs ministres sans épuiser tous les moyens de réclamation légale contre des actes qui portaient à leurs droits et à leur liberté religieuse une atteinte aussi grave; ils rédigèrent une requête au Conseil du roi pour interjeter appel de tout ce qui venait d'avoir lieu. Toutefois, ils comprenaient eux-mêmes que, vu la force du parti papiste, ils se flatteraient en vain d'obtenir l'entière restitution de leurs biens d'Eglise, ou un dédommagement pécuniaire équivalent. Sentant la nécessité de modérer beaucoup leurs prétentions, les réformés du bailliage bornèrent leur requête aux points suivants : Ils demandèrent que les églises et les cimetières des paroisses entièrement protestantes leur fussent laissés en toute propriété; que dans les paroisses *où il y avait des catholiques*, on permit aux réformés de se bâtir des temples, en leur remboursant les réparations faites par eux aux anciennes églises; que le nombre de leurs pasteurs ne fût pas diminué; qu'ils reçussent tous un traitement égal sur la somme de 1,800 écus[2]; et enfin, que cette somme ne fût pas prise sur les deniers d'octroi, auxquels avaient droit tous les réformés de France, mais donnée par le roi pour être uniquement affectée aux protestants du pays de Gex.

Un gentilhomme du bailliage, Pierre Chevalier, seigneur de Fernex, se chargea de présenter au Conseil ces demandes, qui furent aussi appuyées par les députés généraux des Eglises du royaume. Mais l'infatigable François de Sales veillait toujours auprès des autorités supérieures pour empêcher, de la part des réformés, toute démarche qui eût pu nuire au succès de son

[1] M. Edouard Mallet a eu l'obligeance de nous communiquer une copie du procès-verbal des opérations des commissaires de Brosses et Milletot, collationnée par lui-même sur l'original déposé aux archives de Dijon.

[2] Soit 5,400 livres.

œuvre; et au moment où fut présentée la requête des habitants du bailliage, il usa comme auparavant de son crédit à la cour pour prévenir Marie de Médicis contre les réclamations qu'elle contenait; aussi la mission de Chevalier fut-elle à peu près infructueuse. Le 23 décembre 1612, en présence du jeune roi et de la reine régente, le Conseil royal rendit, *avec le consentement de l'évêque*, un arrêt en réponse à la requête des protestants. Cet arrêt leur conservait pour l'année courante les trois quarts des revenus des biens ecclésiastiques, et donnait le dernier quart seulement au clergé romain; mais du reste, tout en accordant quelques concessions insignifiantes, il se bornait à confirmer l'arrêt précédent[1]. Voici le résumé de ses dispositions principales :

Toutes les églises étaient laissées aux catholiques, à la charge par eux de rembourser les grosses réparations que les réformés y avaient faites; les deniers en procédant seraient employés par ceux-ci *à l'achapt de temples pour l'exercice de leur religion*. Le partage des cimetières était approuvé, comme conforme à la lettre de l'édit de Nantes. Les pasteurs, conservés en même nombre que par le passé, seraient rétribués également sur la somme de 1,200 écus (et non de 1,800, comme l'avaient demandé les réformés); mais, quant à cette somme, malgré les pressantes instances des protestants et des députés généraux, le roi refusait complétement de l'accorder, et entendait qu'elle fût prise sur les deniers d'octroi. Il résultait de là que les ministres du bailliage ne pouvaient recevoir leur salaire qu'au détriment des autres pasteurs du royaume, combinaison habilement conçue dans le but de semer des germes de division entre les réformés; et, en outre, que la couronne, qui avait dépouillé les protestants de tous leurs biens d'Eglise, ne leur rendait en échange aucun dédommagement.

Cependant le roi, pour conserver les apparences de la justice,

[1] On peut voir aux archives de Genève (*Pièces histor.*, nº 2484) une copie textuelle de l'arrêt du 23 décembre.

et paraître témoigner aux réformés quelque intérêt, leur faisait des concessions illusoires. Il accordait magnifiquement aux pasteurs la jouissance *de ce qu'ils possédaient dans le bailliage en la souveraineté de Genève.* Relativement à la construction des temples, il permettait aux habitants de prendre dans les communes le bois nécessaire pour la charpente, et leur cédait aussi les matériaux des couvents abattus; mais le pays de Gex s'étendant au pied d'une montagne boisée, le don des charpentes avait peu de valeur pour les réformés; et quant aux couvents, ceux qui jadis avaient existé dans le bailliage, sécularisés au moment de la réformation, devaient être ou démolis depuis longtemps déjà, ou consacrés à d'autres usages.

En résultat définitif, les arrêts du 15 juin et du 23 décembre étaient une violation manifeste des édits antérieurs; ils dépouillaient les protestants de la manière la plus illégale et la plus inique, et rendaient même leur sort tout à fait précaire. Les 3,600 livres que le roi consentait à leur assigner étaient en effet une compensation vraiment dérisoire, si l'on songe que cette somme devait suffire à l'entretien de douze pasteurs, et qu'il fallait encore prélever sur elle les frais du culte et les dépenses nécessaires pour l'entretien des temples et des cures. Ces arrêts étaient de plus une source féconde de contestations et de procès entre les habitants des deux communions, relativement à l'indemnité que les catholiques devaient payer aux protestants pour les réparations faites par ceux-ci aux anciennes églises.

Mais une conséquence plus fâcheuse encore était, comme nous l'avons déjà remarqué, le germe de divisions introduit entre les habitants du pays de Gex et les autres réformés du royaume : l'arrêt de décembre frustrait ceux-ci d'une somme de 3,600 livres pour la donner aux premiers, qui, au fond, n'y avaient aucun droit, puisque leur réunion à la France était postérieure à l'édit de Nantes. L'année 1613 vit déjà naître des démêlés entre les uns et les autres, à l'occasion de leurs inté-

rêts pécuniaires. Les habitants de la ville de Gex ayant demandé au synode provincial de Bourgogne, dont ils relevaient, quelques secours en argent pour la construction d'un collége, le synode leur accorda 60 livres. Mécontents de cette somme, qu'ils trouvaient trop faible, ils en appelèrent au Conseil du roi, qui saisit avec empressement cette occasion de fomenter la discorde entre les réformés, et adjugea aux plaignants 250 livres. Ce fait était excessivement fâcheux, comme le remarque l'historien Benoist [1], soit pour l'exemple, qui engageait les mécontents à en appeler au Conseil royal des décisions des synodes, soit pour la conséquence, qui soumettait à l'arbitraire de ce Conseil la distribution des fonds particuliers des réformés, ce qui était contraire aux stipulations de l'édit de Nantes. Aussi le synode national, rassemblé à Tonneins en 1614, censura vivement la conduite des protestants de Gex et leur ordonna d'obéir à leur synode provincial [2]. — Le synode de Tonneins saisit cette occasion pour réitérer au roi la demande de vouloir bien faire don aux réformés du pays de Gex des 3,600 livres qu'ils recevaient annuellement en compensation de la perte de leurs biens d'Eglise, afin que cette somme ne fût plus à la charge des autres réformés du royaume; mais cette démarche demeura sans aucun résultat [3].

Pendant que François de Sales voyait, grâce à la protection de la cour, ses projets sur le bailliage réussir d'une manière si complète, il nouait une autre intrigue, dirigée principalement

[1] Hist. de l'édit de Nantes, t. II, p. 136.

[2] « La Compagnie a jugé la dite ville (de Gex) grandement censurable pour s'estre pourveue par telle voye contre le reglement et union des Eglises, et lui est enjoinct de ne cercher autre moyen d'establir son College que celuy qui depend desdits reglemens ayant recours à la province de Bourgongne laquelle est authorisée en l'ordonnance qu'elle avoit faite des soixante livres susmentionnez et affectez audit college, et en cas que ladite ville n'obeisse, sera procedé contre elles par toutes censures ecclesiastiques. » (Actes du Syn. nat. de Tonneins, *Estat des Acad. et Colléges,* § 12.)

[3] Actes du Synode national de Tonneins, du 2 mai 1614; *Faits Généraux*, § 17.

contre Genève, mais qui attaquait aussi d'une manière indirecte les réformés du pays de Gex. Il s'agissait des biens ecclésiastiques assez nombreux que la république possédait dans le bailliage. Ces biens, anciennes terres du prieuré de St-Victor et du chapitre de St-Pierre, appartenaient à Genève depuis la Réformation. Berne, la Savoie et la France, qui avaient possédé successivement le territoire limitrophe, les avaient reconnus sa propriété; Henri III en 1589 et Henri IV en 1592 lui en avaient même garanti la souveraineté pleine et entière[1]. Mais François de Sales, que nous avons vu consacrer tant de temps et d'efforts à poursuivre la restitution des bénéfices ecclésiastiques des réformés du pays de Gex, ne convoitait pas moins avidement les biens qui appartenaient aux Genevois; il désirait s'en emparer, d'abord pour les remettre entre les mains de son clergé, leur ancien propriétaire, qui retrouverait en eux une source importante de revenus; et ensuite, parce que la possession de ces terres devait lui assurer dans le pays de Gex une influence tout à fait propre à hâter l'exécution de ses plans pour la conversion de cette contrée. Dès son premier voyage à Paris en 1602, il avait sollicité très-instamment le roi de lui accorder ces biens, dont il se disait le propriétaire légitime; heureusement, les deux députés genevois qui se trouvaient alors à la cour, de Chapeaurouge et Anjorrant, établirent d'une manière victorieuse les droits de la république, et forcèrent le prélat à se désister de ses prétentions. Lui ayant parlé «à diverses fois,» dit le registre du Conseil de Genève, « d'un ton un peu haut « et menaçant, comme à un homme qui travailloit à nous faire

[1] Les biens ecclésiastiques du pays de Gex appartenant à Genève en toute souveraineté en vertu de la reconnaissance qu'en avaient faite Henri III, le 19 avril 1589, et Henri IV, le 20 octobre 1592, se divisaient en deux catégories : 1° Biens dépendant du *Chapitre*, situés près des villages de Moins, Magny, Prévessin, Saint-Genis, Meyrin, Vernier, Feigère, Logra, Peron, Saint-Jean-de-Gonville, Baysena, Fenière, Thoiry, Sergy, Gregny et Escorens. — 2° Biens dépendant de *Saint-Victor*, situés près des villages de Valavran, Colovrex, Russin, Saint-Jean-de-Gonville et quelques autres lieux.

«ôter nos biens, ils le firent filer un peu plus doux. Et enfin le «Roy reconnoissant la justice de nos plaintes et ayant appris «que le dit de Sales s'étoit servi dans ses sermons de certaines «expressions qui sentoient la faction du Maréchal de Biron, «il fut enfin renvoyé avec sa courte honte, après l'avoir fait «attendre pendant huit mois, sans lui donner d'autre réponse «si non qu'il se retirât et que le Roy n'avoit pas besoin de ses «remontrances[1].»

Malgré cet échec, François ne se tint pas pour battu; et, en 1612, lors de la mise à exécution de l'édit de Nantes dans le pays de Gex, jugeant l'occasion favorable pour renouveler sa tentative, il demanda aux commissaires de Brosses et Milletot de lui prêter main-forte pour s'emparer des terres en litige. Ces fonctionnaires, ne pouvant prendre sur eux une pareille responsabilité, le renvoyèrent au Conseil du roi, auquel François présenta une requête[2]; ses conclusions furent communiquées au représentant de la république à Paris, le syndic Anjorrant, qui refusa d'en prendre connaissance et d'entrer en cause avec l'évêque. Le gouvernement de Genève, averti du péril, réclama aussitôt auprès de la reine-mère et des ministres avec toute la force que lui donnait l'évidence de ses droits[3]. Ses plaintes furent écoutées, et François de Sales, voyant qu'il lui serait inutile de chercher à plaider plus longtemps, cessa ses poursuites[4].

[1] *Gautier*, Extr. des Reg. du Conseil de Genève, 11 septembre 1602.

[2] Les archives de Genève (nº 2483) renferment une copie de cette pièce.

[3] Voir *Pièces Justificatives*, nº IV, les réclamations du Conseil de Genève.

[4] Les biens ecclésiastiques appartenant à Genève, soit sur son propre territoire, soit dans le pays de Gex, furent pour elle une source d'interminables vexations. Les entreprises de François de Sales furent souvent renouvelées par les évêques ses successeurs, ainsi que par les chanoines du chapitre d'Annecy; en outre, plusieurs prêtres réclamèrent individuellement des bénéfices dont ils étaient restés titulaires. Ainsi, Jean du Piau, se disant prieur de Saint-Jean-hors les murs de Genève, causa beaucoup d'inquiétudes à la république par les difficultés qu'il lui suscita pendant plus de vingt-cinq ans; ainsi, en 1627, le prêtre de la Berchère, aumônier du duc de la Ro-

Avec l'année 1612 se terminent d'une manière à peu près complète les longs efforts de l'évêque d'Annecy pour amener dans le pays de Gex le triomphe de son plan de restauration du catholicisme. Ce triomphe, il l'avait obtenu par l'arrêt du 23 décembre. La restitution des églises et le recouvrement des biens ecclésiastiques étaient le but qu'il lui importait avant tout de poursuivre; une fois qu'il l'eut atteint, son activité et son ardeur pour la conversion du bailliage se ralentirent beaucoup. Il pensait probablement avoir achevé la partie essentielle de son œuvre, et se persuadait peut-être que les protestants appauvris rentreraient peu à peu d'eux-mêmes dans le giron de l'Eglise, en sorte que leur retour à la foi romaine ne serait plus qu'une affaire de temps et de patience; mais si telles furent les prévisions de François, les faits se chargèrent pleinement de les démentir.

Le 30 novembre 1613, le prélat ordonna aux prêtres du bailliage, qui célébraient habituellement la messe dans les églises de Gex, Farges, Sessy, Peron, Chalex et Divonne, de la rétablir aussi à Thoiry et à Saconnex, « en attendant que par « le nombre des convertis les autres églises fussent ouvertes[1]. » Durant les neuf années qui s'écoulèrent depuis ce moment jusqu'à la mort de l'évêque, les curés du pays de Gex profitèrent sans doute des avantages de leur position pour chercher à augmenter dans la contrée le nombre des partisans de Rome; mais François ne nous paraît pas avoir pris de part directe à cette œuvre; tout au moins, pendant cette période, n'avons-nous trouvé d'autre trace de son activité relativement à cette partie de son diocèse que la rédaction d'un mémoire composé par lui

chefoucauld, revendiqua les revenus de la chapelle de Feigères (bien que cette chapelle eût été détruite depuis fort longtemps, ainsi que le prieuré de Saint-Jean); ainsi encore, en 1655, le curé de Saconnex éleva des prétentions sur la dîme de Pregny. Toutes ces difficultés ne cessèrent définitivement que depuis le traité d'échange entre Genève et la France en 1749.

[1] *C. A. de Sales*, Histoire de la vie et des faicts du bienheureux François de Sales, évesque et prince de Genève, p. 438. Lyon, 1634.

en 1621 sur le rétablissement des cures du pays de Gex et sur *l'état de leurs revenus*[1]. Il est assez bizarre de voir un homme si souvent loué pour son complet détachement des biens du monde, attacher une telle importance à des considérations purement financières, et n'accorder en revanche qu'une place très-accessoire à ce qui aurait dû être pour lui l'essentiel, à l'œuvre de la conversion des âmes dont il se disait le pasteur. Cette réflexion ne nous est nullement inspirée par le désir de jeter une insinuation malveillante sur le caractère de l'évêque d'Annecy; nous l'avons dit, nous sommes les premiers à rendre justice aux qualités éminentes qui brillèrent en lui; mais il est impossible, à notre avis, d'étudier de près sa conduite à l'égard des protestants du Chablais et du pays de Gex sans être péniblement frappé de l'alliage humain qui dépara trop souvent chez François de Sales ses vertus, son zèle et le pieux désir qu'il avait formé dès sa jeunesse de consacrer sa vie au service de son divin Maître.

CHAPITRE II

Les années qui suivirent l'arrêt de 1612 furent employées par les protestants à la construction des temples destinés à remplacer les églises qu'ils avaient dû restituer au clergé romain; malgré la faiblesse de leurs ressources, ils parvinrent à en rebâtir successivement dans vingt ou vingt et un villages[2], et la co-

[1] Cet ouvrage, cité par *Grillet* dans le t. III de son Dictionnaire histor. des départements du Mont-Blanc et du Léman, et intitulé : *Mémoire sur le rétablissement des cures du pays de Gex avec l'état de leurs revenus, biens-fonds, existants ou aliénés* (fol. mss. 1621), était déposé, en 1792, dans les archives de Thorens.

[2] Suivant que l'on compte ou que l'on ne compte pas le petit village de Pougny parmi ceux où furent reconstruits des temples; nos documents

opération de quelques gentilshommes réformés de la contrée leur permit d'augmenter ce nombre. Les trois seigneurs de Sergy, de Fernex et de Crassier usèrent du privilége que leur concédait l'édit de Nantes de faire célébrer le culte chez eux ou sur leurs domaines, pour autoriser l'établissement de chapelles dans l'enceinte de leurs demeures[1]. Il est en outre à présumer que le baron de la Bastie-Beauregard contribua largement à l'érection du temple de Collex, village de sa dépendance, assez rapproché de son château, et où, vers le milieu du dix-septième siècle, il faisait célébrer régulièrement le service divin[2]. Les réformés, qui, antérieurement à 1601, avaient la jouissance de vingt-cinq églises, se retrouvèrent ainsi en possession du même nombre de lieux de culte qu'auparavant.

Quant aux paroisses, elles se trouvaient aussi rétablies à peu près sur le même pied qu'avant l'époque des guerres; elles étaient au nombre de onze, y compris celle de Gex, habituellement desservie par deux pasteurs; ce qui portait à douze le chiffre des ministres du bailliage. Des relations fraternelles continuaient à exister entre ces derniers et leurs collègues de Genève; l'adjonction des Eglises du bailliage à celles de France n'avait fait que resserrer encore leur union avec l'Eglise de Calvin. Genève, pépinière si féconde de propagateurs de l'Evangile pour la plus grande partie de la France réformée, fournissait aussi des pasteurs aux protestants du pays de Gex. Dans

varient sur ce point. Il est à présumer qu'une chapelle y fut construite, mais que, vu le peu d'importance de ce village, on n'y célébra pas habituellement le culte.

[1] L'art. 7 de l'édit de Nantes permettait aux gentilshommes hauts justiciers l'exercice public de leur religion dans leur habitation ou dans une autre maison de leurs terres, pour tous ceux qui voudraient y assister, pourvu qu'eux-mêmes ou un de leurs enfants y fussent présents.

[2] Vers le milieu du dix-septième siècle, les familles des seigneurs hauts justiciers protestants du pays de Gex étaient les suivantes : à Fernex, les Chevalier, auxquels succédèrent, en 1674, les de Budé; à Sergy, les de Martines; à la Bastie-Beauregard, les barons de Gillier, et à Crassier, les Desprez.

les premières années du dix-septième siècle, elle leur donna David du Piotay et Jacques Gautier, l'un et l'autre pasteurs à Gex; Jean Jappé, pasteur à Chalex, où il accomplit un long ministère; Abraham Du Pan, pasteur à Thoiry; enfin, Paul Baccuet, pasteur à Divonne, qu'il quitta en 1631 pour aller remplir des fonctions pastorales et académiques dans sa patrie. Plus tard, nous aurons encore à signaler parmi les ministres du pays de Gex plusieurs noms genevois.

En 1622, le colloque de Thoiry ayant décidé de célébrer un jeûne public, vu « la notable calamité dont l'Eglise de Dieu « est visitée en divers endroits en ce temps et singulièrement « en ce royaume, » comme plusieurs Eglises du bailliage étaient alors dépourvues de pasteurs, le colloque fait prier la Vénérable Compagnie de Genève de leur en prêter tel nombre qui sera nécessaire, afin « qu'aucun ne se trouve privé d'un si sainct « exercice à faute de pasteurs [1]. » Dans maintes occasions, des demandes analogues furent renouvelées à la Compagnie, et toujours elles reçurent un accueil favorable [2].

Les Eglises de Gex et celle de Genève se réunissaient encore pour exécuter réciproquement les mesures disciplinaires qu'elles avaient prises. En particulier, les corps ecclésiastiques attachaient de part et d'autre une grande importance à ne pas permettre à leurs ressortissants d'aller participer aux sacrements ou faire bénir leurs mariages dans l'Eglise voisine sans être pourvus d'une attestation de leurs pasteurs; formalité ayant pour but d'empêcher que nul ne parvînt à se soustraire à l'autorité du consistoire dont il dépendait. La discipline des Eglises de France étant très-précise à cet égard [3], les pasteurs du

[1] Lettre du colloque de Thoiry à la V. Comp. de Genève, 23 août 1622. (Biblioth. publ. de Genève.)

[2] Reg. de la Comp. des Past., 9 février et 30 mars 1627, 13 novembre 1629, 3 septembre 1630, etc.

[3] Discipline des Eglises réf. de France, chap. XI, § 9; XII, §§ 5 et 13; XIII, § 16.

bailliage tenaient à l'observation de cette règle d'une manière plus stricte encore que ceux de Genève [1]; et nous verrons que, même au milieu des circonstances les plus difficiles, ils s'attachèrent constamment à la maintenir, sinon en fait, du moins en principe. D'une manière générale, les consistoires du pays de Gex veillaient avec beaucoup de soin pour prévenir ou pour réprimer toute déviation des ordonnances de la discipline. L'exemple suivant nous prouve qu'ils s'acquittaient de leur tâche sans faire aucune acception de personnes. En 1625, la veuve de Pierre Chevalier, seigneur de Fernex, ayant épousé en secondes noces un gentilhomme catholique, et fait bénir ce mariage par le curé du Grand-Saconnex, cette dame dut comparaître devant le consistoire de sa paroisse, et ne fut « reçue en la paix de l'Eglise » qu'après avoir été « grièvement censurée » de sa conduite [2].

Après l'arrêt de 1612, les attaques du parti catholique se ralentirent pendant quelque temps; le clergé romain, en possession des bénéfices qu'il convoitait depuis tant d'années, devait, ainsi que nous l'avons remarqué, lutter contre les protestants d'une manière moins acharnée; cependant l'esprit de prosélytisme ne s'était point éteint chez lui, et les rares documents que nous possédons sur cette époque nous l'attestent. Dans une lettre du Consistoire de Thoiry, écrite à la Vénérable Compagnie de Genève pour prier ce corps de lui laisser son pasteur, spectable Du Pan, que la Compagnie avait rappelé dans son sein, nous lisons ces détails positifs : « Vous savez, Messieurs, « que notre Eglise est grande en nombre de personnes, sur le « grand chemin où journellement il passe des estrangers de « toute quallité qui ne taschent sinon de callomnier et médire « de notre religion, qu'il y a ung prestre et aultres personnes

[1] Reg. de la Compagnie des Pasteurs de Genève. — Reg. du Consistoire de Fernex.

[2] Reg. du Consistoire de Fernex, 28 mars 1625.

« qui ne taschent que d'en seduire quelques-uns par leurs alle-
« chements et belles parolles, sy qu'il nous est bien nécessaire
« qu'il y demeure, car avant qu'un aultre ayt prins la cognois-
« sance que ledit S[r] Dupan a, Il y a du temps et y pourroit bien
« arriver du mal comme estoit venu ces jours passez qu'il y
« eust deux femmes qui avoient quitté leur religion soubz des
« belles paroles qu'on leur avoit données, cependant la pru-
« dence du dit S[r] Dupan les a ramenées à leur premier estat et
« au bon chemin. » Et dans une seconde lettre pour le même objet : « Le curé du lieu et (*ses*) aides... pensent faire sacrif-
« fice à Dieu s'ils peuvent esgarer faire perdre l'ung des nostres
« jusques à leur donner de l'argent pour ce faire [1]. » — Cette œuvre de prosélytisme devait se changer bientôt en une longue et douloureuse persécution.

Après quelques années d'un calme bien plus apparent que réel, l'horizon recommença à se couvrir de menaçants nuages. Le premier symptôme de la tempête qui se préparait fut la suppression absolue du traitement des pasteurs. Nous avons vu sur quelles bases le faisait reposer l'édit de 1612; il était impossible que les injustes mesures consacrées par cet édit, relativement à la position financière des ministres du bailliage de Gex, pussent leur assurer sous ce rapport un avenir un peu stable; aussi ce point fut-il l'objet de la première attaque. La faible somme que depuis 1612 on avait conservée aux pasteurs, ne leur avait pas même été payée régulièrement. En 1623, les députés généraux des réformés se plaignaient au roi (article 9 des cahiers généraux de ladite année) que, depuis octobre 1621, les ministres du pays de Gex n'avaient pas touché l'argent qui leur était dû; ils réclamaient les arrérages et demandaient dorénavant un paiement régulier. Louis XIII répondit à cette requête d'une manière évasive et se borna à pro-

[1] Lettres du Consistoire de Thoiry à la V. Comp. de Genève, 6 et 22 juin 1617. (Bibliothèque de Genève.)

mettre « qu'il y pourvoirait à l'avenir. » Malgré cette assurance, les troubles qui agitèrent le royaume durant les années suivantes empêchèrent encore les pasteurs de recevoir leur traitement; aussi la plupart de ces derniers, ne possédant aucune autre ressource, se trouvèrent souvent réduits à prier les fidèles de leurs paroisses de contribuer à leur entretien et à réclamer d'eux quelque assistance pécuniaire.

Mais, dès 1626, ce fâcheux état de choses fit place à un état bien plus fâcheux encore: la subvention annuelle que le roi accordait à tous les réformés pour l'entretien de leurs ministres fut supprimée. Cette mesure eut pour conséquence de réduire à la misère les pasteurs du colloque de Gex, dont, comme nous l'avons vu, le traitement était entièrement prélevé sur la subvention royale; aussi se décidèrent-ils, en 1629, à présenter à la cour un exposé de leur malheureuse situation. L'un d'eux, François Perreaud, pasteur de Thoiry, fut délégué par ses collègues pour se rendre auprès du roi. Il partit, après avoir emprunté en leur nom, à la Vénérable Compagnie de Genève, la somme de 300 florins pour subvenir aux dépenses que nécessitait sa mission. Louis XIII était alors en voyage, et le député des ministres de Gex le suivit pendant fort longtemps de ville en ville sans pouvoir parvenir à se faire écouter. Arrivé enfin à Grenoble, toujours à la suite de la cour, Perreaud fut engagé par les pasteurs et par quelques autres personnes influentes de cette ville, à terminer son voyage et à ne pas réclamer plus longtemps une audience qu'on persistait obstinément à lui refuser. Cédant à leurs conseils, il revint à Gex.

Une dernière démarche auprès du roi fut encore tentée deux ans plus tard par l'intermédiaire du synode de Charenton; mais elle n'eut pas plus de succès que le voyage de Perreaud, et, à partir de ce moment, les pasteurs du pays de Gex durent renoncer à toute espérance de recevoir une subvention du gouvernement. Réduits à un état voisin de l'indigence, ils se virent peu à peu contraints de diminuer leur nombre. L'un des deux

pasteurs de la ville de Gex fut supprimé. Vers 1637, la cure de Versoix étant devenue vacante, aucun ministre ne se présenta pour l'occuper; l'exercice du culte fut alors suspendu dans cette Eglise, qui, pendant plusieurs années, demeura sans pasteur; enfin, le colloque de Gex se vit forcé de l'adjoindre à la paroisse de la Bastie-Collex et Fernex, dont la circonscription était déjà considérable. Quelques années plus tard, la paroisse de Farges et Peron, se trouvant aussi dépourvue de pasteur, dut être divisée; le premier des villages dont elle se composait fut adjoint à l'Eglise de Collonges, et le second à celle de Chalex. Ces réductions restreignirent à neuf le nombre des pasteurs, en même temps qu'elles augmentaient la responsabilité et la tâche de plusieurs d'entre eux.

Les cotisations des paroissiens pour le traitement de leurs ministres, en usage dans la plupart des Eglises du royaume, étaient désormais la seule ressource par laquelle il put être pourvu à la subsistance des pasteurs. Mais la population du bailliage, ruinée par les guerres qui avaient désolé la contrée à la fin du siècle précédent, n'avait encore réparé que très-imparfaitement ses pertes; fort pauvres eux-mêmes, les paroissiens ne pouvaient contribuer que d'une manière bien modique à l'entretien de leurs conducteurs spirituels, et, dans certains villages, ils se trouvaient entièrement hors d'état de le faire. Aussi les exhortations, parfois même les menaces que leur adressèrent le synode de Bourgogne et les synodes nationaux furent-elles impuissantes à changer cet état de choses et à améliorer la position des pasteurs [1]. En 1650, par exemple, comme nous l'ap-

[1] « La province de Bourgogne ayant fait rapport des nécessités extrêmes auxquelles les pasteurs servant dans le colloque (*de*) Getz se sont trouvés reduicts par le manquement des deniers d'octroy les peuples ne contribuant rien pour leur entretien, la Compagnie, touchée d'un juste ressentiment d'une si grande ingratitude, enjoinct à touttes les Eglises dudit Colloque de se renger à leur debvoir à faulte de quoy elles seront privees du ministere de l'Evangile selon l'article trente neuvième du chapitre 1 de la discipline.» (Act. du Syn. nat. de Charenton, 1631.)

prend le registre du Consistoire de Fernex, Joseph Prevost, pasteur de cette paroisse, n'avait touché depuis l'année 1636 que 1646 florins, c'est-à-dire seulement un peu plus du quart de la faible rétribution qu'il aurait dû recevoir durant ces quatorze années [1].

Dans ces graves conjonctures, si quelque adoucissement put être apporté à la détresse des ministres du pays de Gex, c'est à la chrétienne sollicitude de la Vénérable Compagnie de Genève que ceux-ci en furent redevables. Témoins du dénuement de leurs collègues du bailliage, les pasteurs de la république travaillèrent activement à leur venir en aide; ils rivalisèrent de zèle et d'efforts charitables pour empêcher que la situation difficile à laquelle leurs frères se trouvaient réduits ne les entraînât à se relâcher dans l'accomplissement des devoirs du ministère évangélique, et leurs pieuses exhortations ranimèrent souvent le courage de leurs voisins. Plus d'une fois ils écrivirent soit aux Eglises de Paris et de Lyon, soit aux synodes nationaux, pour les inviter à procurer quelque assistance aux ministres du bailliage; plus d'une fois ils cherchèrent à faire contribuer à leur entretien les Genevois propriétaires de domaines dans le pays de Gex; souvent enfin ils soulagèrent directement l'indigence de leurs collègues, et, pendant plusieurs années, la Compagnie fit passer en secret des secours pécuniaires aux plus nécessiteux d'entre eux [2].

[1] Reg. du Consistoire de Fernex, 24 février 1650.

[2] Les registres de la Compagnie des Pasteurs contiennent, relativement à ce fait, de fort nombreux témoignages; nous nous bornerons à en citer un ou deux à l'appui de notre assertion : Le 7 juillet 1637, un rapport ayant été fait sur la misère à laquelle sont réduits les pasteurs et les paroissiens du pays de Gex, « la Compagnie trouve tres a propos de tendre de temps en temps quelque bénéficence aux Pasteurs les plus necessiteux ; que toutesfois cela se fasse fort secretement et ne se divulgue hors de la Comp. et de celui ou ceux ausquels sera appliquée la beneficence. » — Le 8 novembre 1644, on « propose que le sieur Desprez ministre de Diuonne au bailliage de Gex est reduit en grande necessité et en danger d'estre congedié de son Eglise pour n'avoir icelle moyen de l'entretenir, et partant se recommandoit

Bientôt de nouvelles épreuves vinrent menacer les Eglises du bailliage. En 1634, un arrêt du Conseil royal interdit aux pasteurs de prêcher autre part que dans le lieu de leur résidence. Cette défense barbare, si elle eût été rigoureusement exécutée, aurait privé plus de la moitié des Eglises de la prédication de la parole de Dieu; mais il fut impossible de la faire observer d'une manière générale, et l'exercice du culte, suspendu dans quelques localités, fut, au bout de peu d'années, repris dans toutes.

Un grand nombre d'ordonnances vexatoires, rendues vers le même temps par le prince Henri de Condé, gouverneur de Bourgogne depuis 1632, et par M. de Machault, intendant de la même province, ne reçurent pas non plus leur exécution complète, à cause de l'exagération même des mesures qu'elles devaient sanctionner; mais si leurs auteurs ne purent faire en réalité beaucoup de mal dans le pays de Gex, ils réussirent du moins par leurs décrets à jeter le trouble et l'inquiétude au milieu de ses habitants. Nous n'entrerons dans aucun détail sur ces nombreux arrêts ou ordonnances que, par suite de leur inexécution, nous verrons se reproduire plus tard; nous dirons seulement qu'en 1637, le gouverneur et l'intendant cassèrent de leur propre autorité et sans en appeler aux parties, l'édit de 1612, qui avait cependant été confirmé par le Conseil royal, et qui, malgré son injustice à l'égard des protestants, leur servait en quelque sorte de garantie contre de nouveaux malheurs.

Peu après l'abrogation de cet édit, l'on entreprit effectivement contre les réformés des persécutions de détail, et, en vertu

derechef à la charité de la Comp. Sur ce a esté auisé qu'il ne faloit pas regarder seulement au particulier dudit s[r] Desprez, auquel la Comp. ordonnoit pour une fois cent florins, mais aussi au general des Pasteurs, estant tres important et pour la gloire de Dieu et pour l'auancement du regne de J. Ch. et mesmes pour le bien de cest Estat et Eglise que le s[t] ministere soit conservé et entretenu en ce Bailliage, et partant que la Comp. tendroit tousiours la main de son possible pour soulager les necessitez des Pasteurs qui travaillent là en l'œuvre du Seigneur. »

de l'arrêt rendu par le Conseil royal en 1634, des empêchements furent apportés à diverses reprises à l'exercice de leur culte. Jacques Clerc, ministre de Collonges, étant venu en 1641 faire un catéchisme à Gex, où ne se trouvait alors aucun pasteur, fut emprisonné par ordonnance du bailli, qui était catholique, et condamné à une amende de 50 livres [1]. Quelques années après, la célébration de catéchismes à Logra et à Farges attira au pasteur de Collonges un nouveau procès : le bailli de Gex le fit encore jeter en prison et le condamna à 70 livres d'amende et à autant de frais [2]. En 1655, le même Clerc et son collègue Osée Gautier, pasteur de Chalex, se virent « tirer « en justice par le curé de Farges ou Peron à cause de la bé« nédiction d'un mariage où l'une des deux parties avoit été « convertie, ayant embrassé la foi chrétienne. » Il s'ensuivit un long procès « avec grande dépense » pour les deux pasteurs [3].

Mais le fait le plus saillant de cette persécution anticipée est la longue procédure qui eut lieu au sujet du culte et du temple de Gex. Lorsque le prince de Condé fut nommé gouverneur de Bourgogne, les protestants de la ville de Gex n'avaient pas encore construit l'édifice destiné à remplacer l'église paroissiale restituée par eux au clergé romain. Le gouverneur, dont les dispositions envers les réformés n'étaient rien moins que bienveillantes, profita de cette circonstance pour leur interdire de célébrer leur culte dans la ville, et leur enjoignit d'aller tenir leurs assemblées dans le village de Sessy, situé à peu de distance de Gex, sur la route de Genève. Les protestants observèrent assez mal cette ordonnance, et continuèrent sans doute, comme par le passé, à se réunir pour leur culte dans une mai-

[1] Extr. des Registres du Conseil privé du Roy. (Arch. de Berne, Frankr. Buch N.)

[2] Actes du Colloque de Gex, 1647.

[3] Regist. du Consistoire de Colex et Fernex, 10 octobre 1655. (Archives de Genève.)

son particulière de Gex; « ils avoient peine, » dit un document catholique, « d'abandonner le seiour de la ville dans laquelle « ils estoient d'autant plus aisement accoustumés qu'ils en es- « toient les maistres à cause du petit nombre de catholiques « demeurant dans icelle, mesmes dans tout le bailliage [1]. »

En 1638, la mort du pasteur de Gex, homme très-âgé, fournit au parti romain un nouveau prétexte d'intimidation; il mit sur pied des archers et un prévôt, afin d'empêcher les protestants de nommer un successeur au défunt. Ceux-ci se plaignirent au prince de Condé de ces démonstrations hostiles et lui représentèrent qu'ils avaient toujours eu le droit d'exercer librement leur culte dans la ville de Gex; aussi, en 1641, ayant appelé le pasteur Amé de Bons à la tête de leur paroisse, ils demandèrent au gouverneur de vouloir bien confirmer cette nomination. Le prince renvoya leur requête au Conseil d'Etat; mais ce corps, déterminé par les prêtres à supprimer l'exercice du culte réformé dans la ville, rendit, en 1642, un arrêt par lequel les protestants étaient déboutés de leur demande et condamnés aux dépens [2]. Ils résistèrent avec fermeté à ce décret inique, et, loin de s'y soumettre, recommencèrent à se rassembler pour leur culte dans une grange située au milieu de la ville, près du château. En 1647, le bailli de Gex interdit de nouveau la prédication au pasteur de Bons, et le 18 août de la même année, la princesse douairière de Condé écrivit à son procureur fiscal pour lui donner l'ordre « de s'opposer aux entreprises dudit ministre et de le reduire avec tous ses suppôts à leur debuoir. » De nouvelles réclamations furent adressées par les réformés au duc d'Enghien (depuis le Grand Condé),

[1] Extr. des Registres du Conseil Privé du Roy.

[2] « Arrêt du Conseil d'Etat du 12 février 1642 et commission sur icelui, par lequel sur la demande de ceux de la Religion P. Reformée d'avoir le libre exercice de leur religion dans la ville de Gex et demande au contraire des catholiques, ceux de la R. P. R. sont déboutés de leur demande avec dépens. »

qui venait de succéder à son père dans ses fonctions de gouverneur de Bourgogne; mais les sollicitations contraires de l'évêque d'Annecy, Charles-Auguste de Sales, furent d'un plus grand poids auprès du prince, qui rendit, le 12 mars 1648, une ordonnance en vertu de laquelle tout exercice du culte était interdit au pasteur de Bons et aux réformés « soubs peine d'estre punis comme contrevenans aux Edits du Roy et perturbateurs du repos public. »

Cet arrêt fut loin de terminer le différend. La longue lutte que les protestants venaient d'avoir à soutenir, en leur révélant les intentions et la force du parti romain, leur avait ouvert les yeux sur les dangers qui les menaçaient; déterminés à maintenir leurs droits et indignés de la conduite de leurs adversaires, ils achetèrent du terrain au milieu de la ville, et y firent conduire des matériaux, afin d'élever un temple qui remplaçât convenablement la grange dans laquelle ils se réunissaient pour leur culte. Vu l'insuffisance de leurs ressources, ils implorèrent pour l'exécution de cette entreprise l'assistance de leurs coreligionnaires de Genève, et une collecte faite dans cette ville pour la construction du temple de Gex atteignit presque le chiffre de 2,500 florins [1].

Au premier bruit de la détermination hardie des réformés, les curés du bailliage portent plainte au parlement de Dijon, qui suspend jusqu'à nouvel ordre l'érection de l'édifice [2]. De leur côté, les protestants obtiennent de la Chambre mi-partie de Grenoble un arrêt qui, d'après l'édit de Nantes, défend de les troubler en aucune façon, sous peine de 3,000 livres d'amende [3]. L'affaire est ensuite reportée devant le parlement de Dijon, puis devant le Conseil privé. Enfin, après de longues pro-

[1] Reg. du Cons. de Genève, 19 mai 1657. — Reg. de la Comp. des Past., 6 mars à 19 juin 1657.

[2] Arrêts du Parlement de Dijon, du 6 août et du 19 septembre 1657, portant défenses de bâtir le temple de Gex.

[3] *Benoist*, Histoire de l'édit de Nantes, t. III, p. 234.

cédures, l'arrêt de ce dernier corps, complétement dévoué aux catholiques, confirma les premières défenses faites aux réformés. De plus, on leur contesta le droit d'appel à la Chambre mi-partie de Grenoble, droit reconnu par l'édit de Nantes. La tactique habituelle des catholiques était en effet de refuser aux protestants de Gex toute application de l'édit qui eût pu leur être favorable; au contraire, toutes les fois que ses dispositions pouvaient les inquiéter, on s'en faisait une arme contre eux. Les défenses de bâtir le temple furent réitérées à diverses reprises, de 1659 à 1661, et on parvint même à les faire prononcer par la Chambre de Grenoble; mais les protestants n'en tinrent compte et travaillèrent avec activité à la construction de l'édifice, qu'ils achevèrent entièrement [1].

Pendant les pénibles querelles soulevées à la suite de ce long procès, des débats à peu près semblables avaient lieu au sujet de la reconstruction du temple de Versoix. Durant plusieurs années, les habitants de cette localité, qui, vu leur indigence, ne pouvaient contribuer en rien à l'entretien du ministère, étaient demeurés sans pasteur; il ne se trouvait point de presbytère dans le village, et le local dans lequel on se réunissait précédemment pour célébrer le culte était tombé en ruines. Cet état de choses se prolongea jusqu'en 1657; à cette époque, César Rey, jeune ministre dauphinois, ayant été nommé pasteur des trois villages de Collex, Fernex et Versoix, le culte fut rétabli dans cette dernière église; et dès lors on célébra le service divin dans une maison particulière, dont la bourse de la paroisse payait le loyer [2]. Le pasteur et les habitants de Ver-

[1] D'après l'*Extrait des Registres du Conseil Privé du Roy* que nous avons cité plus haut, ce temple était situé « tout au milieu de Gex proche du « chasteau et des halles sur une grande rüe ou passe souvent le T. S. Sa- « crement de l'autel duquel lieu on entend (*les réformés*) chanter leurs psau- « mes pendant le service divin qui se celebre dans l'Eglise paroissiale et « dans celle des religieux Carmes, les Ursselines et les Capucins. »

[2] Reg. du Consistoire de Colex et Fernex, 20 juillet 1659.

soix entreprirent bientôt de reconstruire leur temple; mais le manque de fonds fit traîner ce projet en longueur durant quelques années, et une lettre adressée par César Rey à la Vénérable Compagnie de Genève pour lui demander une subvention en faveur de cette œuvre nous apprend que ce fut seulement en 1661 que l'on essaya de relever les murailles de l'édifice sacré[1]. Le curé du village mit aussitôt opposition à la construction commencée, et le Conseil royal, devant lequel fut portée l'affaire, défendit de continuer les travaux[2]. Nous ne connaissons pas d'une manière précise l'issue des procédures qui s'engagèrent alors; cependant il est à présumer que les protestants de Versoix parvinrent, comme leurs frères de Gex, à terminer la construction de leur temple.

Les agressions multipliées du parti romain et l'appui qui leur était donné tant par les autorités civiles et militaires de la province que par les corps supérieurs de l'Etat, eurent pour effet d'aigrir les protestants et d'accroître l'audace des catholiques. Ceux-ci parvinrent même à obtenir du parlement de Dijon, le 15 mars 1657, un arrêt dirigé contre les réformés. Quelques-unes de ses prescriptions avaient peu d'importance; mais la plupart d'entre elles étaient tout à fait gênantes et vexatoires pour ceux que l'on voulait y soumettre, et l'on retrouve dans ce décret plusieurs des mesures tyranniques appliquées plus tard par Louis XIV à tous les protestants de France. Les réformés étaient tenus, d'après cet arrêt, de se découvrir au passage

[1] Reg. de la Comp. des Past. de Genève, 11 décembre 1657, 15 février, 29 mars et 21 juin 1661. — Voir *Pièces justificatives*, n° V, la lettre du pasteur Rey.

[2] « Arrêt du Conseil du 2 août, et commission pour icelui, portant renvoi de la requête du Curé de Versoix, pour empêcher le bâtiment d'un temple en l'étendue de sa paroisse au commissaire chargé de l'exécution de l'édit de Nantes, et cependant défenses de bâtir le dit temple, et d'y faire aucun exercice, à peine de 2000 livres applicables à la réparation de l'Eglise dudit Versoix, avec permission de faire procéder à la démolition dudit temple. »

du saint sacrement dans les processions, ou de se retirer à son approche, d'orner ou de laisser orner leurs maisons de tentures les jours de fêtes catholiques, et d'observer exactement ces jours de fête, qui devaient être publiés par les pasteurs eux-mêmes, d'après les listes que leur donneraient les curés. Il leur était défendu d'empêcher les moines ou les prêtres de visiter les condamnés et les malades protestants, quand ceux-ci le désireraient; «ce qu'on ne manquait pas de présupposer,» dit Benoist, «tou«tes les fois qu'un ecclésiastique avoit envie de tourmenter quel«que malheureux [1].» L'exercice du culte était interdit à Gex, de même que la tenue des écoles; les réformés ne devaient ni s'approcher des églises catholiques pendant la célébration des offices, ni vendre de la viande en temps de carême, ni en manger à la vue des catholiques, et de manière à les scandaliser. Ils ne pouvaient enterrer leurs morts ailleurs que dans les cimetières [2]; il leur était interdit de bâtir des temples sans lettres patentes vérifiées; et quant aux prédicateurs, ils ne devaient pas attaquer dans leurs sermons la religion romaine. La même ordonnance nommait des commissaires pour régler les contestations entre les deux partis relativement aux temples déjà construits, à la possession des cloches, au partage des biens communaux, et à quelques autres points d'une importance moindre.

Cet arrêt produisit, à ce que nous pensons, peu d'effet sur les protestants et ne fut guère mieux observé que les ordonnances rendues quelques années auparavant par l'intendant Machault et par le prince de Condé. La raison en est bien simple: encore à cette époque, les catholiques se trouvaient dans le pays de Gex tellement inférieurs en nombre aux réformés que les arrêts con-

[1] *Benoist*, Hist. de l'édit de Nantes, t. III, p. 233.

[2] La coutume régnait alors dans quelques localités d'ensevelir les morts dans les temples; c'est ce que nous atteste le passage suivant des actes du colloque tenu à Gex en 1647: «Il est deffendu d'ensevellir les mortz dans les «temples et particulièrement à ceux de Peron et Segni de convertir leur «temple en cimistière.»

tre ceux-ci n'avaient aucune sanction, et étaient sans cesse violés impunément. L'autorité civile ne pouvait arriver à faire observer ses décrets que par un grand déploiement de forces et par l'emploi de la contrainte dans tout le pays; c'est le parti auquel elle se décida quelques années plus tard.

Au milieu d'attaques si multipliées, les Eglises du bailliage, grâce à la vigilance de leurs pasteurs et à l'appui que donnait à ces derniers le clergé genevois, n'avaient encore reçu aucune sérieuse atteinte; et même, tandis que de nouvelles maisons religieuses, destinées à la propagation de la foi romaine, s'établissaient dans la contrée[1], il n'était pas excessivement rare de voir des catholiques amenés à la connaissance de l'Evangile par leurs fréquents rapports avec les protestants, se présenter devant les consistoires, et demander à être admis dans les rangs des chrétiens réformés[2].

L'état des Eglises était en général satisfaisant sous le rapport du zèle et de la vie religieuse. Des collectes fréquentes étaient entreprises dans les paroisses pour les habitants les plus pauvres du pays, et même pour les réformés étrangers. Le colloque de 1647 prit la décision suivante, qu'on ne peut lire sans un vif intérêt, si l'on se reporte à la situation précaire dans laquelle se trouvaient les protestants du pays de Gex eux-mêmes: «Il est « enjoinct a ceux qui nont contribué pour la rançon (*et*) res- « demption de *quelques fidelles cattifs en barbarie* de sacquitter « d'un cy juste debvoir[3].» Le registre de la paroisse de Collex nous apprend également qu'en 1658 il fut fait une «cueillette»

[1] Vers le milieu du siècle, un couvent d'ursulines fut fondé à Gex; une maison de jésuites fut encore établie à Ornex, et une de récollets à Versoix.

[2] Reg. du Consist. de Colex, 10 septembre 1655, 12 mars 1656, 15 et 24 septembre 1660.

[3] Actes du colloque de Gex. — Le synode national, assemblé à Charenton en 1644, avait ordonné à toutes les Eglises de France des collectes pour le rachat des réformés captifs sur les côtes d'Afrique. (Act. du 28e Syn. nat.; *Faits généraux*, § 7.)

en faveur des protestants persécutés de Pologne[1]. — D'un autre côté, les Eglises travaillaient à l'achèvement ou à la réparation de leurs temples avec autant d'activité que le permettaient leurs chétives ressources, quoique souvent un manque absolu de secours les forçât de recourir à l'assistance fraternelle de leurs voisins de Genève. Nous avons vu qu'en 1657 et en 1661 des appels furent adressés aux fidèles de cette ville en faveur des temples de Gex et de Versoix; auparavant déjà, en 1653, la Compagnie des Pasteurs avait accordé quelque argent aux habitants de Grilly à la suite d'une demande semblable[2]; en 1658, elle contribua de même à la réparation du temple de Fernex, endommagé par un incendie[3].

Une autre obligation était encore imposée aux Eglises du bailliage : elles devaient travailler pour leur part à assurer dans la contrée l'existence et les progrès de la réformation. Dans ce but, elles étaient tenues de pourvoir par une contribution régu-

[1] Reg. du Consistoire de Colex et Fernex, 18 juillet 1658.

[2] Jusqu'alors les protestants de Grilly avaient célébré leur culte dans un local mis à leur disposition par le baron de Divonne; mais la veuve de ce seigneur ayant épousé un gentilhomme savoyard, celui-ci priva les réformés de la salle que son prédécesseur leur avait accordée. (*Reg. de la Comp. des Past. de Genève.*)

[3] « Representé par le secrétaire que Monsieur de Fernex l'a veu et luy a demandé si cette compagnie a point deliberé de ce qu'il luy plaise de contribuer pour la reparation de leur temple. Advisé de sçavoir en quoy consiste la reparation qu'ils sont en volonté de faire dans leur temple, de quoy a esté chargé Monsieur Flournois voisin dudit Sr de Fernex qui luy a dit que lesdites reparations consistent : dans un plancher qui a esté bruslé, qu'il faut refaire, 2° en des fenestrages, et 3° en des bancs. Après quoy a esté proposé que cy-devant on a parlé de vendre le chasteau dudit Sr de Fernex, dans lequel est enfermé ledit temple et que si ledit chasteau tomboit entre les mains d'un papiste il priveroit l'Eglise de l'exercice de la religion. S'il seroit point à propos avant que de conclure combien on donnera d'exhorter ledit Sr de Fernex de passer un acte de bonne et authentique forme par lequel on préviendroit ledit inconvénient : advisé d'exhorter ledit Sr de passer ledit acte, de quoy a esté chargé Monsieur Dupan, cela faict luy donner cent cinquante florins de la collecte » (auparavant) « faicte. » (*Reg. de la Comp. des Past.*, 22 octobre 1658.)

lière à l'entretien d'un proposant de la province à Genève ou dans une académie française[1]. Une famille riche du pays leur vint en aide pour cette œuvre et y prit part avec une générosité chrétienne: M. de Bellujon, baron de Coppet et de Villeneuve, fit, à ce qu'il paraît, une fondation destinée à pourvoir aux frais des études d'un écolier en théologie de la province[2], et, en 1643, sa veuve fonda de son côté une rente de 150 livres pour l'entretien du pasteur de Collex, ou, à son défaut, pour le ministre de la paroisse du pays de Gex la plus rapprochée[3].

Grâce à l'organisation synodale qui unissait les réformés du bailliage à leurs coreligionnaires du reste du royaume, de fréquents rapports continuaient à exister entre les uns et les autres. Un arrêté du synode national assemblé à Castres en 1620 confia à l'Eglise de Gex le soin de conserver les papiers et les documents concernant l'ensemble des Eglises réformées de la pro-

[1] Actes du colloque de Gex, 1647.

[2] Cette fondation, dont l'existence ne nous est pas attestée d'une manière positive, semble cependant prouvée par quelques passages des registres de la Compagnie des Pasteurs de Genève (novembre 1653 et mars 1658).

[3] « En l'année 1643, dame Anne Claude de Mauléon, veuve et douairière de feu Messire Daniel de Bellujon, Seigneur et Baron de Villeneuve et de Copet, fit une donation de la somme de 150 livres annuellement pour l'entretien du ministre de Colex, et à son défaut pour le plus proche au païs de Gex. Et au cas que la Religion Réformée dont elle faisoit profession y fut interdite, elle veut et ordonne que cette rente soit payée aux ministres de Genève ou de Copet, sans que pour quelque cause que ce soit, elle puisse être divertie ailleurs. Et pour le fonds de cette rente, elle compta au Sr de Gilliers son gendre la somme de 2400 livres, laquelle il promit d'établir incessamment en fonds ou constitution de rente, sous l'obligation générale de tous ses biens présents et à venir, et spécialement des droits et revenus de la terre et seigneurie de la Bastie. » — Les lignes qui précèdent sont extraites textuellement d'un mémoire envoyé, en 1698, par les pasteurs de Genève à Messieurs de Berne, pour les prier d'agir contre les autorités françaises, qui, après l'abolition du culte réformé dans le bailliage, avaient, contre l'intention manifeste de la testatrice, et au préjudice des ministres de Genève et de Coppet, attribué cette rente aux hôpitaux de Gex. (*Archiv. de Genève*, n° 3991.)

vince de Bourgogne [1]. Les protestants du pays de Gex regardaient à la fois comme un devoir et comme un précieux avantage de rattacher étroitement leurs intérêts à ceux de la grande famille réformée française dont ils faisaient partie; des députés ecclésiastiques et laïques les représentaient régulièrement aux réunions ordinaires des synodes généraux et provinciaux.

Pendant le règne de Louis XIII et les premières années de celui de Louis XIV, quatre synodes de la province de Bourgogne furent tenus dans le bailliage; l'un d'eux s'assembla à Collonges en 1633, et les trois autres dans la ville de Gex en 1617, 1623 et 1656. Ce dernier synode empruntait à la gravité des débats dans lesquels se trouvaient déjà engagés les protestants du pays une importance particulière; aussi, la Compagnie des Pasteurs de Genève, animée comme elle l'était d'une fraternelle affection pour les Eglises du bailliage, crut-elle devoir saisir cette occasion pour donner officieusement son avis au synode sur les meilleurs moyens de pourvoir à la conservation et à l'affermissement de la foi réformée dans le pays de Gex. Une longue délibération eut lieu dans son sein sur ce sujet; les pasteurs genevois s'accordèrent enfin à conseiller à leurs collègues de redoubler d'activité et de zèle dans l'accomplissement de tous les devoirs de leur ministère, afin de contribuer ainsi de plus en plus au développement religieux, moral et intellectuel de leurs paroissiens. Ils leur signalèrent en particulier l'instruction de la jeunesse comme un point qui laissait assez à désirer dans leurs Eglises, et engagèrent le synode à multiplier les écoles et les catéchismes [2].

Les *colloques*, assemblées générales des pasteurs du bailliage, travaillaient avec beaucoup de soin à réprimer toutes les erreurs ou les habitudes superstitieuses qui leur semblaient contraires à l'esprit de l'Evangile, et veillaient en même temps à l'obser-

[1] Bull. de la Soc. de l'hist. du protest. français, t. I, p. 324.
[2] Reg. de la Comp. des Past. de Genève, 8 et 12 août 1656.

vation fidèle des prescriptions de la discipline ecclésiastique. Si nous avions conservé la collection des actes de ces assemblées, elle nous offrirait sans doute d'intéressants détails sur l'histoire intérieure de nos Eglises ; mais tous ces documents paraissent avoir disparu, détruits ou dispersés par le souffle de la persécution. Les actes du colloque de 1647 sont, à notre connaissance, la seule pièce de ce genre que nous possédions encore.

Ce colloque s'assembla à Gex du 30 juillet au 1 août, sous la présidence d'Amé de Bons, pasteur de la ville; les neuf pasteurs et plusieurs anciens des Eglises du pays y assistaient; selon l'usage, un commissaire du roi y était aussi présent[1]. Diverses décisions furent prises par l'assemblée en exécution des ordres des derniers synodes provinciaux ; la lecture de la discipline dans les consistoires avant la sainte Cène, la célébration régulière des catéchismes, la reddition des comptes et le soin des archives des Eglises, le règlement des collectes pour plusieurs entreprises pieuses, furent les principaux objets sur lesquels elle dirigea ses délibérations. Elle eut aussi à trancher plusieurs points particuliers de discipline[2] et à réprimer diverses superstitions[3]. Enfin elle examina un proposant qui fut admis au saint-

[1] Par suite d'une ordonnance royale de 1623, un commissaire réformé devait assister, au nom du roi, à tous les colloques ou synodes des protestants, afin de s'assurer qu'on n'y tramait rien de dangereux pour la sûreté de l'Etat.

[2] Ainsi, l'assemblée ordonna aux pasteurs et aux Eglises « de tenir la main à la reconciliation de ceulx qui plaident par rancunes et animositez...; de reprimer les desordres qui se commettent aux jours de la celebration des mariages; » elle défendit « d'administrer les Saincts Sacrements de la Cene aux femmes jusqu'à ce que les hommes y aient participé fors du cas de necessité; » elle enjoignit aux fidèles de s'abstenir « de tous blasphèmes et jurements du St nom de Dieu, dances, momeries, bastilleries, masquarades, charavaries, jeux de cartes et de dez, des sostises qui se font ès jours de fête des patrons et de toutes autres œuvres qui nuyraient contre l'âme, à peine contre les contrevenants d'estre poursuyvis par toutes censures ecclesiastiques, » etc. (*Actes du Colloque de Gex*, 1647.) — Bibliothèque publ. de Genève.

[3] « Les Concistoires tiendront la main à ce que les superstitions qui se font

ministère, et s'occupa de permutations de pasteurs. Un autre proposant s'étant présenté pour subir les épreuves d'usage, le commissaire royal s'opposa à ce qu'il fût examiné, parce qu'il n'était pas d'origine française.

Les divers faits que nous venons d'énumérer sont à peu près les seuls détails qui soient parvenus jusqu'à nous sur l'état des Eglises réformées du pays de Gex vers le milieu du dix-septième siècle. Sans doute ils nous font reconnaître chez les membres de ces Eglises des défauts et des imperfections; mais ils nous révèlent d'autre part, dans leur piété et dans leur vie religieuse, plusieurs traits intéressants; ils nous permettent de constater chez les pasteurs une vive sollicitude pour le bien de leurs troupeaux, et chez les fidèles une action réelle et sanctifiante produite par l'Evangile. Ces résultats satisfaisants doivent être attribués pour une grande part à l'union toujours plus intime qui s'était établie entre l'ancienne classe de Gex et les autres Eglises réformées de France; l'organisation compacte de ces dernières, la convocation fréquente des colloques et des synodes, la surveillance continuelle exercée par les corps ecclésiastiques sur les paroisses et sur les pasteurs, avaient agi de la manière la plus heureuse pour consolider le protestantisme dans le bailliage et pour y favoriser le développement de la piété et de la foi. Ce fait, dont il importe de tenir grand compte, nous donne en quelque sorte le secret de la force des Eglises du pays de Gex au dix-septième siècle; il nous explique comment, avec la bénédiction de Dieu, elles purent se maintenir et même faire de nouveaux progrès, malgré les entraves extérieures qu'elles eurent à subir dès le règne de Louis XIII, et comment, sous Louis XIV,

pour les mallades et guérison d'iceulx par billets ou parolles, visitations de chapelles et particulièrement de celle de Tougin soit reprimée, et les brandons, festins pour les morts, assister aux enterrements de ceux de la religion romaine et recours aux devins soient entièrement deffendus. » (*Actes du Colloque de Gex.*)

elles soutinrent pendant si longtemps les luttes longues et difficiles dont nous allons avoir à rapporter le récit.

CHAPITRE III

L'année 1661 vit s'opérer un changement complet dans la situation respective des deux partis religieux en présence dans le pays de Gex. Les vexations de détail par lesquelles le clergé romain et ses adhérents travaillaient sourdement depuis tant d'années à affaiblir et à désorganiser les réformés firent enfin place à une déclaration de guerre ouverte, et le vent de la persécution se déchaîna avec violence contre les Eglises du bailliage.

Les pasteurs, aimés et vénérés de leurs paroissiens, et fortement rattachés à eux par l'organisation des consistoires, avaient vu jusqu'alors sans beaucoup d'inquiétude les prêtres catholiques disséminés dans le pays accomplir gravement les rites de leur culte devant deux ou trois adeptes rassemblés à grands frais dans leurs vieilles églises paroissiales. Bien souvent même ces prêtres, fatigués d'un rôle aussi insignifiant, obtenaient l'autorisation de quitter leurs cures du pays de Gex pour résider dans quelque autre bénéfice. C'est ce que fit, en 1648, un jeune gentilhomme savoyard, nommé Jean d'Aranthon, qui, ayant reçu quatre ans auparavant les ordres de prêtrise, avait été pourvu de la cure de Chevry, petit village situé près de Gex. Tout plein d'un zèle de séminaire, le nouveau curé, à peine installé dans ses fonctions pastorales (qui, pour le remarquer en passant, n'étaient pas fort attachantes, car il n'avait pour seuls paroissiens qu'un meunier et sa famille), le nouveau curé, disons-nous, avait usé de tous les moyens en son pouvoir pour attirer à la religion catholique ses voisins protes-

tants. Appelé par l'évêque d'Annecy, Charles-Auguste de Sales, à diriger le monastère des ursulines de Gex, fondé quelques années auparavant, et où régnait le plus grand désordre, le jeune curé de Chevry était attiré très-fréquemment par cette fonction dans le chef-lieu du bailliage. Il se trouvait à Gex au moment où se tint le colloque de 1647, et n'eut garde de laisser échapper une si belle occasion de déployer son zèle contre le protestantisme; chaque jour il attendait les pasteurs au sortir du service divin, et les accompagnait opiniâtrément en discutant avec eux les points controversés. L'insuccès de ses tentatives ne le découragea pas; de retour dans sa cure, il écrivit, sur de grandes feuilles de papier, quelques fragments de ces controverses, et les attacha en guise de tapisseries aux murailles de son habitation.

Cet expédient, destiné à préparer la conversion des protestants dont il pourrait recevoir la visite, n'eut pas, à ce qu'il paraît, plus de succès que ses précédentes importunités: car bientôt, trouvant son champ d'action trop stérile et trop restreint, d'Aranthon abandonna le pays de Gex et se fixa à Chambéry, après quelques années passées tantôt en voyage, tantôt à la cour de Turin, où ses prédications toujours remarquables lui avaient acquis un rang très-distingué. Nous tenons d'autant plus à rendre justice à Jean d'Aranthon, que le rôle vraiment déplorable qu'il joua vis-à-vis de nos Eglises nous a paru tenir beaucoup moins aux vices même de son caractère qu'aux conséquences fatales du système qu'il avait embrassé. Imbu dès sa jeunesse des maximes de l'ultramontanisme, il marcha *per fas et nefas,* comme nous aurons lieu de le remarquer plus tard, à la destruction de l'Evangile, qu'il honorait et qu'il croyait soutenir; homme peut-être plus véritablement pieux que son prédécesseur François de Sales, il ne craignit pas d'appeler la puissance séculière à l'appui de son zèle fanatique, et d'attirer sur sa tête un opprobre justement mérité.

La mort de Charles-Auguste de Sales, arrivée au commen-

cement de l'année 1660, eut pour conséquence la promotion de Jean d'Aranthon à l'épiscopat. A peine cette dignité lui eut-elle été conférée, que, poussé par sa propre ardeur et par les instigations de la cour de Rome, le nouvel évêque entama sourdement les manœuvres qui devaient bientôt amener pour les malheureux protestants du pays de Gex de longues et cruelles persécutions. Il se rendit dans le bailliage pour y conférer à ce sujet avec l'intendant du roi dans la province de Bourgogne[1]; ce haut fonctionnaire, nommé Bouchu, homme d'un caractère peu honorable, intrigant et entièrement dévoué au clergé, se trouvait digne en tous points du rôle que lui avait assigné la propagande jésuitique. Nous ignorons complétement les résultats de cette conférence; mais si l'on y concerta le plan des persécutions que l'on voulait exercer contre nos Eglises, la première résolution de ces menées ténébreuses datait de plus loin et de plus haut; et par les aveux échappés aux historiens catholiques eux-mêmes, il est facile d'établir que l'évêque d'Annecy ne fut que l'instrument, instrument très-actif, il est vrai, et très-intéressé, des desseins concertés entre la cour de France et le pape contre les protestants français, et dont l'accomplissement fut couronné vingt-cinq ans plus tard par la révocation de l'édit de Nantes[2]. L'attaque des Eglises du pays de Gex fut en quelque sorte le coup d'essai de la puissance destructrice et cachée qui conduisit cette œuvre machiavélique.

Etablis depuis quelques années dans le bailliage, et surtout

[1] La Vie de Messire Jean d'Aranthon, p. 83. Lyon, 1699.

[2] En 1662, d'Aranthon écrivait au pape Alexandre VII, en lui faisant connaître les arrêts que Louis XIV venait de rendre contre les protestants du pays de Gex : « Ces deux arrêts ont éclaté par toute la France comme « deux coups de tonnerre, qui ont épouvanté les hérétiques, et consolé tous « les gens de bien, qui ont été persuadez par là, que *le Roy veut absolu- « ment exterminer l'hérésie dans ses Etats*... De sorte que l'on peut dire que « depuis la reduction de la Rochelle, il ne s'est rien fait en France dont on « ait dû espérer des suites si avantageuses pour le bien de la religion, » etc. (*Vie de J. d'Aranthon*, p. 98.)

dans les villages les plus rapprochés de Genève, les jésuites avaient déjà servi d'éclaireurs pour le coup de main qui se préparait, et la présence de cet ordre dans la contrée fut comme le présage et l'indice des malheurs qui allaient fondre sur elle. Au commencement de l'année 1661, Louis XIV ayant député dans chaque province de son royaume deux commissaires, l'un catholique, l'autre réformé, en leur donnant pour mission de constater toutes les contraventions faites à l'édit de Nantes, l'intendant Bouchu fut nommé pour la province de Bourgogne, et on lui adjoignit comme second commissaire, mais seulement pour la forme, Marc Chevalier, seigneur de Fernex, gentilhomme protestant.

Les catholiques, il convient de le rappeler, formaient alors, comme l'attestent des documents authentiques et contemporains, la vingtième partie, tout au plus, de la population totale du pays de Gex [1]. Quelques discussions survenues entre eux et les protestants furent le prétexte dont on se servit pour commencer l'attaque, et, le 15 avril, les griefs des uns et des autres furent déférés aux commissaires.

Les ecclésiastiques catholiques, comme partie intéressée dans ce procès, ne voulaient obtenir rien moins que la suppression complète du culte réformé dans le bailliage de Gex. Cependant ils n'exprimèrent pas immédiatement leur désir dans toute son étendue, et énoncèrent d'abord des prétentions un peu plus mo-

[1] « Dans ledit Païs, il n'y a, au plus, que la *vingtième partie* des habitans qui fassent profession de la Religion Cathol., Apostol. et Romaine : y ayant telle Paroisse, où il n'y a que le Curé et ceux de sa famille qui en soient, tout le surplus faisant profession de la Religion P. Réformée. » (*Loride*, Estat de l'affaire pendante aux Cons. du Roy, etc., p. 11.) — Un document catholique va beaucoup plus loin encore dans son appréciation; il représente le clergé romain du bailliage comme composé de « dix-sept pauvres curés qui sont à la pluspart des pasteurs sans trouppeau, pour aucun qu'un seul paroissien, les autres dix, autre deux, ne pouvant pas resister aux Religionnaires, qui sont *soixante contre un*. » (Factum des ecclésiastiques catholiques présenté au Conseil privé du Roi.)

dérées. Ils les exposèrent dans un factum fort violent du reste, où leur situation vis-à-vis des protestants et la conduite de ceux-ci à leur égard se trouvaient dépeintes d'une manière exagérée et inexacte. Leurs demandes se résumaient en deux points principaux : interdiction aux neuf ministres de prêcher hors des lieux où ils résidaient, ce qui, en d'autres termes, revenait à demander que quatorze ou quinze villages fussent privés de la prédication de la Parole de Dieu; et défense de célébrer le service divin dans le temple de Gex, dont les réformés venaient d'achever la construction. Les auteurs de ce factum ne se bornèrent pas à le soumettre aux commissaires; l'un des curés du bailliage, nommé Frésier, député par l'évêque à la cour, le présenta au Conseil privé du roi; le monarque souscrivit aux demandes qui y étaient exprimées, et le prince de Condé, gouverneur de Bourgogne, donna l'ordre qu'elles fussent mises à exécution [1].

Placés à l'abri de l'édit de Nantes, que leurs ennemis eux-mêmes leur avaient imposé, les protestants pouvaient croire leur position assez garantie pour n'avoir pas à redouter sérieusement ces iniques prétentions. Confiants dans la bonté de leur cause, ils interjetèrent appel de l'arrêt royal; le pasteur César Rey et l'avocat Philippe Roch partirent en même temps pour la cour, en qualité de représentants des Eglises, et cherchèrent à rétablir la vérité des faits, étrangement défigurée par leurs adversaires. Mais toutes leurs peines furent inutiles; après plusieurs mois de démarches et de plaidoyers à la suite desquels les Eglises indigentes du bailliage se trouvèrent entièrement ruinées, les commissaires royaux ayant fait leur rapport, Bouchu ne craignit pas de rendre, au mépris de toute justice, une décision conforme aux désirs du clergé, et dépassant de beau-

[1] La pièce intitulée : *Extraict des Registres du Conseil Privé du Roy* (*Arch. Bern.*, Frankr.-Buch N.) contient une copie du factum des ecclésiastiques romains, de l'arrêt royal, rendu à Fontainebleau le 27 juin 1661, et de l'ordonnance du prince de Condé, en date du 2 juillet.

coup encore la sévérité déjà excessive de l'arrêt du Conseil. L'intendant interdit en effet l'exercice du culte réformé dans tout le bailliage, à l'exception des deux localités de Sergy et de Fernex, où il daignait l'autoriser encore sous forme de concession purement temporaire. « Conformément à l'édit de Nantes, » disait Bouchu dans son ordonnance, rendue le 24 novembre, « eu esgard mesmes à ce que le dit Bailliage n'est composé « que de 25 Parroisses, ausquelles il n'y a que 17 Curez, et « qu'il n'a que quatre à cinq lieuës d'estenduë, et deux lieuës « et demie de largeur; l'exercice de la Religion P. Réformée « ne pourra estre fait que dans deux Temples, l'un à Sergy, et « l'autre à Fernex;....... par provision seulement, et jusques à « ce que par Sa Majesté en ait esté ordonné [1]. » Ce qui diminuait encore la valeur de cette concession était le choix, intentionnellement fait par Bouchu, des deux villages qu'il autorisait comme seuls lieux d'exercice. Les protestants, nous l'avons déjà remarqué, ne possédaient pas à Sergy et à Fernex de temples proprement dits, mais de simples chapelles renfermées dans les châteaux des seigneurs de ces localités; et par conséquent assez peu spacieuses.

Bouchu ne borna pas ses rigueurs à cette interdiction du culte dans vingt-trois villages; il y joignit bientôt toute une série d'ordonnances dont l'habile et artificieuse combinaison avait pour but manifeste de préparer la ruine des malheureuses Eglises. Ces ordonnances interdisaient la prédication à tous les ministres étrangers, en comprenant sous ce nom ceux de Genève [2]; elles restreignaient les maîtres d'école à deux pour la totalité du pays, défendaient aux consistoires de citer devant eux ceux de leurs ressortissants qui assisteraient aux cérémonies de l'Eglise romaine, et menaçaient de mort les relaps. Elles pri-

[1] *Loride*, Estat de l'affaire pendante aux Cons. du Roy, p. 12.

[2] Henri IV avait octroyé aux Genevois en 1596 et en 1608 des lettres de naturalité française. — *Spon*, Hist. de Genève, t. II. Genève, 1730.

vaient les réformés du droit d'enterrer leurs morts de jour et avec assemblée. Quoique les habitants de la religion romaine ne formassent qu'une faible minorité, elles leur accordaient la moitié du revenu des communes, en ordonnant que cette somme serait employée à l'entretien des églises et au paiement des maîtres d'école catholiques. En même temps, Bouchu destitua plusieurs châtelains et procureurs réformés, tout en offrant de les maintenir dans les charges qu'ils occupaient s'ils voulaient abjurer leur foi; il ordonna que celui des deux syndics de Gex qui serait catholique aurait toujours la préséance, et imposa plusieurs pasteurs à des sommes excessives. Enfin, il menaça, si l'on ne se soumettait pas de bon gré à ses injonctions, de décharger tous les catholiques de la taille pour la reporter sur les réformés, et d'envoyer des gens de guerre dans le pays pour faire exécuter ses ordres par la force [1].

Le commissaire Chevalier, comme on peut le comprendre, protesta hautement contre des mesures aussi révoltantes; mais, malgré ses plaintes, Bouchu passa outre; il promulgua ses ordonnances le 24 novembre, et en prescrivit l'exécution immédiate. Une terreur générale se répandit dans la contrée; toutefois les protestants eurent le courage de réclamer contre les décrets de l'intendant et d'en appeler au Conseil du roi. La cause fut alors déférée au jugement de ce corps, qui, le 22 décembre 1661, commit deux maîtres des requêtes pour examiner de nouveau les plaidoyers.

Il était de la plus haute importance pour les réformés de ne négliger aucune démarche propre à éclairer le Conseil, et à empêcher qu'un arrêt royal ne vînt confirmer les ordonnances de Bouchu; mais tous les efforts que leurs députés à Paris devaient être appelés à tenter dans ce but faisaient prévoir d'a-

[1] L'énumération détaillée de ces ordonnances se trouve dans une requête ou lettre adressée aux seigneurs de Berne au nom des protestants du pays de Gex par le pasteur Bernard. (Archives de Berne, Frankreich-Buch N.)

vance des frais considérables, auxquels les Eglises du bailliage se trouvaient hors d'état de subvenir. Durant les huit mois qui venaient de s'écouler, elles avaient consumé infructueusement toutes les ressources consacrées au soulagement de leurs pauvres et à l'entretien de leurs pasteurs, ainsi que les subsides accordés par l'Eglise de Genève pour la réparation de leurs temples. Déjà même, leurs représentants dans la capitale, ne recevant plus aucune subvention des consistoires du bailliage, s'étaient trouvés dans la nécessité d'implorer l'assistance de celui de Lyon, et se voyaient à la veille d'y recourir encore [1].

Une seule ressource restait aux protestants du pays de Gex: c'était de faire, suivant le touchant usage des Eglises de la Réformation, un appel direct à la charité de leurs frères d'autres contrées en état de leur venir en aide. Genève, qui si souvent avait donné des preuves de sa libéralité à ses voisins de la terre de Gex, se trouvait dans ce moment menacée elle-même, appelée à de grands sacrifices, et ne pouvait leur accorder que des secours tout à fait insuffisants. Les regards des réformés du bailliage se tournèrent alors vers ces Eglises de Suisse qui, soixante et dix ans auparavant, leur avaient déjà tendu une main secourable, et Samuel Bernard, pasteur de Crozet, fut député par ses collègues auprès des cantons évangéliques pour implorer leur charité. Homme hautement recommandable par sa grande piété, par son zèle pour la cause de l'Evangile, par la fermeté avec laquelle il soutenait les droits des Eglises persécutées, le pasteur Bernard avait vu la fureur de l'intendant se déchaîner contre lui d'une manière toute spéciale; et, comme il était originaire de Genève, Bouchu venait de saisir ce prétexte pour lui interdire la prédication dans toute la province sous peine de la vie. Privé de la douceur d'exercer activement son ministère dans le bailliage, Bernard saisit avec empressement l'occasion qui

[1] Voir *Pièces Justificatives*, nº VI, une lettre des députés des Eglises du pays de Gex au Consistoire de Lyon.

s'offrait à lui de se rendre encore utile aux fidèles du pays de Gex. Il prit aussitôt le chemin de la Suisse, muni de pressantes recommandations des pasteurs de Genève, et de lettres de créance des Eglises pour les magistrats et le clergé des villes évangéliques. Ces lettres, tout empreintes des sentiments de résignation avec lesquels les pasteurs du bailliage recevaient l'épreuve que le Seigneur leur dispensait, dépeignaient en même temps d'une manière émouvante leur tristesse et leurs appréhensions[1].

Le député des Eglises se rendit à Berne, à Zurich et à Schaffhouse, et fut reçu dans ces trois villes avec toute la sympathie que méritaient les infortunes de ses coreligionnaires; il eut en particulier le bonheur de rencontrer dans le pasteur Ulrich, l'un des chefs de l'Église zurichoise, un homme plein de zèle et de dévouement chrétien, qui embrassa chaudement la cause des Eglises en souffrance, et ne cessa dès lors de veiller sur elles avec sollicitude, afin d'adoucir, autant qu'il serait en son pouvoir de le faire, leur pénible situation. Sa mission étant achevée, Bernard revint à Genève où, quelques semaines après son retour, des dons généreux lui furent envoyés par les villes évangéliques pour les Eglises dont il avait défendu les intérêts[2].

Malheureusement, pendant le voyage de Bernard, la situation de ces dernières s'était aggravée. Quoique le Conseil royal eût ordonné l'examen des plaidoyers et des raisons des deux partis, les sollicitations du clergé romain avaient bientôt conduit ce corps à violer sa propre décision; sans entendre les réformés, sans même leur laisser le temps de produire leurs pièces, il venait de rendre, le 16 janvier 1662, un nouvel arrêt terminant la cause conformément aux conclusions de Bouchu, et

[1] Voir *Pièces Justificatives*, n° VII, la lettre des pasteurs de Gex à ceux de Zurich.

[2] Lettres de Bernard au pasteur Ulrich, au bourgmestre Waser, au Conseil de Berne; lettre du pasteur Philippe Mestrezat au pasteur Ulrich, 7 décembre 1661, etc., etc. (*Archives de Berne et de Zurich.*)

ajoutant même de nouvelles injustices aux iniques ordonnances du 24 novembre. Ainsi, par cet arrêt, les consistoires furent privés du droit de prendre connaissance des causes matrimoniales; défense fut faite aux réformés de célébrer leurs mariages dans les temps interdits par l'Eglise romaine, de vendre de la viande dans les boucheries pendant le carême et les jours d'abstinence, d'avoir des maîtres d'école ailleurs que dans les villages de Sergy et de Fernex. Ils reçurent l'injonction d'observer les fêtes de l'Eglise. Enfin, on leur interdit d'enterrer leurs morts dans les cimetières catholiques, en joignant à cette défense celle d'acheter de nouveaux champs de sépulture à moins de 300 pas de distance des anciens[1]. Un décret spécial vint bientôt couronner ces prohibitions tyranniques en accordant aux débiteurs de la religion romaine un terme de trois années pour rembourser leurs créanciers protestants[2].

L'odieux, on le voit, le disputait à l'absurde dans cette étrange accumulation d'entraves, d'injonctions et de défenses, froidement calculées par le Conseil de Louis XIV pour écraser quelques obscurs villageois dont le seul crime était d'adorer Dieu selon leur conscience et de baser leur foi sur l'Evangile de Christ.

Le clergé romain et l'intendant triomphèrent. Ce dernier

[1] Le texte de l'arrêt du 16 janvier se trouve dans l'Histoire de l'édit de Nantes, par *Benoist*, t. III, Pièces justif., n° LII.

[2] Benoist (Hist. de l'édit de Nantes, t. III, p. 466) fait sur cet arrêt les remarques suivantes : « Il n'y en avoit point d'autre motif porté dans l'arrêt que la pauvreté des Catholiques, la grandeur de leurs dettes, et le danger d'une ruine totale qui les menaçoit si on ne leur donnoit pas un délai; mais deux raisons cachées étoient le véritable motif de cette grâce. L'une, qu'on invitoit par là les Reformez oberez à se faire Catholiques, pour participer à ce privilége ; l'autre, que les Reformez étant les Creanciers, on faisoit croire au Roi qu'ils traitoient les Catholiques leurs débiteurs avec beaucoup d'inhumanité. Cependant les Reformez étoient ceux qu'on incommodoit dans leurs affaires, en leur ôtant par cet arrêt la liberté d'exiger leurs dettes. » — Le texte de l'arrêt se trouve dans le t. III de l'ouvrage de *Benoist*, sous le n° LIII des Pièces justificatives.

s'empressa de partir pour le pays de Gex, armé des arrêts qui attestaient sa victoire. Quelques jours à peine après son arrivée, le 13 février, il publia une ordonnance prescrivant leur exécution, malgré les nouvelles protestations du seigneur de Fernex, qui refusa de prendre aucune part à des mesures si contraires à toute justice. Mais Bouchu était décidé d'avance à ne pas tenir plus de compte de l'opposition du second commissaire qu'il ne l'avait fait l'année précédente. Ses agents pénétrèrent dans presque tous les temples et en brisèrent les bancs, « avec de « grandes menaces, suivies de fâcheuses violences ; » ils en fermèrent et murèrent les portes ; enfin, ils en enlevèrent les cloches, qui furent placées soit dans l'église paroissiale de Gex, soit dans les clochers des autres paroisses catholiques des environs. Le territoire genevois lui-même ne fut pas respecté. Le 17 février[1], le Conseil de la république apprenant que Bouchu avait donné l'ordre de murer le temple de Chalex, qui était de la souveraineté de Genève, enjoignit au châtelain de la terre de Châteauvieux de s'y transporter. Il était trop tard : lorsque ce fonctionnaire arriva, l'édifice sacré venait d'être fermé par le procureur du roi au bailliage de Gex. L'un des habitants de Chalex, nommé Marchand, avait protesté de son chef contre cette violation de territoire ; mais n'étant revêtu d'aucun caractère officiel, il n'avait pu obtenir un sursis.

Le rejet de l'appel des protestants devant le Conseil royal leur avait donné la triste certitude que tous leurs efforts pour obtenir justice seraient désormais inutiles ; l'exécution brutale des arrêts les plongea dans une profonde douleur. Un mot cruel de l'intendant contribua encore à augmenter leurs craintes, en ne leur permettant plus de conserver aucun doute sur les sentiments hostiles qui l'animaient contre eux. Au moment où l'on se préparait à fermer les temples, un pasteur, cédant à un mouvement de sainte indignation, protesta hautement contre la

[1] 7 février, vieux style.

scène qui allait se passer, et tenta d'empêcher la violation des sanctuaires: « *Amenez-le-moi!* » s'écria Bouchu, lorsqu'il fut informé de cette courageuse, mais inutile opposition, « *amenez-le-moi! et s'il résiste, tuez-le*[1] *!* » La femme de l'intendant avait accompagné son époux dans le pays de Gex; elle crut devoir en cette circonstance faire parade de sa dévotion, et porta elle-même des pierres aux maçons occupés à murer les portes des temples. Le parti catholique, de son côté, accueillit avec des transports de joie toutes les mesures prises en sa faveur par Bouchu; et les jésuites se chargèrent d'exprimer à ce dernier la reconnaissance de ses coreligionnaires, ainsi que leur propre satisfaction, en composant des vers à sa louange[2].

Ils ne manquaient pas, en effet, de motifs pour exalter le zèle de l'intendant; car Bouchu semblait prendre à tâche d'outrepasser constamment la rigueur des arrêts qu'il était chargé d'exécuter. Après avoir fermé les temples, il sévit de son chef contre les pasteurs. Malgré sa défense de l'année précédente, ces derniers avaient continué, comme par le passé, à prêcher dans leurs paroisses; ayant appelé des ordonnances de l'intendant, qui d'ailleurs n'avaient pas été approuvées par le commissaire réformé, ils ne s'étaient pas crus dans l'obligation de s'y soumettre et de priver ainsi leurs troupeaux de la prédication de la Parole de Dieu. Bouchu, affectant de voir dans cette conduite un acte de rébellion contre son autorité, se donna le barbare plaisir de lancer des prises de corps contre tous les pasteurs, à l'exception de deux d'entre eux, Jacques Clerc et Samuel Rouph, qu'il autorisa seuls à prêcher dans les lieux d'exercice concédés. Pour éviter d'être jetés en prison, les sept pasteurs devenus l'objet des poursuites de Bouchu durent prendre la fuite, et plusieurs d'entre eux se réfugièrent à Genève. La plus grande partie des protestants du bailliage se trouvèrent

[1] Notes manuscrites de M. l'ancien archiviste *Sordet*.

[2] Lettre écrite de Genève, 11 mars 1662. (*Archives de Zurich*, Gest. VI, 97.)

ainsi tout à coup privés de leurs conducteurs spirituels, et il ne resta d'autre ressource aux fidèles des paroisses les plus distantes de Sergy et de Fernex que de se rendre au service divin dans les églises voisines situées sur les terres de Genève ou de Berne, ou de se rassembler dans leurs maisons pour y lire en commun quelques chapitres de l'Ecriture sainte.

Les cruelles vexations que les réformés du pays de Gex venaient d'avoir à subir depuis plusieurs mois menaçaient aussi jusqu'à un certain point la république de Genève; les menées du clergé romain tendaient toujours à dépouiller celle-ci des biens d'Eglise qu'elle possédait dans le bailliage. Elle avait même à courir des dangers plus graves, et d'Aranthon intriguait activement auprès des cours de France et de Savoie pour obtenir le rétablissement de son siége épiscopal dans la cité protestante. Cependant Genève n'eut garde de se laisser entraîner à des démarches inconsidérées, et conserva vis-à-vis de la France une attitude ferme et prudente à la fois. Lorsque Bouchu se rendit à Gex pour y faire murer les temples, il ne dissimula point ses mauvaises dispositions envers la république; dès son arrivée, il s'écria d'un ton menaçant qu'il avait «une « lettre de cachet du Roi pour la Seigneurie de Genève, con« cernant les villages de Chancy, Avully et Moins pour y « mettre des curés. » A cette malveillante manifestation, la république répondit en députant auprès de l'intendant les seigneurs Colladon, Liffort et Grenus pour le complimenter; puis le Conseil étroit délibéra sur les événements qui se préparaient. Lecture fut faite du rapport que Jean Sarasin avait rédigé en 1630 dans des conjonctures analogues, et l'on résolut de s'en tenir à la même ligne de conduite.

Après avoir fait exécuter dans le bailliage les arrêts qu'il avait obtenus, Bouchu se rendit à Genève, accompagné du bailli de Gex, d'un certain nombre de moines et de prêtres, et d'une suite de vingt chevaux; il descendit aux Balances, où il fut encore visité de la part du Conseil. Le lendemain, l'inten-

dant exposa dans une audience officielle la commission dont il était chargé ; se fondant sur la prétendue imprescriptibilité des droits de l'Eglise, il demanda, au nom de son maître, la rétrocession de territoires et de revenus dont plusieurs traités garantissaient aux Genevois la pleine et libre possession. Le Conseil des Soixante, convoqué à cet effet, fit une réponse sage et digne ; il arrêta que, sans accorder au roi le droit de décider dans une cause qui ne ressortissait pas à son pouvoir et dans laquelle il était juge et partie, on lui demanderait un sursis pour l'informer des droits de Genève sur les biens et les territoires en question.

La rédaction de ce mémoire fut aussitôt ordonnée, et la mission de Bouchu auprès de la république étant accomplie, il se dirigea du côté de Saint-Julien. Arrivé à Carouge, il y trouva l'évêque, qui était venu à sa rencontre, accompagné d'une escorte de plus de cinquante cavaliers, et continua sa route avec lui. Le prélat félicita Bouchu de ses succès dans le pays de Gex, et le supplia de lui faire obtenir un arrêt favorable pour l'établissement de curés dans les villages de Chancy, Avully et Moins, et pour la mise en possession des dîmes du bailliage ; il le conjura de n'épargner ni l'or ni l'argent pour parvenir à ce but. L'intendant répondit au prélat en lui donnant l'espérance qu'il en serait quitte à bon marché. Après cette conversation, ils allèrent ensemble entendre la messe dans l'Eglise de Saint-Julien.

Le départ de l'intendant procura un léger répit aux protestants du pays de Gex ; lorsqu'il eut quitté le bailliage, les autorités locales se relâchèrent un peu de la sévérité qu'il leur avait prescrite ; les arrêts ne furent pas exécutés dans toute leur rigueur, et les pasteurs fugitifs purent rentrer dans leurs paroisses. Persistant dans le système de défense qu'ils avaient suivi jusqu'alors, ils appelèrent derechef au Conseil royal de l'ordonnance de Bouchu, et le marquis de Ruvigny, député général des Eglises réformées du royaume, se chargea d'intercéder en leur faveur auprès de Louis XIV. La fermeté et la persévérance dont

firent preuve ces fidèles serviteurs de Christ durant les jours difficiles et mauvais qu'ils eurent à traverser est vraiment digne d'admiration. Toujours prêts à combattre pour soutenir les droits de leurs Eglises attaquées, ils ne négligèrent en même temps aucune occasion d'exercer leur ministère de consolation et de paix au milieu de leurs troupeaux affligés; en butte aux coups redoublés de l'épreuve, ils surent toujours aller puiser dans la protection du Seigneur des forces et des secours nouveaux pour la lutte. « Nous nous reposons sur sa Provi-« dence, » écrivait le pasteur Bernard, « et quoy qu'il nous « frappe, nous baisons sa main comme celle de notre Père, nous « le prions qu'il ait pitié de nos maus, qu'il écoute les vœus et « les soupirs de ses enfans, qu'il touche de repentance les cœurs « de tous les profanes, qu'il repurge sa maison et fasse luire « sur nous sa face en justice et en consolation[1]. »

Le premier acte des pasteurs, après leur retour dans le bailliage, fut une protestation publique contre les décrets de l'intendant. Pour ne paraître déférer en rien à ses ordonnances, ils s'abstinrent de rassembler leurs troupeaux dans les deux lieux de culte que Bouchu leur avait assignés, et recommencèrent à prêcher dans les deux autres maisons de fief, à Crassier et à la Bastie-Collex, où, d'après l'édit de Nantes, ils avaient le droit de célébrer le service divin[2]. La multitude des assistants qui se pressèrent dans ces deux chapelles contraignit bientôt les ministres, malgré la rigueur de la saison, à tenir leurs assemblées en plein air. Tous les maux que les réformés venaient d'avoir à souffrir et la triste situation à laquelle ils se trouvaient réduits ne tardèrent pas à leur faire éprouver le besoin de s'humilier d'une manière spéciale sous la main du Seigneur qui les frappait, et un jeûne extraordinaire fut célébré par les Eglises persécutées[3].

[1] Lettre au pasteur Ulrich. (Voir *Pièces Justificatives*, n° VIII.)
[2] Lettre du pasteur Bernard au pasteur Ulrich. (*Pièces justificatives*, n° VIII.)
[3] Lettre écrite de Genève, 17 mars 1662. (*Archives de Zurich*, Gest. VI, 97.)

Tandis que les pasteurs travaillaient ainsi au maintien de la foi et du culte, ils s'occupaient en même temps de la rédaction d'un factum, ou mémoire destiné à établir clairement leurs droits, et à réfuter les arguments et les prétextes allégués en sens contraire par leur partie adverse. Cet écrit, assez volumineux, intitulé : *Moyens des habitans du bailliage de Gex, faisans profession de la Religion pretenduë Reformée, contre les Curez du dit Païs*[1], fut publié vers la fin de mars, et présenté au Conseil royal par les députés des Eglises à Paris. Les auteurs de ce plaidoyer protestaient contre l'arrêt du 16 janvier, dont ils faisaient sentir l'illégalité de la manière la plus claire, soit en rappelant qu'il avait été rendu sans entendre les réformés, soit en démontrant l'inexactitude de *vingt-sept* conclusions avancées par Bouchu pour le motiver. Ils prouvaient en outre que les ordonnances de l'intendant étaient en pleine contradiction avec l'édit de Nantes, seule charte qui dût légalement les régir.

La publication de ce mémoire, ainsi que l'audience obtenue du roi par M. de Ruvigny, et à la suite de laquelle quatre commissaires furent nommés pour examiner de nouveau le procès, rendit aux protestants un peu d'espoir. Les pasteurs s'empressèrent de profiter de la tournure plus favorable que semblaient prendre leurs affaires, pour rétablir le culte dans sept villages, au-devant des temples murés; ils continuèrent leurs prédications à Crassier et à la Bastie, et recommencèrent à célébrer le ser-

[1] « Pour montrer sous le bon plaisir du Roy et de Nosseigneurs de son Conseil, qu'en terminant le partage d'opinion formé entre Monsieur Bouchu, Conseiller du Roy en ses Conseils, Maistre des Requestes ordinaires de son Hostel, et Marc Chevalier, Escuyer, sieur de Fernex, Commissaires deputez par Sa Majesté, pour connoistre et decider les plaintes faites respectivement, tant par ceux de la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, que par ceux de la Religion P. Reformée, des contraventions à l'Edict de Nantes ; les conclusions prises devant lesdits sieurs Commissaires, de la part de ceux de la dite Religion P. Reformée, leur doivent estre entierement adjugees avec despens. » (Broch. de 47 pages in-4°.)

vice divin à Sergy et à Fernex[1]. Une journée solennelle vint bientôt convier les Eglises, à un redoublement de foi, de zèle et d'espérance. L'époque de la fête de Pâques arriva[2]; les saintes tables se dressèrent à la porte de ces temples dans l'enceinte desquels avait tant de fois retenti la voix des ministres de l'Evangile proclamant les miséricordes divines et appelant les chrétiens à renouveler alliance avec le Très-Haut. Une multitude émue se pressa autour des pasteurs, reçut d'eux les symboles sacrés, et supplia le Seigneur d'avoir compassion de son Eglise sous la croix. L'auguste cérémonie que venait célébrer la foule, le lieu insolite de l'assemblée, l'affluence extraordinaire des fidèles, l'aspect sévère de la nature encore revêtue de la sombre livrée de l'hiver, tout semblait s'unir pour imprimer à cette solennité un caractère exceptionnel. De ce peuple entier prosterné devant son Dieu dut alors s'élever vers le Ciel une fervente requête; on implora partout avec larmes le salut et la délivrance, et les fidèles puisèrent dans la communion avec leur Père Céleste de nouvelles forces pour soutenir le bon combat de la foi.

A Genève, comme dans le pays de Gex, la situation continuait à être grave. La république se sentait sérieusement menacée; Louis XIV ne dissimulait plus ses intentions hostiles envers elle, et Rome énonçait chaque jour contre la Réforme des prétentions plus audacieuses. De toutes parts circulaient des bruits alarmants, répétés avec inquiétude, et avidement recueillis: « Le bruit court, » écrivait-on de Genève le 12 février[3], « le bruit court par toute la France et la Savoye, où on fait par-« tout des festes sur la Beatification de S. François de Sales, « qu'on a resolu de restablir icy le papisme ou l'Episcopat ou

[1] Lettre du pasteur Bernard au pasteur Ulrich. (*Pièces justificatives* n° IX.)

[2] Le 30 mars. Lettre écrite de Genève, 31 mars 1662. (*Archives de Zurich* Gest. VI, 97.)

[3] Archives de Zurich, Gest. VI, 97.

« de gré ou de force et qu'en cela le Roy et le Duc sont de bon « accord. On adjouste qu'ensuite on veut faire le mesme à Lau- « sanne et par tous les lieux de la Suisse ou il y a des biens « Ecclesiastiques qui ont autrefois appartenu au Clergé Romain. « Quelques advis portent que le Duc de Longueville vend au « Roy ses Comtés de Neufchastel et de Valengin, ce qui est de « grande consequence. Dieu vueille divertir tous ces orages qui « menacent les Eglises Reformées et la nostre en particulier. » Les nouvelles de Piémont n'étaient pas plus rassurantes; le duc de Savoie sévissait alors contre ses malheureux sujets des Vallées vaudoises, et venait de condamner par contumace le pasteur Jean Léger « à être pendu et étranglé, et son corps « mis sur la roue[1] ». Enfin, la désolation des Eglises du pays de Gex, accomplie aux portes mêmes de Genève, causait dans cette ville une grande tristesse, et préoccupait tous les esprits de la manière la plus vive.

Dès le départ de l'intendant, la république entreprit auprès de la cour de France de pressantes négociations pour faire respecter ses droits et pour détourner en même temps de ses voisins du bailliage le coup dont on les menaçait. Genève fut activement secondée par Zurich dans ses démarches en faveur de ces derniers, et les Eglises des deux villes célébrèrent d'un commun accord un jeûne solennel de supplications et de prières pour leurs coreligionnaires de Gex persécutés. Une grande prudence présida cependant aux actes des autorités civiles et ecclésiastiques de Genève, et l'on pourrait être tenté de juger cette prudence exagérée, si l'on ne faisait entrer en ligne de compte la position critique des Genevois vis-à-vis du maître absolu de la France. On défendit au pasteur de Moins, Gédéon Flournois, d'administrer le baptême et de bénir les mariages ailleurs que dans sa paroisse, et de visiter les malades qui n'étaient pas de son ressort; on lui refusa même de prêcher à d'autres

[1] Lettre écrite de Genève, 10 février 1662.

heures qu'aux heures accoutumées. Toutefois on permit aux pasteurs voisins du pays de Gex d'admettre à la sainte Cène les fidèles de ces paroisses désolées, ce qu'on n'avait point fait jusqu'à ce moment, et ce que les ministres du bailliage eux-mêmes, par respect pour leur discipline ecclésiastique, avaient toujours répugné à autoriser. Mais pour éviter soigneusement toute démarche compromettante, le Conseil, informé que la dame de Fernex avait appelé un étudiant en théologie à prêcher dans la chapelle de son château, la fit prier de ne pas renouveler sa demande.

La Seigneurie de Genève et les habitants du bailliage eurent cependant un moment de relâche; pendant quelques semaines, uniquement occupé de la canonisation de François de Sales, l'évêque d'Annecy interrompit ses poursuites. Les protestants s'empressèrent d'en profiter pour interjeter, en date du 21 avril, un nouvel appel au Conseil du roi; mais cet appel ne fut pas même entendu, puisque le 24 (trois jours après!), sur une autre requête des ecclésiastiques catholiques, le Conseil rendit un arrêt terminant provisoirement l'affaire en confirmant les décisions précédentes. Ce décret stipulait qu'il serait informé des contraventions faites par les protestants à l'arrêt du 16 janvier, et leur interdisait de nouveau la prédication dans tout le bailliage, excepté à Sergy et à Fernex, sous peine de 3000 livres d'amende et de punition corporelle. A la suite de cette mesure, les malheureux réformés durent suspendre les exercices qu'ils avaient déjà recommencés dans plusieurs villages; cependant ils continuèrent à célébrer leur culte dans les quatre lieux de fief[1].

La cour de France avait résolu d'en finir à tout prix avec les protestants du bailliage, et de consommer *au plus tôt* l'ouvrage commencé. Déjà le confesseur du roi avait intimé de Paris à

[1] Lettre des pasteurs de Gex au Conseil de Berne, 24 juin 1662. (*Archives de Berne.*)

l'évêque de Genève l'ordre de se rendre immédiatement à la cour; docile à ses instructions, le prélat partit d'Annecy aussitôt après la canonisation de son prédécesseur, et le lendemain même de la mort de son propre neveu, dont il ne se donna pas le temps d'accomplir les funérailles. Plusieurs ecclésiastiques romains du pays de Gex, et notamment Frésier, curé de Meyrin, l'avaient précédé dans la capitale pour lui préparer les voies par la corruption ; ce furent eux sans doute qui réussirent à écarter l'appel des protestants au Conseil royal. Le pape ne se contenta pas d'appuyer le prélat par un bref formel adressé au roi pour lui recommander les intérêts de l'Eglise ; l'évêque reçut de lui un secours de 500 ducatons (environ 3000 livres), pour les frais de son voyage; et la duchesse douairière de Savoie, Christine de France, lui fit toucher une somme à peu près égale au moment de son arrivée à Paris.

La république de Genève, de son côté, quoique moins bien soutenue, surtout pour ce qui concernait les finances, ne laissa pas le champ entièrement libre à d'Aranthon. La santé de Sarasin, son représentant ordinaire à Paris, ne lui permettant pas de déployer toute l'activité nécessaire, le gouvernement genevois avait député à la cour, dès le mois de décembre de l'année précédente, le syndic Jean Lullin, chargé tout spécialement de combattre les prétentions de l'évêque et de son clergé sur les biens que la république possédait au pays de Gex. Lullin avait déjà obtenu plusieurs audiences ; mais, grâce à l'activité déployée en sens contraire par le nonce du pape, il n'était pas encore parvenu à faire reconnaître les droits de ses commettants lorsque d'Aranthon arriva. Pour contre-balancer l'influence du nonce, du confesseur du roi, et de la reine-mère, qui travaillaient sans relâche en faveur des prétentions de l'évêque, Lullin se fit appuyer par les cantons évangéliques et par les principales puissances protestantes. Ainsi soutenu, il obtint d'exposer son mandat devant le Conseil des ministres, et une

assemblée se tint à cet effet vers la fin de juillet chez l'un d'eux.

Lullin plaida avec tant de chaleur dans cette réunion la cause dont il était chargé, que l'intendant Bouchu, qui était présent, craignant l'effet de son discours, l'interrompit pour exposer les faits à sa manière, et pour se justifier en quelque sorte de la teinte peu favorable que le plaidoyer de Lullin devait avoir imprimée à la mission qu'il venait d'accomplir. Le député genevois, qui ne connaissait pas son interrupteur, répondit vivement, et l'on fut presque obligé d'intervenir pour empêcher la discussion de s'envenimer. Peut-être est-ce au ressentiment de cette dispute que l'on doit attribuer le caractère de violence et d'iniquité dont furent tout particulièrement empreints depuis cette époque les rapports de l'intendant de Bourgogne avec les réformés du pays de Gex.

Quoi qu'il en soit, après cette assemblée, la cause fut remise entre les mains du maître des requêtes Poncet, commissaire nommé pour l'examen des raisons des deux parties, et si peu favorable aux protestants qu'il se donna mille peines pour faire pencher la balance du côté de l'évêque d'Annecy. Les représentations de Lullin et les instances de l'avocat Roch, député des Eglises de Gex, ne purent l'emporter sur les intrigues de d'Aranthon. Pour n'être pas soupçonné d'exagérer, dans l'exposition des démarches de ce dernier, nous terminerons le récit de cette négociation par les lignes suivantes, empruntées à une biographie de ce prélat, due à la plume d'un ecclésiastique romain: « Le Roy assigna un jour de Conseil pour juger cette affaire, « qui fut intimée à l'Evêque de Genève et à ses parties. L'Evêque « en alla d'abord donner avis à la Reine Mere, qui fit appeller « une partie des Juges à qui Elle recommanda fortement les in- « térêts de l'Evêque. Mais Elle dit à Monsieur de Lionne, qui « devoit être un des principaux: *Le Roy veut juger ce matin le* « *différent de Monsieur l'Evêque de Genève. Cette cause regarde* « *uniquement la gloire de Dieu et celle de la Religion; prenez*

« *garde comme vous vous y prendrez; car je sçay les sentiments* « *de Monsieur mon Fils*[1].»

Ces recommandations ne furent pas inutiles ; car, après l'examen de la cause, le Conseil royal rendit l'arrêt suivant, dont nous reproduisons textuellement le dispositif:

« Le Roy estant en son Conseil, faisant droit sur lesdites « Requestes, a déclaré et déclare le dit Edict de Nantes n'avoir « lieu audit Bailliage de Gex, réuni à la couronne postérieure- « ment à iceluy; et neantmoins pour quelques considerations « particulières, et *de grâce*, ordonne que lesdits habitans de « la Religion P. Reformée continueront l'exercice public de leur « Religion à Sergy et à Fernex, en la mesme maniere qu'il s'y « fait à present, sans qu'ores ni à l'avenir ils y puissent estre « troublez ni inquietez, pour quelque cause, pretexte et occasion « que ce soit; ni aussi, que lesdits habitans de la dite Religion « P. Reformée sous pretexte d'Arrests, Ordonnances des com- « missaires, ou autres actes, tels qu'ils puissent estre, preten- « dent à l'avenir augmenter ledit nombre. Ce faisant, Sa Ma- « jesté a ordonné et ordonne que les autres Temples qui sont « audit païs, seront incessamment ruinez et demolis. Faisant « defenses aus dits habitans de s'y assembler, ni de faire aucun « exercice de leur Religion esdites places et ès environs et ail- « leurs, qu'èsdits lieux de Sergy et Fernex, à peine d'estre « procédé contre eux extraordinairement, comme perturbateurs « du repos public: Et en consequence, sur l'appel de l'ordon- « nance dudit sieur Bouchu du 13 Fevrier dernier, a mis et « met les parties hors de cour et de procès. Comme pareille- « ment à l'esgard desdites procedures criminelles et informations « faites par le dit Lieutenant-général de Bresse, contre aucuns « de la Religion P. Reformée audit païs, Sa Majesté a icelles à « soy evoqué, et sur le tout mis les parties hors de Cour et de « procès. Et avant faire droit sur le surplus des autres demandes

[1] Vie de Mess. Jean d'Aranthon, p. 96.

« contenues esdits procès-verbaux desdits Sieurs Bouchu et de « Fernex, ordonne, que dans quinzaine pour toutes préfixions « et delais, sans autres forclusions, ni signification de Requeste, « les parties contesteront plus amplement par devant le Rappor- « teur du present Arrest, escriront et produiront tout ce que « bon leur semblera, pour à son rapport estre par Sa Majesté « fait droit sur les dites demandes, ainsi qu'il appartiendra par « raison. Ordonne Sa Majesté au Gouverneur, Lieutenant en la « dite Province, comme aussi audit Sieur Intendant de Justice, « Police et Finances en icelle, de tenir la main à l'execution du « present Arrest. Enjoint au Bailly dudit païs, et aux Officiers « sur lesdits lieux, de prester mainforte, à ce que le dit Arrest « soit pleinement executé, nonobstant oppositions ou appella- « tions quelconques, et sans préjudice d'icelles: dont, si au- « cunes interviennent, Sa Majesté s'en est reservé la connois- « sance, et icelle interdite à toutes autres Cours et jurisdictions. « Et afin que la grâce accordée ausdits habitans de Gex de la « Religion P. Reformée, pour l'exercice de leur Religion, es- « dits lieux de Sergy et Fernex, soit une loy ferme et stable à « toujours, sans qu'il soit loisible de part ni d'autre d'y contre- « venir, Sa Majesté ordonne, que toutes Lettres Pattentes et « Declarations à ce necessaires seront expediées, et icelles adres- « sées au Parlement de Bourgogne. Fait au Conseil d'Estat du « Roy, Sa Majesté y estant, tenu à Saint-Germain en Laye, le « le 23. jour d'Aoust 1662. — Signé, PHELIPEAUX [1].»

Le coup décisif était porté, et l'on prévoit sans peine ce qu'un pareil acte renfermait pour les protestants du pays de Gex de persécutions et d'injustices. Les considérants de cet édit n'étaient qu'une reproduction presque littérale des plaidoyers de la partie catholique, et notamment d'un manifeste intitulé: *La vérité de ce qui s'est passé sur le fait de l'exercice de la Religion P. Réformée aux païs de Gex*. Ce manifeste, com-

[1] Voir *Benoist*, Histoire de l'édit de Nantes, t. III, n° LII des Pièces justificatives.

posé par quelques ecclésiastiques du diocèse, résumait en effet, soit pour l'art, soit pour la perfidie, tout ce qu'il y avait de spécieux et de mensonger en même temps dans l'argumentation du parti. Nous n'écrivons pas dans un but polémique, et le temps nous empêche de faire connaître en détail tout le tissu de ce pamphlet; nous nous bornerons à remarquer que la tactique du clergé romain consistait en 1662 à enlever aux réformés du bailliage l'appui de ce même édit de Nantes que François de Sales leur avait imposé au commencement du siècle; ainsi, après leur avoir retiré la protection des lois sous le bénéfice desquelles le pays de Gex avait été incorporé à la France, le parti ultramontain leur arrachait l'édit même dont il s'était servi pour cet effet.

Mais les réponses des protestants furent aussi rendues publiques. Dès l'année précédente, Etienne Duval, avocat à Gex, et l'un des anciens du Consistoire de cette ville, et peu après, Osée Gautier, pasteur de Chalex, avaient puisé dans les archives de la république de Genève les documents nécessaires pour établir solidement les droits des réformés contre les prétentions du clergé romain; leurs recherches avaient été utilisées dans la rédaction du factum présenté au Conseil royal, à la fin de mars 1662, par les députés des Eglises à Paris. Ce fut sur ces matériaux et sur d'autres encore qu'un homme d'un haut mérite, Pierre Loride, seigneur des Gallesnières, avocat au Conseil d'Etat et au Conseil privé du roi, rédigea et publia, peu de temps après l'arrêt du 23 août, le mémoire intitulé : *Estat de l'affaire pendante aux Conseils du Roy entre les habitans du bailliage de Gex faisant profession de la Religion P. Réformée, et les Ecclesiastiques du dit païs*[1]. Ce mémoire, auquel nous renvoyons nos lecteurs, est l'un des documents les plus curieux et en même temps l'un des plus exacts qu'on puisse consulter pour l'histoire des Eglises du pays de Gex; sa démonstration de l'illégalité

[1] Bibliothèque publique de Genève.

de l'arrêt du 23 août, que nous appellerons *l'arrêt fatal*, ne saurait laisser aucun doute; et si l'on peut faire quelque reproche à l'auteur, c'est d'avoir représenté sous des couleurs trop flatteuses les bonnes dispositions des princes de la maison de Bourbon envers les réformés français; mais les paroles louangeuses étaient alors, comme tout concourt à le démontrer, une sorte de formule obligée à laquelle les protestants devaient nécessairement se soumettre, et sans laquelle ils n'eussent rien obtenu. L'argumentation de Loride se résume dans ce dilemme: Pour agir légalement envers les protestants du pays de Gex, il faut: ou leur rendre la garantie des traités dont ils jouissaient avant leur adjonction à la France, — ou les laisser sous la protection de l'édit de Nantes.

Si notre plan nous le permettait, nous entrerions volontiers dans l'examen plein d'intérêt de cette discussion, où ressort, sous le jour le plus brillant, tout le talent de son auteur; mais l'analyse du plaidoyer de Loride nous écarterait de notre sujet.

Il est à regretter que nous ne possédions qu'un petit nombre de données sur cet avocat des protestants; cependant, ce que nous ne devons pas oublier, c'est que Loride n'était pas seulement un homme habile; c'était encore un homme désintéressé. Longtemps il défendit à la cour de Louis XIV la cause de ses coreligionnaires, sachant fort bien que les Eglises épuisées dont il se faisait le protecteur n'étaient pas en état de le récompenser de ses services, ou ne pouvaient les reconnaître que bien faiblement. Il consacra ses talents avec non moins de zèle à la défense des intérêts de Genève, et nous lisons dans les registres du Conseil de cette ville, en date du 10 janvier 1666, le don que lui fit la république d'une médaille en reconnaissance des longs services qu'il avait rendus gratuitement à Jean Lullin durant son séjour à Paris.

Cependant, si la destruction des temples du pays de Gex fut résolue, on n'enleva point à la république de Genève les biens

et les dîmes qu'elle possédait dans le bailliage. Les cantons évangéliques, l'électeur palatin, l'électeur de Brandebourg, le landgrave de Hesse, le roi de Danemark et les Etats-généraux de Hollande appuyèrent avec force les droits de la république et les démarches de Franconis, nouvellement député par elle pour aider Lullin, qui lui-même était tombé malade à Paris.

Après la publication du mémoire de Loride, un dernier effort fut tenté par les protestants du pays de Gex pour empêcher l'exécution de la sentence qui les frappait; ce fut le recours à l'intercession de leurs anciens maîtres, les seigneurs de Berne. Ils exposèrent à ces derniers que l'édit de Nantes ayant été supprimé dans le bailliage, les habitants devaient être nécessairement replacés sous le régime des lois auxquelles ils étaient soumis auparavant; en conséquence, ils les supplièrent de venir à leur aide en réclamant auprès du roi la fidèle observation des garanties obtenues par leurs ancêtres concernant le libre exercice de la religion réformée dans le pays [1]. Mais il n'était plus temps; avant que les Bernois eussent pu entreprendre aucune démarche, une ordonnance du gouverneur de la province, en date du 27 septembre, prescrivit la mise à exécution de l'arrêt.

L'évêque, satisfait de sa victoire, laissa pour le représenter à Paris l'abbé de Brisacier, et rentra dans son diocèse, afin d'assister à la démolition des temples. L'intendant Bouchu le suivit de près; il partit pour le pays de Gex, escorté de vingt cavaliers de la compagnie des gardes du prince de Condé, de vingt archers et de quinze gardes du sel des maréchaussées de Bresse, de Bugey et de Bourgogne, petite armée capable d'écraser toute résistance. Le 26 novembre, il arriva à Collonges, et logea tous ses soldats dans les habitations des réformés.

[1] Lettres des pasteurs de Gex aux seigneurs de Berne, 29 août, 28 octobre, 18 novembre 1662. (*Arch. Bern.*) — Lettre du prof. Turrettin au pasteur Ulrich, 17 novembre 1662. (*Archiv. de Zurich.*)

Mais lorsqu'il s'agit de porter la main sur les vingt-trois temples protestants, « *il ne se trouva point de maçons ni de charpentiers* « *dans tout le pays de Gex qui voulussent travailler à cet ouvrage*[1]; » aveu naïf du biographe de notre évêque, et qui confirme bien ce que nous avons dit plus haut du petit nombre des catholiques dans le pays. Cette difficulté n'arrêta point l'intendant; il s'adressa, pour la lever, à d'Aranthon, qui l'attendait à Gex; celui-ci se hâta de faire arriver dans le bailliage une centaine d'ouvriers du Bugey[2], en sorte que, dès les derniers jours de novembre, tout se trouva prêt pour la démolition.

On commença par abattre le temple de Gex, remarquable par sa grandeur et par la beauté de son architecture. Le 28 novembre, dès le matin, le bailli ayant publié l'arrêt du Conseil, l'évêque et l'intendant, suivis des hauts dignitaires ecclésiastiques du diocèse et d'un nombreux cortége de moines et de prêtres, s'avancèrent vers l'édifice sacré. Le bâtiment fut aussitôt entouré de gardes, « tant pour empêcher la confusion que « pour rendre l'action plus célèbre. » Les ouvriers, animés par leur zèle pour la religion catholique, autant que par l'amour du gain, posèrent des échelles en plusieurs endroits. « Des ec« clésiastiques, poussés du même zèle, se joignirent à eux, « montèrent aussi à l'échelle, » et prirent part aux travaux des démolisseurs. « Les charpentiers, » dit la relation d'un auteur

[1] Vie de Mess. Jean d'Aranthon, p. 100.

[2] Un paysan de Meyrin, nommé George Vinarre, qui s'était fait catholique, prit part avec ces ouvriers étrangers à la démolition des temples du pays de Gex. Cet homme se trouvant à Genève certain dimanche du mois d'août 1663, eut la sottise de se vanter publiquement de cette action et de dire qu'il s'aiderait un jour à démolir les temples de la ville; cette forfanterie lui attira des injures et des coups; quelques enfants le poursuivirent jusqu'à Châtelaine en l'appelant *révolté* (apostat). Arrivé à Meyrin, il se plaignit au curé, et l'insigne malice de ce prêtre fit de cette dispute de carrefour une affaire d'Etat; quinze ou seize mois après, en 1664, Louis XIV en écrivit encore à la république. Ce paysan est probablement le seul indigène qui se soit prêté aux travaux de démolition. (*Reg. du Conseil de Genève.*)

catholique qui paraît avoir été témoin de cette scène[1], « les « charpentiers furent bientôt sur le toit qu'ils jetèrent à bas pen- « dant que les trompettes faisaient retentir l'air de leurs fanfares « et les catholiques de leurs cris de joie, beaucoup plus agréables « que le chant des psaumes de Marot. Le toit étant précipité, « on attaqua les murailles; les uns les perçaient à coups de mar- « teaux; les autres les sappaient, quelques-uns avec le bélier « les enfonçaient, et tous avec une fureur incroyable les renver- « sèrent en présence de M. l'intendant, qui les animait par les « louanges qu'il leur donnait, et par les pièces d'argent qu'il « distribuait à ceux, non qui faisaient le mieux, mais qui *défai-* « *saient* le plus. » Madame l'intendante voulut aussi récompenser elle-même l'ardeur des ouvriers, et ses libéralités envers eux lui attirèrent plus tard les félicitations de l'évêque.

Les protestants, consternés, contemplaient avec l'accablement du désespoir la chute de leur maison de prière; les cris et les sanglots qu'ils ne pouvaient retenir étaient la seule expression de leur douleur; la présence de l'intendant étouffait toute autre plainte. Une vieille femme seule laissa échapper ce cri d'angoisse et d'indignation : « *Eternel, dors-tu?* » L'intendant voulut la faire punir sur-le-champ; son épouse, malgré son zèle pour le triomphe de la foi romaine, montra moins de dureté, et *obtint la grâce* de cette femme[2].

La destruction des autres temples protestants du pays suivit de près la chute de celui de Gex. Dès le lendemain, d'après les ordres de l'intendant, on commença à répéter de village en village la scène qui s'était passée dans le chef-lieu. La relation catholique que nous avons citée nous a conservé les détails suivants sur la manière dont s'exécutèrent ces démolitions : « Le « 29, sur les plaintes que l'on fit à M. l'intendant que les hu- « guenots de Divonne avaient enlevé, pendant la nuit, les ma-

[1] Nous citons cette relation d'après *Brossard*, qui en donne un extrait dans son Histoire du pays de Gex, p. 399 et suiv.

[2] Vie de Mess. Jean d'Aranthon, p. 101.

[illegible]

[illegible] ... de Pouilly, de [illegible] ... et de Vouzy. — Le 1er de décembre, on [illegible]

[1] [illegible] M. le pasteur [illegible] ... Jul. [illegible] ... t. I, p. 272. Dans ce travail, M. [illegible] ... un imprimé déposé aux archives [illegible] ... la relation catholique renfermée dans cet imprimé [illegible] ... que M. [illegible] a eue à sa disposition, mais dont il [illegible] l'extrait dans son livre.

[2] Nous ajoutons, d'après le récit de M. Crottet, cette localité omise dans la relation citée par M. [illegible].

« ceux de Vernier, de Meyrin, de Thoiry, de Crozet et de St-« Jean. — Le 2 de décembre, on démolit ceux de Peron, de « Farges, de Collonges, de sorte que tous les temples furent « rasés, à la réserve des deux où l'hérésie fut contrainte de se « retrancher. »

Cette dernière assertion n'est pas entièrement exacte; en effet, la chapelle de Crassier ne se trouve pas mentionnée dans l'énumération des temples démolis, et l'on peut supposer que l'intendant se contenta d'exiger du seigneur du lieu, auquel elle appartenait, que le culte n'y serait plus célébré. Un autre temple échappa encore à la destruction : ce fut celui de Chalex. Une partie de ce village relevait, comme nous l'avons dit, de la souveraineté de Genève et faisait partie du mandement de Peney; le temple qui dépendait du fief de Dardagny était dans le même cas. Il avait cependant été muré le 17 février; mais les instances des seigneurs de Genève empêchèrent qu'il ne fût démoli comme les autres temples du bailliage. Les nobles Colladon et Le Fort, députés à deux reprises auprès de l'intendant, parvinrent, par une protestation solennelle, à faire respecter la propriété du seigneur de Dardagny; il fallut toutefois accorder qu'on ne prêcherait pas dans le temple de Chalex, ce qui rendit cette démarche inutile pour les intérêts religieux des réformés du pays de Gex.

Ainsi, sur les vingt-cinq temples du bailliage, vingt et un furent démolis, deux autres fermés, et depuis Crassier jusqu'au fort de l'Ecluse, il ne resta plus aux protestants que deux modestes enceintes dans lesquelles ils fussent autorisés à se réunir pour prier encore.

Ces nouveaux malheurs des réformés du pays de Gex répandirent au loin l'alarme et la tristesse. Le Conseil de Genève donna des instructions spéciales à Gédéon Flournois, pasteur de Moins, et à Philippe Desprez, pasteur de Chancy, pour le cas où l'autorité française voudrait faire quelque tentative sur les cures dont ils étaient en possession. La Compagnie des pasteurs,

qui avait suivi avec intérêt le sort des Eglises du pays de Gex, fit rédiger par son secrétaire un récit des événements qui venaient de s'accomplir; et par ses soins, le 4 décembre, l'Eglise de Genève, conjointement avec celles de Suisse, célébra un jeûne pour implorer la protection divine sur les fidèles persécutés.

CHAPITRE IV

La destruction des temples du bailliage était l'épreuve la plus douloureuse que les protestants du pays de Gex eussent encore été appelés à supporter; cependant elle fut loin de compromettre aussi gravement l'existence des Eglises que l'avaient espéré leurs adversaires. Au milieu de tous les malheurs auxquels les réformés s'étaient trouvés en butte, leurs pasteurs n'avaient cessé de les fortifier, de les consoler, et d'entretenir dans leurs cœurs une confiance chrétienne; leurs efforts et leurs pieuses exhortations furent loin d'être inutiles, et empêchèrent la plupart des fidèles de céder au découragement. Quoique profondément affligés eux-mêmes, les chefs des Eglises surent donner à leurs troupeaux l'exemple de la fermeté et de la résignation, et le jour même de la démolition du temple de Gex, le pasteur Bernard put écrire ces belles paroles : « Nous « nous consolons en l'espérance que nous avons que ce bon « Père qui nous châtie ne nous délaissera pas absolument, « mais nous soutiendra tous par la vertu de son Saint-Esprit, « duquel il conservera les Temples vivans pour sa gloire et « pour notre salut[1]. » Acceptant donc avec soumission la posi-

[1] Lettre des pasteurs de Gex aux seigneurs de Berne, 18/28 novembre 1662. (*Arch. de Berne.*)

tion nouvelle qui leur était faite, les pasteurs du pays de Gex entreprirent courageusement la difficile tâche de travailler à la conservation des Eglises en souffrance, et d'y maintenir le précieux dépôt de la foi évangélique.

Le 10 janvier 1663, quelques semaines à peine après la ruine de leurs temples, les pasteurs et les anciens de toutes les paroisses du bailliage se réunissaient à Sergy en consistoire extraordinaire, pour conférer ensemble sur les meilleurs moyens de réorganiser leur constitution ecclésiastique, sans violer les prescriptions de l'arrêt du 23 août. Leur première mesure fut de distribuer le bailliage en deux grands arrondissements ou paroisses, de façon à grouper autant que possible toutes les Eglises autour des deux lieux d'exercice, Sergy et Fernex. D'après cette division, les anciennes paroisses de *Gex*, *Divonne*, Grilly et Crassier, *Sessy*, Segny et Sauvernier, *Collex* et Versoix, *Meyrin*, Vernier, Sacconex-le-Grand et Pregny, durent, pour nous servir de l'expression des documents originaux, *se recueillir* à Fernex; celles de *Collonges* et Farges, *Peron* et Chalex, *Thoiry* et St-Jean de Gonville, *Crozet*, Pouilly et Chevry, durent se recueillir à Sergy.

Mais déjà le nombre des pasteurs avait diminué; depuis le moment de la démolition des temples, trois d'entre eux s'étaient vus contraints d'abandonner leurs troupeaux, auxquels ils ne pouvaient plus donner les secours de leur prédication, et qui s'épuisaient inutilement pour fournir à leur entretien. Ces trois ministres étaient: Jean-Louis Dupré, pasteur de Divonne, Osée Gautier, pasteur de Chalex, et Samuel Bernard, pasteur de Crozet[1]. Les six qui restaient se partagèrent entre les deux nouvel-

[1] Tous trois étaient Genevois. Jean-Louis Dupré se retira dans le pays de Vaud. Osée Gautier alla remplir les fonctions pastorales à Dardagny, où il avait été appelé déjà quelques mois auparavant, au décès de Pierre Chavannes. Quant à Samuel Bernard, il desservit durant quelques années l'Eglise de Grenoble, et fut plus tard pasteur à Chancy, puis en 1680, à Sacconex-le-Petit; il mourut en 1701, à l'âge de soixante-dix ans.

les paroisses de Fernex et de Sergy ; Samuel Rouph devint pasteur en titre de la première, et Jacques Clerc de la seconde. Les quatre autres furent adjoints aux deux premiers, Gabriel Heliot et César Rey pour diriger la paroisse de Fernex, Lazare Armet et Théodore Vautier pour desservir celle de Sergy. Les localités de Fernex, Gex et Divonne, et de Sergy, Peron et Crozet, furent désignées pour les résidences de ces six pasteurs[1].

Une autre décision de la plus haute importance fut encore prise par l'assemblée de Sergy. Tous ses membres reconnaissaient d'un commun accord la nécessité d'une vigilance constante et d'une action prompte et ferme pour déjouer les attaques nouvelles par lesquelles le parti romain se préparait à consommer la ruine des Eglises ; aussi résolurent-ils de répondre à ce besoin en instituant un comité secret et permanent, sorte de Conseil exécutif, chargé de prendre en main la direction de toutes les affaires des réformés du bailliage et la surveillance de leurs intérêts. Ce projet fut aussitôt mis à exécution, et, séance tenante, les membres de l'assemblée désignèrent à l'unanimité six d'entre eux pour faire partie de ce comité directeur, qui reçut le nom de Conseil des Eglises. Les actes originaux du Consistoire extraordinaire de Sergy, qui nous ont été conservés, nous font connaître, soit la composition de ce Conseil, soit les attributions qui lui furent confiées : « Pour le Conseil des Eglises « de ce Colloque, » dit le document que nous citons, « la Com« pagnie d'un commun accord et d'une mesme voix a fait choix « de deux Pasteurs ascauoir des S[rs] Samuel Rouph et Cesar « Rey, Et de quatre politiques, ascauoir des S[rs] Jean François « de Bons Escuyer advocat, Estienne Duval Advocat, Philippe « Roch Advocat, et Pierre de Choudens, auxquels on donne « plein pouvoir dagir dans la conduite de toutes les affaires des « dittes Eglises selon leur zele et prudence, de iuger et rei-

[1] Actes du Consistoire extraord. de Sergy.

« gler... generalement tout ce qui sera trouvé necessaire a « l'aduenir pour le regime defense et conservation des dittes « Eglises, avec promesse d'agreer tout ce qui sera par eux faict, « les garder et garantir de tout ce qu'ils pourroient souffrir, et « de ce qui leur pourroit arriuer au subiet du present pouuoir, « et en agissant pour les affaires des dites Eglises, ensemble « de tous despents domages et interets. »

Nous n'avons besoin d'insister, ni sur l'opportunité, ni sur la haute sagesse de cette résolution. Dans les circonstances critiques où se trouvaient alors les Eglises, les décisions de l'assemblée de Sergy sont, à notre avis, un fait remarquable; nous y voyons une preuve significative du zèle chrétien, en même temps que de la prévoyance et de l'habileté de ceux qui les décrétèrent. Il eût été difficile de concevoir et de réaliser plus rapidement des mesures aussi propres à empêcher la situation de s'aggraver, et de travailler d'une manière plus efficace à rendre aux protestants, au milieu de tous leurs malheurs, un peu de courage et d'espérance.

La nouvelle circonscription des paroisses laissait cependant beaucoup à désirer. On conçoit au premier coup d'œil combien cette division en deux arrondissements était fictive; il y avait impossibilité matérielle de venir de Collonges à Sergy ou de Crassier à Fernex pour assister au culte public. Aussi les pasteurs du pays de Gex durent-ils accorder à leurs ressortissants éloignés la permission de se joindre habituellement pour la célébration du culte aux fidèles des Eglises voisines, dépendantes de Genève et de Berne. Malgré cette concession, qui ne put se faire que tacitement, et dont le succès était bien précaire, à cause des ménagements excessifs que les deux républiques devaient garder envers la France[1], un très-grand nombre de

[1] Le fait suivant, relaté dans les registres de la Compagnie des Pasteurs, donne une preuve des ménagements auxquels l'Eglise de Genève se trouva obligée vis-à-vis de la France : — Le 6 février 1663, M. Desprez, pasteur de Chancy, représente « que les fidèles de la Relig. Reformée de Collonges

fidèles affluaient chaque dimanche vers les deux temples concédés. Ces temples mêmes, nous l'avons vu, étaient l'un et l'autre de simples chapelles, c'est-à-dire, des édifices fort petits et fort mesquins, souvent désignés dans les écrits du temps sous le nom de *méchantes granges.* Ils étaient, au moment dont nous parlons, presque ruinés, et tout à fait insuffisants pour contenir la population du bailliage; les deux tiers des assistants ne pouvaient y trouver place; aussi les pasteurs se voyaient-ils obligés de prêcher à la porte de l'édifice pour se faire entendre également des fidèles du dedans et de ceux du dehors.

L'année 1662 n'était pas terminée que déjà les adversaires des protestants du pays de Gex avaient songé à compléter leur ouvrage en forçant ces derniers à n'avoir plus que deux pasteurs et deux maîtres d'école. Au premier bruit de cet inique projet, qui partait encore de l'intendant Bouchu, les réformés se hâtèrent d'implorer l'intercession de la Vénérable Compagnie de Genève; cependant l'épreuve dont on les menaçait ne leur était pas encore réservée, et le méchant dessein de l'intendant ne reçut que plus tard son exécution.

Mais si la persécution officielle parut un peu se ralentir, le zèle des convertisseurs catholiques dépassa bientôt toute limite. L'évêque Jean d'Aranthon, par l'entremise de son représentant à Paris, l'abbé de Brisacier, aumônier de la reine, excita si bien le zèle des personnes dévotes de la cour, et des femmes en particulier, qu'il parvint à se faire un fonds de 30,000 livres, au moyen duquel il organisa une mission dite *Royale*, destinée au pays de Gex. Vingt-quatre de ces prêtres fanatiques, que l'on employait alors dans tous les coins de la France à vexer les

à qui on a destruit le temple ont résolu de faire conduire les bancs dans celuy de Chancy pour s'en servir lorsqu'ils y vont au presche, sur quoy ledit Sr Desprez prie la Compagnie de luy dire comme il se conduira. Advizé que N. F. (*notre frère*) fera sçavoir auxdits paroissiens de Collonges de ne faire transporter lesdits bancs pour le danger des consequences qui s'en pourroient tirer. »

protestants, vinrent s'adjoindre aux dix-sept curés du bailliage pour diriger successivement sur tous les points de la contrée leurs efforts et leur activité. Afin d'obtenir des conversions, ils tourmentaient les malades, obsédaient les esprits faibles de vexations et de menaces; enfin, et ce fut encore le moyen qui leur réussit le mieux, ils gagnaient par des présents quelques-uns de ces hommes cupides qui ne résistent jamais à la vue de l'argent, ou quelques malheureux, trop faibles, hélas! pour résister à la profonde misère dans laquelle un grand nombre de protestants étaient tombés.

Les pasteurs du pays de Gex, en face de ces attaques, se montrèrent à la hauteur de leur mandat; ils ne laissèrent pas fouler aux pieds l'héritage du Seigneur, et réduire en esclavage les rachetés de Jésus-Christ; ils se multiplièrent, en quelque sorte, pour exhorter leurs paroissiens à persévérer dans la liberté évangélique, soutenus activement dans cette tâche par le zèle des Genevois[1]. Réduits eux-mêmes à manquer du nécessaire (car depuis trois ans ils ne recevaient plus de leurs Eglises persécutées que des secours insuffisants pour subvenir à leur

[1] Le 24 avril 1663, M. Dufour ayant prié la Compagnie des Pasteurs d'opiner « comment on pourroit affermir les fidèles de la terre de Gex en la profession de la religion réformée..., il a esté proposé qu'on peut se servir de divers expédients, comme de communiquer avec les pasteurs de Berne, de faire une lettre ou escrit volant qui contienne les principales raisons pour lesquelles les fidèles sont obligez de se tenir fermes en la profession de la vérité. Et surtout de faire des assemblées par des commis qui confèrent entre eux desdits moyens et autres qu'ils pourront mettre en avant. » (*Reg. de la Comp. des Past. de Genève.*) — On lit encore dans la Vie de Jean d'Aranthon (liv. II, p. 145) : « Messieurs de Genève, sçachant que cet Escadron de soldats de Jesus-Christ » (c'est des missionnaires que l'auteur veut parler) « venoit attaquer leur conquête, usèrent de toute leur addresse pour en empêcher les effets. Ils prévinrent tous les Religionnaires du Païs de Gex, de telle sorte qu'ils évitoient autant qu'ils pouvoient la rencontre des Missionnaires. Ils avoient pour cet éfet des Emissaires qui se transportoient partout, et qui imitoient ces oiseaux du Ciel, qui mangent la semence qu'on a jetté sur la terre. »

entretien[1], ils ne laissaient pas que de veiller sur elles avec un dévouement égal à leur abnégation. *Les heures mêmes de la nuit* étaient consacrées par eux aux soins de ce pénible ministère[2]. Ils étaient, il est vrai, consolés de leurs souffrances par l'attachement et la fidélité de leurs troupeaux. Ceux-ci exhalèrent les plaintes que leur arrachaient les vexations dont ils étaient l'objet dans un mémoire intitulé: *Estat des Eglises Reformées du Bailliage de Gex.* Le ton de cet écrit est calme et résigné, quoique l'émotion s'y fasse souvent sentir. Mais bientôt de nouvelles persécutions, que nous allons rapporter, inspirèrent aux protestants un factum plus énergique et plus touchant, intitulé: *Suite des maux que souffrent les Eglises du Bailliage de Gex dans l'exercice de leur religion*[3].

La mission que dirigeait l'abbé de Brisacier, secondé de plusieurs jésuites, carmes et capucins, ne tarda pas à être appuyée par la présence de l'évêque. Vers le milieu de mai 1663, Jean d'Aranthon arriva à Collonges sous l'Ecluse, où sa pré-

[1] « Il y a bientost trois ans que ceux qui ont fait le service n'ont receu que fort peu ou point d'entretien, et se voient hors d'espérance d'en avoir à l'advenir, de sorte qu'il est à craindre, qu'ayant consumé le peu qui leur reste, ils ne soient finalement contraints de se retirer quelque part, ou la providence de Dieu les adressera, abandonnans avec grand regret leurs pauvres troupeaux; Ce qui leur a donné courage jusques à present a esté la ferme et constante resolution de leurs peuples, dont les autheurs de leurs malheurs avoyent cru venir à bout, après la terrible bresche de leurs temples.» *(Estat des Eglises Réf. du Bailliage de Gex.)*

[2] Les lignes suivantes, si l'on fait la part de l'esprit dans lequel elles sont écrites, renferment un beau témoignage en faveur du zèle que déployèrent alors les pasteurs du pays de Gex : « On faisoit de grandes aumônes aux pauvres; mais comme il y avoit en ce Païs-là un fort petit nombre de catholiques, peu de personnes assistoient à leurs prédications; outre que les Ministres se servoient même des ténèbres de la nuit pour aller de village en village, défendre aux Huguenots d'assister aux exercices des Missionnaires, et surtout à leurs sermons. » (*Vie de J. d'Aranthon*, liv. II, p. 145.)

[3] Un exemplaire de chacune de ces intéressantes brochures est conservé dans les archives de Zurich; toutes deux se trouvent aussi à la Bibliothèque publique de Genève.

sence devint aussitôt le signal d'une foule de petites, mais douloureuses avanies, que les réformés eurent à subir. Les écrits de l'époque nous fournissent sur ce sujet les détails les plus circonstanciés. On contraint les protestants, par de prétendus ordres du roi, d'orner le devant de leurs demeures de tentures et de feuillage au passage des processions. Quelques jours après, l'abbé de Brisacier, sous un vain prétexte, se donne le sot et scandaleux plaisir d'entrer dans le temple de Sergy, suivi de plusieurs ecclésiastiques et de quelques hommes à cheval, et d'y interrompre le pasteur dans l'exercice de ses fonctions. Dans toute l'étendue du bailliage, des faits semblables se renouvellent : à Gex, c'est un père de famille malade que les archers viennent arracher de son lit pour le forcer de se rendre à la messe ; à Divonne, les anciens de la paroisse sont poursuivis juridiquement pour avoir donné à une pauvre femme, avec une légère assistance, un témoignage destiné à provoquer en sa faveur les secours de coreligionnaires compatissants[1]. Tantôt ce sont les pasteurs que l'on traîne en justice pour avoir donné à leurs paroissiens affligés ou malades les secours de la religion et les consolations de la prière[2]; tantôt c'est sur les assistants que l'intolérance dirige ses coups. Ici, les jésuites enlèvent l'enfant d'un gentilhomme et le conduisent à Chambéry ; là, les missionnaires persécutent de pauvres femmes pour avoir voulu enseigner aux enfants à lire et à prier Dieu. Aux procédures succèdent d'autres procédures ; à des condamnations iniques des condamnations plus iniques encore.

[1] « Et parce que ces prétendus criminels ont appellé de l'ordonnance du Magistrat subalterne, ils » (les prêtres romains) « ont recouru à l'Intendant de la Province, duquel ils ont obtenu un mandement enjoignant au Baillif de faire le procès à tous ceux que l'on mettra en prevention soubs quel prétexte que ce soit, nonobstant opposition ou appellation quelconque, sans s'informer de quelle nature sont les accusations, les unes fausses, et les autres sans apparence de crime. » (*Suite des maux que souffrent les Eglises.*)

[2] Registre du Conseil des Eglises, 30 avril 1663. — Ce document appartient à M. A. Mulhauser.

Nous laissons parler ici le mémoire que nous venons de mentionner [1] : « C'est sur des sujets si foibles qu'ils font citer « personnellement grand nombre de nos communiants tous les « jours par devant le juge royal, qui par ses ordonnances les « detient tant que bon lui semble aux arrests, et ne les libere « qu'en payant une taxe de deniers considérable; si on ne « comparoît pas il y a tant plus de frais, et de formalités, dont « la plus dangereuse est l'annotation des biens, meubles et « immeubles, fonds et fruicts desquels se trouveront bientost « privés à la recolte les légitimes possesseurs. Nos povres « freres de Divonne l'ont expérimenté, car ayant emis un appel « des procédures faictes contre eux, on n'a pas laissé de les « contumacer et de mettre tous leurs biens soubs la main de « Justice, ce qui les a obligés de se mettre dans les prisons de « Gex, où ils sont depuis un mois, sans que l'on face semblant « d'examiner leur affaire, les consumant en frais de cette sorte, « pendant qu'on les sollicite à toute heure de changer de Re- « ligion. »

« Procédé inouï! » s'écrie avec une sourde indignation l'auteur du mémoire; et, afin de donner une idée du genre de polémique des missionnaires, il nous les montre pénétrant dans les maisons des réformés et cherchant, par des questions captieuses, à tirer d'eux quelque réponse embarrassée, pour l'interpréter ensuite dans le sens d'un changement de religion : « C'est en ces termes qu'ils les interrogent, Mon ami tel et vous « tel, de quelle Religion estes-vous? Si on dit, de la Rel. « Refor., et pourquoy n'estes vous pas, ajoutent-ils, de la Re- « ligion de vostre Roy? n'est-elle pas bonne? et s'il vous com- « mandoit de la suivre ne lui obéiriés vous pas? S'il y a quelque « idiot qui ne sache pas se demesler de telles questions cap- « tieuses, on escrit son nom a dessein de lui imputer d'avoir « changé de Religion, de quoy mesmes ils prennent des tes-

[1] Suite des maux que souffrent les Eglises, etc.

« moins. » — Auprès des nobles, c'est un autre genre d'arguments qu'ils emploient : « ils font courir par le païs ledit « Abbé assisté de quelques Curés qui vont visiter les Gentils-« hommes et toutes les familles considérables, leur proposant « des honneurs, dignités et advantages s'ils veulent penser à « un changement de Religion, leur suggerants a mesme temps « qu'il vaudroit mieux s'y resoudre à l'advance, que d'attendre « l'extremité qui ne leur peut estre que funeste, de laquelle « mesme ils menacent les Pasteurs et Anciens, leurs disants « qu'enfin la volonté du Roy est de les y obliger par la force « de ses armes et par la foule de ses gens de guerre, et de pro-« noncer finalement un arrest d'exil contre les heretiques (c'est « ainsi qu'ils nous nomment) n'en voulant plus souffrir dans « ses estats. »

Malgré ces efforts multipliés du clergé romain, la persécution n'eut cependant pas un grand succès : sur une population d'environ 12,000 âmes, vingt-cinq ou trente misérables, gagnés par l'argent ou vaincus par le besoin, cédèrent aux sollicitations des missionnaires, qui ne craignirent pas d'élever jusqu'à trois mille le chiffre de leurs prosélytes. Ils répandirent en outre contre les réformés des bruits calomnieux, les accusant de violences à l'égard des catholiques et des convertis. Cette inculpation était pour le moins étrange, si l'on considère la longanimité dont les réformés n'avaient cessé de faire preuve, tandis que le nombre et l'évidence des faits leur permettaient de retourner avec bien plus de justice cette attaque contre ses auteurs : « Nous pouvons à juste titre, » dit le mémoire que nous avons cité plus haut, « nous pouvons à juste titre appeler vio-« lence les pratiques du Curé de Divonne et du Seigneur du « lieu Catholique Romain, qui menacent continuellement les « particuliers jusques à les prendre au colet, pour les porter à « changement, traictements cruels qui ne sont exercés qu'ès « lieux où est establie l'inquisition : les mesmes sont venus à « Grilli assistés du Curé du lieu pour enlever les matériaux

« du Temple que l'on avoit mis chés un tiers, ont maltraicté et « battu par excès ceux qui s'y sont voulus opposer, et les ont « transporté pour estre employés à la réparation de leur Eglise « de Souverni [1]. » Les réformés pouvaient alléguer encore à leurs adversaires la révoltante conduite de Frésier, curé de Meyrin. Le jour de Pâques, ce prêtre fanatique traversant Fernex à cheval, et passant devant la chapelle protestante au moment où le pasteur en sortait, proféra contre lui des menaces de mort accompagnées de « jurements exécrables, » tout en dirigeant contre le ministre un pistolet dont il était armé; il fallut l'intervention de quelques assistants, qui saisirent la bride de son cheval et le détournèrent, pour empêcher le curé d'accomplir son dessein homicide [2]. On peut apprécier, d'après de semblables faits, lequel des deux partis était en droit de reprocher à l'autre des actes d'intimidation et de violence.

Jean d'Aranthon mit bientôt en usage de nouveaux moyens pour affermir son œuvre de prosélytisme dans la contrée. Il établit à Gex les Filles de la Charité, institution contre le principe de laquelle nous sommes loin d'élever aucune objection, mais qui trop souvent dans la pratique a substitué les intrigues d'un zèle amer à la douce influence de la vertu; n'oublions pas d'ailleurs que, pour les réformés du pays de Gex, cet établissement n'était et ne pouvait être qu'une nouvelle infraction aux droits que leur assuraient les traités. — Mais, ces traités eux-mêmes, les déplorables scènes de l'année précédente ne les avaient-elles pas anéantis? n'avaient-elles pas détruit jusqu'au légitime espoir que les protestants pouvaient fonder sur l'observation de l'édit de Nantes? Aussi, ces derniers, tout en conservant dans le bailliage une immense majorité, en étaient pourtant réduits à ne plus invoquer en leur faveur que les lois

[1] Suite des maux que souffrent les Eglises du bailliage de Gex, etc., p. 4.

[2] Lettre de NN. à un de ses amis au subject de la Lettre que le pretendu Euesque de Geneve a escrite au Roy, etc.

naturelles de la justice et de l'humanité; on ne les écouta pas davantage. Dès 1662, un arrêt avait accordé aux catholiques un délai de trois ans pour le paiement de leurs dettes; les protestants, dont cet arrêt compromettait les moyens d'existence, s'étaient vu charger d'un surcroit d'impôts par une autre décision qui affranchissait leurs adversaires de la moitié de la taille pour la reporter sur les réformés. Par ces incroyables mesures, plusieurs d'entre eux se trouvaient plongés dans la misère; en outre, ils étaient traités avec la dernière rigueur quand ils venaient à tomber entre les mains de créanciers fanatisés; dans les prisons où ceux-ci les retenaient, on les accablait de sollicitations et de menaces pour les engager à vendre leurs consciences et à changer de religion [1].

De nouveaux arrêts vinrent bientôt mettre le comble à la triste situation des réformés du pays de Gex. L'abbé de Brisacier usa de son crédit à la cour pour les punir du peu de succès qu'il avait obtenu parmi eux[2], et c'est probablement à son influence que l'on doit deux décrets, qui reproduisirent, en leur donnant force de lois, les ordonnances rendues l'année précédente par Bouchu. Nous allons rappeler brièvement leurs principales dispositions. Par un arrêt rendu le 5 juin 1663, on défendit aux ministres étrangers *et de Genève*, de prêcher dans le bailliage; on interdit aux réformés de célébrer leurs mariages dans les temps interdits par l'Eglise; *de faire leurs enterrements autrement que de nuit; « d'enterrer leurs morts dans les cimetières catholiques ou proche d'iceux;»* on leur ordonna d'acheter des cimetières éloignés de 300 pas au moins de ceux des catholiques; on fit défense aux ministres et aux anciens de juger les cas d'opposition aux mariages, et de prononcer des peines contre les

[1] Suite des maux que souffrent les Eglises, etc.

[2] On trouve dans la Vie de Jean d'Aranthon (liv. II, p. 147) une mention très-explicite de la manière dont « *les choses furent concertées* » entre l'abbé de Brisacier et l'intendant Bouchu, pour le plus grand préjudice des réformés.

réformés qui assistaient au culte romain; en un mot, on leur interdit toute application de la discipline ecclésiastique. On ordonna (ce qui ne pouvait passer, vu la relation numérique des habitants des deux cultes, que pour la plus criante injustice) le partage des biens communaux par moitié et égale portion entre les catholiques et les protestants. On enjoignit à ces derniers d'admettre aux droits de commune les catholiques établis dans le pays et de choisir toujours parmi eux le premier syndic de la ville de Gex. Enfin, parmi plusieurs autres défenses plus ou moins vexatoires, qui étaient la simple reproduction des arrêts antérieurs, l'édit du 5 juin en contenait une aussi funeste que possible aux intérêts des réformés, celle qui leur interdisait de tenir école ailleurs qu'à Sergy et à Fernex[1]. La conséquence de cette mesure était évidente: priver les nombreux protestants de la ville et du pays de Gex de la possibilité de faire instruire leurs enfants par des maîtres réformés, c'était les forcer, ou de les livrer à des instituteurs catholiques, ou de les laisser sans instruction; et, de ces deux alternatives, la dernière n'était peut-être pas la moins favorable aux vues du prosélytisme romain[2].

Un second arrêt, rendu le même jour, dépouilla les seigneurs hauts justiciers du droit de faire célébrer dans leurs maisons le culte réformé. En outre, les protestants se virent à jamais exclus des offices de la justice[3], c'est-à-dire des fonctions

[1] Il y avait alors des écoles à Gex, à Versoix, à Collonges, à Meyrin et dans d'autres villages.

[2] Le dispositif de cet arrêt a été imprimé à la fin de la brochure intitulée : *Suite des maux que souffrent les Eglises Réformées du Bailliage*, etc. Il est accompagné d'un Extrait des Registres du Conseil privé du Roi, portant également la date du 5 juin 1663.

[3] Cette dernière mesure pourrait être postérieure, mais de fort peu de temps, aux arrêts du 5 juin 1663; le biographe de d'Aranthon, qui la rapporte (liv. II, p. 147), n'en donne pas la date d'une manière précise, mais il la place immédiatement après les événements que nous venons d'exposer. Au reste, cette défense fut reproduite à plusieurs reprises dans les années suivantes (avril 1664, novembre 1665 et décembre 1666).

« de Juges, de Procureurs, de Greffiers, de Notaires, de Châ-
« telain, de Sergent et même de Commis des Bureaux. Ce coup, » dit le biographe de d'Aranthon, « ce coup, qui avoit été jusqu'ici « sans exemple dans le royaume, remplit d'étonnement la ville « de Genève et tout le païs de Gex. » On conçoit en effet quelle douloureuse surprise devait exciter parmi ces infortunés et parmi leurs voisins et leurs coreligionnaires un pareil oubli des devoirs de l'équité et de la justice chez un gouvernement qui se disait très-chrétien! Toutefois, le biographe de Jean d'Aranthon se trompe: cette surprise n'était déjà plus de l'étonnement; on connaissait trop à Genève comme dans le pays de Gex les excès du fanatisme pour attendre justice d'un monarque livré à sa dangereuse influence.

Les appréhensions des protestants ne tardèrent pas à se réaliser. Quoiqu'ils se fussent hâtés de députer à la cour l'avocat Roch dans l'espoir d'obtenir un allégement à leurs malheurs [1], ils se virent bientôt en butte à un redoublement de vexations de la part de leurs adversaires fanatisés. Plusieurs nobles savoyards, propriétaires de domaines ou de terres dans le pays de Gex, congédièrent leurs fermiers et leurs domestiques protestants. Ceux des réformés qui possédaient des chalets ou des pâturages dans la vallée de Mijoux, sur le versant opposé du Jura, reçurent au contraire la défense d'y envoyer des bergers de leur religion [2]. Le deuil et la tombe ne furent pas même respectés chez les protestants. Ainsi que nous l'avons vu, l'arrêt du 5 juin, en contraignant ces derniers à ensevelir leurs morts d'une manière secrète et humiliante, les dépouillait en même temps de leurs cimetières; il en résulta que, dans plusieurs villages où le dénûment des malheureux réformés leur interdisait l'acquisition de nouveaux champs de repos, ils furent souvent réduits à se retirer dans des prairies ou dans des lieux écartés pour y rendre

[1] Reg. du Cons. des Eglises, 12 juin 1663.
[2] Reg. du Cons. des Eglises, 25 septembre 1663.

à la terre la dépouille mortelle de leurs proches. Les catholiques n'eurent pas honte de leur en faire un crime; des procès furent intentés à ceux qui s'étaient trouvés dans la douloureuse nécessité d'en agir ainsi, et on les condamna à de grosses amendes[1].

Cependant, d'Aranthon, après une tournée pastorale dans tous les villages du pays, avait écrit à Louis XIV pour lui rendre compte à sa manière du résultat de la mission, et pour l'engager à achever au plus tôt la conversion du bailliage. Dans cette lettre, il osa affirmer au monarque que les protestants de la contrée, ou du moins un grand nombre d'entre eux, souhaitaient « avec passion » que le roi leur commandât « de venir « tous à la Messe, et de professer sa Religion, afin » ajoutait le prélat, « que le changement estant universel, ils puissent eviter « le reproche de leurs parens, et que le pretexte d'une necessité « indispensable les mette à couvert des insultes de leurs voisins, « et particulièrement de Geneve, qui exerce des cruautés inouyes « sur les sujets de V. M. qui font abjuration entre nos mains[2].» La conduite constante, soit de Genève, soit des réformés du pays de Gex, avant comme après la mission royale, donne à ces incroyables assertions un démenti trop écrasant pour qu'il nous soit nécessaire de les réfuter; seulement, si nous nous abstenons de stigmatiser d'un juste mépris l'homme qui trompait le monarque par d'aussi indignes mensonges, c'est que nous préférons attribuer son langage, moins à une intention positive d'altérer les faits, qu'à une légèreté, il est vrai, très-coupable; pour l'honneur de l'évêque, nous aimons à supposer qu'après un examen fort superficiel, il s'imagina réellement découvrir chez les réformés les sentiments et les dispositions qu'il se plai-

[1] Notes de M. *Sordet*.

[2] La lettre de d'Aranthon à Louis XIV a été publiée dans la brochure intitulée : *Lettre de NN. à un de ses amis au subject de la Lettre que le pretendu Evesque de Geneve a escrite au Roy touchant le progres de la mission au pays de Gex.* Elle a été récemment réimprimée par M. le pasteur A. Crottet dans le Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français, t. I, p. 469.

sait à souhaiter en eux, et que les faux rapports des missionnaires contribuèrent pour une grande part à l'entretenir dans cette fatale illusion [1].

En effet, les ecclésiastiques catholiques, si peu satisfaits qu'ils dussent être intérieurement du résultat de leurs premiers travaux, n'en avaient pas moins publié d'éclatantes relations de la mission qu'ils venaient d'accomplir, enchérissant plus encore sur la qualité que sur le nombre de leurs prosélytes, quoique le nombre lui-même ne fût pas moins exagéré [2]. Nous ne relèverons point des détails plus insignifiants aujourd'hui qu'alors, persuadé que des conversions individuelles n'empruntent pas leur véritable valeur du rang ou de la profession du converti. Parmi les faits spéciaux qui nous ont été conservés sur ce sujet, nous nous bornerons seulement à mentionner la romanesque aventure du sieur Devins, catholique converti, établi à Genève, et qui, gagné de nouveau par les missionnaires du pays de Gex, abandonna sa femme et ses enfants dans la misère, disparut quelque temps, et revint, missionnaire lui-même, braver ouvertement le scandale que sa conduite excitait dans la contrée. A Genève surtout, cette aventure paraît avoir beaucoup occupé les esprits.

Les jésuites, de leur côté, ne négligeaient aucun des moyens qui s'offraient à eux de s'enraciner davantage dans le pays. Parmi ces moyens, l'achat des fonds de terre était certainement un

[1] Une liasse assez volumineuse de papiers, déposée aux archives de Gex, renferme les procès-verbaux officiels de la visite épiscopale dans le bailliage. Il résulte de ces documents que d'Aranthon inspecta les églises et inventoria tout le matériel du culte avec le soin le plus minutieux; mais ces procès-verbaux ne relatent pas un seul acte témoignant de la sollicitude de l'évêque pour les intérêts spirituels et religieux de son troupeau. Ce silence, excessivement étrange, ne peut-il pas nous autoriser à conclure que d'Aranthon ne fit aucune enquête pour s'assurer de la valeur des conversions opérées par ses missionnaires ?

[2] Voir *Pièces justificatives*, n° X, une note relative aux prétendus succès de la mission royale dans le pays de Gex.

des plus efficaces; aussi n'eurent-ils garde de le dédaigner. Mais ils préféraient encore se substituer par d'injustes procédures aux véritables possesseurs; la lenteur sans bornes et la froide partialité des juges de leur communion les servaient admirablement dans ces usurpations pieuses. Au nombre de ces interminables procès, on peut ranger celui qu'eut à soutenir contre eux Antoine Sève, citoyen genevois, propriétaire de la métairie du Jonc, près du Grand-Saconnex, et qui finit par demeurer victime de leurs adroites manœuvres [1]. Les Genevois n'étaient effectivement pas à l'abri des atteintes de l'esprit persécuteur qui régnait alors dans le pays de Gex. Un autre citoyen de Genève, Léonard Mégevand, hôte du logis de la Croix-Blanche, à Collonges sous l'Ecluse, eut aussi à en souffrir; et diverses tentatives furent faites pour le contraindre par des motifs intéressés à embrasser la religion romaine[2].

Tant de vexations de toute espèce commençaient à lasser la patience des fidèles qu'elles atteignaient, et les premiers symptômes du découragement se manifestèrent déjà au commencement de l'année 1664. D'entre les moins zélés, quelques-uns peut-être, quoiqu'en fort petit nombre, cédèrent ou feignirent de céder aux sollicitations des prêtres catholiques. D'autres, plus fermes, et ceux-ci étaient assez nombreux, se retirèrent à Genève, où les plus indigents furent aidés par les bourses pu-

[1] Les jésuites commencèrent à disputer la terre du Jonc en 1652; le procès qui s'ensuivit, et dont les pièces existent aux archives de Genève, durait encore en 1677.

[2] En 1663 et 1664. Attestation à ce sujet de M. Clerc, pasteur de Collonges. (*Arch. de Berne.*) «A esté leüe la requeste de Léonard Mégevand, citoyen de ce lieu et hoste au logis de la croix blanche à Collonges vers l'Ecluse par laquelle il représente que dès longtemps et de nouveau il est persécuté par un nommé La Chapelle auquel il doit une bonne partie du Logis : que pour le payement de son deu, il a fait saisir ses meubles jusques à son manteau et son espée et ce en haine de ce qu'il ne veut changer de religion et aller à la messe, et pourquoi il prie de l'assister et de luy donner advis et conseil en ceste nouvelle persecution.» (*Reg. de la Comp. past. de Genève*, 12 février 1664.)

bliques de charité et par les aumônes particulières; ceux à qui leur état de fortune permettait ce sacrifice se firent recevoir bourgeois, et peu à peu plusieurs familles de la terre de Gex s'établirent dans la république.

Cependant, tandis que les protestants du bailliage étaient l'objet de si violentes attaques, leurs amis ne restaient point indifférents à leurs souffrances. Dès le commencement de l'année, les fidèles du pays de Gex, plongés dans le deuil par la ruine de leurs temples, et réduits à la plus profonde détresse, avaient instruit de leurs malheurs les autres Eglises du royaume; ils s'étaient recommandés d'une manière pressante à leurs prières, en même temps qu'ils avaient imploré leur assistance charitable. De toutes parts, on répondit aux lettres des persécutés par les témoignages de sympathie les plus affectueux, et par les consolations les plus propres à leur faire accepter chrétiennement l'épreuve. Mais les Eglises du pays de Gex n'étaient pas les seules sous la croix. Alors déjà, dans plusieurs provinces, Louis XIV préludait, par des vexations sans nombre, aux persécutions qui, lors de la révocation de l'édit de Nantes, se déchaînèrent sur toute la France réformée, et les plaintes des protestants du bailliage rencontrèrent, dans la plupart des autres Eglises, un douloureux écho. A Poitiers, à Metz, à La Rochelle, à Beaune, et dans d'autres localités, l'on put opposer aux craintes qu'ils exprimaient des inquiétudes et des appréhensions analogues, et répondre à l'exposé de leurs malheurs par le récit d'infortunés à peu près semblables. « Les Eglises de cette Pro« vince, » écrivit celle de Poitiers, « sont furieusement atta« quées. On tasche de ruiner les annexes; quelques pasteurs « sont interdits, d'autres condamnés à de grosses amendes; « toutes nos anciennes libertés sont retranchées...; on entre« prend de démolir les temples; enfin les tentations sont « étranges. » — A l'autre extrémité de la France, les fidèles de Metz ne se trouvaient pas dans une situation moins difficile.

« Outre quantité d'autres vexations et tourmens, » écrivirent-ils à leurs frères du bailliage, « on nous met hors de nostre Temple « que nous possedons depuis soixante et six ans; nous avions « obtenu de pouvoir bastir un autre Temple . . . on nous a fait « surseoir l'ouvrage, et ne tient point à nos contraires de tra- « vailler encores puissamment à nous retrancher tout à fait hors « de la Ville . . . Voicy la quatrieme deputation en cour de- « puis huit jours, etc. » — « On nous menace de nous rendre « plus malheureux que tous les autres qui vivent soubs l'edit « de Nantes, » répondit d'un autre côté le synode de Beaune; « on bannit les ministres et ceux qui les ont ouïs, on saisit leurs « biens, on les decrete, on les poursuit de lieu en lieu, on les « condamne à l'amende, on casse tous les arrestés des Col- « loques et Synodes; on fait des violences partout, si bien que « ce païs est reduit en une extreme desolation. »

Le résultat de ces persécutions partielles devait être, comme l'avaient fort bien prévu leurs instigateurs, d'épuiser entièrement les ressources des Eglises, ou, tout au moins, d'affaiblir assez ces dernières pour paralyser leur action au dehors en les empêchant de se porter secours les unes aux autres. Dans de semblables circonstances, il était impossible que le cri de détresse poussé par les fidèles du bailliage leur procurât l'assistance dont ils auraient eu besoin; et la plupart des communautés réformées, dépourvues elles-mêmes du nécessaire, se trouvèrent avec douleur dans l'impossibilité d'accorder à leurs coreligionnaires les subventions qu'ils imploraient d'elles. Cependant, malgré le malheur des temps, les Eglises dont les membres pouvaient disposer encore de quelques ressources, s'empressèrent d'organiser des collectes en faveur de leurs frères souffrants, et celles de Lyon, de Caen, de Bordeaux, de Bergerac, et d'autres encore firent parvenir dans le bailliage de modestes dons. Les témoignages de fraternelle affection qui les accompagnaient en doublèrent le prix pour ceux qui les reçurent[1].

[1] Voir *Pièces Justificatives*, n° XI, les lettres de plusieurs Eglises réformées de France à celles du pays de Gex.

A Genève et en Suisse, plusieurs manifestations individuelles ou collectives prouvèrent également aux protestants du pays de Gex la vive part que tous leurs frères en la foi prenaient à leurs épreuves et à leurs luttes. Les magistrats et les pasteurs genevois, tout en persévérant dans la ligne de conduite qu'ils s'étaient imposée[1], n'hésitèrent pas à témoigner hautement la commisération que leur inspiraient les infortunes de leurs coreligionnaires, et s'unissant de cœur à l'Etat et à l'Eglise de Berne, ils célébrèrent, le 10 septembre 1663, un jeûne de supplications en leur faveur[2]. Quelques mesures de prudence furent prises encore par eux pour ne laisser prêcher dans les Eglises voisines du pays de Gex que des ecclésiastiques instruits, sages et modérés. Dans le pays de Vaud, Bonnard, pasteur à Crassier, sur la frontière du bailliage, travailla avec zèle à prémunir les paroissiens de Divonne contre les séductions des missionnaires romains[3].

A Zurich, à Berne, à Genève, d'autres amis des Eglises en souffrance, unissant leur cause à celle des Eglises vaudoises, alors aussi cruellement persécutées par le duc de Savoie, s'imposèrent la pieuse tâche de veiller à la fois sur les intérêts des unes et des autres, et mirent en commun leurs efforts et leurs prières pour adoucir le sort de tous leurs frères opprimés. Une correspondance active s'établit à cette occasion entre deux des membres les plus distingués des clergés de Zurich et de Genève,

[1] « Représenté que plusieurs de ceux de nostre communion qui dépendent des Eglises réformées du bailliage de Gex et qui sont proches des Eglises dépendantes de celle-ci desirent fort que l'on presche le matin dans les dites Eglises et que l'on fasse deux sermons le Dimanche. Advisé de laisser les choses en mesme estat qu'auparavant et de ne rien changer, eu esgard au temps present et attendre que Dieu face quelque ouverture plus favorable.» (*Reg. de la Comp. des Past.*, 21 août 1663.)

[2] Reg. du Conseil et de la Compagnie des Pasteurs de Genève, 1er septembre 1663.

[3] Lettre des pasteurs du pays de Gex au pasteur Humel. (*Archives de Berne.*)

le pasteur Ulrich et le professeur François Turrettini. Ce dernier, auquel son voisinage des protestants de Gex facilitait l'occasion de leur être utile, leur rendit de nombreux et importants services; et dès le mois de juillet 1663, il consentit à devenir le dépositaire d'une modique somme recueillie à grand'peine par les soins du Conseil des Eglises. Cette somme, que les réformés du bailliage furent heureux de lui confier, constitua un petit fonds de réserve destiné à couvrir les frais des procès qui leur étaient journellement suscités par la méchanceté de leurs adversaires[1].

Encouragés par la sympathie qu'on leur témoignait, les réformés du pays de Gex se décidèrent à députer secrètement en Suisse l'avocat Duval, l'un des directeurs de leurs Eglises, avec la double mission d'engager les Etats évangéliques à intercéder en leur faveur auprès de la cour de France, et de réclamer d'eux quelques secours pécuniaires. Les circonstances critiques dans lesquelles se trouvait Genève ne permirent pas à la Compagnie des Pasteurs de recommander officiellement Duval à la bienveillance des cantons; mais le professeur Turrettini s'empressa de faire connaître en Suisse, soit l'arrivée du député de Gex, soit le but de son voyage[2]. Dès le commencement de juillet, Duval se rendit à Berne et à Zurich, chargé de lettres des Eglises pour les pasteurs et les magistrats de ces villes[3]; il exprima vivement à ces derniers l'espoir qu'une démarche collective des cantons protestants auprès du roi ne serait pas inutile à ses coreligionnaires, et pourrait contribuer à alléger leurs malheurs.

[1] Reg. du Cons. des Eglises, 3 juillet 1663.

[2] Voir *Pièces justificatives*, n° XII, les lettres écrites à cette occasion par le prof. F. Turrettini au pasteur Ulrich.

[3] Circulaire des pasteurs du pays de Gex aux protestants de Suisse. (*Bull. de l'hist. du protest. français*, t. I, p. 465.) — Lettre des pasteurs de Gex à ceux de Schaffhouse, 3 juillet 1663. (*Ibid.*, p. 472.) — Lettre des pasteurs de Gex au pasteur Ulrich, *Pièces justificatives*, n° XIII.

Après s'être acquitté de cette première partie de son mandat, Duval parcourut plusieurs villes réformées du nord de la Suisse, et y fit appel à la bienfaisance publique en dépeignant les infortunes de ses compatriotes. Saint-Gall et Schaffhouse entreprirent aussitôt des collectes en faveur des protestants du bailliage; Glaris, Appenzell, Winterthur, et d'autres localités moins importantes imitèrent leur exemple [1], et les gouvernements des cantons évangéliques, s'associant aux bienfaits de la charité individuelle, firent remettre au professeur Turrettini des dons considérables pour les Eglises du pays de Gex [2]. Celles-ci reçurent avec la plus vive gratitude ces nouveaux et précieux témoignages d'une affection dont la Suisse réformée leur avait déjà donné tant de preuves [3], et leurs directeurs s'empressèrent de placer en lieu sûr les sommes qui venaient de leur être envoyées pour en former un fonds destiné à l'entretien du saint ministère [4].

Les cantons protestants se montrèrent également favorables à la demande d'intervention que leur avaient adressée les réformés du bailliage, et bientôt une circonstance particulière leur fournit l'occasion de tenter cette démarche auprès du roi. Depuis plusieurs années, la France pressait les Suisses de conclure avec elle un traité d'alliance offensive et défensive; après de longues négociations, cette alliance fut acceptée par les Confédérés le 24 septembre 1663, et l'on décida que la solennisation du nouveau pacte aurait lieu à Paris le 18 novembre suivant.

[1] Lettre d'Etienne Duval au pasteur Ulrich, 12 juillet 1663; lettre des pasteurs de Gex au même, 1 septembre 1663. (*Archives de Zurich.*)

[2] Le Conseil de Berne prit l'initiative de ces dons; Zurich envoya 400 louis blancs, Schaffhouse 200; Bâle, 300 louis thalers. — Voir les lettres échangées à ce sujet entre les Conseils des quatre cantons, du 25 juillet au 6 août. (*Arch. de Berne.*)

[3] Lettre des pasteurs de Gex au pasteur Ulrich, *Pièces justificatives*, n° XIV; autre lettre des mêmes au même, 1er septembre 1663. (*Archives de Zurich.*)

[4] Ils les déposèrent chez MM. Gonzebat frères et compagnie, banquiers suisses établis à Lyon. (*Reg. du Conseil des Eglises*, 18 septembre 1663.)

Des délégués de chacun des Etats suisses devaient se rendre à la cour pour prendre part à cette cérémonie. Les cantons évangéliques s'empressèrent de choisir parmi ces ambassadeurs une députation spéciale, chargée d'adresser au roi des représentations en faveur de leurs protégés. A la demande des Eglises du bailliage, le départ de cette députation fut même précédé d'une lettre collective, dans laquelle les cantons, se fondant sur les traités qui garantissaient aux protestants du pays de Gex le libre exercice de leur culte, exprimaient au roi le vœu de voir cesser toutes les rigueurs dont leurs coreligionnaires avaient été l'objet. Les cantons évangéliques écrivirent en même temps au secrétaire d'Etat de Lyonne pour le prier d'appuyer leur démarche[1].

La députation protestante, composée de quinze membres[2], renfermait des représentants de neuf Etats confédérés ou alliés. Elle arriva à Charenton le samedi 3 novembre, et assista le lendemain au service divin. Lorsque le culte fut terminé, le pasteur Daillé, qui avait occupé la chaire, vint complimenter les ambassadeurs à la porte du temple, et leur témoigna sa joie sincère de la conclusion de l'alliance. Le pasteur vaudois Jean Léger, proscrit par le duc de Savoie, assistait aussi ce jour-là au service de Charenton, et les députés suisses, vivement affectionnés à leurs frères des Vallées, furent heureux de l'y rencontrer; ils ne le quittèrent point sans avoir eu avec lui une longue conférence relative aux intérêts de ses compatriotes opprimés[3].

A son arrivée dans la capitale, la députation s'adjoignit en qualité de secrétaire un citoyen genevois, M. Franconis; puis,

[1] Des copies de ces lettres se trouvent aux archives de Berne.

[2] L'ambassade entière se composait de 36 personnes. — Voir *Pièces justificatives*, nº XV, le tableau des membres de la députation protestante.

[3] Sonderbarer Abscheid der Evangel. Orten by der Gelegenheit dess Franz. Pundt-Schwurs zu Paris, etc. — Allocution du pasteur Daillé aux députés des cantons évangéliques. (*Archiv. de Berne.*)

après avoir délibéré sur la meilleure marche à suivre pour réussir dans son entreprise, elle résolut d'exposer par écrit soit les demandes qu'elle avait mission de faire, soit les motifs qui engageaient les cantons évangéliques à intervenir en faveur des protestants du bailliage. La veille du jour fixé pour la solennisation de l'alliance, les députés se rendirent en corps auprès du roi, et lui remirent leur requête. Louis XIV, en la recevant, annonça aux ambassadeurs qu'il chargerait son secrétaire d'Etat, le marquis de Lyonne, de leur transmettre sa réponse. Après avoir attendu vainement durant neuf jours un message du ministre, les députés se transportèrent chez celui-ci pour s'enquérir du résultat de leur démarche; ils n'eurent pas lieu d'être très-satisfaits de cette entrevue. En habile diplomate, le secrétaire d'Etat évita de répondre directement à l'exposé que lui firent les ambassadeurs de la situation de leurs coreligionnaires; mais tout en les assurant que Louis XIV prendrait toujours en sérieuse considération les demandes de ses bons alliés les Suisses, il leur donna assez clairement à entendre que le roi n'aimait pas à voir des étrangers s'immiscer dans ses affaires, et profita de la circonstance pour lancer quelques insinuations malveillantes à l'adresse des Genevois, qu'il accusait d'être les instigateurs de la démarche des cantons.

Les députés, fort mécontents de la tournure que prenaient les choses, rédigèrent une seconde requête au roi, plus courte et plus précise que la première. Ils y exprimaient le vœu que le souverain, modérant la rigueur de ses arrêts, consentît à replacer les protestants du pays de Gex sous le bénéfice de l'édit de Nantes, fit cesser les rigueurs dont ils étaient l'objet, et leur accordât l'autorisation de se rebâtir quelques temples. Le marquis de Lyonne consentit d'assez mauvaise grâce à communiquer cette nouvelle requête au Conseil royal; mais les députés lui ayant exprimé le désir d'obtenir une seconde audience du monarque, le ministre les en dissuada complétement, étant convaincu, leur dit-il, que toute démarche ou sollicitation ultérieure

de leur part serait plus nuisible qu'avantageuse à la cause qu'ils défendaient. Les députés voulaient d'abord insister; cependant après plus mûre réflexion, sentant le roi décidé d'avance à ne point se laisser fléchir, ils reconnurent qu'il était plus sage de ne pas s'exposer à de nouveaux refus. Bien que leur entreprise n'eût abouti à aucun résultat positif, les ambassadeurs se retirèrent pourtant avec l'espérance qu'elle n'aurait pas été tout à fait inutile. La chaleur avec laquelle ils avaient défendu leurs coreligionnaires auprès du ministre, le tableau qu'ils lui avaient présenté de leurs longues épreuves, devaient, ils le supposaient du moins, avoir produit sur lui une certaine impression, et contribueraient sans doute à lui inspirer des dispositions plus bienveillantes à leur égard [1].

L'insuccès de cette ambassade ne découragea point les cantons évangéliques, et, dès le commencement de l'année suivante, une diète, convoquée à Baden, fit de la situation des protestants de Gex l'un des principaux objets de ses délibérations. Le projet d'un nouveau mémoire à adresser au roi fut soumis à l'assemblée par l'avocat Duval, qui, se trouvant alors en Suisse, se rendit à Baden pour y donner aux députés les éclaircissements nécessaires sur l'état des Eglises du bailliage [2]. D'après ses conseils, les cantons écrivirent d'une manière pressante au roi et au marquis de Lyonne; un officier bernois, au service à Paris, fut chargé de remettre ces lettres au secrétaire d'Etat, et l'avocat Philippe Roch, délégué des réformés de Gex à la cour, saisit cette occasion pour présenter aussi un mémoire dans lequel il renouvelait ses instances [3].

[1] Voir *Pièces justificatives*, n° XVI, le récit des démarches des députés évangéliques. — Première et seconde requête des députés. — Rapport sur l'insuccès de la seconde requête. (*Archiv. de Berne.*)

[2] Lettre des pasteurs du pays de Gex à ceux de Schaffhouse, 4 janvier 1664. (*Bulletin de la Société de l'Histoire du protestantisme français*, t. I, 471.) — Lettre de l'avocat Duval aux pasteurs de Schaffhouse, 9 janvier (*Ibid.*, p. 474.) — Projet d'écrit à adresser au roi, présenté à Baden le [illegible]vier 1664. (*Arch. de Berne.*)

[3] Lettres du Conseil de Zurich à celui de Berne, 23 janvier et 4 février

Sincèrement affectionnés aux protestants du pays de Gex, les cantons évangéliques étaient décidés à épuiser auprès du roi toutes les voies de réclamations pour leur faire obtenir justice. Cependant, avant d'intervenir d'une manière plus active, il leur importait de détruire une objection qu'on aurait pu leur faire: c'était de ne connaître la situation de leurs protégés que d'après les rapports de ceux-ci, et d'être par conséquent mal placés pour la juger impartialement. Afin d'enlever tout prétexte à cette accusation, ils chargèrent le gouvernement bernois d'opérer en secret une enquête minutieuse sur l'état des protestants du bailliage, et de contrôler avec soin tous les renseignements donnés par l'avocat Duval et par les pasteurs du pays de Gex. Cette enquête eut lieu dans le courant du mois de mars; comme on pouvait s'y attendre, elle démontra jusqu'à l'évidence la véracité des directeurs des Eglises, et l'entière exactitude de leurs assertions; aussi, forts de cette précieuse garantie, les cantons évangéliques se disposèrent à recommencer leurs démarches[1]. Les lenteurs du roi en fournirent bientôt l'occasion. Au commencement d'avril, Louis XIV n'ayant pas encore répondu à la lettre qui lui avait été adressée près de deux mois auparavant, les cantons résolurent d'envoyer à la cour un député chargé de demander audience au monarque, et de lui remettre une adresse renfermant des représentations énergiques[2]. Mais un incident imprévu vint retarder l'exécution de ce projet. La réponse du roi, vainement attendue pendant si longtemps, arriva au mo-

1664. — Lettre de Friess au Conseil de Berne, 11 mars 1664. (*Archives de Berne.*)

[1] Lettre de Frisching et Bucher, députés bernois à la diète de Baden, au Conseil de Berne, 4 mars 1664. — Enquête sur l'état religieux du pays de Gex. (*Estat præsent des Eglises Réform. à la Terre de Gex, 29 Martii 1664,* 8 pages manuscrites.) Cette pièce contient les réponses à onze questions posées par la conférence des cantons évangéliques. (*Archives de Berne.*)

[2] « Ein krefftiges und bewegliches Schreiben. » Lettre des députés bernois à Baden au Conseil de Berne, 16 avril 1664. — Lettres du Conseil de Zurich à celui de Berne, 2 et 26 avril 1664. (*Archives de Berne.*)

ment où le député allait se mettre en route, et le départ de celui-ci fut différé. La lettre de Louis XIV, en date du 29 avril (nouveau style), était conçue de la manière suivante[1]:

« Tres-Chers grands Amis, alliez et Confœderez;

« Comme nous desirons sincerement de vous donner en « toutes rencontres, des marques de nostre bienveillance Royale. « Nous vous asseurons que nous aurons soing de faire examiner « les Interests de ceux de la Religion pretendue Refformee de « nostre pays de Gex, en faueur desquels vous nous avés escrit, « dans le temps que le bien de nos affaires nous le permettra, « sans qu'il soit besoing que vous nous en escriuiez ny fassiez « faire aucune Instance. Et en cela, comme en toutes autres oc- « casions, vous connoistrez le cas que Nous faisons des recom- « mandations qui nous viennent de vostre part. Nous ne vous « ferons ceste lettre plus expresse que pour prier Dieu qu'il « vous ayt, Tres chers, grands Amis, Alliez et Confœderez, en « sa sainte et digne garde.

« Escript à Paris, le 29 Apuril 1664.

« Louis.

« De Lyonne. »

On voit par cette lettre qu'à cette époque déjà, le grand roi ne craignait pas de s'abaisser, dans l'occasion, à des détours bien peu dignes de lui. Il était difficile, en effet, de dissimuler, sous le voile de la politesse et de l'affection, une ironie plus dédaigneuse et des affirmations plus équivoques. Heureusement, les cantons ne furent point les dupes de cet astucieux langage; les protestations d'amitié du monarque les rassuraient peu sur le sort que sa bienveillance royale réservait à leurs core-

[1] ...us reproduisons cette lettre d'après une copie conservée aux archives ...ne, *Frankreich-Buch N.*

ligionnaires, et ses promesses ne mirent point leur sollicitude en défaut[1].

Les soupçons des Etats évangéliques n'étaient que trop fondés. Le gouvernement bernois ayant communiqué aux directeurs des Eglises la lettre de Louis XIV, ceux-ci lui transmirent en réponse les détails les plus affligeants sur les dangers que couraient encore les protestants du bailliage, en y joignant la prière instante que les cantons voulussent bien entreprendre une nouvelle intercession en leur faveur. Le clergé romain redoublait, dans le pays de Gex, de prétentions et d'insolence. Après avoir, l'année précédente, dépouillé les réformés de la moitié des terres et des pâturages communaux, il s'efforçait de leur enlever encore la part qui leur avait été laissée. Il faisait appliquer, dans le sens le plus rigoureux, les lois barbares sur les enterrements et sur les cimetières, et des poursuites juridiques venaient d'être entreprises contre un pasteur coupable d'avoir assisté à un enterrement fait après le soleil couché, mais avant que la nuit fût entièrement tombée[2]. Ce qui se passait à la cour était pour les Eglises le sujet d'appréhensions plus grandes encore. Malgré toutes les précautions des réformés du bailliage, les secours pécuniaires qu'ils devaient à la libéralité de leurs frères de Suisse n'avaient pu rester ignorés. Le clergé s'était hâté d'exploiter ce fait au détriment de ses adversaires; l'abbé de Brisacier et le curé Frésier grossissaient à plaisir les sommes reçues par les protestants, et tirant de là le prétexte d'une accusation contre eux, ils sollicitaient auprès du Conseil royal de

[1] On lit, à côté du titre de cette lettre, dans l'index placé en tête du portefeuille où elle est conservée, l'appréciation suivante de son contenu, échappée sans doute à la plume d'un secrétaire d'Etat bernois : *Fallacia ambiguitatis!*

[2] Quelques années plus tard, une déclaration du roi, en date du 1er février 1669, ordonna que, dans tout le royaume, les enterrements protestants à la campagne auraient lieu, en été, à six heures *précises* du matin, et à six heures du soir; en hiver, à huit heures du matin et à quatre heures du soir.

nouveaux arrêts [1]. L'alarme était donc grande dans le pays de Gex, où l'on s'attendait, d'un jour à l'autre, à voir recommencer la persécution.

Informés de ces événements, les cantons évangéliques résolurent à l'unanimité de faire tous leurs efforts pour éclairer le roi sur le véritable état des choses, et pour combattre dans son esprit les insinuations des ennemis des Eglises. Ils revinrent, en conséquence, au projet d'une députation à la cour, dont ils s'étaient occupés quelques semaines auparavant, et il fut décidé que le colonel bernois Jean-Jacques de Watteville irait plaider auprès de Louis XIV la cause des opprimés. Ce député partit aussitôt, muni d'instructions circonstanciées, de lettres pour le roi et pour ses ministres, et de tous les documents officiels dont il pouvait avoir besoin à l'appui de ses assertions [2].

Le colonel arriva le 16 juin à Fontainebleau, où se trouvait alors la cour. Il visita dès le lendemain le marquis de Lyonne, lui énuméra tous les droits de ses coreligionnaires persécutés, et réclama vivement auprès de lui l'accomplissement des promesses que semblait renfermer la lettre du roi. Aussi surpris que mécontent de cette démarche inattendue des cantons, le ministre accueillit leur député avec beaucoup de froideur. Le chancelier Séguier et les autres secrétaires d'Etat le reçurent cependant avec plus de bienveillance. Au bout de quelques

[1] « Estant appuyé de la faveur du clergé, il (l'abbé de Brisacier) presse continuellement contre lesdites Eglises, publiant mesme à la cour que la Suisse et Geneve ont donné 22 mille Livres audit pays sans quoy la religion y seroit desià esteinte. » *Estat des Affaires du Pays de Gex tant audit Pays qu'au Conseil*, pièce manuscrite de 6 pages, de la main de l'avocat Duval. (*Archives de Berne.*)

[2] Lettres des Conseils de Bâle et de Schaffouse à celui de Zurich, et du Conseil de Zurich à celui de Berne, du 10 au 16 mai 1664. (*Archives de Berne.*) — La lettre remise par Watteville à Louis XIV, et datée du 12 mai, est vraisemblablement celle dont le projet avait été rédigé dans le courant d'avril, lorsqu'il fut pour la première fois question d'envoyer un député au roi. Ce projet (voir *Pièces justificatives*, n° XVII) se trouve aux archives de Berne en français et en allemand.

jours d'attente, Watteville obtint l'autorisation de se présenter devant le roi et de lui remettre les lettres des Etats évangéliques. On le plaça sur le passage de Louis XIV dans une salle que celui-ci devait traverser pour se rendre à la messe; malheureusement, le prince arriva tard, s'arrêta peu, et Watteville ne put lui exposer que très-brièvement le but de sa mission. La réponse de Louis XIV fut analogue à celle qu'il avait faite l'année précédente aux ambassadeurs évangéliques; il se borna à renvoyer le député bernois au marquis de Lyonne, qui serait chargé, lui dit-il, de lui faire connaître sa volonté royale. Cette réponse ressemblant fort à un refus poli, Watteville insista de la manière la plus vive pour qu'avant de prendre aucune décision, le roi voulût bien faire examiner les pièces et les mémoires qu'il avait apportés; sur sa demande expresse, Louis XIV l'autorisa à déposer ces documents entre les mains du secrétaire d'Etat.

Lorsque Watteville se rendit chez ce dernier pour réclamer la réponse qui lui avait été promise, l'accueil peu gracieux qu'il reçut du ministre lui fit bientôt comprendre que sa cause était tout à fait désespérée. Au lieu d'informer directement le député des cantons du résultat de ses démarches, M. de Lyonne affecta de le renvoyer à son secrétaire, et Watteville dut revenir deux fois à la charge auprès de ce dernier avant de pouvoir rien obtenir. Une lettre cachetée lui fut enfin remise à l'adresse des cantons évangéliques. Conformément à ses instructions, il demanda d'en connaître le contenu; mais le secrétaire se refusa à lui en donner communication. Très-offensé de ce procédé, et bien décidé à faire respecter jusqu'au bout ses droits et son caractère d'envoyé diplomatique, le noble bernois courut chez le ministre pour lui demander une explication; le ministre n'était pas visible. Watteville y retourna le lendemain, puis le surlendemain, sans plus de succès, et, pendant plusieurs jours, tous ses efforts pour pénétrer auprès du secrétaire d'Etat restèrent également infructueux. Enfin le colonel perdit patience, et s'apercevant, depuis l'antichambre dans laquelle on le retenait,

que le cabinet du ministre, obstinément fermé pour lui, ne l'était pas pour tout le monde, il s'écria un jour, de manière à être entendu : « Quand je devrais attendre six mois entiers, je ne quitterai pas la cour avant d'avoir revu M. de Lyonne[1] ! » Ces paroles arrivèrent sans doute à leur adresse; car Watteville fut immédiatement introduit auprès du secrétaire d'Etat.

Forcé dans ses retranchements, le marquis fit observer d'abord au député bernois qu'il n'avait point mission de discuter avec lui les intérêts des protestants de Gex, et que, s'il consentait à le faire, c'était d'une manière tout officieuse et par pure obligeance; puis, prenant l'offensive, il se plaignit avec assez d'amertume du droit que s'arrogeaient les cantons évangéliques, et en particulier celui de Berne, d'intervenir dans les rapports du roi avec ses sujets. Pour toute réponse, Watteville rappela à son interlocuteur les stipulations des anciens traités relativement au libre exercice de la religion réformée dans le pays de Gex, et la confirmation positive que leur avait donnée l'édit de Nantes. Puis, traçant un rapide tableau des persécutions endurées par les habitants du bailliage, il démontra jusqu'à l'évidence l'iniquité des attaques dirigées contre eux, et l'injustice criante qu'il y avait à ne pas même leur permettre d'élever des temples d'une grandeur suffisante dans les deux seuls lieux d'exercice qu'on leur eut laissés.

M. de Lyonne, visiblement embarrassé par les assertions de Watteville, refusa cependant de lui laisser espérer aucun adoucissement notable dans le sort de ses coreligionnaires; il l'assura que, dans sa réponse aux cantons, le roi avait fait connaître ses intentions formelles à l'égard des protestants du pays de Gex, et qu'il était par conséquent superflu de solliciter davantage en leur faveur. La réponse à laquelle le marquis faisait allusion était la lettre cachetée que son secrétaire avait été chargé

[1] « Dass ich von Hooff nit wychen welle, Ich habe dann zuvor mit dem Herren noch einmal geredt, und solte ich noch sechs gantzen Monaten lang daruff warten. »

de remettre à l'envoyé bernois. Toutes les instances de ce dernier pour recevoir communication de la dépêche royale furent inutiles, et M. de Lyonne répondit par un refus formel au désir qu'il lui exprima d'obtenir une nouvelle audience du monarque. En désespoir de cause, Watteville tenta de menacer le secrétaire d'Etat d'une troisième députation des cantons évangéliques; mais ce dernier argument échoua comme les autres.

Il était impossible de lutter plus longtemps contre l'inflexibilité d'un roi et la mauvaise volonté d'un ministre décidés d'avance à repousser toutes les demandes qui leur seraient adressées; aussi le député suisse ne voulut pas, en s'exposant à de nouvelles humiliations, risquer de compromettre davantage la dignité des Etats qu'il représentait, et prit en conséquence le parti de la retraite. Un dernier froissement d'amour-propre l'attendait toutefois à son départ. Il dut, en effet, consentir à se charger de la lettre très-insignifiante adressée par le roi aux cantons, lettre qu'il avait d'abord formellement refusé d'accepter [1].

Un échec aussi complet était pour les Etats évangéliques une triste récompense de leur noble et courageuse intercession. Ils ne pouvaient plus, dès lors, conserver aucun espoir que le sort de leurs coreligionnaires fût adouci; leur fierté, justement blessée de l'accueil insultant fait au colonel de Watteville, leur défendait, d'ailleurs, toute nouvelle démarche. Aussi, quelques mois plus tard, Berne leur ayant proposé de revenir à la charge auprès de la cour de France, les cantons refusèrent de donner suite à ce projet.

[1] Rapport de Watteville, intitulé : « Relation und Widerbringen myn dess von den hoch- und wolgeachten.... Evangelischen und Zugewandten Orten der Eydtgnosschafft..... wegen der betrangten Glaubensgenossen Inn der Herrschafft Gex, An Ihr Königl. Majestät Inn Frankrych, abverordnet gewesen Hans Jacoben won Wattenwyls, etc. » (*Archives de Berne*, Frankreich-Buch N.) — Voir *Pièces justificatives*, n° XVIII, la lettre de Louis XIV aux cantons.

Cependant, vers le milieu de l'année 1665, une ordonnance, rendue en confirmation des arrêts antérieurs, qui excluaient les réformés du bailliage de tous les offices de la justice, détermina les Etats évangéliques à surmonter leurs répugnances et à faire parvenir une dernière fois des représentations au cruel monarque. Le seul résultat de la lettre qu'ils lui adressèrent fut de provoquer, de la part de Louis XIV, un nouveau refus de satisfaire à leurs demandes; et, à partir de ce moment, les cantons durent renoncer à témoigner leur intérêt aux protestants du pays de Gex autrement que par leurs prières et par leurs dons charitables [1].

CHAPITRE V

Durant les longues persécutions dont nous avons jusqu'ici retracé l'histoire, les habitants du bailliage avaient constamment trouvé, au milieu de leurs souffrances, un sujet de consolation et de joie dans le dévouement évangélique de leurs pasteurs. Comprenant la grandeur et l'importance de leur tâche, ces conducteurs fidèles travaillaient avec un zèle infatigable à ranimer, soit par leur prédication, soit par leur exemple, le courage abattu de leurs paroissiens, et à entretenir dans leurs cœurs une filiale confiance envers le Souverain Protecteur du faible et de l'opprimé. Mais le résultat inévitable de cette conduite devait être d'attirer sur eux toute la haine de leurs ennemis. Le clergé romain, sentant que la conquête du pays de Gex lui serait impossible tant que les conducteurs des Eglises continueraient à y exercer leur ministère, mit bientôt tout en

[1] Voir *Pièces justificatives*, n° XIX, la réponse de Louis XIV à la lettre des cantons évangéliques.

œuvre pour lasser leur patience, en les abreuvant de vexations et de tracasseries sans nombre. Aussi, lorsque, après la fin de la mission royale, la persécution se fut ralentie contre les fidèles du bailliage, elle ne tarda pas à recommencer contre les pasteurs. Ces derniers se voient alors surchargés d'impôts iniques, et taxés à des sommes qu'ils sont hors d'état de payer. On leur fait un grief de continuer à visiter leurs ressortissants. Prient-ils avec quelques-uns de leurs paroissiens au chevet d'un malade, on les accuse de tenir des assemblées illicites. L'un d'eux, contraint par la rigueur de la saison, baptise un enfant dans un village qu'une distance de plusieurs lieues sépare des temples; aussitôt il est poursuivi juridiquement pour ce fait, qu'on prétend digne de toute la rigueur des lois[1].

Ces vexations de détail n'étaient que le prélude d'attaques plus sérieuses. Jusqu'à l'arrêt du 5 juin 1663, les deux pasteurs en titre de Fernex et de Sergy, Samuel Rouph et Jacques Clerc, avaient été assistés dans leur ministère par leurs collègues Heliot, Rey, Armet et Vautier; mais l'arrêt dont nous venons de parler interdit à ces quatre derniers pasteurs l'exercice de leurs fonctions. Cette défense, résultat des infatigables sollicitations et des déclamations mensongères du clergé romain, était censée s'appuyer sur le décret du 23 août 1662, qui, selon les représentants de la minorité victorieuse, défendait aux quatre ministres de célébrer le culte dans le bailliage. Cependant, quelle que puisse être, selon nous, l'injustice de l'arrêt de 1662, l'interprétation qu'on voulait en donner était plus injuste encore; car rien dans ce décret ne semble, aux yeux d'un lecteur impartial, autoriser une pareille conclusion. Mais les magistrats et les tribunaux de la province, complétement dévoués à la cause catholique, fournirent bientôt à ses agents des armes dont le fanatisme de la cour assurait pleinement le succès. L'arrêt du 5 juin contraignit le Conseil des Eglises à décider

[1] Estat præsent des Eglises Reform. à la Terre de Gex (mars 1664.)

que Théodore Vautier, qui était Genevois, cesserait de prêcher. Ce pasteur, ne pouvant plus remplir de fonctions actives auprès de ses paroissiens, dut alors se retirer dans sa patrie [1]. Mais ses trois collègues étant tous Français, le Conseil des Eglises, après une mûre délibération, résolut d'interjeter appel de l'arrêt qui les frappait. Il réclama pour cette instance l'appui de l'avocat Loride, et Philippe Roch, député des Eglises à la cour, joignit ses sollicitations aux efforts de ce jurisconsulte [2].

Durant ces démarches, en dépit des informations juridiques dirigées contre eux par le bailli de Gex, les trois pasteurs continuèrent à exercer leur ministère au milieu de leurs troupeaux. Mais, ainsi qu'on pouvait s'y attendre, les sollicitations de la faction catholique devaient encore l'emporter auprès du Conseil, et, le 19 septembre 1664, le curé Frésier, implacable ennemi des Eglises, réussit à faire trancher la question au préjudice des protestants. Comme les décrets précédents, dont il renouvelait plusiéurs dispositions, l'arrêt qui fut alors rendu multipliait abondamment les prohibitions les plus vexatoires. Défense aux ministres de prendre la qualité de pasteurs, et « d'être maîtres d'école ; » défense d'aller assister au culte sur les terres de Berne ou de Genève; défense aux réformés « de faire cotisations entre eux sans ordre du bailli; » défense de tenir école ailleurs qu'à Sergy et à Fernex ; défense « de faire les enterrements que soleil levant ou couchant sans plus grande assemblée que de dix personnes. » L'arrêt ordonnait en outre que les sommes nécessaires au traitement des maîtres d'école, à la réparation des églises, et à l'entretien du culte romain seraient prises sur les revenus des biens communaux, pourvu qu'elles n'excédassent pas la moitié de ces revenus. Mais la mesure la plus grave et la plus désastreuse par ses conséquences était la sanction définitive donnée à l'arrêt du 5 juin 1663 en ce qui

[1] Reg. du Cons. des Eglises, 26 juin 1663.
[2] Reg. du Cons des Eglises, 20 juillet et 1er août 1663.

concernait les pasteurs adjoints. Les deux pasteurs titulaires seuls étaient autorisés à prêcher et à exercer à l'avenir les fonctions pastorales dans le bailliage; ils n'avaient le droit d'être remplacés que dans des cas de légitime empêchement, et ils ne devaient l'être que par des ministres nés et domiciliés en France. L'arrêt était couronné par une disposition digne des précédentes : il mettait à la charge des réformés les frais du voyage que Frésier venait de faire à Paris pour solliciter contre eux [1].

Il eût été inutile de réclamer contre cet arrêt; les Eglises durent accepter en silence la nouvelle épreuve que leur envoyait le Seigneur, et se soumettre à la réduction du nombre de leurs conducteurs spirituels. Cependant, même alors, la sainte fermeté dont, si souvent déjà, elles avaient su s'armer pour la défense de leurs droits, ne leur fit point défaut. Usant de la faculté laissée par l'arrêt aux pasteurs titulaires d'être remplacés dans des cas de légitime empêchement, elles décidèrent de conserver dans leur sein, en qualité de pasteurs suppléants ou *substitués*, deux des quatre ministres dont on avait voulu les priver. Un consistoire extraordinaire, assemblé à Sergy, et composé de délégués des différentes Eglises du bailliage, désigna César Rey et Gabriel Heliot pour remplir ces fonctions. Depuis plusieurs années, ces ministres n'ayant pu, vu la détresse de leurs troupeaux, recevoir aucun traitement, se trouvaient réduits à l'indigence; ils furent cependant heureux de continuer à partager le sort de leurs anciens paroissiens, et le dévouement avec lequel ils acceptèrent la carrière de luttes et d'abnégation à laquelle on les conviait est, sans contredit, aussi honorable pour eux que pour les Eglises qui en furent l'objet.

Cette résolution déjouait entièrement les plans de Frésier et de ses collègues, qui avaient espéré chasser du bailliage tous

[1] Une copie de l'arrêt du 19 septembre 1664, de la main du pasteur Rey, est conservée aux archives de Genève. (*Pièces historiques*, n° 3445.)

les pasteurs adjoints. Dans leur irritation, les ecclésiastiques romains saisirent de misérables prétextes pour porter plainte à l'intendant contre les ministres. En conséquence de cette plainte, Bouchu cita, le 4 novembre, César Rey, Gabriel Heliot, et Théodore Vautier à comparaître devant lui à Dijon, et lança un décret de prise de corps contre Lazare Armet, qui, n'ayant plus aucune fonction à exercer, venait de se soustraire à la persécution en se retirant à Genève[1]. La contumace de ce dernier fut cause de la confiscation de ses biens. Un nouveau décret de prise de corps vint frapper, au mois de décembre, Théodore Vautier, qui s'était mis, comme lui et avant lui, à l'abri des violences de leurs adversaires communs[2]. Les deux pasteurs substitués obéirent à la sommation qui leur était faite, et comparurent devant l'intendant; mais les griefs allégués contre eux étaient d'une telle insignifiance, que Bouchu lui-même ne put y trouver matière à condamnation, et renvoya les deux ministres, en se bornant à leur enjoindre de comparaître de nouveau devant lui quand il le jugerait nécessaire.

A peine Heliot et Rey étaient-ils de retour dans le bailliage, que leurs ennemis, pour les punir d'avoir été reconnus innocents, présentèrent à l'intendant de faux rapports sur leur compte, dans le but de les faire surcharger d'impôts. Bouchu, toujours prêt à accueillir contre les réformés les accusations les plus invraisemblables, donna les mains à cette basse et indigne

[1] « Ordonnons conformement aux Arrests que Lazare Armet sera pris et apprehendé au corps et conduit sous bonne et seure garde dans les prisons royalles de la ville de Dijon, si pris et apprehendé, pour estre sinon crié à trois briefs et divers jours, ses biens saisis et annotez et commissaire estably à iceux. Comme pareillement que les nommez Cesard Rey, Gabriel Heliot et Vaultier cy-devant ministres seront assignez comparoir en personne par devant nous en la ville de Dijon au premier jour de decembre prochain pour estre par nous procédé contr'eux ainsy qu'il appartiendra; faisons deffences à tous ministres et autres d'intimider directement ou indirectement les nouveaux convertis à la religion catholique..... » (Copie d'assignation remise à César Rey.) — *Archives de Genève*, Pièces historiques, n° 3445.

[2] Reg. de la Comp. des Past., 16 décembre 1664.

manœuvre. D'après ses ordres, la taille de Gabriel Heliot fut doublée, quoique ce ministre dût déjà payer le quadruple de ce que comportait son bien, et César Rey, qui ne possédait aucune propriété dans le pays, fut cotisé d'office à la somme de 20 livres [1].

En 1665, la convocation d'un synode provincial dans le bailliage, où, depuis neuf ans, les députés des Eglises de Bourgogne ne s'étaient point rassemblés, fournit au parti catholique le prétexte de nouvelles vexations. Le synode se réunit à Sergy le 19 août et les jours suivants; Gabriel Heliot et César Rey y siégèrent en leur qualité de pasteurs substitués, et le commissaire royal, Jean-François de Bons, gentilhomme protestant, n'y mit aucune opposition. Une scène de désordre, excitée par le clergé romain, ne tarda pas à troubler les délibérations de l'assemblée. Dans le but de vexer les réformés et de faire naître du tumulte, les prêtres, les jésuites et les capucins du pays vinrent prêcher contre les fenêtres de la chapelle de Sergy, pendant que le synode s'y trouvait en séance. Ainsi qu'ils l'espéraient, cette indigne provocation excita une sorte d'émeute, qui servit de prétexte à la police pour mettre plusieurs personnes en état d'arrestation. Deux jeunes gens, entre autres, ayant essayé de délivrer un de leurs coreligionnaires qu'un prêtre venait de faire saisir par les archers, furent arrêtés eux-mêmes, traînés en prison, et condamnés à l'amende et aux dépens [2].

Les adversaires des réformés, rendus plus arrogants encore par cette petite victoire, et jugeant l'occasion favorable, entreprirent immédiatement une nouvelle attaque. A peine la session du synode fut-elle terminée, qu'ils firent éclater un concert de plaintes; à les entendre, de graves irrégularités avaient eu lieu dans le sein de cette assemblée, et il était urgent d'en empêcher le retour par une prompte et sévère répression. Malgré les ef-

[1] Factum pour les sieurs Heliot et Rey. — Regist. du Conseil des Eglises.
[2] Notes de M. l'ancien archiviste *Sordet*.

forts du marquis de Ruvigny, député général des Eglises, pour que l'autorité ne prêtât pas l'oreille à ces bruits calomnieux[1], le clergé obtint, au bout de quelques mois, un arrêt du Conseil royal déférant à Bouchu la connaissance de cette affaire. Bien que l'entrée des assemblées consistoriales n'eût jamais été interdite aux pasteurs substitués, l'intendant se hâta de conclure des informations qui lui furent données que Rey et Heliot avaient siégé au synode sans en avoir le droit; il entreprit, en conséquence, des poursuites contre eux, et en dirigea également contre le commissaire de Bons, coupable de les avoir admis, et accusé de plus, sur des rapports inexacts, d'avoir laissé assister à l'assemblée un ministre du pays de Vaud.

La décision de Bouchu fut le signal d'une véritable persécution contre les deux pasteurs substitués. Le 24 septembre 1666, la police envahit leurs domiciles à main armée; les sergents et les archers fouillèrent tout ce qui s'y trouvait, comme ils l'auraient fait chez des criminels; on plaça leurs biens sous la main de la justice, et les décrets de prise de corps lancés contre eux par Bouchu furent proclamés sur la place publique au son du tambour. Les deux accusés se rendirent à Bourg, où l'intendant les sommait de comparaître; mais quand ils y arrivèrent, on leur apprit que leur procédure avait été renvoyée au bailli de Gex, et ils durent revenir se constituer prisonniers dans cette ville[2]. Une triple accusation était formulée contre eux. On leur reprochait d'avoir fait la prière à des malades dans plusieurs villages, d'avoir prêché à Sergy et à Fernex dans le courant des années précédentes, et enfin, d'avoir assisté aux délibérations du synode. Le second chef d'accusation était, à ce qu'il paraît,

[1] Reg. du Conseil des Eglises. — Lettre de Ruvigny aux pasteurs de Gex, 14 décembre 1665.

[2] Notes de M. *Sordet*. — Reg. du Conseil des Eglises. — Relation du procès des pasteurs, écrite par eux-mêmes. (Pièce intitulée : *Beschreibung des Hochesbetrübten Zustands der Reformierten Kirchen in dem der Statt Genff nachgelegenen landten Gex.)* *Archives de Zurich*, Gest. VI, 97.

le plus grave ; car les adversaires des deux ministres produisirent cinquante-sept témoins pour attester qu'ils avaient prêché. Heliot et Rey ne le nièrent point, mais déclarèrent l'avoir fait seulement en cas de maladie ou d'autre légitime empêchement des pasteurs titulaires, ce qui leur était permis par l'arrêt du 19 septembre 1664. Malheureusement les magistrats, décidés d'avance à les trouver coupables, dirigèrent l'enquête de la manière la plus partiale. En particulier, ils n'eurent pas honte d'altérer la déposition d'une pauvre fille d'Ornex, nommée Pernette Brochu, pour lui faire affirmer qu'elle avait vu le ministre Heliot prêcher à Fernex en présence du pasteur Rouph ; puis, comme elle protesta, lorsque cette déposition lui fut relue, que ce n'était point là ce qu'elle avait dit, on la jeta dans une prison, où les intimidations d'un jésuite la contraignirent, en quelque sorte, à abjurer sa foi [1].

Durant leur incarcération, les deux accusés adressèrent des lettres à plusieurs de leurs collègues des Eglises réformées de France, ainsi qu'aux pasteurs de Genève, pour leur faire connaître les attaques auxquelles ils se trouvaient en butte, et pour se recommander à leurs prières ; ce fut sans doute à cette source de consolation qu'ils puisèrent la force d'âme et le courage avec lesquels ils supportèrent un long et injurieux procès. Ils firent en même temps parvenir à l'intendant Bouchu un mémoire justificatif, dans lequel, tout en réclamant énergiquement la responsabilité qu'entraînait pour eux l'accomplissement de leur charge pastorale, ils repoussaient avec fermeté les inculpations calomnieuses de leurs accusateurs [2].

Après avoir subi une foule d'interrogatoires et de confrontations inutiles, les deux pasteurs furent, au bout de vingt-huit jours, remis en liberté sous caution ; mais on leur enjoignit en même temps de partir, dans un bref délai, pour le chef-lieu de

[1] Notes de M. *Sordet*. — Factum pour les sieurs Heliot et Rey.

[2] Factum pour les sieurs Heliot et Rey (7 pages manuscrites de l'écriture de César Rey). *Arch. de Genève*, n° 3445.

la province, où l'intendant lui-même devait les juger. L'avocat Roch fut aussitôt délégué dans cette ville par le Conseil des Eglises pour leur servir de défenseur; toutefois, cette démarche ne put être d'aucun secours aux accusés, qui se constituèrent de nouveau prisonniers à Dijon le 1er décembre.

L'examen des pièces du procès fut remis à sept jurisconsultes désignés par l'intendant. Bientôt les deux pasteurs reçurent la nouvelle que leurs juges, ayant trouvé un défaut dans la confrontation de quelques témoins, se voyaient contraints de les renvoyer à Gex pour y subir de nouveaux interrogatoires. On les prévint officieusement que cet incident allait entraîner beaucoup de longueurs et de frais inutiles, en leur donnant à entendre qu'une simple adhésion de leur part aux doctrines romaines suffirait pour faire cesser cette pénible procédure et pour leur épargner bien des difficultés. La foi des deux serviteurs de Christ sortit victorieuse de cette épreuve, et ils repoussèrent avec indignation la honteuse ouverture qu'on osait leur faire. Le procès reprit alors son cours, et l'intendant décida que, si les prisonniers ne déposaient entre ses mains une caution de mille livres, ils seraient reconduits à Gex sous la garde des archers. Cette menace était effrayante pour les pauvres pasteurs; appelés à traverser les montagnes pendant la saison la plus rigoureuse de l'année, ils avaient tout à appréhender de la brutalité de leurs gardiens durant ce pénible voyage. Mais ils reçurent, dans cette occasion, une preuve manifeste de la protection de Celui en qui ils avaient mis toute leur confiance. Instruit de leur détresse, un marchand réformé de Dijon, nommé Lambert, consentit généreusement à fournir pour eux la caution exigée par l'intendant, et les deux pasteurs furent relâchés[1].

Ils ne sortaient, il est vrai, d'un cachot que pour rentrer dans un autre, et pour y éprouver de nouveau la méchanceté de

[1] Notes de M. *Sordet*. — Requete a M. l'Intendant pour estre eslargi des prisons de Dijon. (*Arch. de Genève*, n° 3445.)

leurs adversaires. Le 24 décembre, ils se remirent à Gex sous la main de la justice; mais, par la malice du curé qui était leur partie adverse, et qui, pendant plusieurs jours, feignit d'être malade afin de retarder l'interrogatoire des témoins, la suite de leur procédure, qui pouvait être achevée en une seule séance, se prolongea plus de trois semaines.

Vers le milieu de janvier, malgré la maladie grave de l'un d'entre eux, les deux pasteurs durent repartir pour le chef-lieu de la province, et y rentrèrent une quatrième fois en prison. Enfin, le 17 février 1667, après un nouvel examen des pièces du procès, qui occupa deux ou trois audiences, et prolongea d'un mois la détention des prévenus, Bouchu se décida à prononcer leur sentence. Heliot et Rey furent condamnés à quitter le bailliage de Gex, à n'y plus rentrer sous peine de *punition corporelle*, et à payer chacun une amende de cent livres, applicable par moitié à l'hospice et aux écoles catholiques de la ville de Gex. Une amende de 200 livres fut imposée à Jean-François de Bons, impliqué dans le procès, bien qu'il se fût acquitté de ses fonctions de commissaire royal au synode de Sergy sans encourir aucun blâme. Enfin, outre les frais et dépens, auxquels ils étaient solidairement condamnés, Heliot, Rey et de Bons reçurent l'ordre de rembourser au curé Frésier la somme de 300 livres, pour dépens faits par lui pendant la durée du procès. L'ordonnance portait cependant une restriction, assez singulière en soi, mais honorable pour le caractère moral des deux ministres: c'est que ce jugement n'entraînait pour eux aucune perte de biens ni d'honneur[1]. La noble intervention du

[1] « Sans que pour raison du present jugement lesdictz Heliot et Rey encourent aucune notte d'Infamie ni perte de biens. » — Pilate aussi disait: « Vous avez traduit devant moi cet homme comme excitant le peuple à la révolte, et néanmoins, l'ayant interrogé en votre présence, je ne l'ai trouvé coupable d'aucun des crimes dont vous l'accusez...; je le relâcherai donc, après l'avoir châtié.» Luc, XXIII, 14, 16. —Voir *Pièces justificatives*, nº XX, la sentence rendue par Bouchu contre les deux pasteurs.

marchand Lambert, qui se rendit de nouveau caution des prisonniers, permit à ceux-ci d'être élargis dès le lendemain du prononcé de la sentence[1]. L'instruction de leur cause et leur captivité préventive avaient duré près de cinq mois.

De nombreux témoignages de sympathie furent aussitôt prodigués aux deux pasteurs, que, durant tout le cours du procès, leurs amis n'avaient cessé d'accompagner de leurs prières et de leurs vœux. Au reste, on n'avait point attendu le moment de leur délivrance pour leur prouver d'une manière touchante l'intérêt qu'ils excitaient. Pendant leur dernier emprisonnement à Dijon, les deux ministres avaient reçu de l'Eglise réformée de Paris un don de 50 écus, accompagné d'une lettre dans laquelle le pasteur Daillé leur exprimait la vive part prise par son troupeau à leurs longues tribulations. Précédemment déjà, un petit secours pécuniaire leur était parvenu par l'entremise de Pierre Mussard, pasteur de l'Eglise de Lyon, dont la sollicitude chrétienne et dévouée contribua beaucoup à adoucir l'amertume de leurs épreuves. Soit durant la captivité, soit depuis la délivrance de ses collègues, Mussard fut à la tête des efforts tentés pour leur venir en aide, et écrivit lui-même à plusieurs Eglises de France, dans le but de provoquer des dons destinés à couvrir les frais de leur procès. Le zèle et l'activité de ce respectable ecclésiastique parvinrent à diminuer un peu les dépenses énormes que la condamnation des deux pasteurs occasionnait à leurs paroissiens[2]. Les cantons évangéliques joignirent probablement leurs dons à ceux des Eglises de France pour prendre aussi leur part de cette lourde charge, qui s'élevait à plus de 1,500

[1] Décret d'eslargissement des prisons de Dijon, daté du 18 Février 1667. (*Archives de Genève*, nº 3445.)

[2] L'Eglise de Rouen leur envoya 10 pistoles (100 livres), celle de Lyon 100 livres, celle de Tours 55, celle de Bordeaux 100, celle de Nismes 60. Les Eglises de Metz, de la Rochelle et de Blois durent aussi faire parvenir des dons. (Voir *Pièces justificat.*, nº XXI, les lettres de quelques Eglises ou pasteurs aux ministres Heliot et Rey.)

livres[1]; c'est ce que nous permet de conjecturer un voyage que le pasteur Rey fit en Suisse au mois de mai 1667, et dans lequel il implora, en faveur des protestants du pays de Gex, la charité bien connue de leurs amis de Zurich et de Berne[2].

Exilés loin des troupeaux auxquels ils avaient consacré leur vie et leurs soins, les deux pasteurs substitués se réfugièrent à Genève; mais l'état critique dans lequel se trouvaient alors la plupart des Eglises réformées de France ne leur permettait pas de rester longtemps dans l'inaction, et l'un et l'autre affrontèrent bientôt de nouvelles luttes en recommençant un ministère actif. Gabriel Heliot rentra en Bourgogne, et devint pasteur à Beaune, dans le colloque de Dijon. Quant à César Rey, son désir de ne pas s'éloigner de ses anciens paroissiens, pour lesquels il avait conservé le plus vif attachement, lui inspira d'abord l'idée de se placer comme pasteur dans le pays de Vaud; mais les démarches qu'il entreprit dans ce but auprès des gouvernements de Berne et de Zurich n'ayant pas été couronnées de succès[3], il se décida à passer quelques années à Genève. Durant son séjour dans cette ville, les relations suivies qu'il ne cessa d'entretenir avec les réformés du bailliage lui permirent de leur rendre encore, comme nous le verrons bientôt, d'importants

[1] Le registre du Conseil des Eglises nous apprend que les amendes et les frais de la procédure des pasteurs Heliot et Rey et du commissaire de Bons s'élevèrent au chiffre de 1304 livres 10 sols, et que le voyage de l'avocat Roch, à Dijon, coûta près de cent livres. Les Eglises du bailliage eurent en outre à supporter des dépenses accessoires assez considérables, entre autres tous les frais de route des deux pasteurs durant leurs courses répétées de Dijon à Gex et de Gex à Dijon.

[2] *Beschreibung des Hochesbetrübten Zustands der Reformierten Kirchen in dem... landten Gex.* (Copie d'un récit de l'emprisonnement des deux pasteurs, terminé par une demande de secours, pour le paiement des frais du procès, et signé : *G. Heliotus V. D. Minister,* Ἰησοῦ Χριστοῦ ἐξόριστος; *Cæsar Reyus V. D. Præco, Christi exul.*) *Archives de Zurich*, Gest. VI, 97. — Lettre des pasteurs de Gex au pasteur Ulrich. (*Pièces justificatives*, n° XXII.)

[3] Voir *Pièces justificatives*, n° XXIII, une requête du pasteur Rey au Conseil de Zurich.

services. Il continua même, pendant quatre ans, à faire partie du Conseil des Eglises, et, de 1667 à 1671, sa signature figure assez régulièrement dans le registre des actes de ce corps. Selon toute apparence, obligés d'agir avec le plus grand secret et de se tenir perpétuellement en garde contre l'espionnage de leurs adversaires, les directeurs des Eglises se rendaient à Genève toutes les fois qu'ils avaient à prendre une décision un peu importante, et y retrouvaient leur ancien collègue, qui assistait à leurs délibérations et les aidait de ses conseils. Mais, en 1671, Rey ayant été appelé à desservir l'église de Couches, dans le colloque de Châlon-sur-Saône, dut quitter définitivement ses amis du pays de Gex ; il se consacra dès lors tout entier à sa nouvelle paroisse, où il exerça son ministère jusqu'à sa mort, qui eut lieu en 1682 [1]. Chrétien zélé, pasteur fidèle et vigilant, intrépide défenseur des droits de ses coreligionnaires, César Rey fut, sans contredit, l'un des hommes les plus distingués que les protestants du bailliage aient compté dans leurs rangs. Pendant les plus mauvais jours de la persécution, ce fut, après Dieu, en grande partie à lui que les réformés durent de ne point perdre entièrement courage ; il ne cessa de leur donner l'exemple de la fermeté et de l'énergie, de leur conseiller une résistance légale aux attaques de leurs ennemis, et sut se multiplier pour réparer les brèches des sanctuaires. Le nom du pasteur Rey n'a point survécu aux Eglises pour lesquelles il combattit ; ce champion ignoré de la cause de l'Evangile mérite toutefois, ce nous semble, d'occuper une place honorable dans les fastes du protestantisme français, et possède certainement de légitimes droits à notre souvenir.

Durant le procès des pasteurs, et pendant les années qui suivirent, le clergé romain recommença à diriger contre les protes-

[1] Actes du synode provincial d'Issurtille, tenu en juillet 1682. (*Bibl. publ. de Genève.*)

tants une infinité de vexations, qui, sans avoir le même caractère de gravité que les attaques antérieures, n'en étaient pas moins excessivement pénibles pour ceux qui s'y trouvaient exposés. Le curé de Meyrin, en particulier, causait aux Eglises des alarmes perpétuelles ; ce méchant prêtre, que sa paroisse occupait sans doute assez peu, était toujours prêt à la quitter pour ourdir contre les réformés quelque nouvelle trame [1] ; il se rendait fréquemment à Paris et à Dijon, et usait largement de son influence auprès des autorités pour parvenir d'une manière plus prompte à ses fins. Le clergé romain s'attachait surtout à épuiser les protestants en les soumettant à des taxes excessives ; tantôt il persuadait à l'intendant, qui prêtait presque toujours à ses demandes une oreille facile, de décharger les catholiques de la moitié de la taille, et d'augmenter d'une somme équivalente les impositions des réformés ; tantôt il proposait l'admission gratuite dans les communes d'un grand nombre de personnes de la communion romaine. D'autres fois on demandait la destitution de tous les fonctionnaires protestants, quoique l'arrêt d'après lequel les réformés étaient exclus des emplois publics ne dût pas avoir d'effet rétroactif, ou bien l'on intentait des poursuites contre les personnes qui allaient au prêche hors de l'Etat [2].

L'intimidation était à l'ordre du jour. En 1672, des informations furent dirigées contre plusieurs habitants de la ville de Gex, coupables d'avoir chanté des psaumes dans leurs mai-

[1] En disant que sa paroisse l'occupait peu, nous ne voulons pas dire qu'il ne s'occupât pas des revenus de sa paroisse ; son zèle à cet égard alla même bien souvent jusqu'à tenter de s'emparer des biens que la seigneurie de Genève possédait dans ce village, et les Conseils de la république se virent maintes et maintes fois dans l'obligation de passer à l'ordre du jour sur les lettres insolentes dont il les accablait.

[2] Reg. du Conseil des Eglises, 20 février et 15 septembre 1666, 19 mars 1672, etc.

sons [1]. Plus d'une fois, les jésuites et les religieuses enlevèrent à leurs parents des enfants et des jeunes filles pour les enfermer dans des couvents [2]. En 1665, Isaac Monard, ancien de Chalex, fut poursuivi criminellement par le bailli de Gex pour avoir assisté à des promesses de mariage, ainsi que sa charge l'y obligeait. Daniel Rouph, ancien de Grilly, et un de ses collègues ayant, l'année suivante, accompagné le pasteur Rey chez quelques malades qu'il allait visiter à Divonne, furent, pour ce délit, condamnés par l'intendant à une amende de 30 livres [3].

Ces vexations incessantes ne laissaient, dans bien des cas, d'autre alternative aux réformés que l'abjuration ou l'exil. Genève offrait un asile toujours ouvert à ceux qu'une faiblesse bien naturelle portait à plier devant l'orage plutôt qu'à lui résister courageusement. Mais bientôt le nombre toujours croissant des émigrés du pays de Gex dans la république menaça d'épuiser entièrement les ressources de la Bourse française, qui supportait les frais des assistances accordées aux réfugiés, et contraignit à des réclamations les diacres de cet établissement. La Vénérable Compagnie s'efforça, par quelques mesures prises en faveur de la Bourse, de détruire les craintes de ses directeurs, et les secours furent continués.

Tandis que les prêtres et les fonctionnaires civils du pays de Gex travaillaient par la contrainte à la conversion des protestants, l'évêque Jean d'Aranthon poursuivait de son côté la même œuvre, avec plus de douceur, mais avec non moins d'activité. On le vit, au mois de mars 1668, arriver en personne dans le bailliage, suivi de plusieurs missionnaires. Il établit d'abord ses compagnons à Collonges, où il les laissa commencer leurs travaux ; puis, après avoir visité toutes les cures de la

[1] Reg. du Conseil des Eglises, 7 septembre 1672.

[2] Reg. de la Comp. des Pasteurs, 6 février 1666. — Reg. du Consist. de Fernex, 21 décembre 1673.

[3] Reg. du Conseil des Eglises, 10 novembre 1665, 27 avril 1667.

contrée, il vint les rejoindre dans ce village, qu'il avait choisi pour le centre de ses opérations. S'il faut en croire le biographe de notre évêque, cette nouvelle mission eut auprès des habitants plus de succès que n'en avait eu la mission royale. La pompe des cérémonies romaines que l'on célébrait dans les places publiques et dans les carrefours, l'éloquence du prélat, qui remplissait avec zèle les devoirs de la prédication, tout devait contribuer à réunir autour de lui, sinon de très-nombreux prosélytes, du moins une assez grande affluence de curieux [1].

D'Aranthon fit encore, durant les années qui suivirent, plusieurs voyages dans le pays de Gex, s'efforçant toujours de ramener les populations dans le giron de l'Eglise romaine [2]. Il établit des écoles catholiques, obtint la fondation du collége de Gex, et récompensa le zèle que Bouchu mit à le seconder par la protection qu'il lui accorda auprès du pape. Enfin, il ne négligea rien de ce que put lui suggérer un dévouement véritable pour la cause qu'il défendait.

Mais si d'Aranthon réussit à s'attirer l'estime d'une partie de ces réformés dont il opprimait les consciences, nous ne pen-

[1] « Il n'y a pieuse industrie dont notre Evêque ne se soit servy pour détromper les peuples des fausses préoccupations qui les font entrer dans le mépris des pratiques et des cérémonies de l'Eglise catholique. Dans les premières Missions qui se firent au Païs de Gex, il fit dresser des autels dans les places publiques, et il y célébra la sainte Messe Pontificalement. Cela fit un merveilleux effet sur les peuples. » (*Vie de J. d'Aranthon*, p. 153.)

[2] Reg. de la Comp. des Pasteurs de Genève, 16 juin 1671. — Vie de J. d'Aranthon. L'auteur de cette biographie raconte que le prélat réussit alors à convertir dans le pays de Gex deux ministres, et pour ne laisser aucun doute sur l'authenticité de ce fait, il ajoute qu'au moment où il écrit, l'un d'eux est encore vivant. Ce récit n'en est pas moins une pure invention, et nous sommes en mesure d'affirmer de la manière la plus positive qu'aucun des ministres du pays de Gex ne déserta la cause de l'Evangile pour céder aux sollicitations de l'évêque d'Annecy. Le biographe de d'Aranthon voudrait-il dire que deux ministres étrangers vinrent à cette époque se convertir dans le bailliage? C'est possible; cependant il serait bien surprenant que nous n'eussions pu découvrir nulle part la moindre trace de cette double abjuration.

sons pas, quoi qu'en puissent dire ses apologistes, qu'il fût parvenu à faire dans le bailliage un assez grand nombre de prosélytes pour changer, d'une manière sensible, la relation numérique existant entre les habitants des deux communions [1]. Même alors, comme en témoignent les registres du consistoire de Fernex, c'est-à-dire au moment où le protestantisme, immobilisé par une rigoureuse discipline, et combattu par tout ce que le monde pouvait offrir de séductions, semblait ne lutter qu'avec peine contre la puissance de Rome, nous voyons les réformés du pays de Gex recevoir dans leur sein de nouveaux prosélytes, se

[1] On lit dans l'*Histoire civile, politique et religieuse du pays de Gex*, par M. Brossard, p. 403 : « La présence de l'évêque de Genève dans le pays de Gex, son désintéressement, son inépuisable charité, *lui rallièrent presque tous les esprits*. Sa parole produisait tant d'effet que *les habitants de chaque village abjurèrent* de nouveau entre ses mains, et *dressèrent des actes authentiques par lesquels ils s'engageaient à rester fidèles à la religion catholique, apostolique et romaine*, et à en suivre les commandements, comme le jeûne, l'abstinence, le culte de la Vierge et des saints. Depuis cette époque, comme le prouvent les registres des communes, *le pays de Gex se repeupla*, et sa population *restu fidèle à son culte* et à son roi, *tranquille et heureuse* sous la double bannière *de l'Eglise et de la France*. » — Il est difficile, ce nous semble, d'accumuler en quelques lignes plus d'assertions inexactes ou directement contraires à la vérité historique, et nous avons vraiment peine à comprendre que l'esprit de parti ait pu égarer M. Brossard d'une manière aussi étrange. Nous serions en droit de demander à l'historien du pays de Gex pourquoi, si les choses se passèrent ainsi qu'il l'imagine, l'on dut, en 1685, s'assurer le concours de nouveaux missionnaires pour compléter cette conversion des *habitants de chaque village*, déjà accomplie par l'éloquence de l'évêque d'Annecy? pourquoi les gardes du sel et les dragons de Louis XIV reçurent alors la tâche de mettre le comble à la *tranquillité* et au *bonheur* de cette population privilégiée? pourquoi, tandis que les travaux apostoliques de Jean d'Aranthon *repeuplaient le pays de Gex*, la révocation de l'édit de Nantes, par une coïncidence fâcheuse, rendait en même temps ce pays presque désert?... Mais, nous l'avons déjà dit, notre but n'est point polémique, et l'ensemble de notre récit contredit les assertions de M. Brossard d'une manière trop formelle pour qu'il nous soit nécessaire de les discuter longuement. Nous nous bornons donc à les reproduire en face des faits qui les démentent; c'est, à notre avis, la meilleure réfutation que nous en puissions faire.

plier à toutes les exigences d'une situation que leurs adversaires s'efforçaient en vain de rendre intolérable, et puiser une vigueur nouvelle dans le sentiment du danger qui les menaçait [1].

A la suite des excursions missionnaires que nous venons de mentionner, Jean d'Aranthon laissa jouir les protestants du bailliage d'un peu plus de repos, et son zèle sembla, pour quelque temps du moins, se tourner sur d'autres objets. Il exorcisait alors les glaciers dans la vallée de Chamonix, et, si l'on en croit ses biographes, il faisait reculer ces formidables adversaires; il tonnait, dans sa cathédrale d'Annecy, contre les mascarades, ou conduisait une procession solennelle à Notre-Dame-des-Voirons. Il y avait d'ailleurs à cette époque, dans le sein même de l'Eglise romaine, et en dépit de cette grande unité catholique en vertu de laquelle on persécutait les réformés, des tendances, ou plutôt des sectes contre lesquelles notre évêque avait beaucoup à lutter pour défendre les droits de l'épiscopat et le principe même de l'autorité. Les jansénistes d'une part et les quiétistes de l'autre s'efforçaient à l'envi de répandre leurs doctrines dans son diocèse. Ces tentatives imparfaites et inavouées en faveur de l'indépendance religieuse trouvèrent dans Jean d'Aranthon un implacable antagoniste : « Monsieur, »

[1] « Melchior Jordan du village de Donsay en Dauphiné ayant tesmoigné à la compagnie les regrets et les desplaisirs quil auoit d'auoir vescu iusques a present parmy les erreurs de leglise contraire auec le desir quil auoit il y a desia quelques annees de sen tirer et denbrasser la vraye religion Dieu luy ayant fait la grace de cognoistre la verité a demandé tres instamment la profession ouverte et publicque dicelle. La compagnie jugeant ses desirs sinceres....... la receu a faire sa declaration publiquement le mesme iour ou il a suivant les ordres en face de leglise renoncé a touttes les superstitions ausquelles il avoit par cy deuant adheré particullierement au sacrifice pretendu de la messe et a promis de vivre et mourir en la profession de la verité qu'il embrasse et de sassuiettir a la discipline obseruée en nos eglises.» (*Reg. du Consist. de Fernex*, 9 mai 1666.) — La réception d'un autre prosélyte eut lieu le 16 mai 1666. Un fragment des registres du consistoire de Fernex, conservé à la bibliothèque publique de Genève, indique encore deux autres abjurations du catholicisme en 1676 et en 1677.

disait-il un jour à un prêtre qu'il soupçonnait de jansénisme, « nous sommes dans un pays ennemi des nouveautés, et où « nous faisons profession de suivre à l'aveugle les décisions de « Rome sans les examiner. » Ce mot, qui du reste caractérise ce prélat mieux que tout ce que nous avons pu dire jusqu'à présent, suffira pour faire comprendre quelle importance il dut mettre à réprimer les deux sectes en question.

Mais, à défaut de l'évêque, les agents laïques de l'autorité semblaient prendre à tâche de prouver aux réformés du pays de Gex que la tranquillité n'était pas faite pour eux. Les employés de la gabelle redoublaient de tyrannie dans leurs perquisitions; toute une armée de préposés, portant le nom de *gardes du sel*, était sans cesse à la piste des contraventions apparentes ou réelles; et lorsque des habitants de la religion réformée se trouvaient prévenus d'un délit quelconque, les menaces les plus terribles, et, au besoin, les traitements les plus cruels étaient invariablement employés dans le but de les contraindre à l'abjuration. Ces procédés violents ne demeuraient pas bornés aux seuls ressortissants de la France, et les sujets genevois, spécialement ceux des terres de Saint-Victor et du Chapitre, étaient exposés aux mêmes avanies et aux mêmes vexations. Des faits de cette nature sont trop individuels pour trouver place dans notre récit; mais ils sont trop importants pour que l'on puisse en faire une complète abstraction; car, quelle que pût être, à cette époque, la rigueur du gouvernement à l'égard des impôts indirects, il est impossible de ne pas voir, dans le désir d'obtenir à tout prix des conversions et de lasser la patience des réformés, le mobile secret de tant de persécutions et de menaces[1].

[1] Nous indiquerons ici quelques faits à l'appui de notre assertion : Le 27 octobre 1671, « M. Dufour a representé, » dit le registre de la Compagnie des Pasteurs de Genève, « que le Sr Roch, pasteur en la terre de Gex, luy a dit qu'une femme Vuaillet de ces quartiers là estant en prison à Gex pour le sel et n'ayant de quoy porter les fraix, est sollicitée de se revolter soubs promesse qu'elle sera élargie. » Le même fait est attesté par le registre du

Cependant d'Aranthon n'avait mis en oubli ni les intérêts de la religion catholique dans le pays de Gex, ni ses propres prétentions sur les biens d'Eglise que la république de Genève y possédait. Ce double but lui fit entreprendre au mois de juin 1680 un second voyage à Paris. L'accueil qu'il reçut de toute la cour, et spécialement du roi, dut lui faire espérer encore plus de succès qu'il n'en obtint réellement. Louis XIV lui donna deux commissaires chargés d'examiner ses prétentions, et l'un d'eux était ce même Poncet qui l'avait si bien servi dans l'affaire de la démolition des temples. A cette faveur on joignit des dons

consistoire de Fernex. — Le 14 février 1674, Edouard Harvey de Montaigu, jeune seigneur anglais demeurant à Genève, fut enlevé à Châtelaine par deux employés au service de France ; heureusement ce jeune homme parvint à s'échapper au bout de quelques jours, et ses ravisseurs, qui étaient Genevois de naissance, furent condamnés par contumace, l'un à la peine capitale, l'autre au bannissement. — Au mois de mai 1676, un homme du Petit-Saconnex et sa femme ayant été soupçonnés d'avoir introduit du sel sur le territoire français, tous deux furent incarcérés à Gex, et probablement soumis à d'insidieuses sollicitations, puisque la Vénérable Compagnie fut pressée d'intervenir en leur faveur. — Vers la fin de la même année, les préposés saisirent un petit sac de sel chez une femme du hameau de Malagny ; ils la conduisirent aussitôt en prison à Gex, et, pendant la route, l'un des gardes lui dit que *si elle changeait de religion, elle et ses enfants, on ne leur ferait rien.* — Les registres de la Compagnie des Pasteurs nous relatent encore les deux faits suivants : « 13 Avril 1677. M. Viollier (pasteur de Moins) a représenté par ordre de M. le premier syndic que lundi dernier les gardes du sel ont été à Moins où ils ont commis divers excès notamment en la maison de l'officier chez lequel ils renversèrent son ratelier et sa vaisselle (et ont) respandu du lait et de l'huile. Qu'ils furent aussi chez luy où ils fouillèrent partout et mesme entrerent au temple où ils cherchèrent dessus la voûte et en bas. Qu'ils ne trouvèrent point de sel dans aucune maison. » — « 28 Novembre 1678. Mr Perrot ayant representé qu'une fille *de Russin* estant aux prisons de Gex *pour avoir pris du sel à Genève*, et qu'elle est reduite à cette extrémité, ou d'estre fouettée et marquée au front, ou de changer de religion, à quoi on la sollicite, et que d'ailleurs elle est fort pauvre ; pour la retirer, il sera nécessaire de lui procurer quelque charité. » — Voir aux archives de Genève, *Pièces historiques*, n° 3624, les informations ou enquêtes de plusieurs magistrats genevois au sujet des excès commis par les gardes du sel sur le territoire de la république.

en argent que notre évêque accepta ; mais ce fut, en définitive, tout ce que l'on put faire pour lui. Malgré la bonne volonté du monarque, les droits de la Seigneurie de Genève l'emportèrent, pour cette fois du moins, sur les réclamations du prélat.

Toutefois d'Aranthon profita de sa présence à Paris pour intéresser les dévots de la cour aux fondations de bénéficence et de prosélytisme qui existaient déjà ou qu'il désirait établir dans cette partie de son diocèse. Il obtint des princes de la maison de Condé une pension annuelle de 500 livres pour les religieuses ursulines et les Filles de la Charité de Gex ; il reçut du roi un don de 4000 livres ; enfin, au dire de son biographe, l'argent se multipliait dans ses coffres sans qu'il sût trop lui-même comment s'opérait ce miracle d'un nouveau genre[1].

Jean d'Aranthon obtint encore du roi dans ce voyage la fondation d'une maison dite *de la propagation de la foi*, que Louis XIV établit à Gex pour favoriser les travaux de l'évêque, maison qui ne tarda pas à devenir le dépôt central de tous les enfants du sexe féminin que l'on enlevait à leurs parents réformés. Les lettres patentes d'établissement, données à St-Germain en Laye au mois d'avril 1681, ne furent que la confirmation des arrangements pris par l'évêque durant son séjour à Paris[2]. Ce fut dans cette maison de la Propagation de Gex

[1] « Les dépenses qu'on fait à Paris mirent en peine le Chanoine qui gouvernoit la bourse de l'Evêque, parce qu'il voyoit qu'il ne lui restoit plus que fort peu d'argent. L'Evêque le voyant extrêmement pensif, lui dit : *Qu'avez-vous? N'est-ce pas la bourse qui vous met en peine, parce que nous n'avons apporté de Savoye que 4000 livres.* Le Chanoine confessa que c'étoit cela même. A quoy le Prélat répliqua : *Vivez en paix, à cela près. Dieu m'a détourné de l'esprit la pensée de devenir riche ; mais aussi ne m'a-t-il laissé jamais manquer de rien. Je vous diray à ce sujet que j'ay trouvé une fois dans un de mes coffres vingt pistoles, sans avoir jamais pu sçavoir d'où elles y étoient venuës. Vous verrez donc que Dieu aura soin de nous.* En effet, quinze jours après, l'Agent de Savoye à Paris lui apporta cent pistoles de la part de Madame Royale, et quelques jours après l'Internonce du Pape, lui apporta 1600 livres de sa part. » (*Vie de J. d'Aranthon*, p. 273.)

[2] Voir *Pièces justificatives*, n° XXIV, les lettres patentes de l'établissement

que la célèbre Madame Guyon vint s'établir l'année suivante, avec le but avoué de s'y consacrer à l'œuvre dont cet établissement était l'organe, ou plus probablement pour se rapprocher du Père Lacombe, qui demeurait alors à Thonon, et pour travailler de concert avec lui à répandre leurs doctrines quiétistes dans Genève et dans ses environs. Mais son séjour à Gex ne fut pas de longue durée, et bientôt elle quitta cette ville pour Thonon. Cette conduite attira sur elle l'attention de l'évêque, et provoqua dans la partie catholique du diocèse des débats dont nous n'avons pas à nous occuper.

En face du redoutable ensemble d'attaques, de sollicitations et de menaces par lesquelles on cherchait à les accabler, la plus grande partie des protestants du bailliage surent se montrer fermes dans la profession de leur foi, et déployèrent, pour la défense de leurs Eglises, une énergie et une constance qui durent leur concilier l'estime secrète de leurs adversaires. Combattus à la fois par un clergé fanatisé, par un évêque habile et influent, par un souverain tyrannique, les réformés du pays de Gex soutinrent, l'Evangile à la main, cette lutte inégale, et triomphèrent des séductions mises en œuvre pour les placer sous le joug de Rome. Du reste, ils se faisaient encore illusion jusqu'à un certain point sur les dispositions de Louis XIV à leur égard, et persuadés que des rapports mensongers ou inexacts l'avaient excité à sévir contre leurs Eglises, ils aimaient à nourrir l'espoir que, mieux informé, ce prince apporterait peut-être quelque adoucissement aux rigueurs dont il les accablait.

de la Maison de la Propagation. — Par un acte de consentement qui fut annexé aux patentes, Jean d'Aranthon accéda « à l'établissement que Sa Majesté Très Chrétienne désire de faire d'une Maison pour les Nouvelles-Catholiques dans la ville de Gex, *en attendant qu'on la puisse fixer dans la Ville de Genève.* » Cette phrase significative montre combien les intérêts des Eglises du pays de Gex touchaient de près à ceux des Genevois. — *Cramer*, Extr. des Reg. du Consist. de Genève, 7 et 14 juillet 1681.

Parvenir à présenter au roi un exposé fidèle de leur situation, et rétablir ainsi devant ses yeux les faits sous leur vrai jour, était, en conséquence, la préoccupation constante des directeurs des Eglises. Maintes fois ils fouillèrent les archives de Dijon ou de Berne, soit pour recueillir le texte des décrets sucessivement rendus contre eux, soit pour démontrer, pièces en main, leur droit clair et incontestable d'exercer librement le culte évangélique dans le bailliage[1]; maintes fois ils transmirent le résultat de leurs recherches à l'avocat Loride et au marquis de Ruvigny, qui continuaient à leur témoigner la plus vive sollicitude, et chargèrent ces amis dévoués de défendre les intérêts de leurs Eglises auprès des ministres ou du Conseil du roi; maintes fois aussi, malgré l'insuccès des démarches antérieures des cantons évangéliques, ils s'efforcèrent de déterminer ces Etats à de nouvelles tentatives en leur faveur auprès de la cour. En 1668, César Rey, alors réfugié à Genève, croyant s'apercevoir que les circonstances devenaient plus favorables, se hâta de réclamer d'une manière pressante l'intercession du gouvernement zurichois: «Au nom de Dieu, Monsieur,» écrivit-il au pasteur Ulrich, « puisquil ne sagit que de presser et d'intercé-« der, et que nos ennemis croyent que nous obtiendrons, il faut « suyvre ceste voye; je vous conjure par les compassions de « Dieu et par l'interest de son Eglise d'insinuer fortement la « chose et Dieu qui ouure ceste porte a ses poures fidelles souf-« frants rendra efficace l'intervention des hommes pour la restau-« ration de sa Sion, et mettra par ce moyen en nos bouches des « cantiques de recognoissance et d'exultation[2]». Quelques an-

[1] Reg. du Conseil des Eglises, 11 mars, 29 sept. 1665; 13 mars 1669, 25 juin 1672, etc. — Les avocats Duval et Roch, et surtout le pasteur Rey, mirent beaucoup d'activité à ces recherches. On conserve aux archives de Berne et de Genève les copies de plusieurs documents officiels concernant les Eglises de Gex, transcrites de la main de ce dernier.

[2] Lettre de Rey au pasteur Ulrich, 8 févr. 1668. (*Archiv. de Zurich*, Gest. VI, 71.)

nées après, en 1671, et plus tard encore, en 1674 et en 1675, les chefs des Eglises supplièrent pareillement le Conseil de Berne de recommencer à plaider leur cause auprès du cabinet de Versailles. Mais, comme il est facile de le comprendre, malgré l'affection de Zurich et de Berne pour les réformés du pays de Gex, ni l'une ni l'autre des deux républiques ne jugea convenable d'accéder aux désirs qu'ils exprimaient, et il ne fut pas donné suite à leurs demandes[1].

Dès 1665, de sérieux efforts furent entrepris par les protestants du bailliage pour porter remède à la perturbation causée dans leurs Eglises par les événements des années précédentes. Une heureuse impulsion fut donnée à cet égard par le synode provincial de Bourgogne, qui, ainsi que nous l'avons indiqué plus haut, se réunit à Sergy le 19 août et les jours suivants. Cette assemblée, à laquelle assistèrent, outre les députés des Eglises du colloque de Gex, onze pasteurs et dix anciens des colloques voisins, eut surtout à s'occuper d'intérêts généraux. Elle discuta, mais en le renvoyant à un prochain synode, le projet si souvent abandonné de l'organisation d'un collége pour la province; elle prit quelques mesures dans le but d'assurer la conservation des papiers qui concernaient l'ensemble des Eglises, et qui étaient confiés à la garde du consistoire de Sergy. En outre, chaque Eglise fut exhortée à faire connaître par des mémoires les événements les plus notables qui se passeraient dans son sein, et à les transmettre à celle de Lyon, chargée du soin de les conserver. Toutes les Eglises reçurent aussi l'injonction de tenir un inventaire exact de leurs propres archives.

Quelques-unes des décisions du synode furent plus spécialement relatives aux Eglises du bailliage. Outre les jeunes gens auxquels une fortune indépendante permettait de se vouer à l'étude de la théologie, un proposant était constamment entretenu par la province de Bourgogne dans l'une des acadé-

[1] Regist. du Conseil des Eglises.

mies du royaume; l'assemblée disposa de cette bourse en faveur de Pierre Roch, de Gex, qui succéda plus tard à Samuel Rouph dans la chaire de Fernex. Le synode nomma encore une commission chargée de l'examen et du règlement des comptes de celles des Eglises du bailliage que les derniers événements avaient subitement privées de leurs pasteurs. Enfin, tout en exhortant les troupeaux à payer à leurs conducteurs spirituels la pension qui leur était due et les arrérages considérables qui s'étaient accumulés, il engagea les ministres à user de patience, à se contenter du plus strict nécessaire, et à remplir, avec plus de zèle encore que par le passé, leurs fonctions pastorales dans les nombreuses paroisses dont le soin leur était confié[1].

Les mesures pleines de sagesse que venait de prendre le synode de Sergy contribuèrent à rétablir, autant que faire se pouvait, la régularité et l'ordre dans l'administration des affaires ecclésiastiques. Des détails circonstanciés nous sont fournis à ce sujet, soit par les actes du consistoire de Fernex, soit par ceux du Conseil des Eglises. Les registres des délibérations consistoriales, ainsi que ceux des baptêmes, des mariages et des décès, recommencèrent depuis cette époque à être tenus régulièrement et furent conservés avec soin. Quant aux archives du Conseil des Eglises, vu l'importance de ces documents et la nécessité de les placer hors de l'atteinte du parti catholique, elles furent, à ce qu'il paraît, transportées à Genève. Du reste, pour se préserver de l'espionnage de leurs ennemis, c'était à Genève, et souvent sous le couvert de pasteurs genevois que les directeurs des Eglises étaient forcés de se faire adresser toutes les lettres importantes qu'ils recevaient de leurs frères du dehors; et c'était également à Genève qu'ils devaient se rendre pour y faire réponse. Un tel état de choses était trop anormal et entraînait, vu les chétives ressources des réformés, des dépenses trop ex-

[1] Actes du Synode de la province de Bourgoigne et iointes tenu au lieu de Sergier pays de Gex, etc. (*Biblioth. publ. de Genève.*)

cessives pour pouvoir se prolonger longtemps; aussi, le 11 novembre 1665, « pour le bien et soulagement des Eglises, » les directeurs durent-ils prendre, non sans tristesse, la résolution « de s'abstenir de faire voyage audit Geneve, si non en cas « d'urgente necessité. » César Rey fut alors chargé d'aller seul retirer les lettres et d'y répondre au nom du Conseil, sauf pour les cas les plus importants, dans lesquels il devait en référer à ce corps.

Depuis son exil, Rey se constitua le gardien des papiers des Eglises, et les soins vigilants et consciencieux qu'il prit pour leur conservation ne furent pas entièrement inutiles; car un certain nombre de lettres, adressées aux pasteurs et aux anciens du bailliage, ont échappé à la destruction, et sont aujourd'hui déposées aux archives de Genève[1].

La violence et la durée de la persécution avaient forcé les membres des Eglises d'enfreindre sur beaucoup de points les prescriptions de la discipline ecclésiastique; depuis 1665, on prit la résolution de s'y conformer à l'avenir le plus scrupuleusement possible. Des anciens furent nommés dans chacune des localités où il en manquait, et l'on dressa une liste générale de ces fonctionnaires. Quatre anciens *de chaque vieux ministère*, c'est-à-dire de chacune des anciennes paroisses, furent tenus de se rendre à Fernex les jours de service divin pour assister à la séance du consistoire qui suivrait le culte. On leur enjoignit de veiller à ce que les enfants et les domestiques fréquentassent les sermons et les catéchismes, de visiter les cabarets à l'heure de la prédication pour engager les personnes qu'ils y trouveraient à se rendre au temple, de faire soigneusement « rapport sur les

[1] « Le Sr Cezar Rey cy deuant nostre Ministre estant sur le poinct de se retirer en l'eglise de Couches ou il est appellé il nous a representé les papiers dont il estoit saisy lesquels ont esté remis au coffre suiuant linuentaire qui en a esté faict et signé cejourd'huy, et ledit coffre a esté porté en la maison du Sr Pierre Viollier Marchand coutelier. » (*Regist. du Cons. des Eglises*, 23 avril 1671.)

jeux de cartes, danses et autres desordres[1].» Selon toute apparence, des résolutions analogues furent adoptées par le consistoire de Sergy. L'usage des *marreaux*, ou médailles de communion, précédemment en vigueur dans le bailliage, fut rétabli, et l'on interdit aux fidèles d'aller participer aux sacrements hors de l'Etat[2].

Les deux consistoires rendirent à la même époque relativement à l'amélioration des mœurs, aux exigences du culte et à divers points d'administration intérieure beaucoup d'autres décisions dans l'énumération desquelles nous ne pouvons entrer. Nous mentionnerons en revanche une résolution intéressante adoptée par le Conseil des Eglises. Conformément aux recommandations réitérées des synodes de la province, ce corps décida, en 1667, de faire rédiger un exposé historique des épreuves et des persécutions auxquelles les Eglises du bailliage s'étaient trouvées en butte pendant les années précédentes. L'exécution de ce travail fut confiée au pasteur Rey, qui était tout particulièrement qualifié pour l'entreprendre[3]. Par une curieuse coïncidence, peu de temps après la délibération du Conseil des Eglises, dont il n'était point instruit, le pasteur Pierre Mussard,

[1] Regist. du Consist. de Fernex, 28 octob. 1665, 3 juin 1666, 27 mars et 18 sept. 1667.

[2] « Suyuant larticle du Sinode la distribution des marraux sera faite a chaque parroisse ressortissant de la dite Eglise d'une mesme marque pour en apres commencer a les distribuer par les anciens de chacune des dites paroisses a noel prochain.» (*Reg. du Consist. de Fernex*, 18 sept. 1667.) — « La mesme compagnie desirant conformement au resultat du dit Sinode (de Buxi) restablir l'usage des Marreaux pour la communion à la Ste Cene,... pour pouruoir aux autres desordres qui peuuent prouenir de ce que les membres des Eglises qui se receulient presentement en ce lieu, y viennent faire rarement leurs exercices de religion, soubs pretexte qu'ils les peuuent faire riere Suisse ou Geneue, dont ils sont voisins, continue de les exhorter viuement de venir faire à l'ordinaire leurs dits exercices en ce mesme lieu, etc.» (*Ibid.*, 4 oct. 1671.) — Voir, sur les *marreaux*, le *Bulletin de la Soc. d'Hist. du protest. français*, t. I, p. 139, 236, 342 et 423, et t. II, p. 13.

[3] Regist. du Cons. des Eglises, 29 avril 1667.

chargé lui-même de recueillir des documents sur l'histoire du protestantisme dans la province, pressa vivement son collègue Rey d'écrire une relation des malheurs dont les réformés du bailliage avaient été victimes[1]. Nous ne savons si le pasteur proscrit put terminer ce mémoire, dont il se montra disposé à entreprendre la rédaction. En tout cas, c'est probablement à la plume de César Rey qu'il faut attribuer une brochure anonyme publiée en 1667, sous le titre : *Estat des Eglises reformées du Bailliage de Gex*, et destinée à faire connaître au dehors la triste situation des protestants de la contrée[2].

C'était, en effet, du dehors seulement que ces derniers pouvaient attendre protection et assistance; et la misère dans laquelle ils se trouvaient plongés leur imposait la pénible obligation de recourir fréquemment à la charité de leurs frères en Christ. Leurs appels, il est vrai, ne restèrent jamais sans réponse, et parfois même les amis des Eglises, prévenant généreusement leurs demandes, attestèrent ainsi qu'ils étaient loin de regarder leurs sollicitations comme importunes. Tel fut le cas des protestants de Hesse-Cassel, qui, en 1665, chargèrent le pasteur Ulrich de faire parvenir dans le bailliage une somme de 800 écus, nouveau témoignage d'affection que les réformés du pays de Gex reçurent avec une émotion profonde et une vive gratitude[3].

[1] «Vous aurés peut estre veu,» lui écrivit-il, «dans les Actes de nos Synodes une commission qu'il leur a pleu me donner, c'est de compiler un narré des euenemens les plus memorables des choses qui sont arriuées depuis quelques années à nos Eglises : les accidens du païs de Gex, *quorum pars magna fuisti*, sont des plus considerables. Je vous prie aux heures de votre loisir, d'en faire une descripsion succincte et de me la vouloir adresser, assauoir depuis la demolition de vos temples iusques au temps de votre sortie. Personne ne sait mieux que vous cette triste histoire où vous aués eu tant de part. Je vous en aurai beaucoup d'obligation. »

[2] Broch. de 12 pages 4°, suivie du texte des arrêts des 23 août 1662, 5 juin 1663, et 19 septemb. 1664, formant 14 pages 4°. Le seul exemplaire que nous connaissions de cette pièce fait partie de la bibliothèque de M. l'architecte Blavignac.

[3] Les archives de Zurich renferment les copies de deux lettres écrites à

Cependant, quoique abondants, les dons reçus par les Eglises étaient loin de suffire à tous leurs besoins, et, sans parler des frais et des amendes résultant des procès continuels que les protestants avaient à soutenir contre leurs adversaires, l'ensemble des dépenses utiles, et même indispensables, auxquelles ils se trouvaient astreints, dépassait souvent de beaucoup les faibles ressources dont ils pouvaient disposer. Il n'était pas possible, sans de grands frais, d'envoyer des députés aux synodes de la province; néanmoins, sentant plus que jamais la nécessité de resserrer étroitement les liens qui les unissaient aux autres Eglises du royaume, les réformés du bailliage mettaient une grande importance à se faire représenter aux assemblées synodales; et, dans une période de dix années, de 1669 à 1678, ils y envoyèrent des délégués à cinq reprises différentes[2]. Les Eglises devaient, en outre, payer les honoraires des avocats et les voyages des députés chargés de défendre leurs intérêts; elles devaient contribuer pour l'académie et pour l'entretien d'un proposant; elles devaient assister leurs pauvres, dont on cherchait constamment à exploiter la misère pour les entraîner au catholicisme; elles devaient enfin pourvoir au traitement des maîtres d'école et des pasteurs de Sergy et de Fernex.

Cette dernière obligation fut, on le comprend, l'une de celles dont les Eglises s'acquittèrent avec le moins de régularité. Dès longtemps habitués aux privations, les pasteurs connaissaient trop bien l'indigence de leurs troupeaux pour vouloir la mettre à son comble en exigeant tout ce qui leur était légitimement dû; et si, bien des fois, il est vrai, la détresse à laquelle ils se trouvaient réduits eux-mêmes les contraignit de réclamer d'une ma-

cette occasion par les pasteurs des Eglises de Gex aux pasteurs de Cassel et au surintendant des Eglises de Hesse, ainsi que d'une lettre de C. Rey à M. Fischer, ministre du saint Evangile auprès de S. A. le landgrave de Hesse. Voir la première de ces lettres, *Pièces Justific.*, n° XXV.

[2] Aux synodes provinciaux d'Issurtille en 1669 et en 1678, de Buxi en 1671 et en 1673, et de Bourg de Cours en 1675.

nière pressante leur modique salaire, ces dignes ministres de Christ n'en surent pas moins vivre de sacrifices, donnèrent l'exemple du plus noble désintéressement, et, pendant plusieurs années, ne reçurent d'autre récompense de leurs travaux que l'approbation de leur conscience et l'affection de leurs paroissiens. En 1667, au moment de leur départ pour l'exil, les deux pasteurs chassés par Bouchu n'avaient point touché de traitement depuis le milieu de l'année 1662; et, après leur bannissement, un temps assez long s'écoula encore avant que les Eglises fussent en état de reconnaître, par une modeste rétribution, les services qu'ils leur avaient rendus[1].

Malgré la longue série de difficultés et de luttes endurées par Gabriel Heliot et par César Rey, de nouveaux ministres de l'Evangile ne tardèrent pas à venir recueillir l'héritage de leurs épreuves et de leur indigence, et à occuper les places que leur expulsion laissait vacantes. Deux jeunes gens de la contrée, Pierre et Louis Roch, avaient, peu de temps avant la démolition des temples, formé le projet d'embrasser la carrière ecclésiastique, et de vouer leurs talents et leurs forces au service des Eglises de leur pays natal. Vers le milieu de l'année 1667, ils terminèrent leurs études de théologie, et après avoir subi d'une manière satisfaisante les épreuves d'usage devant le synode de la province, ils furent consacrés au saint ministère dans l'Eglise de Lyon par le pasteur Pierre Mussard. César Rey, présent à cette cérémonie, eut la joie d'imposer aussi les mains à ces nouveaux combattants appelés à lui succéder dans l'arène où il avait si longtemps lutté pour la défense du pur Evangile[2]. Les deux jeunes ministres entrèrent immédiatement dans le champ de travail que leur assignait le Seigneur, et, bien qu'ils dussent simplement résider dans le bailliage en qualité de *substitués*,

[1] Registre du Conseil des Eglises.

[2] Le registre du Consistoire de Fernex renferme les copies de divers certificats et lettres de recommandation, remis par le Consistoire de Lyon à Pierre Roch, à l'occasion de sa consécration au saint ministère.

sans pouvoir y exercer de fonctions actives en temps ordinaire, leur arrivée n'en fut pas moins, pour la population protestante, un sujet de bénédictions et de vives actions de grâces envers Dieu. Le ministère de Pierre Roch fut spécialement affecté à l'Eglise de Fernex, et celui de son collègue à l'Eglise de Sergy. Mais, vers la fin de l'année, Jacques Clerc, pasteur de cette dernière paroisse, étant mort à la suite d'une longue maladie, Louis Roch lui succéda comme pasteur en office des Eglises qui se recueillaient à Sergy. Le poste de ministre substitué dans cette dernière paroisse demeura dès lors vacant, et malgré tous les efforts du Conseil des Eglises, il ne fut pas possible d'arriver à le repourvoir[1].

En résumé, dans l'espace de quelques années, et malgré les attaques incessantes de leurs adversaires, les protestants du pays de Gex avaient, grâce au secours d'En-haut, réparé une grande partie des maux causés par la persécution. Ils avaient réorganisé leur constitution ecclésiastique, remis en vigueur la discipline, resserré leur union avec les autres Eglises ; leur situation était devenue un peu moins précaire ; trois pasteurs, enfin, restaient à leur tête, et les efforts de ces conducteurs dévoués allaient, pour quelque temps encore, maintenir dans la contrée le flambeau de la réforme.

Une autre entreprise, qui se rattachait aussi au plan de restauration poursuivi par les chefs des Eglises, préoccupait vivement à la même époque les réformés du bailliage : c'était la construction de deux temples à Sergy et à Fernex. Depuis la démolition des autres lieux d'assemblée, toute la population protestante était obligée de se réunir dans les chapelles de ces deux localités ; et, bien qu'il fût matériellement impossible à la majeure partie des fidèles de profiter d'une concession aussi illusoire, le nombre des habitants des villages voisins qui affluaient chaque dimanche à Sergy et à Fernex était trop considérable, et les salles de culte trop petites pour que le service divin pût s'y célébrer avec ordre et bienséance. Quoique mal observé, l'arrêt

[1] Regist. du Conseil des Eglises, 20 novembre et 15 décembre 1667.

du 19 septembre 1664, qui interdisait aux protestants du bailliage la fréquentation des Eglises de Berne et de Genève, leur avait fait sentir d'une manière plus pressante encore la nécessité de porter remède à cet état de choses. Aussi, dès l'année suivante, les réformés, dont tous les efforts antérieurs pour obtenir la concession de quelques nouveaux lieux de culte étaient demeurés infructueux, formèrent-ils le projet de remplacer par des édifices d'une grandeur convenable les petites chapelles dans lesquelles ils se réunissaient. L'avocat Loride et le marquis de Ruvigny furent chargés par les directeurs des Eglises de faire auprès du Conseil royal les démarches nécessaires pour en obtenir l'autorisation.

Une semblable mission était moins facile à remplir qu'elle ne le paraissait peut-être au premier abord. « Je ne vous cellerai pas, » écrivit bientôt Loride au pasteur Rey, « que comme « d'un costé on rend facilement des Arrests contre nous pour « nous priver de nos droits, d'un autre, lorsqu'on nous a fait « quelque mal, et qu'on nous laisse quelque consolation tres « legere, on ne laisse pas cependant quelques fois de conserver « la pensée des moyens de nous en frustrer, ou quoi que ce soit « d'en retarder l'execution un si long temps qu'on nous ennuye « autant que l'on peut, pour tacher de nous faire abandonner « la poursuite de ce que nous demandons[1]. » Les prévisions de Loride se réalisèrent jusqu'à un certain point, et, pendant plusieurs mois, le gouvernement, qui n'avait, au fond, aucun intérêt à repousser la modeste requête des réformés de Gex, mit leur patience à l'épreuve en refusant de répondre à leur demande. Les sollicitations persévérantes et réitérées des mandataires des Eglises, soit auprès du secrétaire d'Etat de la Vrillière, soit auprès de Bouchu, triomphèrent enfin des dispositions peu bienveillantes de ces hauts fonctionnaires, et, le 12 décembre 1665, un arrêt royal, accordant l'autorisation demandée,

[1] Lettre de Loride à C. Rey, 10 avril 1665. (*Archives de Genève*, Pièces hist., n° 3436.)

fit cesser les inquiétudes des réformés du bailliage sur l'issue de cette affaire. Toutefois, en leur annonçant cette bonne nouvelle, Ruvigny les engagea à profiter sans retard de la permission qui leur était donnée, de peur qu'un changement dans les dispositions du pouvoir ne vînt à la faire retirer, ou que de nouvelles vexations ne la rendissent inutile [1].

L'obligation de mettre immédiatement la main à l'œuvre pour la construction des deux temples plaçait les Eglises dans une position très-embarrassante. D'un côté, cette entreprise, il était facile de le prévoir, allait nécessiter des frais considérables; de l'autre, les habitants du bailliage se trouvaient sans aucune ressource pour y subvenir; car ils n'auraient pu, sans la dernière imprudence, consacrer à la construction projetée la faible somme gardée en réserve par leurs directeurs pour l'entretien du saint ministère.

Le seul parti qu'ils eussent à prendre pour sortir d'embarras était de recourir encore à l'assistance généreuse de leurs frères de l'étranger. Ils se décidèrent, non sans répugnance, à employer ce moyen, et, au mois de février 1666, le pasteur Rey partit pour quêter en Suisse. Le bienveillant accueil qu'il reçut, soit à Berne, soit à Zurich, soit à Baden, où la Diète était alors assemblée, lui prouva tout l'intérêt que les villes évangéliques continuaient à porter aux fidèles du bailliage. Les cantons apprirent avec joie la permission donnée par le roi de construire les temples; ils s'empressèrent de s'intéresser, par leurs offrandes, à cette entreprise; et le gouvernement bernois auto-

[1] Voir *Pièces justificatives*, n° XXVI, les lettres du marquis de Ruvigny aux pasteurs de Gex. — Lettre de Louis XIV à l'intendant Bouchu pour permettre aux réformés du pays de Gex de construire deux temples à Sergy et à Fernex. — Ordre de Louis XIV enjoignant au bailli de Gex de fixer l'emplacement des temples de Sergy et de Fernex. Ces pièces, datées l'une et l'autre du 12 décembre 1665, et revêtues de la signature autographe de Louis XIV, se trouvent aux archives de Zurich, où elles furent apportées par César Rey. Nous donnons, *Pièces justificatives*, n° XXVII, le texte de la dernière.

risa le député des Eglises à faire, « dans toutes les villes et châteaux » de son territoire, une collecte en faveur des édifices projetés [1].

Les fonds que Rey parvint à recueillir en Suisse furent déposés à Genève entre les mains du professeur Turrettini, et l'on résolut de commencer immédiatement les travaux. Le bailli de Gex se rendit à Sergy et à Fernex pour désigner les emplacements sur lesquels s'élèveraient les temples [2]; on dressa des plans; le Conseil des Eglises nomma des commissaires chargés de surveiller l'ouvrage, et les habitants de chaque paroisse furent exhortés à fournir et à amener sur les lieux les matériaux nécessaires [3]. Malheureusement, le procès et l'emprisonnement des deux pasteurs substitués forcèrent bientôt à suspendre ces préparatifs, et une partie de l'argent collecté pour les temples dut même être employée à payer les frais de la procédure, qui retombèrent en entier à la charge des Eglises. Aussi, lorsqu'après un an et demi d'interruption, l'on put songer à reprendre les travaux, le manque de fonds s'opposa, comme précédemment, à la réalisation de ce projet, et il fallut, avant tout, chercher à se procurer de nouvelles ressources. César Rey, alors exilé du bailliage, saisit avec joie cette occasion de s'employer encore d'une manière active au service de ses anciens paroissiens, et entreprit, en 1668, un voyage destiné à solliciter, pour la construction des temples, l'appui et le concours de plusieurs Eglises étrangères.

Le résultat de ce voyage dépassa toute attente. A la voix du digne pasteur, la charité des chrétiens évangéliques s'émut, dans plusieurs villes de France, d'Allemagne,

[1] Regist. du Conseil des Eglises, 20 février 1666. — Voir, *Pièces justificatives*, n° XXVIII, la lettre des pasteurs de Gex à l'Avoyer de Berne.

[2] « Pour se trouuer a Fernex lorsque Monsr le bally y viendra pour marquer le lieu de lexercice ont esté nommés Messrs Thomeguex laduocat Borsat, Roch procureur et Tombet.» (*Reg. du Consist. de Fernex,* 3 juin 1666.)

[3] Regist. du Conseil des Eglises, 1 juin 1666.

et surtout de Hollande, en faveur des fidèles du pays de Gex; et des dons abondants recueillis, non-seulement pour les temples projetés, mais encore pour l'augmentation du fonds destiné à l'entretien du saint ministère, permirent aux Eglises du bailliage d'ajouter de nouveaux noms à la liste déjà bien longue de leurs généreux protecteurs[1].

Avant la collecte entreprise par le pasteur Rey, le fonds pour l'entretien du saint ministère se composait d'une somme de 10,000 livres, placée secrètement en partie à Genève, en partie à St-Gall, sous le nom du professeur François Turrettini. Comme la cour avait poussé l'inhumanité jusqu'à défendre aux réformés de créer aucune fondation destinée à assurer la conservation de leurs Eglises, ils étaient tenus à des précautions excessives pour dérober au parti catholique l'existence de la somme qu'ils avaient réussi à épargner. L'accroissement assez notable que reçut ce fonds à la suite du voyage de César Rey les contraignit à redoubler de circonspection. Pendant quelque temps, la plus grande partie de la collecte faite par les Eglises de Hollande fut laissée en dépôt chez un banquier d'Amsterdam, nommé Dorville; mais bientôt les directeurs des Eglises jugèrent préférable de faire venir cet argent à Lyon et à Genève, et de le mettre en valeur sous le nom de quelques amis, qui se prêtèrent volontiers à cet arrangement. Ils réussirent en particulier à placer dans le pays de Vaud, par lettre de rente datée du 24 août 1670, une somme de 7200 livres (soit 3600 écus de Berne), sur une montagne située au-dessus d'Arzier, dans le bailliage de Nyon, et appelée la *Conrièrie*. La lettre de rente fut

[1] En France, les Eglises de Metz et de la Rochelle ; en Allemagne, celles de Brandebourg, de Hesse-Cassel et de Hanau; en Hollande, celles d'Enchuysen, de Slichten, du comté d'Embden, et d'autres localités, contribuèrent à ces dons. En 1670, les Eglises de la province de Groningue constituèrent en faveur de celles du bailliage une rente annuelle de cent livres, et s'acquirent ainsi un titre spécial à la reconnaissance des protestants du pays de Gex.

passée sous le nom d'un Vaudois, Etienne Hugonin, assesseur baillival à Vevey. Le Conseil des Eglises chercha encore, l'année suivante, à mettre en sûreté le reste de l'argent dont il pouvait disposer en achetant des terres dans le pays de Vaud; mais ce projet ne paraît pas avoir été réalisé[1].

Ce fut en 1670 seulement que les Eglises, grâce aux secours qu'elles avaient obtenus, et à l'autorisation que leur accorda le roi de s'imposer 4000 livres de contributions extraordinaires[2], purent disposer de tout l'argent dont elles avaient besoin pour la construction de leurs temples, et jeter les bases de ces édifices. Mais à peine les travaux étaient-ils commencés que les curés du bailliage firent signifier aux pasteurs de Sergy et de Fernex défense de les continuer[3]. Les protestants ayant réclamé à Paris par l'intermédiaire de Ruvigny et de Loride l'autorisation de passer outre, leurs ennemis profitèrent, en 1672, d'un voyage de l'intendant à Bourg pour adresser à ce fonctionnaire la demande de suspendre la construction des deux édifices; et ce ne fut pas sans peine que les réformés parvinrent à triompher de cette malveillante opposition[4]. Enfin, toutes les difficultés

[1] Regist. du Conseil des Eglises, 29 septembre et 12 novembre 1665, 15 février 1670, etc. Voir *Pièces Justific.*, n° XXIX, quelques extraits de ce registre relatifs aux fonds pour l'entretien du saint ministère placés dans le pays de Vaud.

[2] L'arrêt royal qui permettait aux protestants du pays de Gex de s'imposer la somme de 4000 livres aux fins « de faire construire à chascun lieu de Sergy et de Fernex un temple suffisant pour les contenir, » fut rendu à St-Germain en Laye le 30 août 1670. L'original sur parchemin, signé Louis, et contre-signé Phelypeaux, se trouve aux archives de Genève, *Pièces histor.*, n° 3525.

[3] Reg. du Cons. des Eglises, octob.? 1671.

[4] « Les Curés du Bailliage de Gex ayans fait diverses assemblées et en suite député deux de leur corps pour aller vers Monsieur lintendant a Bourg lorsqu'il y sera pour le departement des tailles afin de tascher dobtenir par surprise le sursoy du bastiment de nos temples, de faire receuoir tous les estrangers Catholiques dans les Communautés du dit bailliage sans payer les droits accoustumés, de faire descharger des tailles les Catholiques et en faire surcharger ceux de la Religion, de poursuiure le jugement des informations

ayant été levées, les travaux purent être repris dans le courant de l'année suivante, et furent dès lors poursuivis activement[1]. L'on employa pour achever la construction les matériaux des deux anciennes chapelles, qui furent démolies en 1675; c'est donc à cette époque pour le plus tôt que l'on peut fixer l'ouverture des nouveaux édifices[2].

Aucun détail ne nous a été conservé sur l'inauguration des deux temples; nous ne connaissons pas même la date précise de cette double cérémonie; ni le registre du Conseil des Eglises, ni celui du consistoire de Fernex ne la mentionnent. Ce dut être cependant une journée bien solennelle et bien émouvante que celle où, après treize ans de sacrifices et de luttes, les protestants du bailliage consacrèrent leurs nouvelles maisons de prière au service du Seigneur. Monuments de la charité de leurs frères en même temps que des délivrances de l'Éternel, ces enceintes, dans lesquelles un grand nombre d'entre eux avaient

qui ont esté prises contre ceux qui sont allé au presche hors de lestat, il a esté trouué bon de sadresser au secretaire dudit Sr Intendant de linformer pleinement de la justice de notre procédé, etc.» (*Reg. du Cons. des Eglises*, 19 septembre 1672.)

[1] Le 4 décembre 1672, les Eglises qui se recueillaient à Fernex firent l'achat pour leur temple de la cloche de l'ancienne chapelle; cette cloche était la propriété de Marc Chevalier, seigneur du village, et des habitants de Fernex faisant profession de la religion réformée. — Dans sa séance du 21 octobre 1674, le Consistoire de Fernex pria le ministre Roch de faire construire dans le temple des siéges «de forme convenable» pour les anciens; mission fut donnée à l'avocat Etienne Borssat de diriger la construction des aqueducs pour écarter les eaux pluviales de l'édifice; Abram Thomeguex, Pierre Roget, Pierre Vualiet, Jean Nicod et Henry Faure furent chargés « du soin de faire charrier les pierres, la chaux et le sable pour la construction. »

[2] « Les Sieurs anciens qui ont esté commis pour faire charier des materiaux pour le bastiment du temple sont estés exhortés d'en diligenter le charriage, affin de travalier à la construction du frontispice dudit temple pour les frais de quoi on fera le despartement pour la somme de deux mille liures, que Sa Majesté a permist d'imposer pour le dit faict, et baliera (*baillera*) on a prix faict de desmolir la tour et bastiment ou on preschoit cideuant affin d'en auoir les pierres. » (*Reg. du Consist. de Fernex*, 14 juillet 1675.)

enfin la joie de se réunir pour rendre à Dieu le culte d'esprit et de vérité, offraient aux réformés d'amples sujets de reconnaissance et d'actions de grâces. Toutefois, la vue de ces édifices réveillait aussi des sentiments d'un autre genre, et, sans doute, comme les vieillards de Jérusalem au retour de la captivité, une grande partie des fidèles, évoquant la mémoire des jours où, dans chacun de leurs villages, s'élevait un temple à la gloire du Très-Haut, avaient peine à retenir leurs larmes; mais beaucoup d'autres faisaient éclater hautement leur joie, en sorte que l'on ne pouvait point distinguer les cris de joie d'avec les pleurs[1].

L'ouverture des nouveaux temples effaçait bien des souvenirs amers; elle dut sembler comme l'aurore de jours plus heureux, et les protestants du pays de Gex purent un instant se croire au terme de leurs longues souffrances. Mais le Seigneur en avait décidé autrement; de nouveaux malheurs ne devaient pas tarder à fondre sur les Eglises, et l'heure qui allait donner le signal de leur ruine était près de sonner.

CHAPITRE VI

Nous ne possédons qu'un petit nombre de détails sur l'histoire des Eglises du bailliage pendant les années qui précédèrent immédiatement la révocation de l'édit de Nantes. Autant qu'il est permis de le conjecturer, d'après les rares documents parvenus jusqu'à nous, les adversaires des protestants, lassés par la constance de ces derniers, avaient, pour un temps, ralenti leurs attaques. Le souvenir des cruelles épreuves endurées par les Eglises tendait à s'affaiblir; une génération nouvelle commençait à paraître, et les hommes qui, pendant de longues an-

[1] Esdras, III, 12, 13.

nées, avaient résisté avec le plus d'énergie aux agressions du parti catholique descendaient successivement dans la tombe[1].

Le temps était venu, d'ailleurs, où les persécutions purement locales devaient céder la place au développement des vastes projets de Louis XIV pour l'extirpation de la réforme dans toute l'étendue de son royaume. Les lois tyranniques du monarque s'appesantissaient à peu près indistinctement sur tous ses sujets protestants; chaque jour paraissaient de nouveaux arrêts dirigés contre eux et destinés, dans l'esprit du roi ou de ses ministres, à préparer la révocation de l'édit de Nantes; les temples étaient démolis sous les plus légers prétextes, souvent même sans prétexte aucun, s'il le fallait; les dragons travaillaient à leur manière à la conversion des provinces du midi; et, malgré les édits qui leur défendaient de s'expatrier, un grand nombre de protestants avaient déjà quitté la France.

La suspension des hostilités contre les réformés du pays de Gex n'était, dans de semblables circonstances, que le calme précurseur de la tempête, et les partisans de Rome attendaient, avec une impatience mal contenue, le moment de frapper le grand coup par la suppression définitive du culte évangélique dans le bailliage. Plus d'une fois, d'ailleurs, ils laissèrent percer, d'une manière non équivoque, les dispositions qui les animaient. C'est ce que nous prouve en particulier une ordonnance du bailli de Gex, mentionnée, sous la date du 29 juin 1681, par le registre du consistoire de Fernex. Nous lisons dans ce document que le bailli « condamna Monsr Rouph en qualité de « Ministre et les Sindicqs de Fernex faisant profession de la « Religion d'indiquer les autheurs d'un vol qu'on pretend avoir « esté faict dans l'Eglise de la Religion Romaine du dit Fernex

[1] L'avocat de Bons mourut en 1671 ; ses collègues Roch et Duval le suivirent de près, le premier en 1673 ou 1674, et le second en 1676. Samuel Rouph, pasteur de Fernex, leur survécut de quelques années ; ce fut seulement le 12 septembre 1684 qu'il termina sa carrière. Son suppléant, Pierre Roch la Tour, lui succéda dans ses fonctions pastorales.

« ou à deffault de ce qu'ils seront declairez coulpables.» Dans cette indigne ordonnance, il est impossible de méconnaître l'esprit qui, vers le même temps, dictait, à Versailles ou à Fontainebleau, les atroces édits dirigés contre l'ensemble des réformés du royaume. Les autorités subalternes savaient, on le voit, s'inspirer fidèlement de l'exemple des Louvois et des Le Tellier.

En 1682, Louis XIV parut un instant vouloir se radoucir, et autorisa les Eglises de Bourgogne à se rassembler en synode provincial à Fernex. Mais cette concession inespérée n'était qu'un leurre; huit jours avant le moment fixé pour la réunion, les réformés du bailliage, qui avaient déjà fait leurs préparatifs pour la réception des députés étrangers, furent tout à coup prévenus par un courrier extraordinaire que le roi, *pour le bien de ses affaires*, avait jugé convenable de transférer le synode à Issurtille, près Dijon, c'est-à-dire, précisément à l'autre extrémité de la province. Au reste, ce n'était pas la première fois que les protestants du pays de Gex se trouvaient victimes d'une vexation semblable. Déjà, en 1675, le roi avait empêché la tenue d'un synode à Sergy, par le motif que ce village était trop rapproché de Genève [1].

Tandis que les ennemis des Eglises ourdissaient contre elles les trames auxquelles celles-ci devaient bientôt succomber, ils suscitaient en même temps de graves difficultés à la république de Genève. En 1682, d'Aranthon fonda une cure à Pregny, petit village situé sur la frontière genevoise, et où ne se trouvait aucun catholique [2]. Il pourvut de ce bénéfice le curé de Meyrin, l'adversaire juré des protestants du bailliage; ce choix était significatif. L'évêque ne s'en tint pas là, et chercha bientôt à mettre aussi Frésier en possession de la cure de Moins. Ce dernier village, protestant et de la souveraineté de Genève, faisait par-

[1] Actes du synode provincial d'Issurtille, 1682. — Actes du synode provincial de Bourg de Cours, 1675. (*Bibl. publ. de Genève.*)

[2] *Gautier*, Histoire de Genève (manuscr. de la Bibl. publ.), t. XI, p. 247.

tie, avant la réformation, des terres de St-Victor; sous ce prétexte, le clergé romain avait formé le projet d'y rétablir le catholicisme, et, depuis longtemps déjà, dirigeait vers ce but ses adroites manœuvres et son infatigable persévérance. Au mois d'avril 1682, d'Aranthon se rendit à Moins, armé d'un arrêt de l'intendant qui confirmait provisoirement ses prétentions, et accompagné d'une suite assez considérable d'ecclésiastiques et de séculiers. Jean Sarasin, pasteur de la paroisse, se conformant à la ligne de conduite que les Conseils lui avaient sans doute tracée comme à ses prédécesseurs, tint le temple fermé, et du presbytère, où il s'était retiré et qu'il avait fermé également, répondit aux émissaires de l'évêque en refusant de livrer la clef de l'édifice sacré sans un ordre de la Seigneurie. Le curé de Meyrin lui-même vit ses flatteries et ses sollicitations insidieuses échouer devant la résolution du ministre, et Jean d'Aranthon, ne croyant pas sans doute devoir se compromettre vis-à-vis des Genevois, se retira comme il était venu[1].

Au mois de juillet, les mêmes tentatives se renouvelèrent. Cette fois, comme l'arrêt rendu par les autorités françaises permettait aux agents épiscopaux de faire effraction en cas de résistance, le pasteur Sarasin crut devoir réclamer auprès du premier syndic Fabri des secours ou de nouvelles directions. Le Conseil envoya aussitôt à Moins Jacques de Harsu et Lullin, châtelain de Chapitre; ces députés étaient munis d'instructions précises et détaillées, enjoignant d'opposer une résistance énergique, mais non armée, de céder à la force, s'il y avait lieu, et de protester en bonne forme contre toute violation des droits de la Seigneurie. En même temps, les Conseils écrivirent aux cantons évangéliques pour réclamer leur appui auprès de la cour de France. Berne et Zurich accédèrent à cette demande avec

[1] Les détails de cette curieuse scène nous ont été conservés dans une relation naïve et piquante que le pasteur Sarasin en adressa le jour même au premier syndic Fabri. (Voir *Pièces justificatives*, n° XXX.)

beaucoup d'empressement ; cependant le coup ne suivit pas la menace d'aussi près que l'on s'y était attendu[1].

Deux ans plus tard, de nouvelles menées du clergé romain réveillèrent les appréhensions du gouvernement genevois. Les jésuites du pays de Gex entreprirent ouvertement une œuvre de propagande à Moins; mais leurs efforts ne purent déterminer plus de deux familles à embrasser la religion romaine. A cette occasion, l'un des convertisseurs, nommé Ménard, se rendit auprès du pasteur Sarasin, et lui défendit avec menaces de laisser rentrer dans le temple ceux de ses paroissiens qui venaient d'abjurer le protestantisme[2]. Peu après, Jean Sarasin, dans une lettre datée du 7 octobre 1684 et adressée au premier syndic de la Maisonneuve, informa ce magistrat du bruit qui s'était répandu que l'intendant devait envoyer le lendemain à Moins une personne chargée de prendre possession du temple ; dès le même jour, il reçut en réponse de sa lettre des instructions semblables à celles qui avaient été précédemment données à Jacques de Harsu et au châtelain Lullin[3]. Mais bien que l'évêque et l'intendant se trouvassent l'un et l'autre dans le bailliage, cette fois encore la menace fut vaine, et la république ne perdit le temple de Moins que cinq mois plus tard, au moment de la ruine des Eglises de Sergy et de Fernex.

La démolition des temples du pays de Gex, en 1662, avait précédé la plupart des persécutions locales que les réformés français eurent à endurer pendant la première moitié du règne de Louis XIV; le décret qui supprimait le culte évangélique dans le bailliage devança de même la fatale année 1685 et toutes les calamités que la révocation de l'édit de Nantes allait

[1] Lettre du pasteur Sarasin au syndic Fabri, vue en Conseil le 26 juillet 1682. — Memoires au Sr Jaques de Harsu s'en allant à Moing, etc. (*Arch. de Genève*, Pièces hist., n° 3716.)

[2] Reg. de la Compag. des Past. de Genève, 15, 22 et 29 août 1684. — *Cramer*, Extr. des Reg. du Consist. de Genève, 28 août 1684.

[3] Archives de Genève, *Pièces historiques*, n° 3749.

entraîner pour la France. Il est à croire que Jean d'Aranthon, voyant les circonstances favorables, et emporté de nouveau par son zèle fanatique, fut l'instigateur de la mesure dont nous venons de parler ; en tout cas, s'il n'eut pas le triste courage de la solliciter directement auprès de Louis XIV, cette mesure n'en fut pas moins la réalisation du rêve de toute sa vie. Favorablement accueillie aussitôt que présentée, la requête de l'évêque ou de ses amis ne tarda pas à recevoir la sanction du Conseil royal; et, le 18 décembre 1684, un arrêt de ce corps interdit l'exercice du culte réformé dans toute l'étendue du bailliage de Gex[1]. Nicolas de Harlay, sieur de Bonneuil, qui, l'année précédente, avait succédé à Bouchu en qualité d'intendant de Bourgogne, fut chargé de faire démolir les deux temples de Sergy et de Fernex ; il reçut également l'ordre de mettre d'Aranthon en possession de celui de Moins.

Il est facile de concevoir la consternation et la douleur qui accueillirent dans le pays de Gex ces fatales nouvelles. Depuis longtemps déjà, les réformés, pressentant les malheurs qui se préparaient pour eux, interrogeaient l'avenir avec anxiété ; en apprenant la décision du Conseil royal, ils comprirent que l'arrêt de mort de leurs Eglises était irrévocable, courbèrent la tête sous la terrible épreuve que le Seigneur leur dispensait, et ils ne paraissent avoir tenté aucune démarche pour en prévenir l'accomplissement.

Vers la fin de mars 1685, l'intendant de Harlay, escorté de détachements d'infanterie et de cavalerie, parut dans le bailliage pour procéder à l'exécution des ordres qu'il avait reçus. D'Aranthon, heureux de sa victoire, ne tarda pas à venir le rejoindre. Vingt-trois ans auparavant, il avait inauguré son épiscopat en assistant à la démolition des temples renversés par l'intendant Bouchu ; la nouvelle scène de destruction qui se préparait dans le bailliage était pour lui le digne complément de la pre-

[1] *Gautier,* Hist. de Genève, t. XI, p. 301.

mière, et il ne voulait céder à personne l'honneur d'y présider. L'arrêt du Conseil royal fut publié dans le pays de Gex le mardi 27 mars; le lendemain, le temple de Sergy tomba sous le marteau des démolisseurs, et, le jour suivant, celui de Fernex éprouva le même sort. Dix ans ne s'étaient pas encore écoulés depuis le moment où ces sanctuaires, élevés au prix de tant de sacrifices, avaient été livrés au culte public.

Le triomphe de d'Aranthon était complet. Avec les temples de Sergy et de Fernex venaient de tomber les derniers appuis extérieurs de la foi réformée dans le pays de Gex, et le secret de leurs consciences était désormais le seul asile que les fidèles pussent conserver à leurs convictions les plus chères. Sevrés à la fois de la prédication de la parole de Dieu et des précieuses ressources de l'édification mutuelle, les protestants ne pouvaient plus être longtemps redoutables, et leurs adversaires ne devaient plus rencontrer chez eux que des résistances individuelles et isolées. L'évêque le comprit, et put, avec assez de vraisemblance, proclamer le retour définitif du pays de Gex à la grande unité romaine.

Après avoir assisté à la démolition du temple de Fernex, l'intendant, précédé d'une troupe de maçons et de quelques chariots de chaux et de sable, se rendit le même jour à Moins, pour y faire murer la porte du temple de ce village. Le Conseil de Genève, averti de ses intentions, avait député sur les lieux l'ancien syndic de Normandie et le châtelain Sales, pour protester contre toute atteinte aux droits de la république; mais l'intendant ne tint nullement compte des réclamations de ces magistrats, et, nonobstant leurs plaintes, fit murer le temple en leur présence[1].

Dès le lendemain, le gouvernement genevois députa à M. de Harlay deux de ses membres pour lui faire des représentations

[1] Voir *Pièces justificatives*, n° XXXI, un extrait des registres de la Compagnie des Pasteurs relatif à l'interdiction du temple de Moins.

sur sa conduite et pour chercher à obtenir que le temple fut rouvert; mais l'intendant se montra inflexible, et tout ce qu'il daigna accorder aux députés fut le maintien du *statu quo* à l'égard de Russin. En effet, bien que ce village, de même que celui de Moins, fut situé sur les terres de Saint-Victor, où la république avait seule jusqu'alors possédé le pouvoir ecclésiastique et séculier, le magistrat français se prétendait aussi en droit d'y interdire l'exercice du culte protestant.

La dernière ressource que Genève eut la faculté d'employer était de s'adresser à Louis XIV lui-même, et de lui demander la restitution du temple dont il venait de la priver; le Conseil n'hésita pas à tenter cette démarche. Le syndic de la Rive partit pour Versailles, et Berne appuya ses réclamations de la manière la plus pressante; mais les efforts des deux républiques n'aboutirent à aucun résultat[1].

Au bout de quelques mois, un arrêt du Conseil royal donna une approbation officielle à la conduite de l'intendant, et non-seulement autorisa l'établissement d'un curé à Moins, mais encore, par un nouvel empiétement bien peu digne d'une puissance comme la France et d'un monarque comme Louis XIV, décréta qu'il en serait aussi placé un à Russin. A la nouvelle de cette double décision, Frésier, dont l'âge n'avait point calmé le caractère impétueux, n'eut pas la patience d'attendre la publication de l'arrêt qui lui accordait un nouveau bénéfice, et, un jour, en l'absence du pasteur de Moins, il conçut le projet de s'emparer de son presbytère à main armée. Il s'y introduisit effectivement par la fenêtre, à l'aide d'une échelle, accompagné du jésuite Ménard et de quelques archers; toutefois, sur les plaintes du Conseil de Genève, l'intendant reconnut que ce procédé dépassait les bornes des convenances,

[1] Voir Archives de Genève, *Pièces historiques*, plusieurs dossiers concernant l'affaire des temples de Moins et de Russin, et compris entre les n[os] 3756 et 3764.

et Frésier dut quitter le presbytère jusqu'à ce qu'il eût obtenu l'autorisation d'y faire son entrée d'une manière plus décente. D'Aranthon vint l'y installer le 18 octobre 1685[1].

La prise de possession de la cure de Moins ne tarda pas à être suivie du rétablissement du culte catholique à Russin. L'abbé Fremin, Genevois converti au catholicisme, fut placé à la tête de cette paroisse, ou plutôt de cette fraction de paroisse; car il est à remarquer que, dans le village de Russin, huit maisons seulement sur trente-sept faisaient partie du territoire contesté de Saint-Victor, tandis que les vingt-neuf autres relevaient du mandement de Peney, propriété incontestable et incontestée de la république[2]. Le temple étant aussi construit sur le territoire réclamé par la France, fut livré au nouveau curé, et Genève dut céder à ce prêtre le tiers de la dîme du village, qui avait appartenu jadis au prieur de Saint-Victor. Quant au culte protestant, on le transporta dans une maison située vis-à-vis du temple, et dans laquelle il fut célébré pendant plus d'un siècle. La république conserva cependant ses droits de juridiction sur les habitants de Russin, ainsi que sur ceux de Moins; mais la France l'obligea à placer dans ces deux villages des officiers de justice catholiques.

Dès les premiers mois de l'année 1685, la nouvelle de la démolition prochaine des temples de Sergy et de Fernex, jointe à d'autres bruits non moins sinistres, avait provoqué, nous avons tout lieu de le croire, une première émigration partielle des réformés du pays de Gex. Ces premiers émigrants étaient sans doute des personnes riches et éclairées qui, prévoyant les extrémités auxquelles le gouvernement français allait se laisser entraîner, se hâtaient de mettre en sûreté leurs personnes, et de

[1] Le pasteur de Moins dut alors transporter sa résidence à Genthod. — Reg. de la Comp. des Past. de Genève, 31 juillet et 14 août 1685. — *Gautier*, Hist. de Genève, t. XI.

[2] Mémoire envoyé à M. Martine, etc. (*Archives de Genève*, Pièces hist., nº 4002.)

soustraire le plus qu'elles pouvaient de leurs biens à la rapacité de leurs ennemis. Cette émigration dut se porter principalement vers les terres vaudoises du canton de Berne[1]. La Suisse offrait aux réfugiés protestants un asile plus sûr que Genève. Objet perpétuel des défiances de Louis XIV, et surveillée de très-près par son puissant voisin, Genève voyait, depuis quelques années, un résident français habiter dans ses murs. La présence de ce diplomate étranger, complication nouvelle apportée à une situation déjà fort difficile, contraignit plus d'une fois le gouvernement de la république à déguiser, sous le voile de l'indifférence, ses sympathies pour ses coreligionnaires persécutés. Au moment de la destruction des deux temples du pays de Gex, le Conseil, informé de l'impression douloureuse produite sur la population genevoise par la nouvelle de cette catastrophe, s'efforça de prévenir les manifestations significatives qui auraient pu en être la suite ; et, « craignant que le zèle de Mrs les Pasteurs ne les obligeât à parler des deux Eglises qu'on a abbatues, » il crut devoir les exhorter « à n'en parler point[2]. »

Cependant les émigrations du pays de Gex ne tardèrent pas à se diriger aussi vers Genève. Malgré la ruine de leurs temples, la plus grande partie des protestants du bailliage n'avaient pas encore songé à abandonner leur sol natal, lorsqu'au mois de septembre, l'ordre fut donné aux troupes qui ravageaient le midi de la France de s'avancer vers les provinces du nord. La terreur que causaient les dragons était si vive qu'il n'en fallut pas davantage pour déterminer dans le pays de Gex une émigration générale. Dans la nuit du dimanche 20 au lundi 21 septembre 1685, un nombre considérable de familles, hommes,

[1] « Nous avons eu avis, » écrivait, le 4 mars 1685, le Conseil de Berne à celui de Genève, « que le 11 du passé un trompette de Gex est venu a Crassi au bailliage de Gex et sur nos confins et a publié que tous les françois qui sont hors du pais ayent a retourner en leurs maisons à peine de confiscation de corps et biens. »

[2] Reg. de la Comp. des Past., 20 mars 1685.

femmes, enfants, se dirigèrent de tous les points de la contrée vers les villages dépendants de Berne et de Genève, conduisant avec elles leurs bestiaux, leurs récoltes, leurs chariots chargés de tous les effets mobiliers qu'elles avaient pu rassembler; et le lundi matin, lorsque les portes de Genève s'ouvrirent, les citoyens contemplèrent avec étonnement ces troupes de fugitifs qui venaient leur demander un abri. Les magistrats, comprenant les dangers de la position, et la responsabilité que l'arrivée des réfugiés pouvait faire peser sur la république, auraient voulu détourner une si cruelle épreuve. Mais il était trop tard; ils durent fermer les yeux, et permettre aux particuliers d'exercer envers les fugitifs les devoirs de l'hospitalité[1].

Quelque secrète qu'eût été la retraite des émigrants, la violence des agents royaux avait trouvé moyen d'ensanglanter leur sortie. Le dimanche, vers sept heures du soir, non loin du village de Genthod, un paysan français, Louis Gros dit Farnacier, de Valavran, fut aperçu par deux gardes du sel au moment où il cherchait à gagner avec sa famille les terres de la république; aussitôt les gardes firent feu, et le paysan tomba frappé d'un coup mortel. Aux gémissements du blessé, aux cris de sa femme, les Genevois du village de Genthod s'avancèrent pour connaître la cause du tumulte. Avec eux se trouvait un jeune homme nommé Etienne de Livron, appartenant à une famille noble du pays de Gex, retirée depuis quelque temps sur les terres de Genève; lui seul était armé. Parvenue jusqu'aux limites placées à quelques pas du village, la petite troupe n'osa pénétrer plus loin; elle revint sans avoir vu le blessé, qui mourut peu d'heures après; Etienne de Livron, de retour à Genthod, déchargea son arme, et tout rentra dans le repos[2].

[1] Lettres du Conseil de Genève à ceux de Berne et de Zurich, 22 septembre 1685, à Mr Stoppa, capitaine aux gardes suisses, 2 octobre, etc. *(Archives de Genève.)*

[2] Procès-verbaux de Ducommun, châtelain de Genthod, sur les informations relatives à l'assassinat de Louis Gros. *(Archives de Genève.)*

Cette espèce de ronde ou de reconnaissance fut aussitôt représentée aux autorités françaises comme une tentative des Genevois pour favoriser par la force la fuite des protestants du pays de Gex. A cette fausse inculpation, très-compromettante pour la république, se joignit, dès le lendemain, un nouveau grief. M. de Passy, gouverneur du bailliage de Gex, se trouvait fortuitement à Genève le jour où les réfugiés y arrivèrent. Il ne put voir sans une extrême irritation l'hospitalité qui leur fut accordée par les citoyens; aussi, non content de porter plainte de ce fait au premier syndic, il écrivit à l'intendant pour l'en informer, interdit, par représailles, l'exportation de toutes les denrées que les paysans du bailliage venaient journellement vendre à Genève, et alla jusqu'à prendre sur lui d'empêcher les Genevois de retirer leurs grains du mandement de Peney et des domaines qu'ils possédaient sur le territoire français.

Ce procédé violent força le Conseil à se disculper auprès de l'intendant de l'imputation qu'on lui faisait d'avoir facilité, sinon provoqué l'émigration des religionnaires du pays de Gex, et à lui envoyer un député pour demander le rétablissement de la liberté du commerce. Quand le conseiller Pierre Gautier, chargé de cette mission, partit pour la remplir, un nombre assez considérable de fugitifs, revenus de leur premier effroi, étaient déjà rentrés dans le bailliage avec les effets qu'ils avaient emportés. Gautier fit valoir cette circonstance auprès de l'intendant, qui refusa néanmoins d'accéder à la demande du gouvernement genevois avant d'avoir informé Louis XIV de tout ce qui s'était passé[1].

L'impérieux monarque s'empressa de saisir ce prétexte pour dicter à Genève de sévères conditions. « Monsieur Dupré, » écrivit-il à son résident auprès de la république, « étant averti qu'il « y a beaucoup de mes sujets de la Religion pretendue refor-

[1] Mémoires remis à Mr le Resident touchant la retraitte de ceux du pays de Gex. — Lettre de Gautier au Conseil de Genève, 9 octob. 1685. (*Arch. de Genève*, Pièces hist., n° 3776.)

« mée qui, au prejudice des defenses generales que j'ai faites « de sortir de mes Etats sans ma permission, se retirent à Ge« nève et y sont reçus des magistrats, je vous écris cette lettre « pour vous dire que mon intention est que vous fassiez de « pressantes instances de ma part auprès de ceux qui gouver« nent dans la dite ville, à ce qu'ils obligent incessamment tous « ceux de mes dits sujets qui s'y sont retirés depuis un an, d'en « partir pour retourner dans leurs maisons... Et vous declarerez « auxdits magistrats que je ne pourrois pas souffrir qu'ils con« tinuassent à donner retraite à aucuns de mes sujets qui vou« droient encore sortir de mon royaume sans ma permission. »

Il était impossible à Genève de résister à la volonté de son puissant voisin, exprimée d'un ton aussi péremptoire, et le Conseil dut se soumettre à la loi du plus fort. En conséquence, le 17 octobre, il fit proclamer à son de trompe dans la ville et dans le mandement de Peney une ordonnance enjoignant « a « tous les françois qui sont dans cette ville et terres d'icelle de« puis une annee quils ayent a se retirer incessamment, faisant « expresses inhibitions et deffenses a tous les citoyens, Bour« geois et habitans d'en loger aucuns à l'avenir sur peine d'a« mende arbitraire. »

Le Conseil se proposait d'apporter les plus grands ménagements dans l'exécution d'un ordre qui blessait d'une manière aussi sensible la fierté nationale et les sympathies de la population genevoise. Mais quelques jours à peine s'étaient écoulés lorsque le résident lui remit une nouvelle lettre du roi, plus menaçante que la première. « Si les magistrats, » disait Louis XIV, « n'obligent pas tous ceux de mes sujets de la religion preten« due réformée qui se sont retirés depuis le commencement de « cette année dans leur ville de s'en retourner incessamment... « je pourrai bien prendre des résolutions qui les feront repentir « de m'avoir déplu et donné de si justes sujets de mécontente« ment de leur conduite[1]. »

[1] Les copies des deux lettres de Louis XIV et l'original de l'ordonnance

tie, avant la réformation, des terres de St-Victor; sous ce prétexte, le clergé romain avait formé le projet d'y rétablir le catholicisme, et, depuis longtemps déjà, dirigeait vers ce but ses adroites manœuvres et son infatigable persévérance. Au mois d'avril 1682, d'Aranthon se rendit à Moins, armé d'un arrêt de l'intendant qui confirmait provisoirement ses prétentions, et accompagné d'une suite assez considérable d'ecclésiastiques et de séculiers. Jean Sarasin, pasteur de la paroisse, se conformant à la ligne de conduite que les Conseils lui avaient sans doute tracée comme à ses prédécesseurs, tint le temple fermé, et du presbytère, où il s'était retiré et qu'il avait fermé également, répondit aux émissaires de l'évêque en refusant de livrer la clef de l'édifice sacré sans un ordre de la Seigneurie. Le curé de Meyrin lui-même vit ses flatteries et ses sollicitations insidieuses échouer devant la résolution du ministre, et Jean d'Aranthon, ne croyant pas sans doute devoir se compromettre vis-à-vis des Genevois, se retira comme il était venu[1].

Au mois de juillet, les mêmes tentatives se renouvelèrent. Cette fois, comme l'arrêt rendu par les autorités françaises permettait aux agents épiscopaux de faire effraction en cas de résistance, le pasteur Sarasin crut devoir réclamer auprès du premier syndic Fabri des secours ou de nouvelles directions. Le Conseil envoya aussitôt à Moins Jacques de Harsu et Lullin, châtelain de Chapitre; ces députés étaient munis d'instructions précises et détaillées, enjoignant d'opposer une résistance énergique, mais non armée, de céder à la force, s'il y avait lieu, et de protester en bonne forme contre toute violation des droits de la Seigneurie. En même temps, les Conseils écrivirent aux cantons évangéliques pour réclamer leur appui auprès de la cour de France. Berne et Zurich accédèrent à cette demande avec

[1] Les détails de cette curieuse scène nous ont été conservés dans une relation naïve et piquante que le pasteur Sarasin en adressa le jour même au premier syndic Fabri. (Voir *Pièces justificatives*, n° XXX.)

gnèrent leurs foyers. La misère les y forçait, bien plus encore que les ordres de la république, sur le territoire de laquelle ils n'étaient d'ailleurs pas toujours en sûreté, car les agents français ne se faisaient aucun scrupule de violer le droit des gens par les enlèvements nocturnes qu'ils commettaient jusqu'aux portes de Genève et dans les villages les plus habités[1].

Enfin parut le terrible édit de révocation. Signé le 18 octobre, il fut publié le 22 du même mois, et ses effets dans le pays de Gex ne tardèrent pas à se faire sentir. Les émigrations, qui avaient cessé pendant quelques jours, recommencèrent plus nombreuses et plus résolues que par le passé. Les fugitifs se portaient nuitamment sur le territoire genevois, le traversaient sans bruit, et se rendaient par le lac dans le pays de Vaud. Beaucoup de notables échappèrent de cette manière à la vigilance de leurs oppresseurs.

Dans la nuit du 31 octobre au 1er novembre, une bande d'émigrants partit des villages de Sergy, Feigères, Thoiry et Allemogne, et vint camper sur les bords de la London. Les fugitifs emmenaient avec eux leur gros et leur menu bétail; ils emportaient leurs meubles, leurs armes et les grandes *arches* de noyer ou de sapin qui, selon l'usage antique de nos campagnes, contenaient leurs effets les plus précieux. Après s'être assurés, à prix d'argent, du silence de quelques gardes par lesquels ils avaient été aperçus[2], ils passèrent à gué la London, dans la lo-

[1] Six personnes du pays de Gex furent attaquées derrière le cimetière du Petit-Saconnex, sur les terres de Genève, par quatre gardes du sel à cheval, qui les abordèrent «en les injuriant d'une maniere atroce et leur disant que s'ils ne se faisoient de la bonne Religion, ils seroient pendus.» Trois de ces personnes furent prises; les autres échappèrent par la fuite à cet enlèvement. (*Verbal et informations de l'auditeur Turrettini*, etc.)

[2] «....Les nommés Pené dit Tour fermiers du Sr de Choudens dit Badian... ayants esté surpris par les gardes postées dans les auenues desdits lieux chargeants de nuit leurs chariots de foin... auroyent traitté et conuenu auec lesdites gardes a deux escu pour les laisser passer entre lesquels estoyent le nommé Jean Pierre Girod di (dit) larcher de Thoiry, un valet

calité appelée la *Redanna*; puis, parvenus à la hauteur opposée, ils y allumèrent un grand feu, destiné à servir de signal à d'autres fugitifs qui devaient les rejoindre. La troupe réunie, ils confièrent les plus faibles d'entre eux, ainsi que leurs effets, à la garde des Genevois du mandement de Peney, et passèrent le Rhône à la nage avec leurs bestiaux; les bateaux, comme nous l'avons dit, avaient été enlevés ou retirés sur la rive gauche du fleuve à la requête du gouvernement français. Après avoir échappé à tous ces périls, une partie des réfugiés se dirigèrent vers Genève, où ils cherchèrent à s'embarquer pour la Suisse; d'autres demeurèrent dispersés dans les villages de la Champagne sous la protection des grands propriétaires genevois.

Les protestants des provinces du centre et du midi de la France commençaient, de leur côté, à affluer à Genève; leur nombre s'accroissait chaque jour, et bientôt, en dépit des menaces de Louis XIV, les réfugiés remplirent la ville. La Bourse française, qui cherchait à subvenir aux besoins les plus pressants des exilés, ne tarda pas à se trouver épuisée. « Le 9 no-« vembre,» écrit un auteur contemporain, « on assista deux-cent « vingt-huit seulement du pays de Gex. Au 15 novembre, mille « de ce seul pays-là ont déjà reçu l'assistance[1].»

L'émigration, une fois arrivée à un tel degré d'intensité, devait entraîner pour toute la contrée des pertes énormes. Au bout de peu de temps, le pays de Gex, à moitié dépeuplé[2], se

du seigneur d'Alemogne et deux autres qui n'ont esté connus. Le valet dudit seigneur d'Alemogne avoit temoigné ne vouloir aucune part audit deux escus lesquels furent reçus par les autres inconnus, au moyen duquel Traitté, lesdits Pené dit Tour.. passerent... Plusieurs autres chariots personnes et leurs bestiaux se preualant de l'occasion les auroyent suiuis et passés dans ledit Mandement, etc.» (*Verbal des Nob. P. Sarasin*, *Conseiller*, *et B. Lect*, *anc. Procur. général.*)

[1] *J. Flournoy*, Recueil manuscrit, cité par *Weiss*, Hist. des réfugiés, t. II, p. 186.

[2] Nous avons formé, d'après les procès-verbaux des magistrats genevois, la liste des familles de la partie méridionale du pays de Gex qui, depuis la fin de septembre au commencement de novembre 1685, émigrèrent ou

couvrit de jachères et de ruines. Parfois, en disant un dernier adieu à leurs chaumières, les habitants, dans leur désespoir, les livraient eux-mêmes à la destruction. Quelques jours après l'émigration du commencement de novembre, deux jeunes gens de Feigères, qui avaient réussi à se sauver à Genève, rentrèrent secrètement dans leur village natal, et mirent le feu à leur maison, qui fut consumée avec trois autres [1]. Pour rester fidèle à sa foi, le propriétaire des papeteries de Divonne prit le chemin de l'exil; son établissement, qu'il dut abandonner, tomba entre les mains d'un étranger, dont cette circonstance contribua à faire la fortune [2]. Malgré l'interdiction du culte protestant, les pasteurs de Sergy et de Fernex avaient continué à demeurer au milieu de leurs troupeaux désolés; l'édit de révocation les contraignit à prendre la fuite [3]. Jacques et Marc de Choudens, directeurs des Eglises, quittèrent aussi le bailliage, et allèrent chercher un asile dans le pays de Vaud [4].

cherchèrent à émigrer sur les terres de la république. Il est presque superflu d'ajouter que cette liste est très-incomplète, et qu'elle ne pouvait pas ne pas l'être. *Collonges :* Audet, Baron, Bocquet, Collombier, Definod, Delarue, Dubiez, Magne, Marchand, Megevand, Pelaz, Perret. — *Iles :* Poncy. — *Villars sous Collonges :* Dufour. — *L'Estourne :* Poncy. — *Pougny :* Poncy. — *Crest :* Girod. — *Pierre :* Definod, Marchand. — *Asserens :* André, De Bons, Derua, Marchand, Peney. — *Farua :* Grivel, Tacon. — *Escorens :* André, Biron, Bouvier, Chastelain, Cuchet, Definod. — *Ayrens :* Maréchal, Mermillion. — *Farges :* De Bons, Rey. — *Logra :* Blanchet, Caillet, Gerbel, Peney. — *Peron :* Delavière, Faure, Gaud, Touvi (ou Labbé). — *Ballatier :* Michel. — *Chalex :* Branchu, Delapallud, Guiala, Monard, Rey, Vanier, Vanery. — *Maronzy :* Bonnaz, Cagnouz. — *Greny :* Dubois. — *Feigières :* Bouffa, Carrichon, Collet, Fol, Pottu. — *Saint-Jean de Gonville :* Collavin, Definod, Dubois, Dufour, Livron, De Mornex, Nicod, Pasquet, Peney. — *Mournex :* Pasquet. — *Thoiry :* Braset, Servel. — *Allemogne :* Bozenet. — *Badian :* Pené dit Tour. — *Sergy :* Bourdet, Darerez, Gernier, Maire, De Sergy. — *Crozet :* Verchère. — *Peregnin :* Poncet. — *Familles sans désignation d'origine :* Chapuis, De Choudens, Clerc, Lejeune, Moine, Vuallant.

[1] *Weiss*, Hist. des réfugiés protestants, t. II, p. 185.

[2] *Brossard*, Hist. du pays de Gex.

[3] Reg. de la Comp. des Past. de Genève. 26 octobre 1685.

[4] Voir, *Pièces justificat.*, nº XXXII, le tableau des Directeurs des Eglises.

Pour éviter d'être trop gravement compromise par l'affluence des réfugiés qui se pressaient dans ses murs, Genève cherchait à leur procurer le plus promptement possible les moyens de gagner la Suisse ou l'Allemagne. Cependant, par mesure de prudence, le Conseil crut nécessaire de réitérer l'interdiction de donner asile aux fugitifs; il ordonna de nouvelles perquisitions dans le mandement de Peney, et des paysans de plusieurs localités, chez lesquels on découvrit des réfugiés du bailliage, furent emprisonnés pendant quelques jours [1]. Trois Genevois, accusés d'avoir enlevé à Gex trois demoiselles protestantes, pour les aider à franchir la frontière, furent condamnés à mort par contumace, et pendus en effigie [2].

Malgré toutes ses concessions à Louis XIV, Genève semblait avoir le privilége de tenir constamment en éveil le fanatisme inquiet du monarque. Quelques familles réfugiées du pays de Gex avaient reçu l'hospitalité dans des villages genevois dépendants de l'ancien prieuré de Saint-Victor, et enclavés au milieu du bailliage savoyard de Ternier. Ne pouvant les atteindre directement dans cet obscur asile, Louis XIV dénonça les émigrés au duc Victor-Amédée, en lui demandant de les faire incarcérer. Le gouvernement genevois, averti à temps de cette indigne démarche, se hâta d'en prévenir les malheureux exilés, qui, avec son aide, réussirent sans doute à trouver en Suisse une plus sûre retraite [3].

Les émigrations des habitants du bailliage, un instant ralenties, recommencèrent en 1686 et surtout en 1687. Le gouverneur Passy, homme cupide, facilita lui-même à prix d'argent la fuite de plusieurs réfugiés [4]. Genève, qui, à la suite de la révo-

[1] Archives de Genève, *Pièces histor.*, n° 3776.
[2] *Gautier*, Hist. de Genève, t. XI.
[3] Verbal du S[r] Sarazin Juge de S[t] Victor, du 24 janv. 1686.
[4] Sa trahison ayant été découverte par le gouvernement français en novembre 1686, Passy fut dégradé de noblesse, et condamné à la confiscation de ses biens et aux galères.

cation de l'édit de Nantes, s'était hâtée de renouveler alliance avec les cantons évangéliques, et avait fait quelques préparatifs de défense, ne craignit pas de montrer, plus ouvertement que par le passé, sa sympathie pour les exilés. Louis XIV s'étant plaint au Conseil de ce que plusieurs émigrés du pays de Gex recevaient l'hospitalité dans la ville, sous prétexte qu'ils étaient en service chez des particuliers, les magistrats promirent de se conformer, autant que faire se pourrait, aux désirs du monarque ; ils ajoutèrent cependant, non sans une certaine ironie, que de tout temps le bailliage de Gex avait fourni Genève de valets et de servantes, et qu'il leur serait difficile de s'en procurer ailleurs. L'horizon politique européen, qui commençait alors à se charger de nuages, détourna l'attention de Louis XIV, et l'empêcha de tirer vengeance de cette petite bravade.

Il est difficile d'évaluer d'une manière précise les pertes que les émigrations successives occasionnées par la révocation de l'édit de Nantes firent subir à la population du pays de Gex ; les documents nous font défaut pour cette appréciation. Une donnée significative nous a cependant été conservée. En 1698, un homme, que sa position rend assurément peu suspect d'avoir cherché à exagérer le nombre des émigrés, M. Ferrand, intendant de Bourgogne, constatait, dans un mémoire adressé au gouvernement, que le tiers de la population protestante de sa province avait quitté la France. Ce mémoire ajoutait que dans le bailliage de Gex, pris à part, la proportion avait été beaucoup plus forte, et que, sur 1373 familles réformées qui se trouvaient dans ce pays avant la révocation, 888, c'est-à-dire environ les *deux tiers*, s'étaient expatriées[1]. Un chiffre aussi élevé fait aisément comprendre quelles pertes immenses le fatal édit de Louis XIV entraîna pour le pays de Gex. Aussi, les trois quarts de siècle qui séparèrent de l'époque de la révocation le temps où le philosophe de Fernex habita cette contrée ne purent-ils

[1] *Weiss*, Hist. des réfugiés protestants, t. I, p. 114.

suffire à combler le vide causé par le départ des protestants. Voltaire, dans sa correspondance, applique souvent au pays de Gex, avec beaucoup de justesse, l'épithète de *désert*.

Comme dans le reste du royaume, la fuite des émigrés du bailliage eut pour conséquence presque immédiate la saisie de leurs biens. Par ordonnance du 21 mars 1686, l'intendant de Harlay fit mettre sous régie les possessions de tous les religionnaires fugitifs, ainsi que les titres et les propriétés qui pouvaient avoir appartenu aux consistoires; mais l'année ne s'était pas écoulée que déjà la plupart des fermes et des maisonnements des biens-fonds abandonnés ne présentaient plus qu'un amas de décombres[1]. Quatre ans plus tard, une ordonnance royale, en date du 20 décembre 1690, confisqua définitivement ces biens, dont une moitié fut attribuée à l'hôpital de Gex, un quart à la maison de charité de cette ville, et l'autre quart à la maison des sœurs de la propagation de la foi[2].

Une partie des réformés n'avaient pas pu ou n'avaient pas voulu quitter le sol natal. Quelques-uns d'entre eux se plièrent aux exigences du culte catholique, et furent rangés dans la classe des nouveaux convertis; d'autres persistèrent plus longtemps, et demeurèrent quelques années encore dans la catégorie des religionnaires.

Les premiers eurent d'abord certains avantages pécuniaires, et se virent soulagés d'une partie des charges qui pesaient sur eux; mais ils ne purent se soustraire aux justes reproches de ceux de leurs frères qui avaient persévéré dans la profession de leur foi[3], et retrouvèrent d'ailleurs bientôt une dure servitude

[1] Ordonnance de Mr de Saint-Hilaire, lieut. général au bailliage de Gex, publiée le 30 décembre 1686. La copie de cette pièce, ainsi que celle de l'ordonnance du 21 mars, se trouve aux archives de Genève, *Pièces hist.*, nº 3776.

[2] *Brossard*, Hist. du pays de Gex, p. 408.

[3] « Le Sr Jaques Joly de Malua nous a donné advis que Monsr Brunet curé de St-Jean luy dit en sa maison audit lieu mercredy dernier que ses

dans l'obligation d'assister à un culte qu'ils ne comprenaient point, et qui ne leur offrait que d'amers souvenirs. La répugnance qu'ils éprouvaient pour les pratiques de la religion qui leur était imposée se perpétua longtemps encore, et le temps n'a pu complétement l'effacer. Forcés par les agents du roi d'assister à la messe, ils imposèrent à ce rite un nom bien énergique, la *contrainte*; et, pendant tout le dix-huitième siècle, presque jusqu'à nos jours, une population catholique entière a vécu en donnant le nom odieux de contrainte au sacrement de la sainte Cène, à l'acte qui avait si longtemps figuré pour ses pères le repas de réconciliation et de paix. Aller à la contrainte était pour les nouveaux convertis l'équivalent d'aller à la messe; tant avait été forte l'impression reçue par les hommes de 1686 lorsque les gardes ou les dragons venaient les arracher de leurs demeures pour les traîner devant les autels.

Le sort de ceux qui persévérèrent dans la foi protestante était plus cruel peut-être, mais, au fond, moins triste que celui des convertis. Ils n'avaient pas à faire plier sans cesse leur conscience, et s'ils luttaient, ce n'était pas avec eux-mêmes. Ils étaient moins à plaindre que les réformés du reste du royaume, car il était matériellement impossible de les empêcher d'assister de temps à autre au culte public; la proximité de Genève et du pays de Vaud leur donnait à cet égard une assez grande facilité[1]. Aussi vit-on plusieurs familles protestantes conserver long-

parroissiens luy avoyent fait plainte qu'estants allés retirer des effects qu'ils auoyent transmenés à Dardagni aucunes personnes les auroyent appelés revoltés avec autres blasmes...... adjoustant que ledit Curé luy tesmoigna que si nos Seigneurs souffroyent des semblables rezerches et injures quil en escriroit a Monsieur de Passy Gouverneur de Gex pour leur envoyer des Cavalliers.... » (*Perquisitions du Sieur Chastellain de Chateauvieux et Confignon,* 11 nov. 1685.)

[1] Le 17 février 1688, M[r] Gallatin, pasteur de Dardagny, rapporta, dit le regist. de la Comp. des Pasteurs de Genève, «quil venoit beaucoup de gens du pays de Gex communier en son Eglise. »

temps dans leur for intérieur les croyances réformées[1], jusqu'à ce qu'enfin le contact des populations catholiques ou le conflit des intérêts matériels eût éteint dans la contrée ces dernières lueurs du protestantisme.

Toutefois, ce ne fut pas sans luttes et sans combats que les réformés de Gex restés fidèles à leur culte gardèrent pendant leur vie ou transmirent à leurs enfants ce culte d'esprit et de vérité. Quelques-uns d'entre eux furent exposés à des tourments analogues à ceux dont les annales de la persécution nous offrent malheureusement de si nombreux exemples. Une femme de la famille Poncet, de Gex, entre autres, fut torturée au moyen d'une bassinoire ardente qu'on lui plaça sur la tête dans le dessein d'obtenir d'elle une abjuration[2]. Toutes les fois qu'un réformé tombait malade, le curé se rendait à son domicile accompagné de deux huissiers, le sommait d'embrasser la religion catholique et d'en recevoir les sacrements; et, sur son refus, il lui déclarait, en présence de témoins, que s'il mourait, il ferait traîner son corps à la voirie par la main du bourreau. Ces menaces, conséquences nécessaires des édits du temps, n'étaient pas toujours exécutées, et nous ne pensons pas que ce scandale juridique ait été fréquent dans le pays de Gex; mais la menace seule n'était-elle pas une barbarie et une indignité[3]?

Il nous reste à mentionner un événement qui termine d'une

[1] Ce fait, ainsi que plusieurs de ceux que nous venons de rapporter, nous a été transmis par M. Pictet de Sergy.

[2] *Benoist*, Hist. de l'édit de Nantes.

[3] Des menaces de ce genre eurent lieu parfois jusque sur le territoire genevois. Quelques années après la révocation de l'édit de Nantes, Brillon, curé de Russin, homme audacieux et tracassier, ne se faisait aucun scrupule de venir obséder les malades, non-seulement sur le territoire de Saint-Victor, mais encore dans les maisons de la souveraineté de Genève. Plusieurs familles de Russin, pour se soustraire aux vexations qu'il leur faisait subir, furent contraintes de se retirer dans l'intérieur du mandement de Peney. Voir les procès-verbaux dressés contre Brillon par les ordres du Conseil de Genève, en mai 1700. (*Archives de Genève*, Pièces hist., nº 4018.)

manière assez frappante cette longue et terrible période. Peu d'années après l'époque où il avait eu la joie de parvenir au terme de ses projets, l'évêque Jean d'Aranthon atteignit aussi la fin de sa carrière. Il mourut dans la vallée d'Abondance, le 4 juillet 1695, à l'âge de 75 ans. Cet infatigable champion de la cause catholique s'occupa jusqu'à ses derniers moments de consolider l'œuvre qu'il avait accomplie dans le bailliage; quelques jours avant sa mort, dans un synode tenu à Annecy, il prit encore part à des délibérations relatives aux intérêts de l'Eglise romaine dans le pays de Gex, et une de ses dispositions testamentaires eut pour but de laisser à la postérité un monument des succès qu'il avait obtenus dans cette contrée[1].

Nous ne reviendrons pas sur les divers jugements que nous avons émis au sujet de Jean d'Aranthon. Ces observations n'ont rien d'absolu ; elles ressortent d'une étude sérieuse des faits que nous avons exposés, et l'indulgence que nous devions aux vertus du prélat n'a pu nous empêcher de déplorer la part active qu'il prit aux infortunes de nos coreligionnaires, ainsi que les malheurs d'un pays livré aux fureurs de l'intolérance et de la persécution.

[1] Voir *Pièces Justific.*, nº XXXIII.

TROISIÈME PÉRIODE

Depuis la révocation de l'édit de Nantes jusqu'au temps présent.

1685-1856

CHAPITRE Ier

La chute des temples de Sergy et de Fernex, en supprimant d'une manière absolue l'exercice public du culte réformé dans le pays de Gex, y avait assuré, dès le commencement de l'année 1685, le triomphe extérieur du catholicisme. Toutefois, pendant longtemps encore, ce triomphe fut bien plus apparent que réel, et il fallut, de la part du clergé romain, une lutte soutenue et des efforts multipliés pour parvenir à déraciner complétement chez les nouveaux convertis leurs convictions protestantes, restées vivaces au fond de leur cœur. Les armes de la persuasion et de la douceur devaient être, pour assurer la victoire, infiniment plus efficaces que celles de la contrainte; c'est ce que sut comprendre l'habile athlète qui dirigea cette dernière lutte, le successeur de Jean d'Aranthon.

Michel-Gabriel Rossillion de Bernex, né à Châteaublanc, près de Genève, dont le marquis de Bernex, son père, était seigneur, appartenait à une ancienne famille noble de Savoie

15

tirant son origine du pays de Gex. Malgré le désir de ses parents, qui eussent voulu le voir embrasser la carrière militaire, il préféra se vouer à l'état ecclésiastique. D'abord chanoine régulier de St-Antoine, puis professeur en théologie à Toulouse, il fut promu à l'épiscopat à la mort de Jean d'Aranthon. D'après le rapport de son biographe[1], Rossillion de Bernex était un homme d'une humilité profonde unie à une piété sincère; durant tout le cours de sa carrière épiscopale, il se montra le protecteur et l'ami dévoué des pauvres de son diocèse, et leur donna, en plusieurs occasions, d'abondantes preuves de sa charité chrétienne. Comme théologien, il ne manquait pas d'érudition, et soutint à différentes reprises des discussions polémiques avec des docteurs réformés, entre autres avec le célèbre professeur genevois Bénédict Pictet.

Dès sa première lettre pastorale, Rossillion de Bernex exprima le vœu de faire rentrer dans le sein de l'Eglise romaine les brebis égarées que renfermait son diocèse. Il travailla effectivement avec ardeur durant toute sa vie à la conversion des réformés; ce fut lui qui, en 1722, pendant un séjour du roi de Sardaigne à Evian, réussit à déterminer l'abjuration de la baronne de Warens. Il forma encore le projet de fonder à Annecy, sur le modèle de la maison de la propagation de la foi instituée à Gex par d'Aranthon, un établissement pour recevoir les Genevois convertis au catholicisme; mais diverses circonstances l'empêchèrent d'exécuter ce dessein.

Animé de semblables dispositions, et désireux de marcher sur les traces de son prédécesseur, Rossillion dut chercher à achever l'œuvre de celui-ci dans le pays de Gex. Dès la première année de son épiscopat, en 1698, il se rendit dans le bailliage, entreprit la visite pastorale des paroisses, et administra lui-même les sacrements aux fidèles; mais le peu de succès qu'il

[1] La vie de M. de Rossillion de Bernex (par le P. Boudet, chanoine régulier de St-Antoine). Paris, 1751; 2 vol. in-12.

obtint put le faire juger par ses propres yeux du petit nombre des nouveaux convertis et des funestes effets d'une persécution qui avait dépeuplé la contrée. Dans tout le cours de ses visites au sein du bailliage, «à peine trouva-t-il en quelques paroisses,» d'après son propre aveu, «dix à douze personnes qui voulus-«sent communier ou qui se présentassent pour recevoir le sacre-«ment de la confirmation.»

Un résultat si peu encourageant fit sentir aux curés et aux missionnaires jésuites du pays de Gex la nécessité de redoubler d'efforts pour développer chez les nouveaux convertis l'attachement aux croyances catholiques. L'évêque vint à diverses reprises, notamment en 1702, encourager ses auxiliaires par sa présence, et l'ardeur qu'ils déployèrent augmenta effectivement de beaucoup le nombre des conversions. En 1708, Rossillion de Bernex étant revenu faire ses visites diocésaines, pendant le cours desquelles il prêcha dans plusieurs paroisses, eut la satisfaction de trouver toutes les églises pleines, et put se féliciter des progrès notables que l'activité de son clergé avait fait faire au catholicisme chez une population qui naguère encore lui était si opposée [1]. La joie qu'il eut à constater ce succès l'engagea à en communiquer la nouvelle à Louis XIV, et, le 17 août 1708, il adressa à ce prince la lettre suivante:

« Sire,

« Le zèle de Votre Majesté pour l'établissement d'une seule « et véritable Religion dans son Royaume, les ordres si justes « qu'elle donne pour l'y affermir, et la joye qu'elle ressent lors-« qu'elle en apprend les progrès, me donnent sujet de croire

[1] « Notre Seigneur,» écrivait le prélat peu après cette mission, « ne voulant pas que j'attribue à mon industrie le succès de mes entreprises, a permis que les évènements qui me sont les plus favorables, soient les effets de sa puissance. J'ai vu, par exemple, en dernier lieu, un grand nombre de conversions dans le pays de Gex, auxquelles je ne m'attendois pas, et qui sont le fruit du travail de plusieurs bons curés, sans que j'y aie eu beaucoup de part.»

« qu'elle ne désapprouvera pas que je l'informe des bénédictions « singulières qu'il a plû à Dieu de répandre sur les nouveaux « Catholiques de la Province de Gex.

« Il y a onze années, que commençant mes visites en ce « pays-là, à peine trouvai-je en quelques Paroisses, dix à douze « personnes qui voulussent communier, et à peine s'en présen« toit-il autant pour recevoir le Sacrement de la Confirmation, « tant ils étoient aliénés de la foi Catholique. Mais, grâce à Dieu, « les choses sont si heureusement changées, que dans la course « Pastorale que je viens de faire, j'ai trouvé toutes les Eglises « pleines, et j'ai eu la consolation de voir un concours extraor« dinaire de peuples, pour participer à nos saints Mystères, de « sorte que j'ai été souvent retenu dans les Eglises jusqu'à trois « heures après midi, pour satisfaire à la dévotion des assistans. « Les progrès que ces peuples ont fait dans la Religion sont « d'autant plus remarquables, que les hérétiques de Genève « et du pays de Vaud dont ils sont voisins, n'ont rien oublié « pour les confirmer dans leurs anciennes erreurs, lorsqu'ils en « ont eu les occasions, que le commerce et le voisinage ont « rendues fort fréquentes.

« Nous n'avons pas manqué, dans les prières publiques, de « faire des vœux pour la conservation de votre sacrée Per« sonne, et de représenter dans nos exhortations aux habitans « du pays, l'obligation qu'ils ont à Votre Majesté, qui les a mis « dans les voyes du salut. Plusieurs Etrangers venus de Suisse « pour voir nos fonctions, ont applaudi avec nous au bonheur « de cette Province frontière, d'être rentrée dans la religion de « ses Pères, par les soins d'un Prince si religieux et si zélé pour « le bien de ses Sujets. C'est ce dont M. de la Closure, votre « Résident à Genève, a pu être témoin, étant venu dans une Pa« roisse voisine, où il a assisté aux exercices de la visite avec une « piété et une humilité, qui n'ont pas moins servi à confirmer « les nouveaux convertis, qu'à édifier les Catholiques.

« Comme l'on est beaucoup redevable de l'heureux change-

« ment de cette Province, à la vigilance et à l'application des « Ecclésiastiques et des Pères Jésuites d'Ornex, qui prennent « tous les soins possibles, aussi bien que les sœurs de la Propa- « gation de Gex, pour seconder les pieuses intentions de Votre « Majesté, j'ose demander la continuation de votre Royale pro- « tection, et supplier que les habitans du pays ressentent dans « les occasions les effets de votre généreuse bienveillance.

« Pour moi, je ne manquerai pas d'offrir mes sacrifices de- « vant la relique de saint François de Sales, afin d'obtenir de « Dieu, par l'intercession de mon saint Prédécesseur, qu'il ac- « complisse les souhaits de Votre Majesté pour le bien de l'E- « glise Catholique, et qu'il vous rende, Sire, le protecteur parti- « culier de l'Eglise de Genève, dont les Prélats, dépouillés de « leur Siége, ont toujours beaucoup espéré en vos bontés, et « moi particulièrement qui suis avec un profond respect, etc[1].»

Au bout de quelques années, par une suite naturelle du triomphe du catholicisme, l'antagonisme religieux avait à peu près totalement cessé dans le pays de Gex. Il arriva même, vers 1715, qu'en dérogation aux édits qui excluaient les protestants de toutes les charges ou fonctions publiques, des religionnaires furent nommés à quelques emplois ; mais Rossillion, peu satisfait de ce retour à la tolérance, réclama d'une manière pressante contre une semblable infraction aux lois. Le duc d'Orléans, régent de France, fit droit à ses plaintes, et intima à l'intendant de Bourgogne[2] l'ordre de ne pas permettre le renouvellement des faits signalés par l'évêque.

[1] Le P. La Chaise, par ordre du roi, adressa à Rossillion la réponse suivante: « J'ai rendu au Roi la lettre que vous lui avez écrite. Sa Majesté l'a lue avec beaucoup de consolation, et a fort loué votre zèle à cultiver cette partie de votre Diocèse qui est dans ses Etats. Elle aura égard à la recommandation que vous lui faites, de soulager un peuple qui s'est si sincèrement réuni à l'Eglise, par vos soins. — Je vous prie de me croire, etc.»

[2] Par une lettre en date du 2 septembre 1715. (*Vie de Rossillion*, t. II, p. 59.)

Rossillion surveillait avec un soin particulier les portions de son diocèse les plus rapprochées de la république de Genève, et faisait tous ses efforts pour empêcher que les convictions religieuses des habitants de ces localités ne vinssent à être modifiées par de trop fréquents rapports avec les protestants. Malgré les spoliations dont la république avait été victime en 1685, dans les villages de Russin et de Moins, elle possédait encore dans diverses paroisses du pays de Gex plusieurs terres ecclésiastiques provenant de l'ancien prieuré de Saint-Victor et du Chapitre de Saint-Pierre. Ces terres, habitées en partie par des propriétaires genevois, l'étaient en partie aussi par des fermiers et des cultivateurs catholiques; toutefois, Genève, ne voulant fournir à l'évêque aucun précédent qui pût motiver de sa part des prétentions plus considérables, avait toujours refusé d'autoriser dans ces enclaves l'exercice de la religion romaine. Rossillion de Bernex se préoccupa de cet état de choses, et résolut de le faire cesser. Des démarches furent entreprises par lui dans ce but auprès de la république; il les réitéra à différentes reprises d'une manière si pressante qu'il triompha des résistances de Genève, et obtint en fait, sinon en droit, l'autorisation de célébrer le culte romain pour ses coreligionnaires dans toutes les terres de Saint-Victor et du Chapitre, soit en Savoie, soit dans le pays de Gex[1].

Un autre démêlé avec la république excita bientôt plus vivement les appréhensions de l'évêque. Depuis longtemps, Genève désirait proposer à la France un traité qui limitât d'une manière fixe les droits de souveraineté des deux Etats, jusqu'alors mal définis, et sources de contestations sans cesse renaissantes; elle cherchait de plus à négocier l'échange des nombreuses enclaves qui morcelaient ses possessions contre d'autres terres plus convenablement situées, arrangement qui eût été du plus haut prix pour elle. Il lui importait surtout d'acquérir le territoire

[1] Vie de Rossillion, t. II, p. 63.

qui séparait le mandement de Peney de ses possessions suburbaines; pour obtenir cet avantage, elle aurait cédé à la France ses divers biens ecclésiastiques du pays de Gex.

Les curés du bailliage, encore peu confiants dans la sincérité des conversions qu'ils avaient opérées, conçurent une vive alarme à la nouvelle de ce plan, et s'empressèrent de faire part de leurs inquiétudes à l'évêque. Ils appréhendaient que les Genevois ne s'établissent en grand nombre dans le territoire qui leur serait cédé, et craignaient aussi que les nouveaux convertis de ce territoire, disciples peu fervents de l'Eglise romaine, ne revinssent à la foi réformée dès qu'ils auraient échappé à la contrainte tyrannique sous laquelle ils se trouvaient placés. Le prélat, frappé de ces considérations, se hâta d'écrire au duc de Bourbon, premier ministre de Louis XV, et à Fleury, précepteur du roi, pour les mettre en garde contre les demandes de Genève. Cette démarche ne fut cependant point jugée suffisante par les curés du bailliage; car, bientôt après, ils adressèrent à Rossillion un long mémoire destiné à lui prouver tous les dangers de l'échange proposé. Ils se plaignaient, dans cet écrit, de voir sans cesse les Genevois acquérir dans le pays de Gex des terres seigneuriales ou des domaines ruraux, au point de faire diminuer d'une manière sensible le nombre des maisons catholiques. «On cite à ce sujet,» dit l'auteur de la vie de Rossillion, qui nous a conservé un résumé du mémoire, «la paroisse de « Pregny, où de soixante que l'on y comptoit auparavant, il n'en « reste plus que huit; et l'on assure qu'il en est à peu près de « même de plusieurs autres; d'où l'on conclut qu'il *y a un lé-« gitime sujet d'appréhender que les pasteurs* (curés) *n'y soient « bientôt sans ouailles*. Si ces acquisitions étoient affermies par « le droit de souveraineté, *l'Eglise courroit risque de perdre dans « quelques années, et peut-être dans quelques mois, le fruit des « travaux apostoliques de plus d'un siècle.*» Et lors même que la république de Genève s'engagerait à laisser subsister sur les terres cédées la foi catholique dans toute son intégrité, « on ne

« sauroit se persuader, dit le mémoire, quelque accoutumée que « soit l'hérésie à se démentir elle-même, qu'elle voulût em- « ployer son autorité *contre des paroissiens rebelles, qui refuse- « roient d'assister à la messe, de solenniser nos fêtes, d'observer « nos jeûnes et nos abstinences, de s'approcher de nos sacrements, « et de rendre à l'Eglise l'obéissance qui lui est dûe.*» Après un plaidoyer fort développé, où ils prouvaient, entre autres points, que les propositions de Genève étaient désavantageuses à la France et injurieuses à la gloire dû roi, les curés du pays de Gex terminaient en priant l'évêque de se rendre à Paris pour plaider lui-même leur cause auprès du souverain.

Rossillion, cédant à cette demande, partit pour la cour vers la fin d'avril 1725. En passant à Dijon, il s'y arrêta pour visiter l'intendant de Bourgogne, qui avait été chargé d'examiner les propositions de la Seigneurie de Genève, et le décida sans beaucoup de peine à les repousser. Arrivé à Paris, le prélat se rendit auprès du duc de Bourbon, auquel il exposa le but de son voyage; il remit à ce prince deux mémoires contre le projet d'échange, et le pria de les présenter au roi. L'un de ces mémoires se bornait à reproduire les arguments développés par les prêtres du bailliage; l'autre, basé sur des considérations d'un tout autre genre, qu'on est assez surpris de rencontrer sous la plume du prélat, faisait ressortir les inconvénients que l'adoption des propositions de Genève entraînerait pour Rossillion, envisagé comme possesseur de terres seigneuriales dans le pays de Gex[1]. Grâce à ces deux mémoires, grâce surtout à l'habile

[1] Voici ce mémoire, qui, vu son peu d'étendue, est cité en entier par le biographe de Rossillion de Bernex: « L'Evêque de Genève s'est contenté d'exposer dans un autre Mémoire, le tort que feroit à la Religion l'échange proposé par les Genevois. Mais il espère qu'on voudra bien faire quelque attention au préjudice qu'il en souffriroit en son particulier, si, comme on l'assure, ces Messieurs comprenoient dans leur échange la terre de Saint-Genis, qui est un bien de sa famille, et un ancien patrimoine de ses pères. On comprend assez, à quel point il seroit douloureux pour ce Prélat de dé-

influence qu'il sut exercer à Paris, l'évêque, après un séjour de trois mois dans la capitale, obtint gain de cause, et fit repousser toutes les propositions d'échange.

Cependant, si la finesse et l'activité de Rossillion parvinrent à empêcher pour quelque temps la conclusion du traité, les objections qu'il avait avancées perdirent bientôt de leur force. Au bout de vingt-cinq ans, en 1749, les négociations furent reprises avec succès, et Genève conclut avec la France un traité d'échange, mais à des conditions beaucoup moins avantageuses, il est vrai, que celles qu'elle avait précédemment proposées. La république ne put obtenir la cession du territoire qui séparait le mandement de Peney de ses possessions suburbaines, tandis qu'elle dut céder à la France tous ses droits de souveraineté sur les terres de St-Victor et du Chapitre enclavées dans le pays de Gex, à l'exception de Genthod, Dardagny, Russin et du mandement de Peney qu'elle conserva. En revanche, la France fit cession à Genève de tous les droits auxquels elle pouvait prétendre sur les terres ou villages du mandement de Peney, nommément sur celui de Bourdigny; elle renonça aussi au village de Russin, qui était entièrement protestant, mais avec la clause excessivement bizarre que l'exercice public de la religion catholique y serait maintenu[1]. Le temple et la cure du village de-

pendre des Genevois, et de subir en ce point le joug de leur domination; lui, qui est naturellement leur Prince, aussi bien que leur Evêque. — Un autre dommage considérable, que lui causeroit cet échange, c'est que les Genevois prétendent, s'il a lieu, d'établir au-dessous de Chansy un nouveau Port sur le Rhône, ce qui ruineroit entièrement le Port de Chansy, qui appartient aussi en propriété à l'Evêque, et pour lequel il a prêté hommage à Sa Majesté. »

[1] Article 3 du traité de 1749.—En 1765, une convention conclue entre la France et Genève pour éclaircir cet article, stipula que le curé de Russin serait conservé dans la jouissance de ses biens, droits et revenus, suivant inventaire; qu'en cas de vacance de la cure, il y serait pourvu comme par le passé; qu'au moment de la mort d'un curé, les scellés seraient apposés dans son domicile par le juge du lieu, qui devrait appeler un officier du roi, etc. (Voir Arch. de Genève, *Pièces hist.*, nº 4879.)

meurèrent donc en possession du clergé romain, et, pendant la seconde moitié du dix-huitième siècle, les habitants de la paroisse, qui se rassemblaient pour leur culte dans une maison particulière, purent voir, à de rares intervalles, un prêtre catholique célébrer la messe dans l'église déserte de Russin, uniquement pour constater le droit qu'il avait d'y officier. Cette ridicule prérogative subsista jusqu'au temps de la révolution française; mais, en 1794, les habitants de Russin profitèrent de la désorganisation politique et religieuse de la France pour reprendre possession du temple et pour y rétablir le culte de leurs pères[1].

Rossillion de Bernex mourut en 1734. Avec lui disparaissent les dernières traces que nous ayons trouvées de l'existence des protestants dans le pays de Gex. Il est à croire que la conversion des malheureux réformés ne s'acheva pas sans peine, et que le clergé du bailliage dut plus d'une fois employer la contrainte pour triompher de leurs résistances. Quoi qu'il en soit, les efforts de l'évêque pour l'extirpation de la réforme eurent une réussite pleine et entière. Pendant son long épiscopat, une génération nouvelle avait eu le temps de s'élever; habituée dès l'enfance aux rites du catholicisme, elle perdit bientôt le souvenir du culte simple et solennel que célébraient ses ancêtres, et les vieilles traditions protestantes de la contrée ne tardèrent pas à s'effacer complétement. Dès lors, c'est en dehors du pays de Gex qu'il faut chercher les derniers débris des Églises qui y avaient fleuri.

Les émigrations des réformés du bailliage avaient commencé dès le temps de la démolition des temples; mais ce fut surtout,

[1] Le résident de France ayant réclamé pour sa nation la propriété des biens de la cure de Russin, en vertu du traité de 1749, il lui fut répondu par le gouvernement genevois que ce traité ne donnait à la France qu'un droit de protection sur le culte catholique, et que ce culte n'étant plus exclusivement protégé par elle, les biens qui en dépendaient rentraient en entier dans la propriété des Genevois, auquel le roi avait cédé ses droits sur Russin. (*Sordet*, Histoire des Résidents de France. Genève, 1854.)

comme nous l'avons vu, à l'époque de la révocation de l'édit de Nantes que la plus grande partie d'entre eux se décidèrent à quitter leur pays natal pour continuer à servir Dieu selon leur conscience. Le territoire genevois et le sol hospitalier de la Suisse, qui touchaient à leurs frontières, devaient naturellement devenir leurs principaux lieux de refuge. Quelques-uns des émigrés achetèrent la bourgeoisie de Genève dès leur arrivée ou dans les temps qui la suivirent immédiatement; d'autres, espérant en vain des jours plus heureux, ne se décidèrent que plus tard à changer de patrie, et attendirent les premières années du dix-huitième siècle pour se fixer définitivement dans la ville de Calvin; d'autres enfin, en plus grand nombre, restés à l'état d'habitants ou de natifs, n'obtinrent le droit de cité qu'au commencement de la révolution. On compte encore à Genève plusieurs familles honorables descendant des émigrés du bailliage[1].

L'un des premiers réfugiés sur le territoire de la république, Philippe de Choudens de Grema, qui s'allia, par son mariage avec Mlle Françoise Fatio, à l'une des familles patriciennes de Genève, joua un rôle assez important à l'époque de la révocation de l'édit de Nantes. En 1685, il se rendit en Brandebourg, où l'électeur Frédéric-Guillaume offrait aux réfugiés l'hospitalité la plus généreuse; sur la recommandation des cantons évangéliques, il fut nommé par ce prince conseiller de cour et d'ambassade, et fit partie du consistoire de Berlin dès le moment de son organisation. Son caractère actif et entreprenant lui permit de rendre d'éminents services à ses coreligionnaires; en particulier, Frédéric-Guillaume lui confia la mission d'aller chercher en Suisse les émigrés français, qui s'y trouvaient en beaucoup trop grand nombre pour pouvoir s'y établir définitivement, et de les amener dans les colonies naissantes du Brandebourg.

[1] Voir *Pièces justific.*, n° XXXIV, la liste des réfugiés du pays de Gex admis à la bourgeoisie de Genève.

Le Conseil de Genève, pour témoigner son estime à de Choudens, lui accorda le droit de bourgeoisie de la république, qui avait déjà été possédé par ses ancêtres[1].

Un grand nombre de réfugiés furent aussi accueillis avec empressement dans le canton de Berne, principalement dans les bailliages du pays de Vaud les plus rapprochés de leur patrie. De même qu'à Genève, la plupart de ces réfugiés restèrent longtemps à l'état d'habitants ou de natifs, et c'est peu à peu seulement qu'ils acquirent des bourgeoisies ou entrèrent dans la classe des *incorporés* de Berne.

Nous avons raconté qu'en 1670, le Conseil des Eglises avait placé par lettre de rente sur une montagne du pays de Vaud, appelée la Conriérie, une somme provenant de la collecte faite en Hollande pour les protestants du pays de Gex. En 1685, les deux derniers directeurs des Eglises, Marc de Choudens la Tour et Jacques de Choudens de Badian, s'étant réfugiés dans le pays de Vaud, eurent soin d'y apporter, soit l'original de cette lettre de rente, soit une déclaration de l'assesseur baillival Etienne Hugonin, sous le nom duquel elle avait été passée, attestant qu'elle appartenait en toute propriété aux réformés du bailliage. Sur le vu de ces pièces, le gouvernement bernois, dans le but de mettre en sûreté le capital, ordonna, le 14 août 1696, «la « prise de possession de la dite montagne, afin que le revenu « d'icelle fût appliqué au bénéfice desdits Religionnaires. » A la suite de cette décision, les deux directeurs, dont le premier était muni de la procuration des héritiers Hugonin, adressèrent à la Seigneurie de Berne la demande d'être autorisés à disposer du revenu de la Conriérie; s'appuyant sur ce qu'il n'était plus probable que la religion réformée fût rétablie en France, ils suppliaient Leurs Excellences « que leur bon plaisir fût d'ordonner

[1] *Grenus*, Fragments biograph. et hist. des Regist. du Conseil. Genève, 1815. — *Erman et Reclam*, Mémoires pour servir à l'hist. des réfugiés français dans les Etats du Roi (de Prusse), t. III. Berlin, 1783-94. — *Haag*, France Protestante, t. III. Paris, 1853.

« que ledit de Choudens la Tour, comme procureur des nobles « Hugonins, se fera mettre en possession de la susdite montagne « de la Conriérie..... et qu'à l'avenir les rentes de la dite mon« tagne seront destinées pour la subsistance des Suppliants et « de leur famille et autres Réfugiés nécessiteux dudit Pays de « Gex, qui sont: la veuve de Mr le ministre Roch, la veuve de « Mr le ministre Roch la Tour, la veuve du sieur Definod, « Mr de Livron et le sieur Alliod. »

La requête des deux directeurs leur fut accordée, et, dès lors, pendant tout le dix-huitième siècle, des pensions prises sur les rentes de la montagne furent distribuées à ceux des réfugiés de Gex ou de leurs descendants qui se trouvaient dans la misère. En 1806, peu d'années après que le pays de Vaud se fut affranchi de la domination bernoise, le Petit Conseil vaudois chargea la commission des établissements de secours publics de faire un recensement exact des familles originaires du pays de Gex alors existantes. Depuis longtemps déjà, la montagne avait été vendue, mais le fonds était demeuré intact, et le receveur du district de Nyon, distributeur des secours, fit savoir que vingt-quatre familles encore recevaient des pensions. Treize de ces familles se trouvant dans l'aisance ou pourvues de bourgeoisies, le Petit Conseil, sur le préavis de la commission des secours publics, supprima les sommes qui leur étaient allouées. Plus tard, le 19 octobre 1812, le gouvernement décida de ne plus laisser participer aux secours de la bourse des réfugiés de Gex que les familles de ces réfugiés non pourvues de bourgeoisies, afin que, lorsqu'il ne s'en trouverait plus dans ce cas, la bourse put être réunie aux fonds de l'hospice cantonal. Par suite de cet arrêté, le nombre des ayants droit à des pensions se trouva considérablement diminué, et ils disparurent bientôt tout à fait.

La bourse des réfugiés du pays de Gex a cependant conservé pendant plusieurs années encore une existence séparée. C'est en 1843 seulement qu'un décret du Grand Conseil vau-

dois, en date du 23 mai, l'a réunie aux fonds de l'hospice cantonal, auxquels ont droit tous les descendants de réfugiés pourvus de bourgeoisies[1].

CHAPITRE II

Le dénouement fatal de la lutte héroïque soutenue par les Eglises du pays de Gex contre les efforts combinés de Rome et de Louis XIV semble marquer le terme de notre récit. Notre tâche n'est cependant point encore achevée. Si la contrainte parvint à éteindre, pour un temps, dans le bailliage le flambeau de l'Evangile, ce flambeau, grâce à la protection divine, ne tarda pas à se rallumer, et de nos jours quelques communautés protestantes proclament de nouveau, dans le petit territoire de Gex, la foi de ses anciens habitants. C'est cette renaissance toute pacifique du culte réformé aux lieux mêmes où la persécution se déchaîna pendant près d'un siècle pour l'anéantir qu'il nous reste à esquisser rapidement.

Les réformés avaient entièrement disparu du pays de Gex, à l'exception d'un petit nombre de familles genevoises de la haute classe, qui y avaient conservé des possessions[2]. Ce fut en 1770, sous le ministère du duc de Choiseul, qu'ils commencèrent à y rentrer. A la suite d'une sédition qui avait éclaté à Genève,

[1] Le fonds capital de la bourse des réfugiés du pays de Gex s'élevait, au 31 décembre 1841, à la somme de 31,755 fr. 99 rapp., argent de Suisse (environ 46,000 fr. de France). — Nous avons emprunté les détails qui précèdent à une notice historique sur les réfugiés du pays de Gex dans le canton de Vaud, par le prof. *D. A. Chavannes* (Journal de la Soc. Vaudoise d'Utilité publique, année 1842, p. 113). — Voir *Pièces justific.*, n° XXXV.

[2] En particulier à Sergy et à Fernex. Depuis la réformation jusque vers la fin du dix-huitième siècle, les seigneurs de ces deux localités furent tous, à l'exception de Voltaire, Genevois et protestants.

et dans laquelle les *natifs*, demandant leur émancipation, furent repoussés par la bourgeoisie[1], plusieurs familles de ces natifs se décidèrent à s'expatrier. Quittant le territoire de la république, elles se réfugièrent dans les environs, à Versoix[2] et surtout à Fernex, où Voltaire les accueillit avec empressement, leur accorda une bienveillante hospitalité, et même, pour les fixer sur ses terres, leur fit construire des maisons aux portes de son château. La plupart de ces émigrés, horlogers de profession, transportèrent leur industrie dans le lieu de refuge que leur offrait Voltaire, à la grande satisfaction de ce dernier, qui, sur ses vieux jours, aspirait à la gloire de transformer le pays de Gex et d'élever au milieu d'un *désert*, selon son expression, une cité florissante[3].

Déjà, en 1768, c'était en grande partie d'après les sollicitations du seigneur de Fernex que son ami le duc de Choiseul avait formé le plan de construire à Versoix une ville française, rivale industrielle de Genève. Voltaire s'occupa fort activement de la réalisation de ce projet; et persévérant contre le fanatisme du clergé romain dans la noble opposition qui avait fait de lui le défenseur des Sirven et des Calas, voulant en outre faciliter à la colonie naissante les moyens de se peupler, le vieux philosophe exprima au ministre le vœu que la liberté de conscience fût établie à Versoix, et qu'un temple protestant pût s'y élever à côté d'une église catholique. Il donnait à la cité projetée le nom de ville de la tolérance. Ces demandes, trop précoces de

[1] On donnait à Genève le nom de *natifs* aux fils et aux descendants des étrangers admis à l'habitation sur les terres de la république. Les natifs formaient, à l'époque dont il s'agit, une fraction considérable de la population genevoise.

[2] *Voltaire*, Lettre à M. Dupont, du 10 octobre 1775.

[3] « Les âmes tolérantes et sensibles, » écrit Voltaire au marquis de Jaucourt, « seront fort aises d'apprendre que soixante huguenots vivent avec mes paroissiens de façon qu'il ne serait pas possible de deviner qu'il y a deux religions chez moi, etc. » — Voir la correspondance de Voltaire, année 1770.

quelques années, ne trouvèrent pas d'écho dans le pouvoir; et bientôt, vers la fin de décembre 1770, la disgrâce du duc de Choiseul vint arrêter la construction de la ville de Versoix, en même temps qu'elle enlevait à Voltaire le plus ferme appui de sa colonie genevoise de Fernex. Cette colonie continua cependant à prospérer et, jusqu'à sa mort, Voltaire ne cessa de lui porter le plus vif intérêt.

Le nombre des habitants s'accrut bientôt. Aux Genevois s'adjoignirent des Savoyards, puis des Suisses pour la plupart protestants, en sorte qu'en 1775, s'il faut en croire Voltaire[1], la population du bourg, qui, peu d'années auparavant, ne se composait que d'une quarantaine de personnes, avait atteint le chiffre de 1200 âmes. Mais composée d'éléments si hétérogènes, et contenant en outre beaucoup d'ouvriers que leur profession ou l'exiguité de leurs ressources pécuniaires devaient rendre souvent nomades, la population de Fernex diminua bientôt et se renouvela à plusieurs reprises. Elle se distingue encore aujourd'hui par un caractère d'instabilité qu'on peut spécialement observer chez une grande partie des habitants protestants du bourg.

L'œuvre de Voltaire et des philosophes de son école devait bientôt porter ses fruits, et peu d'années après l'établissement de la petite colonie de Fernex, la France se vit emportée par le torrent de la révolution. Ses premières commotions politiques, si funestes à l'ancienne monarchie, restituèrent aux protestants français, dans l'espace de quelques années, tous les priviléges dont un long siècle d'intolérance et de fanatisme les avait dépouillés. Louis XVI, par l'édit de 1787, leur rendit les droits civils; l'Assemblée nationale leur accorda deux ans plus tard les droits politiques et religieux; enfin, la constitution de l'an III consacra la liberté des cultes, et la loi du 7 vendémiaire an IV en organisa l'établissement. Les réformés domiciliés dans le pays de Gex s'empressèrent de profiter de la protection de ces

[1] *Voltaire,* Lettre à M. l'abbé Baudeau, 1775.

lois réparatrices; dès l'an V, ils fondèrent à Fernex une Eglise pour tous les protestants de l'ancien bailliage. M. Ebray, de Genève[1], en fut le premier pasteur.

Depuis le traité d'échange de 1754 entre la France et la Savoie, une Eglise protestante existait à Carouge; elle se composait des réformés établis dans cette petite ville et dans les villages catholiques d'alentour. C'est à cette Eglise que fut adjointe celle de Fernex, à la suite de la loi du 18 germinal an X; dès lors, ces deux paroisses, desservies par le même pasteur, formèrent une Eglise oratoriale qu'un décret impérial du 10 brumaire an XIV réunit bientôt à l'Eglise consistoriale de Genève. En 1803, M. Perey succéda à M. Ebray dans ses fonctions de pasteur de Carouge et de Fernex; et, pendant toute la durée de l'Empire, il célébra alternativement le culte dans les deux paroisses, fréquemment secondé dans cette double tâche par quelques ecclésiastiques ou proposants genevois[2].

La restauration détruisit l'accouplement bizarre des deux Eglises, et M. Perey restant attaché à celle de Carouge, devenue genevoise, dut abandonner l'annexe de Fernex. Les protestants du pays de Gex se trouvèrent ainsi privés de pasteur, et l'existence de l'Eglise renaissante fut sérieusement menacée. Si, dans ce moment de crise, le service divin continua à être régulièrement célébré, si les traditions religieuses furent conservées avec soin au milieu des fidèles de Fernex, c'est au zèle et au dévouement d'un des membres de leur consistoire qu'ils en furent redevables. M. P. Viala, originaire de la Salle en Languedoc, mais fixé depuis de longues années à Fernex, et en quelque sorte seul représentant du vieil esprit protestant et national au milieu de la population mobile de cette paroisse,

[1] Depuis pasteur à Besançon et à Bâle.

[2] En 1807, le consistoire de Carouge et Fernex se composait de 9 membres, dont quatre de Fernex: MM. Daleizette, maire, J. Luya, P. Viala et F. Teissier. (*Rubaut-Dupuis*, Annuaire ou Répertoire ecclésiast. des Eglises réf. et protest. de l'Empire français. Paris, 1807.)

entreprit, en l'absence de tout pasteur, la difficile tâche de veiller au maintien de la sanctification du dimanche et de la célébration régulière du culte évangélique. Plusieurs ministres ou proposants genevois se firent un devoir de concourir à ce pieux dessein en prêtant à la communauté abandonnée le secours de leurs prédications. Cependant, si parfois il arrivait qu'un obstacle imprévu retînt la personne qui s'était chargée de présider le culte, M. Viala prenait lui-même la parole et adressait aux fidèles réunis dans sa demeure quelques instructions simples et édifiantes; puis tous ensemble élevaient leur âme à Dieu par la prière.

Grâce à cette ferveur, à ce zèle ardent pour la foi réformée qu'il avait hérité de celui qui jadis animait ses pères au milieu des gorges sauvages des Cévennes, M. Viala sut entretenir parmi les protestants de Fernex l'heureuse impulsion religieuse que leur avait donnée le rétablissement du culte. Aussi, lorsqu'au bout de cinq années, en 1819, une ordonnance royale eut accordé un pasteur aux réformés de l'arrondissement de Gex, M. Viala eut la joie de pouvoir lui remettre dans son intégrité le dépôt précieux sur lequel il avait veillé d'une manière si exemplaire[1].

Tout était à créer dans la nouvelle paroisse au point de vue des établissements matériels; aussi le pasteur qui fut appelé à Fernex, M. Albert Eymar, dut-il bientôt s'occuper de la construction d'un temple. Jusqu'alors le culte avait été célébré dans deux salles contiguës que le généreux dévouement de M. Viala avait mises à la disposition des fidèles; mais ce local se trou-

[1] Le rétablissement d'un pasteur protestant à Fernex ne put avoir lieu sans exciter les craintes de l'évêque de Chambéry, dans le diocèse duquel le pays de Gex avait été incorporé en 1802. Le ministre de l'intérieur, auquel ce prélat fit part de ses appréhensions, dut lui écrire pour le rassurer et pour lui rappeler que cette mesure n'était qu'un acte de justice envers les nombreux habitants réformés de l'arrondissement de Gex. (Voir *Pièces justific.*, n° XXXVI.)

vait tout à fait insuffisant; la chaleur y était étouffante, et souvent beaucoup de protestants venus de villages éloignés se voyaient contraints de retourner dans leurs maisons sans avoir pu pénétrer dans l'enceinte ou sans y avoir trouvé la solennité et le recueillement qu'ils eussent voulu voir régner dans leurs assemblées religieuses [1]. Après une foule de démarches longtemps inutiles, M. Eymar, secondé par M. Viala, obtint du gouvernement l'autorisation de faire construire un temple à Fernex. Mais il n'était accordé par l'Etat, pour les frais de cette entreprise, qu'une faible somme (2000 fr.), et les ressources des réformés de la paroisse ne leur permettaient pas de couvrir le reste de la dépense. Le consistoire dut alors se décider à adresser un appel à la charité fraternelle de tous les amis de l'Evangile. Cet appel fut entendu; l'on put recueillir de nombreuses souscriptions en faveur de l'édifice projeté, et la somme qu'elles produisirent permit aux protestants de Fernex l'érection d'un temple spacieux et l'acquisition d'une maison d'habitation pour le pasteur [2]. Le nouveau sanctuaire fut inauguré en 1824; dès lors, le service divin n'a cessé d'y attirer un nombreux concours de fidèles qui s'y rendent de communes même fort éloignées. Bientôt la fondation d'une branche de la Société biblique (1824), puis l'établissement d'écoles pour les enfants des deux sexes sont encore venus contribuer avec succès à unir les protestants de Fernex et à favoriser leur développement intellectuel, moral et religieux.

[1] Circulaire du consist. de Fernex, dans les Archives du Christianisme, t. V, p. 180.

[2] Le consistoire de Fernex s'adressa d'abord aux cantons suisses; les Conseils d'Etat de Vaud, de Genève et des Grisons lui envoyèrent chacun la somme de 600 fr., et leur exemple fut bientôt suivi par la plupart des gouvernements des autres cantons réformés. Parmi les personnes qui se signalèrent le plus par leur libéralité en faveur de l'Eglise de Fernex, on peut citer M. le baron Auguste de Staël, et sa sœur, Madame de Broglie, qui donnèrent ensemble une somme de 2000 fr., et M. Maccauley, qui fit don de 250 liv. sterl. — Ces détails nous ont été communiqués oralement par M. le past. Eymar.

Tous les réformés du pays de Gex ne s'étaient pas groupés autour de la colonie de Voltaire ; on en avait vu s'établir dans différents villages de l'arrondissement ; mais c'est dans la ville de Gex surtout, qu'après Fernex, l'on en comptait le plus grand nombre. Ces derniers ne tardèrent pas à manifester le désir d'obtenir aussi à Gex l'établissement d'un service religieux. Vers la fin de 1827, d'accord avec M. Duminy, pasteur de la paroisse[1], ils firent part de leur dessein à M. le maire de la ville; mais celui-ci crut devoir y mettre opposition. Les réformés, peinés de ce refus, réclamèrent toutefois avec douceur auprès des autorités compétentes par l'intermédiaire du consistoire de Fernex; ils n'obtinrent aucune réponse. Après un an d'attente, ils prévinrent par écrit M. le maire qu'ils avaient l'intention de se rassembler à un jour fixé pour la célébration de leur culte. Ce magistrat leur fit répondre que si la réunion avait lieu, il se verrait contraint de la dissoudre par la force. Les protestants de Gex, voulant épuiser toutes les réclamations légales, eurent recours à l'appui du consistoire de Lyon, duquel relèvent tous les réformés de l'arrondissement. Une pétition fut adressée par eux à ce corps, qui s'empressa d'informer le ministère de l'intérieur des difficultés éprouvées par ses ressortissants. Cette démarche fut couronnée d'un plein succès, comme le prouve la lettre suivante, adressée par le ministre au préfet du département de l'Ain :

« Paris, 15 Mars 1830.

« Monsieur le Préfet,

« Le Président du Consistoire de Lyon me rend compte des « difficultés qu'éprouvent, de la part du maire de Gex, les pro« testants de cette ville pour se réunir en assemblée religieuse

[1] M. Eymar avait quitté la cure de Fernex en 1824, après la consécration du temple. Il fut remplacé d'abord provisoirement par M. Cheyssière, puis par M. Verren. Ce dernier eut pour successeur M. Duminy, pasteur actuel. (Voir *Pièces justific.*, n° XXXVII.)

« sous la direction du pasteur de Fernex; il invoque mon auto-
« rité pour les faire cesser. Vous m'avez déjà entretenu de cette
« affaire par votre lettre du 22 décembre 1828; mais comme
« elle ne m'avait pas été rappelée, j'avais pensé que les pro-
« testants de Gex avaient renoncé à leur projet ou que les ob-
« stacles qu'ils avaient rencontrés à son exécution étaient apla-
« nis. Puisqu'il en est autrement, je ne puis que vous inviter,
« conformément à la demande que vous me faites dans votre
« lettre précitée et qui est conforme aux principes consacrés par
« la Charte, à donner aux protestants de Gex l'autorisation né-
« cessaire pour se réunir en assemblée religieuse. Munies de
« cette autorisation, ces assemblées ne pourront être inquiétées
« dès que le propriétaire du local se sera pourvu près de l'auto-
« rité municipale de la permission voulue par l'art. 294 du
« Code pénal.

« Recevez, etc.

« Le Ministre Secrétaire d'Etat de l'Intérieur.

« Pour son Excellence, le Conseiller d'Etat chargé des affaires
« des cultes non catholiques.

« (Signé) Baron Cuvier. »

Peu de temps après cette lettre, le dimanche 25 avril 1830, avait lieu la nouvelle inauguration du culte réformé dans la ville de Gex, après une interruption de 170 années. Une pièce de la maison d'un des membres de l'Eglise, disposée d'une manière simple et commode, réunit, dans cette cérémonie solennelle, le nombre de 130 personnes. M. le pasteur Duminy, qui célébra le service, s'attacha, dans un discours remarquable, à faire sentir aux fidèles les obligations que leur imposait cette restauration du culte de leurs pères; il leur rappela que ce culte ne devait jamais devenir pour eux une cause d'antagonisme envers leurs concitoyens de la communion romaine, qui, pour la plupart, s'étaient intéressés à leurs efforts, et maintenant applaudis-

saient à un succès qui plaçait protestants et catholiques sur un pied d'égalité; puis il leur montra que la prédication du pur Evangile devait, au contraire, avoir pour effet de resserrer tous les liens d'amitié et de bienveillance qui unissent à Gex les habitants des deux communions. Depuis cette touchante cérémonie, qui laissa une profonde impression chez tous les assistants, un service religieux est célébré régulièrement à Gex le premier dimanche de chaque mois par les soins du pasteur de Fernex[1].

Plus récemment, le culte évangélique a aussi été rétabli à Divonne, village dans les environs duquel se trouve domiciliée une population d'environ 80 réformés, et où la création d'un établissement de bains attire en outre, depuis quelques années, de nombreux malades, appartenant en majeure partie à la communion protestante. M. le pasteur Duminy inaugura, le 27 juillet 1851, ce nouveau service, qui, depuis cette époque, est célébré chaque année pendant l'été par les soins de la société genevoise de secours religieux pour les protestants disséminés, sous le patronage du Conseil presbytéral de Fernex. Le culte a lieu dans une salle du bel établissement hydrothérapique, obligeamment prêtée par le propriétaire, M. le docteur Paul Vidart.

La restauration du culte réformé dans la contrée dont nous retraçons l'histoire s'est également opérée hors des limites actuelles de l'arrondissement de Gex. Le traité de Paris, du 20 novembre 1815, détacha six communes de l'ancien bailliage, comprenant les villages de Meyrin, Vernier, Saconnex le Grand, Pregny, Collex, Versoix et plusieurs hameaux, pour les céder à la république de Genève, devenue canton suisse[2]. Les catho-

[1] Nous avons puisé tous les détails relatifs à la restauration du culte réformé à Gex dans des documents manuscrits dont nous devons la communication à l'obligeance de M. Pictet de Sergy.

[2] Il fut un instant question, en 1814, dans les hautes régions diplomatiques, de l'adjonction du pays de Gex à la république de Genève. Ce pro-

liques de ces communes ne tardèrent pas à se mélanger jusqu'à un certain point avec leurs concitoyens protestants, dont un nombre assez considérable s'établirent sur le territoire réuni au nouveau canton, et c'est par le fait de ce mélange et de la bonne harmonie qui n'a cessé de régner entre les habitants des deux communions que le culte réformé a pu être rétabli dans trois des villages cédés.

Il le fut d'abord à Versoix, grâce aux soins de M. Mouchon, pasteur de Genthod. En 1835, aidé du concours des nombreux protestants domiciliés dans la commune, ce respectable ecclésiastique se procura dans Versoix un local modeste, mais suffisant, qui fut disposé en chapelle, et où, depuis cette époque, un service religieux est célébré tous les dimanches de la mauvaise saison par le pasteur de Genthod.

La même année vit une chapelle protestante s'élever à Vernier. M. le pasteur Naville, chef d'un établissement d'éducation distingué, était fixé dans ce village depuis plusieurs années, et y célébrait chaque dimanche dans sa maison un culte domestique auquel les réformés du voisinage étaient heureux d'assister. L'approche du jubilé anniversaire de la réformation de Genève en 1835 inspira à M. Naville l'idée de faire construire une chapelle qui lui permettrait de réunir, en plus grand nombre qu'il ne pouvait le faire chez lui, les nombreux protestants de Vernier et des hameaux voisins, souvent privés du culte public par l'éloignement où ils se trouvaient de tout tem-

jet, fort diversement apprécié par les Genevois (voir *Rilliet*, Hist. de la Restaur. de la Républ. de Genève, p. 89 et suiv.), causa les plus vives alarmes aux curés du pays de Gex, qui appréhendèrent, s'il était adopté, la chute presque immédiate du catholicisme dans le territoire dont on proposait la cession à la Rome protestante. M. Rouph de Varicourt, curé de Gex, descendant d'une ancienne famille réformée du bailliage, rédigea et fit signer par ses confrères une adresse à la duchesse d'Angoulême, dans laquelle cette princesse était suppliée d'engager Louis XVIII à repousser le projet en question. (Voir *Pièces justific.*, nº XXXVIII.)

ple. M. Naville, en demandant à l'Etat l'autorisation nécessaire pour l'érection de cette chapelle, offrait de la desservir gratuitement durant toute sa vie, et, en outre, de céder, gratuitement aussi, le terrain sur lequel elle serait construite. Ces offres généreuses furent acceptées, et l'empressement des souscripteurs genevois, jaloux de rivaliser avec le dévouement chrétien de M. Naville, permit de voir bientôt s'élever le nouveau sanctuaire. L'inauguration de cet édifice, qui allie à toute la simplicité réclamée par le protestantisme pour ses lieux de culte une architecture des plus élégantes, eut lieu le 30 avril 1837. Le discours de consécration fut prononcé par M. Humbert, pasteur de la paroisse de Satigny, dont relève, comme annexe, la petite communauté réformée de Vernier [1].

Enfin, le 14 mai 1852, une école évangélique a été ouverte dans le village de Pregny. Cette école, dont la fondation est due à la générosité de deux propriétaires de la commune, rend de précieux services à la population réformée des environs. Un culte pour la jeunesse y est célébré chaque semaine par l'instituteur qui la dirige, et quelquefois par le pasteur de Genthod.

Au moment où nous écrivons, cent soixante et dix ans se sont écoulés depuis l'époque où la révocation de l'édit de Nantes proscrivit le protestantisme du pays de Gex, et renversa les deux derniers temples de cette contrée. Le chiffre actuel de la population protestante de l'ancien bailliage, comprenant, soit les réformés de l'arrondissement de Gex, soit ceux des communes réunies au canton de Genève, est de 1500 à 1600 âmes. En dépit des efforts de François de Sales, de Jean d'Aranthon et de Louis XIV, le culte évangélique se célèbre, au

[1] C'est M. le pasteur Eugène Picot qui, depuis la mort de M. Naville, son beau-père, lui a succédé dans la direction du culte que leur zèle commun était parvenu à fonder. — Voir Protestant de Genève, t. VIII, p. 22; t. XII, p. 265. — Jubilé de la Réform. de Genève (Historique et Conférences), p. 129. Genève, 1835.

dix-neuvième siècle, dans six localités où le célébraient autrefois les protestants du dix-septième. Une ère de tolérance a remplacé les jours néfastes de la persécution; aux haines religieuses ont succédé des rapports bienveillants et affectueux entre les habitants des deux communions, et aujourd'hui les réformés domiciliés sur le sol de l'ancien bailliage y rendent en paix au Seigneur ce même culte d'esprit et de vérité que leurs ancêtres en la foi ne pouvaient lui offrir qu'au prix de tant de sacrifices, de dangers et de souffrances. « La bonté de l'Eternel pour ceux « qui le craignent subsiste à jamais, dit l'Ecriture, et sa misé« ricorde s'étend aux enfants de leurs enfants. »

Nous sommes parvenus au terme de la tâche que nous nous étions prescrite. Bien souvent, dans le cours de ce récit, nous avons eu à déplorer les malheurs de nos Eglises; bien souvent nous avons dû protester, au nom de la justice et de l'humanité, contre le zèle amer et fanatique de leurs persécuteurs. Mais jamais, en traçant ces lignes, nous n'avons eu d'autre pensée que celle de faire connaître à nos frères des faits que le temps efface chaque jour, et dont il est utile pourtant de conserver la mémoire; jamais le désir de soulever une polémique irritante n'est entré dans notre esprit. Nous nous plaisons même à le déclarer, nous nous sommes trouvé heureux de rencontrer parmi nos adversaires quelques-unes de ces nobles figures dont on aime à retracer le caractère, tout en déplorant l'emploi, trop souvent fatal, de leurs talents et de leurs vertus.

Et maintenant, la pensée qui se présente à nous, ce n'est pas une pensée de haine ou de réprobation pour le parti victorieux, c'est une pensée de commisération pour le faible, de sympathie pour l'opprimé, de réconciliation, de paix et de fraternité pour tous. Le cri qui nous échappe en terminant, ce n'est pas un anathème, c'est une plainte, mais une plainte éclairée par un rayon d'espérance. Après avoir gémi avec le psalmiste sur les infortunes de Jérusalem, nous nous écrions avec lui :

« Mais toi, ô Eternel, tu subsisteras toujours, et l'on se sou-
« viendra de toi de génération en génération. Lève-toi, prends
« pitié de Sion; le temps de ta miséricorde, le temps fixé est
« arrivé; tes serviteurs sont affectionnés à ses masures, et ils
« s'attendrissent sur sa poussière! »

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I

Lettre des hommes de Chalex pour se recommander à la Seigneurie de Genève.

(Archives de Genève, Pièces histor., nº 1171.)

31 Janvier 1537.

Nous à vous obeyssants.

Seigneurs de la ville et noble Cité de Genève tant humilliement et très humblement que fere povons à votre bonne grâce nous recommandons. Il est vray que avons entendu que vous et Mess[rs] de Berne tenés ce pays de la terre de Gex et que allés de ville en ville comme à l'encontre de tieulx qui ont fait contre vous damnation et domage. Ce que n'avons jamais fait ne pensé de fere. Pourquoy nous vous prions votre domination et seigneurie qui vous plaise nous avoir pour recommandés. Et sachez que nos tyrans et larrons de Pigney et d'ailleurs nous ont faict beaucop de mal et adversité (disant que nous étions tyeulx que vous, ce qui est vray). Et pour ce, nous [*nos*] seigneurs et maistres, à vous nous rendons et somes tieulx que vous, priant Dieu qu'il luy volie plaire vous maintenir tousiours en bonne prospérité.

De Challex ce dernier de Janvier. pour les tous votre humble serviteur et subject à faire ce qui vous plaira nous commander.

Les hommes de Challex.

II

Lettre de Henri IV aux Cantons Évangéliques au sujet du rétablissement du libre exercice de la religion romaine dans le pays de Gex.

(Archives de Berne, Frankreich-Buch N. — Copie.)

Henry, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre.

Tres chers et grands Amys, Alliez et Confederez, Encore que nous facions response à part au Canton de Berne sur la lettre que vous nous avez escripte en commun touchant le baillage de Gex, toutesfois nous vous avons bien voulu faire ceste-cy pour vous dire que le dit baillage de Gex estant maintenant soubs nostre obeissance par l'occasion qui nous en a esté faite par le Duc de Sauoye, Il est raisonnable que les habitans dudit pays qui sont maintenant nos subiects vivent soubs mesme police loix et ordonnances que les autres ausquels nous promettons l'exercice libre de leur religion. Vous voullans toutes fois bien dire que nous estimons que ceulx des deux religions dudit baillage se comporteront si doucement les uns auec les autres, que ceste liberté n'apportera aucune alteration au gouvernement d'iceluy, Nous remettans à nostre tres cher cousin le duc de Biron gouverneur dudit bailliage de Gex et aux Srs de Sillery et de Vic nos ambassadeurs à vous dire plus amplement les raisons pour lesquelles nous auons desiré faire iouyr nos subiects dudit bailliage du benefice de nos dits edicts et ordonances qui sont obseruees aux autres prouinces de nostre Royaume et a vous declarer que nous serons tousjours tres aises de vous faire paroistre les effects de nostre bonne volonté aux occasions qui se presenteront. Et sur ce nous prions Dieu, Tres chers et grands amys alliez et Confederez, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. Escript a Paris, le 18e jour de Janvier 1602.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

A Nos tres chers et grands Amys, Alliez et Confederez, les Bourguemaistres, Aduoyers et Conseil des villes et Cantons de Zuric, Berne, Basle et Schaffusen.

III

Lettres du Duc de Bellegarde à la Seigneurie de Genève au sujet du rétablissement de la messe à Chalex et à Divonne.

(Archiv. de Genève, Pièces hist., n° 2443.)

1.

Messieurs,

L'establissement que j'ai fait de la Religion catholique apostolique et romaine à Châlex comme à Divonne a esté sur les requestes qui m'en ont esté presentées et en vertu du même arrest du Conseil du Roy par lequel M. de Lux l'a mise aux villages de Cessy et de Peron ; c'est pourquoi ayant cela de mon costé et sachant bien ce qui est de l'intention de Leurs Majestés, je ne dois rendre compte de cette action à qui que ce soit, mesme demeurant aux termes de l'Edit qui donne la liberté aux uns et aux autres de demeurer en leur religion comme je l'ay fait entendre aux habitants dudit Chalex les ayants admonestés de vivre tous ensemble en bonne union sans avoir usé d'aulcune force ni contrainte en leur endroict. Je ne puis pour cestheure vous repondre sur la qualité que vous vous attribuez sur une partie des habitants dudit lieu et me contenteray de vous dire que nul des subjects et des voisins de Leurs Majestés n'ont tant d'interest à l'observation de l'Edit de Nantes que vous, Messieurs, à qui Leurdits Majestés et moy par leur commandement ont assez tesmoigné les effects de leur bonne volonté en ces diverses occasions dont les obligations ne doibvent point estre si tost écoulées de vostre memoire, et croy que vous estes si prudents que vous ne vouldrez pas vous opposer à ce que j'ai executé suivant leurs ordonnances en ce qui despend de ma charge (en quoy vous n'avez nul interest) ne vous celant point qu'il me seroit impossible de le souffrir. Et en toutes autres occasions où j'auray moyen de vous servir je m'y emploierai de la mesme affection dont je prie Dieu, Messieurs, qu'il vous donne heureuse et longue vye.

De Coulonges ce 20 may 1611.

Vostre bien humble à vous faire service,

Roger de Bellegarde.

2.

.................Quant au subject dont vous m'avez escrit, vous saurez de Messieurs Lect et de la Maisonneufve ce que nous en avons discouru, et moy je vous diray encore que l'establissement que j'ay mis de la messe à Chalex en vertu d'un arrest du Conseil ne vous importe ni ne vous peut importer nullement et que je n'ay fait aulcune nouveauté ni alteration qui vous puisse concerner en rien ni en quoi vous puissiez prendre prejudice. Ce que je vous prie de croire et que je serai toujours soigneux d'observer l'intention de Leurs Majestés et n'est celle-ci pour un autre sujet. Je prierai Dieu, Messieurs, etc.

De Cessel, 23 May.

IV

Extrait des Registres du Conseil de Genève, renfermant l'exposé des droits de cette République sur les biens d'Eglise du pays de Gex provenant du Prieuré de Saint-Victor et du Chapitre de Saint-Pierre.

Du 24 novembre 1612.

Lettre de Mons[r] Anjorrant du 14/24 novembre avec copie de la requete presentée au priué Conseil par l'Euesque de Sales, Arrest de communication et commission sur icelle, et des protestes faites au contraire par ledit S[r] Anjorrant. Outre lesquelles il dit s'estre plaint de la fausse qualité que prend ledit Euesque, et auoir déclaré de bouche nos droits contre ses pretentions.....

Là dessus a esté arresté d'escrire à la Royne, à Mons[r] le Chancellier, à M[r] le Duc de Bouillon et à M[r] de Villeroy : Et se plaindre de ce que la susdite requeste a esté rapportée et receuë au priué Conseil: Leur remonstrer que depuis qu'il a pleu à Dieu establir cet Estat en la forme qu'il est à present, il n'y a point eu en toutes ses terres exercice d'autre religion que de la nostre : Qu'au fait de la religion, nous ne recognoissons aucun superieur ès terres de St-Victor et Chapitre: Que ces droits nous sont attribuez par les an-

ciens traittez faits auec Mess[rs] de Berne qui tenoyent alors le balliage de Gex que le Roy tient a present : par lesquels traittez les reuenus desdites terrés nous sont faits domaniaux et ne sont plus ecclesiastiques, que nous en avons ainsy iouy paysiblement depuis ce temps : Qu'estant en ce droit et possession, nous sommes entrez pour nostre ville et terres en l'alliance d'aucuns Cantons de Suisse, Et mesmes au traitté de Soleurre, lequel est aussy compris au traitté d'alliance perpetuelle d'entre la France et la Suisse : Que nous en avons consequemment iouy soubz la tenue des Ducs de Sauoye, et specialement ces droits nous sont confirmez par le traitté de St-Julien : Que cest Euesque ne nous moleste point pour ce regard en Sauoye sachant bien qu'il y seroit mal fondé : Qu'il le peut auec moins de raison en France, veu que nous auons conquis ce balliage à la dite Couronne à nos grands frais et par le sang de nos citoyens, Et que le feu Roy nous a confirmé tous nos droits et privileges ainsy que nous en iouyssions avant l'an 1589. Partant nous les supplions vouloir refuser audiance à telles demandes lesquelles tous les Princes et Estats iugeront bien concerner plustost l'Estat que la Religion, et n'estre qu'un commencement pour prendre pied sur nostre Estat, qui ne peut estre separé d'auec la Religion.

V

Lettre du Pasteur César Rey à la Compagnie des Pasteurs de Genève.

(Bibliothèque publique de Genève.)

A Bossi ce 22 Février 1661.

Messieurs et tres honorés peres et freres,

L'Eglise de Versoex que Dieu a consolé depuis quelques années par mon ministère gemit sans cesse après son entiere restauration qu'elle ne peut esperer qu'elle ne voye le lieu où elle avoit le bien d'ouir la predication dans son premier estat. Vous sçavez combien nous avons eu de peine pour nous mettre à couvert pendant nos services, et encore a present nous les faisons dans une maison a loage dont nous payons tous les ans 20 ff de vostre monnoye, Et n'ayants aucun fonds sommes obligés d'espuiser tout ce que les bonnes ames donnent à la boëte de nos poures au lieu de les conserver

pour quelques passants necessiteux auxquels par ce défaut ne pouvant rien ou peu donner il semble que nous veuillions violer ceste hospitalité charitable qui est tant recommandée. J'ay regardé (Messieurs et tres honorés pères et freres) assez exactement par quels moyens nous pourrions establir quelque chose de plus certain et de plus de durée, et n'ay rien trouvé qui nous donne plus d'esperance de quelque repos que de reparer les ruines de nostre temple qui a esté possédé autrefois longues années en paix. Nous desirons de travailler à cella avec toute la conduite et circonspection qui nous sera possible.........

Si vous nous assistez comme nous l'attendons de vostre zele, avec quelque autre subvention de nos voisins, nous croyons avec toute certitude que celui qui a rallumé le flambeau de sa parole en ce lieu ou il l'avoit esteint en sa colère l'espace de vingt ans nous donnera ceste consolation de voir relevé un lieu si necessaire qui rechauffera le zele de nos peuples et leur donnera ample sujet de benir Dieu de tant de tesmoignages de sa bonté et de se montrer recognoissants du bien que vous leur aurez fait.........

Rey, past. de Versoex.

VI

Lettre de César Rey, Député des Eglises Réformées du Bailliage de Gex, aux Pasteurs et aux Anciens du Consistoire de Lyon.

(Archives de Zurich, Gestell VI, 97. — Copie.)

(A Paris, le 26 Janvier 1662.)

Messieurs et très honorés Frères,

Je scai bien que j'auroi esté obligé de vous tesmoigner en passant dans vostre ville combien nos Eglises vous ont d'obligation ; elles vous ont fait cognoistre par une lettre que iay remise à M. Mussard, que si elles sont obligées de prier Dieu pour le maintien de toutes celles du Royaume, elles doyvent commencer par la vostre, qui nous a embrassé avec une compassion singuliere, a veu nos maux avec douleur sensible, et a respondu favorablement à nostre demande par un effect de sa charité que iay receu à Lyon en papiers et à Paris en réalité par les mains de M. Estrang ou M. Roch pour

moy[1], qui est la mesme chose, puisque nous sommes envoyés tous deux pour travailler d'une commune main au sanctuaire: ceste offrande volontaire vous sera rendue en son temps et celui qui tient en sa main la remuneration et qui est fidele vous le rendra sans doubte et cependant je vous en presente des tres humbles remerciements et vous supplie, Mess. et tres h. Fr., de considérer que nous ne vous avons importuné sans un extrême besoing, ce que jauroi representé à vostre Consistoire si j'eusse eu plus de temps. Nos pauvres trouppeaux qui n'ont aucun fonds ne peuvent fournir que tres peu : encore avons nous eu mille peines de pouvoir exiger une médiocre contribution à laquelle nous les avons exhorté: et ie puis dire avec vérité que ie n'ay pu en 3 mois retirer de mon Eglise que 3 pistoles ayant esté contraint d'avancer le reste pour les frais de mon voyage, à cause de l'extrême pauvreté à laquelle une saison qui a plus produit d'ivroye que de bon grain les a réduit : Espreuve bien grande puisque Dieu retire dans une mesme année la nourriture ordinaire et celle de l'âme. Ces considerations vous ont meu, sans doubte, à nous consoler, comme vous avez fait; puisque nous ne pouuions auoir du secours de ceux a qui ceste visite touche le plus pres et que nous ne pouuions pas receuoir celuy de nos freres qui sont plus eloignés, vous nous avez accordé le vostre avec une promptitude chretienne. Je souhaiterois bien, Messieurs, que cela peut suffire, et que nous ne fussions plus obligés de vous importuner, mais jay trouvé M. Roch depourveu d'argent et pressé de payer les frais d'un arrest rendu sur les 2 requestes présentées au Conseil : une de nostre part et l'autre de celle des curés de .....[2]. Il faut de necessité faire imprimer un factum de grande teneur pour instruire entierement nos Juges de nostre Proces. Il est aussi de toute necessité que ie face despense plus qu'ordinaire pour me presenter devant ceux qui nous peuuent servir : et ainsi ce que iay apporté ou receu de vostre liberalité sera employé à cest usage. Nous escrivons veritablement à nos Mess. de pourvoir à nos besoings, mais ce ne pourra estre assez tost, qui est la cause que ie prens la liberté d'implorer une seconde fois vostre assistence pour un'œuvre si importante. Si le Seigneur nous donne en sa grâce quelque succes, nous en deurons la meilleure partie a vostre charité, le prierons qu'il vous enflamme de ce sainct zele qu'il multiplie vos facultés pour en eslargir à ceux qui en ont besoing comme nous, que votre trone

[1] Il faut lire: *Pour M. Roch ou pour moi.*

[2] Mot illisible.

soit comme la cruche ou la phiole de la vefve de Sarepta, qu'il y aye par la benediction du Ciel de l'huile et de la farine en tout temps pour la nourriture des membres de Christ et que nos troupeaux recevant de ceste abondance reconnoissent d'où leur vient le bien pour en rendre graces à celui qui est l'autheur de toute bonne donation et pour vous en remercier. C'est ce que fairons cependant nos freres les Pasteurs et Anciens en lesprit? desquels paroistra toute la reconnoissance dont ils seront capable et en moy particulierement qui vous supplie de croire que ie suis

Messieurs et tres honorés freres,

Vostre tr. h. et tres obeiss. servit. et fr. en nostre Seigneur,

REY

Logé au faub. S. Germain, rue S. Marguerite chez Madame Fournier à l'enseigne du Roy de Suède.

VII

Lettre des Pasteurs et des Anciens des Eglises Réformées de Gex aux Pasteurs de l'Eglise de Zurich[1].

(Archives de Zurich, Gest. VI, 97.)

Reverendi admodum observandi Viri et Charissimi in Christo fratres,

Quod ante sexaginta annos maximo Dei beneficio et fratrum vestrorum opera regionibus istis illuxit Evangelii lumen, purum nobis hactenus inter varias Dominorum mutationes et indè ortos motus Dei O. M. gratia permansit. Solum licet Pontificiorum in nostros odium creverit in dies, et Verbi Divini facem ipsis errorum tenebris et omnigenarum persecutionum flatibus extinguere conati sint, et quamvis externis et temporalibus omnibus subsidiis, Deo sic volente, sensim a multis annis destituti fuerimus. Sed tandem ipsius populi Dei peccatis procul dubio laesa est paterni Numinis patientia, et accensâ ipsius ira, pacem externam nobis largitam, spiritnale tamen Religioni nostrae bellum indici permisit, et nos Edictorum legumque puram Evangelii Reformationem ab isto Galliae angulo pene proscribentium, et sacra exercitia, Templa, quietem, famam, facul-

[1] Un double de cette lettre, renfermant quelques légères variantes, fut adressé aux Pasteurs de Schaffhouse; M. A. Crottet a publié cette pièce dans le *Bulletin de la Société de l'hist. du protest. français*, t. I, p. 464.

tates, ipsam aliquatenus vitam nobis eripientium tonitruis et sonitibus hodiè minatur et ad poenitentiam vocat. In ipso soloque Deo tota conservationis nostræ spes sita est, et sola externa media in Regis nostri animo, et Supremi ipsius Consilii Judicio supersunt. Hoc nonnisi difficulter à religionis nostræ hominibus æquum obtineri potest, via longa est et ardua, periculum præsens, viresque nobis sunt impares. Jam antea Vectigalibus, Exactionibus, Militibus, Debitis, et multis circà ipsam Religionem exhausti sumus. Quicquid nobis et virium supererat et pecuniæ exigendæ spei, totum in maximæ hujus litis primis sumptibus jam periit, insumiturque etiamnum. Idcirco et consiliorum et æris inopes, ad fratrum nostrorum, eorum præsertim quibus Pater Summus pacem politicam et ecclesiasticam dedit, charitatem recurrere, quamvis inviti et renitentes, cogimur. Samuelem Bernardum quem uni Ecclesiarum nostrarum Vestra Geneva Pastorem dedit illum in finem ad vos mittimus. Ei afflictissimum et periculosissimum statum nostrum, quem optimè novit, vobis enarraturo fidem habeatis precamur, eum consiliis vestris, ope et auxiliis adjuvetis et pro eo nobisque apud Potentissimos et Illustrissimos Viros Clarissimæ Vestræ Reipublicæ Dominos intercedatis, oramus, ut nostrì misereantur, et Religioni nostræ, quæ fratrum vestrorum opus fuit, pro zelo quo ad gloriam Dei fervent et charitate ipsorum ergà omnes Reformatos, et præsertim nobis vicinam Genevam notâ, quâ sunt ipsi prudentiâ et viribus, quibuscunque libuerit mediis succurrant et opitulentur, nobisque jam sub ipso fucatæ persecutionis pondere succumbentibus, fraternam manum porrigant. Hoc ab ipsis Potentissimis Dominis, vobisque Viris longè celeberrimis uti utrumque speramus, ita suspiriis, gemitibus ad Deum tendimus et ab imo pectore indesinenter pro totius Illustrissimæ Vestræ Reipublicæ et omnium sanctarum Vestrarum Ecclesiarum pace et salute vota fundimus. Valete, Viri in Christo admodùm observandi, et nobis pro solitâ benevolentiâ et charitate vestrâ succurrite.

Reverentiarum Vestrarum plurimùm observandarum

Humillimi, obsequentissimi et observantissimi Servi Ecclesiarum Gayensium Pastores et Seniores et pro omnibus Earumdem Delegati et Procuratores.

G. Heliotus, pastor Ecclesiæ Sessiacensis.
S. Ruphus, Ecclesiæ Gaiensis Pastor.
De Bons. — Poncet.
Duvallus, Senior.

Datum Gaii 7/17 X[bris] 1661.

VIII

Lettre du Pasteur Samuel Bernard au Pasteur Ulrich.

(Archives de Zurich, Gest. VI, 97.)

Genève, le 18 fevrier 1662.

Monsieur et tres honoré Père,

Je viens de recevoir avec votre lettre les cent Ecus blancs qu'il a plu à Messieurs de Zurich de nous ordonner. Ceus de Bâle nous en ont envoyé autant et ceus de Berne cent et cinquante presentement. Sans doute la grandeur de nos calamités les a touchés, et ils nous laissent esperer qu'ils ne nous abandonneront pas si nos affaires tirent en longueur. Nous leur sommes a tous extrêmement obligés et nous les remercions de tout notre cœur. On vous aura déia donné avis la semaine passée que nos parties auoient obtenu un Arrest du Roy donné dans le Conseil d'enhaut, qui confirme toutes les ordonnances de Mr l'Intendant, lequel est venu le faire publier, a fait murer tous nos Temples, ne nous laissant la permission de prescher qu'à Fernex et Sergy, a ordonné que nos Cloches seroient mises és Eglises des Papistes, ce que l'on a fait de quelques unes, et a décrété prise de corps contre sept des Pasteurs, que l'on n'a pas encore exécutée. Nous attendons de M. de Ruuigny, qui nous a promis de se presenter au Roy pour notre suiet, le remède à tous ces maux. Dieu y répandra sa benediction, s'il luy plait. Nous prenons conseil de tous nos freres les plus intelligents et les mieus affectionnés. Nous avons fait resolution de ne deferer point a cet arrest par obéissance en préchant aus lieus où il nous renvoye, mais pour le present de prescher seulement en deus autres maisons de fief qui nous restent. De n'abandonner point nos troupeaux, de ne nous en éloigner guere et les visiter et consoler les malades le plus souuent que nous pourrons auec le zele et la prudence que nous demandons à Dieu. Nous nous reposons sur sa providence, et quoyqu'il nous frappe, nous baisons sa main comme celle de notre père; nous le prions qu'il ait pitié de nos maus, qu'il écoute les vœus et les soupirs de ses enfans, qu'il touche de repentance les cœurs de tous les profanes, qu'il repurge sa maison et fasse luire sur nous sa face en iustice et en consolation. Que vos Eglises en ressentent les douces influences, que Votre Illustre Republique iouisse de paix et de la grâce de Dieu, qu'il conserve vos personnes, vos familles, et

vos saintes charges. Je salue tres humblement tous Messieurs vos Collègues les Pasteurs et Messieurs les Professeurs. Je suis particulièrement,

Monsieur et tres honoré Père,
Votre tres humble et tres obéissant serviteur,
S. Bernard.

IX

Lettre du Pasteur S. Bernard au Pasteur Ulrich.

(Archives de Zurich, Gest. VI, 97.)

Monsieur et tres honoré Pere,

La connoissance que nous avons du zele avec lequel vous prenés part à nos Interests nous oblige à vous informer de l'état de nos affaires, qui est que Monsieur le Deputé géneral de nos Eglises a enfin obtenu audiance du Roy, lequel nous a promis Justice et l'on établit des Commissaires pour éxaminer nos Droits. Cependant parceque les choses peuuent tirer en longueur et qu'il est tres dangereus d'abandonner nos priviléges, selon le conseil de nos freres, nous auons desia repris sept de nos Exercices (outre les quatre maisons de fief) et nous prêchons devant nos Temples, qui sont encore murés. Peut-être que nos predications et la ferueur de nos priéres auront quelque rapport aus trompettes que les sacrificateurs sonnerent deuant Jerico et qu'elles obtiendront de la miséricorde du Pere Celeste la chutte des murailles qui s'opposent en quelque sorte à sa gloire et au repos de son Israel. S'il nous donne de meilleures nouuelles, nous vous en ferons part, afin que notre ioye se communique a vous comme nous avons porté notre douleur iusques à vous. Et afin que vous connoissiés d'autant mieux la Justice de nos plaintes, nous vous envoyons des Copies du factum de nos droits et de nos raisons, que nous avons fait imprimer à Paris. Il y en a une Copie pour vous et Messieurs vos collegues que i'honore de tout mon cœur. Je vous prie d'en presenter une à Monsieur le Bourguemaistre pour Messeigneurs du Conseil que nous remercions toujours de leur libéralité et de leurs charitables offices, priants Dieu qu'il les conduise touiours par son Saint Esprit, qu'il les

anime du zéle de sa gloire et qu'il les couvre de sa sainte protection. Et pour l'autre, ie vous prie de l'envoyer à Messieurs de Saint Gal et les ressouvenir de notre besoin. J'espere de votre bonté que vous ne refuserés pas de prendre cette peine et que vous agreerés que ie continue à vous dire que ie suis,

Monsieur et tres honoré Pere,

Votre tres humble et tres obeisssant serviteur et fils au Seigneur,

S. Bernard.

De Geneue, ce 1r Auril 1662.

X

Appréciation des succès de la Mission Royale dans le pays de Gex, d'après les documents protestants contemporains.

Les registres de la Vénérable Compagnie de Genève mentionnent, outre la lettre de l'évêque d'Aranthon à Louis XIV, deux autres écrits publiés vers le même temps par les ecclésiastiques romains sur les succès de la Mission royale. On lit dans ces registres, en date du 14 Août 1663 :

« A esté leüe la relation de la Mission royale au pays de Gex, imprimée à Lion chez Simon Mathurin ? rue ferrandière par laquelle il est représenté que les Missionnaires ont fait et font tous les jours de grands progrès au dit pays au fait de la Religion ; à quoy a esté adjousté que les dits Missionnaires font glisser un livre intitulé la conversion du Sr Martin cy devant ministre contenant trois traits (*traités?*), par lequel s'efforcent d'esbranler les familles les plus considerables dudit pays, lequel livre il est expédient d'avoir. En après a esté dit que la dite Relation est un commentaire de la lettre que l'Evesque d'Annecy a cy devant escrite au Roy de France, s'il seroit point à propos de respondre....... Advizé de laisser le soing de respondre aux dits Actes publics à Messieurs les Pasteurs des Eglises Reformées des Eglises de Bourgongne. En après, charger le Secretaire de faire venir de Lion le susdit livre de Martin à quel prix que ce soit. »

Les pasteurs de Genève ne sauraient encourir pour cette décision aucun reproche d'indifférence. En novembre 1662, ils avaient déjà

pris la plume en faveur des Eglises du pays de Gex. L'année suivante, comme le prouve un fragment de Baulacre que nous allons citer, on répondit encore de Genève aux écrits catholiques. Enfin, les membres des Eglises attaquées étaient dans l'obligation de réfuter eux-mêmes ces narrations mensongères, et ils ne tardèrent pas à s'acquitter de ce devoir. On lit en effet dans la brochure intitulée : *Suite des maux que souffrent les Eglises du païs de Gex* :

« On nous veut imputer.... d'avoir fait violence aux nouveaux convertis, qui est une pure supposition : aussi bien que le bruit qu'ils sèment partout d'avoir tant advancé par leurs pratiques, qu'ils ont fait dans le pays trois mille convertis, qui est une calomnie des plus noires, estant constant que dans le denombrement le plus exact on n'en pourroit conter plus de 25 ou 30, la pluspart gens de rien, et le reste gagné par des artifices estranges de promesses et de menaces. »

Un autre écrit, intitulé : « *Replique à la Reponse pour le P. Eveque de Geneve et les Missionnaires du pays de Gex*. 1664, » est plus explicite encore :

« N'est-il pas vray qu'ils ont esté plus de quinze jours dans la seule paroisse de Collonges sans y gagner une seule personne, qu'ils n'ont rien fait à Toiry, rien à Crozet, rien à S. Jean, rien à Fernex, rien dans la baronnie de la Bastie, rien à Prevessin, rien en plusieurs autres, et où sont donc les trois familles qu'ils ont gagné par semaine ? Quant à Divonne, bien loin d'y avoir quarante-cinq familles, vous n'en avez pas peut-être une douzaine. Je scay bien que la violence du Seigneur et du Curé du lieu en ont plus fait changer là qu'ailleurs ; mais le nombre n'approche pas de celui que vous marquez, et ce sont des personnes de si peu de consideration que je ne scay si l'Eglise n'a pas plustost gagné que perdu dans leur changement, etc. »

Baulacre confirme ces assertions de la manière suivante dans ses *Recherches sur la Canonisation de S. François de Sales* (Biblioth. Impartiale, tom. III. Leyde, 1751) :

« Sur la fin de la mission, il parut un écrit sous ce titre : *Relation des succès que Dieu donne à la Mission Royale de Gex, proche de Genève*. Ces Missionnaires y font sonner fort haut leurs exploits dans ce pays là. Mais vous allez voir que la gloire qu'ils veulent ac-

quérir par là, c'est précisement aux depens de celle de S. François de Sales. Plus ils exaltent leurs conquêtes, et plus ils diminuent celle que la Bulle avoit attribuée à son Saint. C'est ce que je vais vous faire toucher au doigt.

« Dans le temps que ces Missionnaires s'applaudissoient le plus de leurs victoires, il parut un Ecrit à Genève qui faisoit sentir combien leur triomphe étoit mal fondé. Cette petite pièce m'est tombée entre les mains; en voici le titre: *Lettre sur le sujet des succès de la Mission de Gex, contenus dans une Relation publiée depuis peu.* Cette lettre est de 1662[1]. Ces missionnaires y sont raillés fort vivement sur leurs conquêtes imaginaires. On leur dit qu'outre les fonds qu'il y avoit en France pour les Missions, ils avoient encore su ramasser des sommes considérables pour celle-ci; qu'ainsi il leur importoit de faire monter fort haut leurs *conversions*. La fastueuse Relation avoit établi qu'avant qu'ils vinssent dans la Province de Gex, *il n'y avoit* encore que 300 catholiques, parmi 17,000 Huguenots, et que depuis la Mission, il y en a près de 4000. La lettre de Genève entre dans un détail des plus circonstanciés, d'où il résulte que tous leurs progrès aboutissent à 30 ou 40 personnes qu'ils ont fait changer de Religion. »

XI

Lettres de différentes Eglises réformées de France aux Eglises réformées du Bailliage de Gex.

(Archives de Genève, Pièces hist., nº 3436.)

1.

De l'Eglise de Lyon.

A Lion le 24 Feuurier 1663.

Messieurs et tres honorés freres,

Pendant que vous avés poursuiui vostre bon droict par les voies de la Justice, nous auons prié Dieu tres instamment qu'il lui pleust

[1] Baulacre fait erreur d'une année, puisque la mission eut lieu en 1663.

fleschir le cœur de vos Juges à vous la rendre : et a presant que nous voions qu'il a pleu au Seigneur de visiter en sa colere vos poures Eglises, nous en gemissons auec vous et meslons nos larmes auec les vostres. Il n'y a point de cœur tant soit peu humain qui ne soit esmeu au recit de vos malheurs, et combien en deuons-nous estre touchés sensiblement, nous qui sommes unis auec vous par tant de liens si sacrés et si estroits? C'est pourquoi, Messieurs et tres honorés freres, nous vous prions d'estre persuadés que nous contribuerons ce qui dependra de nous pour vous secourir en cette triste occasion et pour vous aider à relever vos ruines si le Seigneur vous en presente encore quelque moien. Lorsque vous le requerrés, nous vous ferons paroistre, Dieu aidant, l'effect de nos promesses. Releués vos courages abatus, et esperés contre toute esperance en celui qui ressuscite les morts. Il ne vous delaissera point, il ne vous abandonnera point. Apres auoir laissé agir l'iniustice des hommes pour deploier sur vous ses iustes chastiments, il reueillera les emotions de ses entrailles et vous donnera les tesmoignages de son amour. Il vous fera experimenter qu'il n'y a qu'un moment en sa colere et que toutes choses tournent ensemble en bien a ceux qui le craignent. Mais quoi que puisse entreprendre la passion aueugle des ennemis de la verité, ils ne sauroyent pourtant nuire au salut des esleus de Dieu. Ils peuuent esleuer les enseignes de Babel là ou estoit establi le pur seruice du vrai Dieu; mais ils ne pourront pas establir l'idolatrie dans le cœur des fideles. Ils peuuent vous oster vos biens, mais ils n'empescheront pas que le Seigneur Jesus ne soit vostre gain en la vie et en la mort. Ils ont peu demolir vos Temples, mais ils ne sauroyent vous empescher d'esleuer a Dieu vos mains pures en tout lieu, et puisque vous estes les Temples du Sainct-Esprit, vous pouués partout adorer le pere en esprit et en verité. Ils inquiettent vos Pasteurs pour les empescher de vous paistre de science et d'intelligence; mais le Souuerain Pasteur ne laissera pas de faire son œuure, et de vous conduire en toute verité. Vous aués desia experimenté le secours d'en haut : Car il ne faut pas douter que ce ne soit le S^t esprit qui est l'esprit de paix et de douceur, qui vous a portés a souffrir auec tant de patience la violence de vos persecuteurs. Il vous continuera encore à l'auenir son assistance, et ne manquera pas d'accomplir sa vertu dans vostre foiblesse. Vous aués esté comme des colombes en suportant sans aucun fiel tout le mal qu'on vous a fait, nous esperons que desormais vous emploierés la prudence du serpent, pour fermer l'oreille à la voix des seducteurs qui taschent (ainsi que vous

[illegible] de la sincerité de l'Evangile. [illegible] à la parole de Dieu et [illegible] à vous édifier iusques [illegible] les saincts. Ce sont les [illegible] puisque nous sommes

Messieurs et tres honorés freres,

[illegible] tres affectionnés freres en nostre Seigneur [illegible] de l'Eglise Ref. de Lion et [illegible]

[illegible], past.

[illegible], ancien. — Jacques Gey, ancien.

[illegible], ancien.

2

De l'Eglise de [illegible]

Messieurs et tres honorés freres,

Nous auons [illegible] auec vous [illegible] entendîmes le triste état de vos Eglises, et [illegible] que la plaie étoit grande, et nous [illegible]. Mais nôtre douleur s'est de beaucoup [illegible] récit de vos souffrances, [illegible] dans la letre que vous avés pris la peine de nous écrire. [illegible] y a fait la reflexion à [illegible] la Communion des Saints; et comme elle est [illegible], vous ne deués point douter, qu'en [illegible], elle ne vous témoigne jusques où elle y compatit. Mais parce qu'en cette occasion vous attendés aussi le secours des Eglises de nôtre Classe et celui des autres de cette Province, et que nôtre Synode s'assemblera dans peu de semaines, nous auons estimé qu'il est a propos d'y presenter vos letres, afin que par un commun concert, vos justes demandes y soient considerées, et que leur lecture émeuve plus fortement les entrailles de tous les deputés, et qu'elle fasse une plus puissante impression en leur esprit. C'est ce que nous vous prions d'agréer, vous assurant qu'encore que les forces de nôtre Eglise soient grandement diminuées par les depenses extraordinaires que nous auons faites pour nous defendre contre les indûës vexations de nos aduersaires

et par les notables pertes, que nous auons peu d'esperance de pouuoir reparer, nous vous ferons connoître, autant que nôtre pouuoir nous en donnera le moien que nous sommes affectionnés jusqu'aux pierres de Sion : et en attendant que nous vous le témoignions par les effets, nous prierons Dieu de tout nôtre cœur, qu'il lui plaise guerir la plaie qu'il a faite, que sa main soit bonne sur vous, et qu'il vous donne de posseder vos ames par patience, et de trouuer grace deuant ses yeux. C'est le vœu tres ardent

Messieurs et trés-honorés freres,

De vos tres humbles et trés affectionnés freres les Pasteurs et Anciens de l'Eglise Reformée de Caen; et au nom de tous

De Beaumont. Bochart.

A Caen, ce 15 Mars 1663. Voysel? Antien.

3.

De l'Eglise de La Rochelle.

Messieurs et trés honorés freres,

C'est avec vne douleur trés sensible que nous avons appris le triste et pitoyable estat de vos pauures troupeaux. Nous voyons par le recit que vous nous en avés fait que le Seigneur est grievement courroucé contre toute son Eglise. Car nous n'avons point esté exemts des coups de ses verges non plus que vous. Il n'est pas que vous n'ayiés ouï parler de nos extremes afflictions. Il a plû a nôtre bon Dieu de nous oster presque entierement ce peu d'avantages qui nous estoient restés, et sa main s'appesentit sur nous de jour en jour. Il plaist aussy à sa providence de permettre qu'on nous suscite continuellement des procès qui nous engagent en des despences infinies, et notre Troupeau se diminue tous les jours à mesure que nos necessités vont toûjours en s'augmentant. Ce n'est pas pour nous dispenser de vous prester la main tout autant qu'il nous sera possible que nous vous parlons de nôtre misere, mais seullement pour vous faire part de nôtre douleur, comme vous nous avés fait part de la vôtre. Car d'ailleurs, Messieurs et tres honorés freres, nous vous supplions d'estre fortement persuadés que

[illegible] sera en nôtre pou- [illegible] recevoir de nous [illegible] nous n'avons pas [illegible] par les Eglises [illegible], Messieurs, de [illegible] Province qui se doit [illegible] viendront asses à [illegible] de quelque dili- [illegible] par nos soins [illegible] veritablement en [illegible] Pere des Misericor- [illegible] aussy, qu'il soit [illegible] qu'il vous fortifie [illegible] de son Paradis, [illegible] terre. C'est ce que [illegible] de nôtre ame, estant [illegible]

[illegible]

[illegible] serviteurs et freres en [illegible] l'Eglise Refor- [illegible]

[illegible] pasteurs.

[illegible] — [illegible], Pasteur.

[illegible] ancien.

[illegible] ancien.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] même Esprit, et [illegible] et même corps dont [illegible] pas douter que vos biens et [illegible] nous n'ayons ressenti les [illegible] affliction ne nous ait

naurez de douleur, et que nous n'ayons versé nos larmes sur les mazures de vos pauures Eglises desolées par la fureur de nos ennemis. Ouy Messieurs les sanglantes persecutions qu'on vous a faites nous ont touché jusques au vif, nous auons de vos souffrances toutes les compassions que nous deuons auoir, et nous auons abondamment pleuré sur la froisseure de Joseph. Vos disgraces et vos calamitez, nous l'auoüons, sont extrêmes, mais vous scauez bien, Messieurs et tres honorez freres, qu'elles ne sont pas extraordinaires à l'Eglise de Dieu, quelle doibt être chargée de croix, qu'elle na ici bas pour appennage que la haine et la persecution du monde, qu'elle est dans une guerre sans paix et sans tréue, et qu'enfin elle porte ici bas le nom de militante parce qu'elle est appelée à souffrir et a combattre, et que c'est seulement dans le ciel qu'elle triomfe éternellement. C'est la sa condition sur la terre qui la rend semblable a son diuin chef qui a été consacré par afflictions. Nous scauons bien que les notres ne sont pas reduites par la grace de notre Seigneur dans l'etat déplorable ou nous voyons les votres : mais vous n'ignorez pas, Messieurs, les persecutions auxquelles elles sont exposées, et les playes et les bréches que l'on fait de toutes parts à la désolée Sion, si bien que nous avons sujet de tout craindre si Dieu n'a pitié de nous. Il est uray que nous nous en rendons indignes par les taches et par les désordres de notre vie, car il est sans doute que rien ne trouble notre paix que nos propres fautes, que rien ne fait nos afflictions que nos péchez. Dieu est obbligé de nous chatier lorsque nous ne sommes pas bien sages, de nous faire sentir la pesanteur de sa main lorsque nous profanons l'abondance de ses graces et de nous enlever nos libertez et nos biens les plus chers et les plus précieux lorsque nous en faisons un mauuais usage. Je ne veux pas ici mettre la main sur vos playes, mais appres la confession que vous en faites, je puis bien ajouter que certainement celles de nos Eglises sont grandes, inueterees, puantes en la presence de Dieu, et incurables enfin si le fer et le feu de sa justice ny apporte quelque remède, ayans rendu inutile celuy de sa diuine bonté. Cependant, Messieurs et tres honorez freres, il ne faut pas perdre courage et nous sommes tous indispensablement obbligez d'employer tous nos efforts pour reparer quelques unes des bréches qu'on nous a faites ; Que si dans ces temps facheux il ne plaist pas a Dieu de les benir accause de nos péchez, essayons d'arreter le funeste cours de sa colere par nos prieres continuelles et par les ardens mouuemens d'une profonde et sérieuse repentance, alors Dieu nous fera la grace de nous faire luire des jours plus heureux ;

Il nous fera connoitre que son Eglise a toujours experimenté que ses compassions ne se peuuent épuiser, et que s'il y a des moments en sa colere, il y a des siècles en son amour et en ses misericordes. Faisons de notre costé en tout temps et en toutes occasions ce qui est de notre deuoir, et Dieu asseurement ne manquera pas dexsecuter ses saintes et immuables promesses en faueur de ceux qui sont de son alliance, et qui le seruent en Esprit et en verité. Il nous fera voir le ponctuel accomplissement de ce qu'il a predit par son Proféte Esaïe: Pour certain l'Eternel consolera Sion, Il consolera ses désolations, Il rendra son désert semblable a Eden et ses landes au jardin de l'Eternel; C'est la grace que nous luy demandons et pour vous et pour nous de tout notre cœur, qu'il rassemble vos dispersions, qu'il redresse vos tabernacles renuersez, qu'il retablisse son seruice dans les lieux desolez, qu'il guerisse vos playes, qu'il reléue vos mazures, que fléchi par nos prieres et par nos larmes communes, et vaincu par notre obéissance et par notre amandement, Il munisse et vos troupeaux et les Pasteurs d'une fermetté d'une constance et d'une patience inuincible au milieu de vos plus grandes épreuues, qu'il vous anime tous d'un saint zele a sa gloire, et qu'il vous comb l de ses plus viues et plus abondantes consolations, et de ses autres bénédictions les plus rares et les plus prétieuses. A ces vœux passionnez et sincères, nous faisons bien état de joindre tous les charitables secours dont nous serons capables dans le facheux état ou nous nous trouuons, et qui reduit beaucoup de nos Eglises a des peines et des dépenses incroyables; Nous l'aurions déjà fait de notre part, mais comme ce que vous pourriez auoir de nous est tres peu de chose, et que Nous ne pourrions pas aisement ni de longtemps communiquer votre lettre aux autres Eglises de notre Prouince, Nous auons jugé a propos de remettre le tout au (temps) de notre Synode, qui sera sil plaist au Seigneur dans cinq a six semaines, et d'ou (nous) vous ferons scauoir ce que vous deurez esperer des Eglises et des personnes qui vo(us sont) tres étroitement unies, et qui vous embrassent cordialement en notre Seigneur, Nous pouuons vous en assurer de leur part. Nous vous supplions en notre particulier de le croire et que nous sommes sans reserue

Messieurs et tres honorez freres,

Vos tres humbles et tres affectionnez seruiteurs et freres en notre Seigneur, les Pasteurs et Anciens de l'Eglise d'Angoulesme, et pour tous

J. Clerc ?, pasteur. Birot, ancien.
Lagrezille, Antien. D. Gaultier, ancien.

(Du 9 Avril 1663.)

De l'Eglise de Nérac.

De Nerac ce 4 May 1663.

Messieurs et tres-honorés freres,

Nous auions desia apprins par le bruit courant une partie de vos souffrances, qui nous avoyent causé une griefue douleur : mais elle s'est bien rengregée à la lecture de vostre lettre, qui nous représente à plein fonds la grandeur et l'estendue de vos misères, par l'abattement de vos temples, la profanation de vos lieux sacrés, l'insultation de vos adversaires, le déchassement de vos pasteurs, la dissipation de vos troupeaux, l'espuisement de vos moyens, les charges et les foules dont vous estes accablés, et les ordres rigoureux que l'on donne tous les iours pour l'entiere oppression de vostre liberté. Vne calamité si grande ne peut estre assez exprimee par paroles et est a peine capable de consolation du costé des hommes. Si c'est toutes fois quelque soulagement que de scauoir qu'il y en a qui compatissent à nos disgraces et qui arrosent nos ruines de leurs larmes, vous aurez de quoi vous consoler dans le tesmoignage veritable que nous vous rendons combien vos afflictions nous cuisent, et combien nous sommes malades de vostre froissure. Quand nous iouïrions d'une profonde paix et d'un estat fleurissant, nous ne sçaurions nous resiouïr de nos propres biens sans estre à mesme temps viuement touchés de vos maux. Asseurez-vous, tres-honorés et tres-chers freres, que vous n'estes pas à l'estroit dans nos cœurs, et que nos entrailles s'esmeuuent au seul souuenir de vos désolations. Comme estans tous membres d'un mesme corps, vous ne pouuez estre scandalisés que nous ne soyons aussi bruslés, et tout ce que vous souffrez se communique à nous par un pitoyable ressentiment. Ces affections cordiales qui nous lient auec vous, ces charitables mouuements nous font espandre nos ames et nos supplications en la presence de Dieu pour lui demander qu'il vueille verser son bausme dans vos playes, essuier les larmes de vos yeux, vous fortifier contre ce mauuais temps par les puissances secrettes de son Esprit consolateur, et vous donner enfin le moyen de vous restablir en vous faisant trouver grace deuant ceux auxquels vous vous adresserez. Cependant, tres-chers freres, que nous ioindrons nos prieres

aux vostres pour appaiser l'ire de Dieu que nous auons sans doute allumée par un long abuz de ses graces et par une conversation qui n'a pas respondu a la sainctetė de nostre vocation, vous, ne laissez pas de cercher dans ces rudes espreuues la matiere de vostre ioye, voyans que Dieu vous a fait passer par le chemin estroit par lequel il a conduit ses enfans en tout temps, et que ces pertes et ces flestrissures vous sont grandement honorables, puisqu'elles vous rendent conformes à la condition de nos peres au siecle passé et de toute l'Eglise depuis le commencement du monde. Ce vous est une marque que vous n'estes pas du monde, puisqu'il vous traitte avec tant de cruauté, et que la Religion que nous professons par la grace de Dieu est la pure vérité, puisqu'elle est exposée à tant de contradictions et à tant de combats. Ce bon Dieu qui la vous a faict cognoistre, vous donnera la force et la constance d'y perseuerer iusqu'au bout, et ne permettra pas qu'elle vous soit arrachée par l'artifice et la violence de ceux qui ont mieux aimé les tenebres que cette diuine lumiere. Enfin il vous donnera l'issue auec la tentation, mettant des bornes a l'animosité et a la fougue de nos contraires, et vous recueillira de cette dispersion par sa grande miséricorde, qui est auiourd'hui, apres nostre paix avec lui, le principal obiet de nos vœux, de nos soins et de nos esperances. Bien que nous ne soyons du tout exempts de trouble et que nous ayons suiet d'appréhender un pareil traittement de la part de ceux qui ne nous aiment pas et qui regardent d'un œil malin nos mutuelles assemblées, si est ce que nous avons encore nos exercices assez libres par le support dont Dieu use enuers nous, et sommes en estat de pouuoir contribuer quelque chose a vostre subsistance par la subuention tant de nos prieres que de nos commodités. Pour cet effect, nous auons tasché d'eschauffer par nos exhortations le zele et la charité de ceste Eglise, qui s'est eslargie, sinon selon ce qu'ella voudroit, du moins selon ce qu'elle a peu, pour auoir esté ruinee par les dernieres guerres ciuiles, plus qu'aucune autre de la Prouince. Nous ne manquerons pas aussi de faire scauoir a nos freres prés et loin l'extremité de la détresse et de la nécessité où vous avez esté reduits par le malheur du temps, et de les solliciter a faire ce a quoi les oblige nostre saincte communion, qui est de recreer, par tous moyens possibles, les entrailles des saincts affligés pour la cause de nostre commun Maistre. Nous ne doutons pas, tres-chers freres, que tous ceux dans lesquels il restera quelque sentiment d'humanité et quelque estincelle de pieté ne facent tout ce qui sera de leur pouuoir pour vous aider à sortir de ce destroit où vous a engagés la

.u siecle. Que si toutes les autres Eglises de ce royaume .icitées par vos lettres, comme elles le sont certainement, ous ne diriez mot, par la consideration de vostre estat, il int de difficulté qu'elles ne vous enuoyent une somme bien able. En effet tous tant que nous sommes qui faisons pro- 'e la Reformation, sous quelque air et sous quelque climat s viuions, s'il y a parmi nous quelque communion d'esprit, ıe soulas de charité, si quelques cordiales affections et mi- ·s, deuons prendre part à vos peines auec des profonds nents, vous tendre la main secourable, et vous faire sentir oressante occasion que nous sommes veritablement, comme nmes en nostre particulier,

Messieurs et tres-honorés freres,

s tres humbles et tres-affectionnés freres et seruiteurs Seigneur les Pasteurs et Anciens de l'Eglise Reformee Nerac, et pour tous

J. VIGUIER, Past[r].
MONIER, pasteur.
DUCASSE, ancien.
DAVID, ancien.
GENESTE, ancien.

ieurs, Messieurs les Pasteurs et Anciens des Eglises Re- 'u Bailliage de Gex, à Lion chez Monsieur Mussard.

6.

De l'Eglise de Bergerac.

De Bragerac, ce 6[e] may 1663.

essieurs et tres honnorés freres,

ıuons apris auec douleur le grand coup que Dieu a frappé · eu sur vos troupeaux et vous pouues juger questans tous - d'un mesme corps nous nauons peu vous voir dans la ·e sans que nos entrailles ayent esté extraordinairement par la compassion que nous deuons a vos maux. Vos · n'y a pas longtemps florissantes qui viuoient dans le repos -ne heureuse tranquilité se trouuent maintenant dans laba-

tement et semblent nous donner juste subiect de craindre que Dieu ne vueille oster la parure et les ornemens de la fille de Sion ; il la rend dolente dans vos contrées, il lafflige et lexpose aus outrages des aduersaires; mais bénit soit a jamais son nom de ce quaprenans laffliction ou elle est, nous aprenons a mesme temps quil la fortifie contre les secousses de la tentation ; c'est un tesmoignage qu'il ne veut point labandonner à sa foiblesse et que la bassesse dans laquelle il la met luy sera une occasion de desployer les richesses de sa bonté enuers elle. Nous esperons de ceste bonté de Dieu comme nous le luy demandons de tout nostre cœur quil fera passer enfin son indignation et que voyant les larmes de Jerusalem il guerira les playes qu'il a faites et releuera les tabernacles que sa colere a desolez; comme cest nostre condition destre pelerins et voyageurs, il nest pas estrange que nous essuyons diuers orages, comme nous sommes estrangers icy bas, ce n'est pas merueille que nous esprouuions quelques vicissitudes fascheuses ; par ceste conduitte que Dieu obserue enuers ses enfants il veut esleuer leurs desirs et leurs esperances a quelque chose de plus doux que la prosperité de la terre, a quelque chose de plus noble que ses grandeurs, a quelque chose de plus riche que tous ses biens. Il est bon que nous soyons icy, disoit S[t] Pierre parlant de la montagne de Tabor, faisons icy des Tabernacles ; nous dirions la mesme chose du monde, nous y voudrions affermir nos cœurs, si de temps en temps Dieu ne nous faisoit pas voir que tout ce qu'il a de plus doux nest quune petite interruption d'amertume ; les personnes particulieres laprennent par leur experience, les corps des Eglises le ressentent et les vostres en gemissent auiourd'huy ; Dieu vueille conserver les forts, munir d'une vertu Celeste les infirmes, rapeller le petit nombre des esgarés, entretenir tousiours le zele de sa maison dans vos cœurs, et vous donuer de trouuer grace devant son oinct ; pour nous, sachans que la compassion ne consiste pas en parolles, quelle ne doit pas mesmes sarrester dans le cœur mais quelle doit produire ses fruicts au dehors par bonnes œuvres, ne manquerons pas autant que Dieu nous en donnera le moyen de trauailler pour recreer vos entrailles, et de vous donner les effects de ceste communion que les mesmes aduantages de la grace lient entre tous les Chrestiens. Et pleust a Dieu que nous peussions faire beaucoup ; car en verité vous nestes point a lestroit au dedans de nous ; nous esperons cepandant que les autres Eglises de la Prouince a qui nous faisons cognoistre vostre estat, touchees comme nous de vostre affliction et animez dune mesme charité contribueront aussi par leur beneficence a

vostre consolation, de sorte que voyans vos freres dans la compassion de vos malheurs vous aures un nouueau subiect de benir Dieu a la grace duquel nous vous recommandons le prians qu'il vueille vous releuer de vos ruines, et vous remettre dans un estat qui vous console et rehausse la gloire de son propre nom; c'est le vœu que font pour vous,

Messieurs et tres honnorés freres,

Vos tres humbles et tres obeissants seruiteurs et freres au Seigneur Les Pasteurs et Anciens de lEglise Refformee de Bragerac et pour tous

J. Muratel? Pasteur. J. Asimont, Pasteur.
Arbussy, pasteur. B. D'Aillon, pasteur.
P. Boutin, ancien. P. Baneau? ancien et scribe.
Fonmartin, ancien.

7.

Du Synode de Jarnac.

A Jarnac, Charante, ce 8 Juin 1663.

Messieurs et tres honorés freres,

Nous auons appris auec un tres sensible deplaisir les tristes nouuelles de uos desolations et ce qui augmente le plus nostre douleur est l'impuissance ou nous sommes de uous donner le soulagement que nous uoudrions. Il semble qu'en cette conjoncture on vueille attaquer toutes nos Eglises à la foix, afin qu'aucune ne puisse courir au secours de l'autre, ayant trop d'affaires pour elle mesme; les ruines et mazures de uos temples demolis nous font craindre un pareil traitement pour les nostres, on a desja donné des sentences contre les vns et on poursuit les autres, on a fait paier des amendes insupportables a des pasteurs pour auoir fait leurs charges, et l'on en poursui uiuement d'autres, et si le contre coup de uos plaies nous a causé de la douleur, nous apprehendons que celles dont nous sommes menacés, venans a tomber sur nos testes n'augmentent encore de beaucoup la nostre, et qu'il n'y ait autre difference entre uous et nous en ce rencontre que celle-ci que uous estes entrés les premiers en cette rude épreuue ou on nous engage

tous les jours. Nous auons fait de puissantes exhortations a toutes nos Eglises et particulierement aux plus fortes, de s'élargir extraordinairement en une occasion si pressante, mais la multitude des charges, et le desir de chacune de se conseruer soy mesme nous fait apprehender quelles ne respondront pas a nos souhaits et a vos necessités. Nous reconnoissons tous que c'est la voix du Ciel qui nous appelle a lamendement de vie, que le lion a rugi pour remplir nos ames d'une sainte fraieur, et qu'il n'y a autre moien de faire tomber les uerges des main de nostre Dieu, que nos larmes, nos jusnes et nos prieres, et que quand ce pere misericordieux nous aura assez humiliés il nous releuera de la poudre, que le dernier degré de nostre abbaissement sera le premier echellon de nostre exaltation, il brisera la force et la uiolence de nos aduersaires, il flechira les cœurs de nos superieurs pour estre sensibles a la froissure de son peuple et les rendra fauorables a nos humbles supplications. Cependant Messieurs nous supplions le Seigneur qu'il addoucisse vos amertumes, qu'il uous fortifie dans cette uiolente tentation et qu'il uous fasse uoir de meilleurs jours, ce sont les vœus,

Messieurs et tres honorés freres,

de Vos tres humbles et affectionnés seruiteurs les pasteurs et anciens des Egl. R. de Saintonge Aulnix et Angoumois assemblés en Synode a Jarnac et pour tous

Gommar, Moderateur.
Hammilton, adjoint.
Prioleau, Secretaire. — Bailly, segret[re].

8.

De l'Eglise de Poitiers.

Messieurs et tres honorés freres,

La connoissance particuliere que vostre lettre nous donnoit de ce que vous avez souffert en vos Eglises nous ayant semblé deuoir estre portée dans nostre Synode, afin que vous pussiez receuoir des fideles de cette prouince en corps, quelque consolation

plus grande et plus remplie dans tous ses poincts, ainsy que nous l'esperions; nous n'auons pas manqué de leur faire uoir ce que vous nous escriuiez, et il nà rien esté obmis de nostre part pour vostre recommendation. Mais la mauuaise conioncture ou nous nous sommes trouués nous à tous reduits a limpuissance de prester la main pour alleger le fardeau de vostre peine et de vos afflictions. Il est certain neantmoins que la douleur de vos maux à faict au dedans de nous toutte son emprainte et y à excité de vifs sentiments. Nous auons consideré les choses qui vous sont arriuées comme choses dignes de lesmotion la plus tendre de nos cœurs et auec cela comme un tableau du traittement dont on nous menace en plusieurs endroicts, ou nous nous voyons presque a la veille de pleurer aussy la demolition de nos temples et la dissipation de nos trouppeaux. Pour tascher à destourner cet orage, s'il est possible, nous sommes obligés à des despenses extremes, lesquelles, auec la charge de nos pauures dont le nombre croist de jour a autre sont capables de nous espuiser entierement et d'aller au delà de nos forces. Dans cet estat, tout ce que nous pouuons faire pour vous, après vous auoir asseuré que nous ne sommes pas moins touchés de la compassion et du desplaisir de vos disgraces que de la crainte des nostres, c'est de vous partager et a tous ceux qui sont persecutés à cause du nom du Seigneur, nos vœux et nos souhaits les plus ardents, dans les supplications que nous luy adresserons; et au mesme temps que nous luy demanderons qu'il luy plaise tirer du penchant de la ruine et de la desolation ceux qui n'en sont encores que là, le prier de vous susciter et a tous autres qui sont en pareils termes que vous estes, le moyen de reparer vos pertes, et la liberté de reedifier les saincts lieux. Nous nous proposerons tousiours ce but en nos oraisons et desirerions de pouuoir vous tesmoigner plus efficacement que nous sommes,

Messieurs et tres honorés freres,

Vos tres humbles et tres Affectionnés seruiteurs et freres en nostre Seigneur les Pasteurs et Anciens de l'Eglise Reformée de Poictiers et pour tous

D. Barbier, Pasteur.	Gousset.
J. Masson, Ancien.	Duport, Antien.
D. Gobert, ancien.	P. Pioger, Ancien et Scribe.

A Poictiers, ce 21 Juillet 1663.

9.

De l'Eglise de Metz.

A Metz, ce 30 Juillet 1663.

Monsieur et tres honoré frere,

Notre compagnie ayant receu vostre lettre nous a donné charge de vous respondre et vous tesmoigner comme nous sommes grandement touchés des maux que lon vous à suscité, et nostre compassion est tant plus grande que nous souffrons des semblables afflictions de la part de nos communs ennemis. La Coniuration est uniuerselle et nous esperions qu'estans sur les frontieres du Royaume nous en serions exempts comme vous y estes aussy, mais nous voyons bien que le Seigneur veut que le mal se respande partout, et que le fleau soit desbordé. Outre quantité dautres vexations et tourmens, on nous met hors de nostre Temple que nous possedons depuis soixante et six ans; nous auions obtenu de pouuoir bastir un autre Temple dans un lieu apellé le Retranchement que nous auons commencé auec grande despence; on nous a fait surseoir l'ouurage, et ne tient point à nos contraires de trauailler encores puissamment a nostre (*nous*) retrancher tout a fait hors de la Ville et nous envoyer bien loing. Voicy la quatriesme deputation en cour depuis huit jours, après les precedentes; vous ne croiriés point les frais excessifs qu'il nous a falu et faudra faire tant pour le bastiment que pour les deputations et autres dependances qui nous ont desia tellement espuisé quil nous faut aller a l'emprunt pour ne pouuoir rendre qu'auec la succession de plusieurs anneës. Cest ce qui nous met dans l'impossibilité de vous secourir à nostre grand regret, estant une Eglise seule en ce pays au milieu de la Lorraine, et n'ayants aucune Eglise voisine comme vous qui auéz les Eglises de Suisses près de vous. En un autre temps et plus facile conioncture, nous vous eussions de bon cœur tesmoigné par effect nostre bonne volonté. Nous prions le Seigneur de vous adsister et

soustenir auec nous dans des assauts communs, et vous faire obtenir quelque restablissement ou soulagement, demeurants,

Monsieur et tres honoré frere,

Vos tres humbles et tres obeyssans seruiteurs et freres au Seigneur les Pasteurs et anciens de l'église reformee de Metz et au nom de tous

JASSOY, pasteur. — GAULTIER?? ancien.
Estienne MALISAT, ancien.

A Monsieur Monsieur Rez, ministre à Fernex au Balliage de Gex.

10.

De l'Eglise de Calais.

A Calais ce 31 Juillet 1663.

Messieurs et tres honorés freres,

Nous ne scauons pas comme il est arriué que vous n'aués receu aucune response a la premiere que vous nous aués escrite. Sans doute que quelqu'un en ayant esté chargé par nestre compagnie ne sen est pas souuenu. Car nous vous prions d'estre persuadés que nous auons autant que nos autres freres compassion de vostre estat. Nous l'auons bien faict paroistre a lesgard de nos freres qui ont esté affligés comme vous. Mais nous sommes contrains a nostre grand regret de vous dire que les temps sont changes, bien que nos compassions envers nos freres nous soient demeurees en leur entier, et que mesme les esmotions se redoublent en nos cœurs a mesure que nous apprehons que leurs afflictions s'augmentent. Mais la puissance n'est pas esgale a nostre volonté. Les ennemis ont bruslé nostre temple durant la guerre. Nous en poursuiuons a grands frais le restablissement. Quand nous l'aurons obtenu, il faudra une grande somme pour le rebastir. Cependant tant sen faut que nous ayons moien de ce faire que nous deuons beaucoup a ceux quy ont fourni par auance a la nourriture de nos pouvres. Voila, Messieurs et freres, le veritable estat de ceste Eglise laquelle est entierement hors de pouuoir de vous donner l'assistance que vous

luy demandez. Il n'y a personne en nostre compagnie qui n'en ait un grand desplaisir, et ne soit bien marry d'estre contraint de vous renvoier a vuide. Tout ce que nous pouuons faire a present est de vous recommander a Dieu quy sans nous trouuera les moiens de vous faire subsister et vous conseruera parmy tant d'ennemis quy vous assaillent, et vous rendra victorieux contre tous leurs efforts. Nous sommes bien resjouis d'apprendre que si peu en ayent esté abbattus, et que tout le reste de vostre Eglise demeure debout. Resjouissés vous donc et vous tenés bien heureux de ce que Dieu quy vous enuoie l'affliction vous donne la force pour la soustenir, et vous veut rendre en ce siecle corrompu des exemples de patience, et de constance vrayement chrestienne. Ne pouuans a present vous adsister que de nos vœux nous prions de tout nostre cœur le pere de toute compassion et misericorde quil vous deliure de ceste affliction et de toute œuure mauuaise, afin qu'apres auoir tout surmonté, vous puissies demeurer fermes et irreprehensibles jusqu'à la journée de Nostre Seigneur Jesus Christ. Ce sont les vœux de ceux qui sont de toute leur affection,

Messieurs et tres honorés freres,

Vos tres humbles et tres affectionnés freres et seruiteurs en Jes. Christ les conducteurs de l'Eglise reformée de Calais et pour tous TRICOTEL, pasteur.

Faicte et leue en consistoire.

11.

De l'Eglise de Nismes.

A Nismes, ce 1er aoust 1663.

Messieurs et tres honorés freres,

Nous nous interessons trop en ce qui uous touche pour apprendre sans un extreme deplaisir, les maux dont il plait a Dieu de vous visiter, et nous uoudrions bien uous pouuoir temoigner nostre charité autrement que par des paroles : mais uous n'ignorés pas sans doute les grandes attaques que nous auons a soutenir. Les deputés que

nous avons a Paris pour y poursuiure nos affaires nous constituent en des grands frais; il nous faut secourir les eglises de nostre prouince, que le malheur du temps a reduites a une extreme necessité; nous auons des pasteurs interdits, a lentretien desquels il nous faut pouruoir; et il y a parmi nous un grand nombre de pauures familles qui ne subsistent que de nos aumones. Jugés par là si nous sommes en état de uous secourir, ayans nous mesmes besoin de secours : tout ce que nous pouuons faire en uostre faveur est d'adresser sans cesse nos uœux au Seigneur, et le prier qu'il uerse sur uous auec profusion, ses benedictions les plus precieuses, qu'il dissipe le conseil de uos ennemis, et uous donne le moyen dinuoquer publiquement son nom auec assurance. Nous sommes,

Messieurs et tres honorés freres,

Vos tres humbles et tres obeissans seruiteurs et freres au Seigneur les Pasteurs, diacres et anciens de leglise de Nismes.

Cheiron, p.
Roure, p.
Rosselet, m.
D'Agulhonet, diacre.
Formet? ancien.
Combe, ancien.
Maÿstre, ancien.

12.

De l'Eglise de Nantes.

A Nantes, ce 4 Aoust 1663.

Messieurs et tres honores freres,

Nous eussions plustost fait response a uos lettres et vous y respondrions presentement d'une façon plus particulière si nous auions sceu l'intention de nos freres qui composent les autres Eglises de cette Prouince touchant ce dont vous nous aves escrit a tous en general; en attendant que nous en soyons informés, ce qui arrivera sil plaist a Dieu dans tres peu de temps, nous vous escriuons ces lignes pour vous assurer que nous auons receu vos deux lettres,

que nous auons fait part de la premiere aux autres Eglises de cette Prouince et que nous ferons au plustost tout ce qui nous sera possible pour vous soulager dans l'affliction dont il plaist a Dieu vous visiter. Nous auons esté fort touches a louie des choses que contenoit vostre premiere lettre et nostre douleur a redoublé quand on nous a fait lecture de la seconde. Nous prions le Seigneur qu'il vous donne de plus en plus son esprit de consolation et de force, afin quil vous soustienne et vous fortifie dans ces rudes combats que nos ennemis vous liurent continuellement, de sorte que ny mort, ny vie, ny principautés, ny puissances, ny choses presentes, ny choses a venir ne soyent pas capables de vous separer de la dilection que Dieu nous a tesmoignee en son fils bien aimé nostre Seigneur Jesus Christ. Ce sont les vœux sinceres de,

Messieurs et tres honorés Freres,

Vos tres humbles et tres obeissans seruiteurs et freres au Seigneur les Pasteurs et Anciens de l'Eglise Reformee de Nantes et pour tous

De Brissac, pasteur.
Revixit van Nærssen, ancien.
Van Vlicht? ancien.

13.

De l'Eglise de Poitiers.

Messieurs et trés honorés freres,

Etans, comme nous sommes, les membres d'un mesme corps mystique, il est impossible que les uns souffrent que les autres ne ressentent beaucoup de douleur; Nos precedentes letres vous asseuroient que l'affliction dont il à plu à Dieu vous visiter pour vôtre epreuue nous auoit touchés jusques au fond de l'ame: Cellecy vous fera les mesmes protestations. Nous auons gemi, nous auons pleuré sur la froissure de Joseph, nous gemissons tous les jours et nous humilions deuant le Seigneur, nous luy crions qu'il se leue, qu'il

ayt compassion de sa pauure Sion desolée, car il est temps qu'il en ayt pitié. Les Seruiteurs de Dieu sont affectionnés à ses pierres, et ont pitié de sa poudre. Vos maux sont communs presqu'à touttes les Eglizes de ce Royaume; Celles de cette prouince sont furieusement attaquées; on tasche de rüiner les annexes, quelques pasteurs sont interdits, d'autres condamnés a de grosses amendes, toutes nos anciennes libertés sont retranchees, et peu s'en faut, aneanties, on entreprend de demolir les Temples, enfin les tentations sont estranges. Mais, loüé soit le Seigneur, elles sont encores humaines, et Dieu est fidele qui ne permettra pas que nous soyons tentés au delà de nos forces; aüec la tentation, il donnera l'issüe salutaire à ses enfans qui le reclament. Sa vertu s'accomplira dans leurs feiblesses. Il ecouttera des Cieux nos requestes; s'il tarde a nôtre impatience, il ne tardera point a notre salut; apres auoir dormi, Il se reueillera, Il tancera la mer, Il fera taire les vents, et calmera la tempeste. Nous le supplions auec ardeur qu'il nous face trouuer grace deuant nostre Souuerain, qu'il flechisse le cœur de cet inuincible Monarque, naturellement tres debonnaire et tres clement, afin qu'il ecoute favorablement les tres humbles remonstrances qui luy seront presentees de la part de toutes les prouinces. La notre a deputé vers Sa Maiesté, et chargé son Envoié d'un cahier de memoires et de plaintes. Vous scaués, Messieurs et trés honorés freres, qu'il faut faire de grandes depenses pour son entretien, qu'il en faut pour soûtenir et poursuiure diuers fascheux procés intentés par ceux qui nous sont contraires, qu'il en faut pour suuenir aux pressantes necessités des Eglises feibles, qu'il en faut pour etablir des Pasteurs dans les annexes destituées. Et nos facultés sont petites, et presques épuisées. Les copies de votre triste et touchante letre, où vous depeignes si naiuement vos desolations furent enuoyees en diuerses de nos Eglizes incontinent que nous l'eûmes receüe, et dernierement encores le Synode en fist lecture publique. Elle tira des larmes de tendresse des yeux de toute l'assemblée, et notre affliction s'augmenta par l'impuissance où nous nous trouuons de vous secourir par des charités réelles. Si nous étions en état de vous presenter quelques fruits, que S[t] Paul nomme de justice, vous verriés notre promptitude et nostre allegresse. Dieu vüeille vous soulager luy mesme, accourir a notre commune deliurance, estre nostre bouclier, nostre rempart, nostre deffence. Qu'il vuëille, ce Misericordieux Seigneur, nous couurir de l'ombre de ses aisles, fortifier ceux qui sont de petit courage, et nous inspi-

rer celui de souffrir avec joye, pour son nom, s'il nous fait l'honneur de nous en reputer dignes. C'est le vœu de,

Messieurs et tres honorés freres,

Vos tres humbles et tres obeissans seruiteurs et freres en N. S. les Pasteurs et anciens de l'Eglize Ref. de Poitiers, et pour tous

D. Barbier, Pasteur. Gousset, pasteur.
Bourceau ? ancien. Duport, Antien.
Melun, Antien. Boby, ancien.

(Receue le 4 d'aoust 1663.)

14.

De l'Eglise de Châlon sur Saône.

De Chalon ce 7 Aoust 1663.

Monsieur,

Nous sommes sensiblement touchés de vos maux, et prions Dieu qu'il vous regarde en ses compassions, affin de vous en donner deliurance, pour vous resiouir au lieu des jours quil vous a desoles d'une desolation si grande ; nous joignons nos prieres aux vostres pour le supplier d'estre appaisé envers vous, et faire que la justice de vostre cause soit cogneue et vous soit ensuite rendue. Suiuant la resolution prinse cy deuant nous auons envoyé à Monsr Got a Lyon suiuant vostre ordre par cet ordinaire lettre de change de cinquante liures. Il ne s'est peu faire d'aduantage pour le present, vous priant d'agreer nos souhaits et de nous croire,

Monsieur,

Vos tres humbles et obeissans seruiteurs et pour tous les Antiens de l'Eglize R. de Chalon

J. Girard. Janthial.

A Monsieur Monsieur Rey, M., à Gex.

15.

De l'Eglise de Bordeaux.

A Bordeaux ce 9 daoust 1663.

Messieurs et tres honorez freres,

Il est vray quil y a desia quelque temps que nous receumes vos premieres lettres signees de ceux de Messieurs vos pasteurs par lesquelles vous nous faistes la description de lestat lamentable ou voz eglises autreffoys florissantes se trouuoyent reduites par le malheur du temps, et eussions esté bien ayses de pouuoir vous donner au mesme moment les tesmoignages veritables de nostre compassion pour soulager en quelque façon voz maux. Mais nous vous prions de considerer que quoyque vostre cheute nous ait sensiblement touchez, toutes les saisons ne sont pas propres en ce païs pour reussir conuenablement aux sollicitations qui se doyuent faire pour esmouuoir les peuples a la charité. Nous auons neantmoins pris enfin nostre temps et estions sur le point de vous enuoyer nostre beneficence lorsque voz secondes lettres nous ont esté rendues, et de ladresser au consystoire de Lyon comme ne scachant pas un autre voye plus asseuree. Mais puisque vous nous marquez Monsieur Got marchand banquier a Lyon pour la receuoir nous luy en faisons ladresse et vous enuoyons mille liures que nous auons recueillies parmy nostre troupeau. Nous vous prions Messieurs de les receuoir daussy bon cœur quelles vous sont offertes, bien marris que la somme ne soit pas plus grande; les frequentes demandes qui nous sont journellement faites de toutes parts, et le peu de commerce qui se fait icy depuis quelque temps, empeschent que nous ne puissions pas nous eslargir dauantage. Et parce qu'outre les despences auxquelles vous estes obligez pour soustenir ce qui vous reste, il y a de Messieurs voz pasteurs qui sont dans la souffrance nous vous prions quilz se ressentent particulierement de nostre charité ne doutans pourtant pas que vous ne dispentiez cete subuention auec toute la prudence conuenable. Cependant adorans les jugemens de Dieu qui a voulu vous fraper dune façon si pitoyable

nous gemirons avec vous par les motifs de la communion que nous auons ensemble demandans a Dieu quil adoucisse voz maux et repare voz bresches en apaizant son courroux. Ce sont les sentimens de ceux qui sont veritablement,

Messieurs et tres honorez freres,

Vos tres humbles et tres obeissans seruiteurs les pasteurs et Anciens de l'Eglise Reformee de Bordeaux et pour tous

S. Goyon, pasteur.

16.

De l'Eglise d'Anduze.

Messieurs et tres honnorés freres,

Nous auons apris auec toute la douleur possible les diuerses et cuisantes afflictions que vous auez ressenties et vous ne deuez point douter du zele que nous auons pour la consolidation des blessures du corps de Nostre Seigneur et qu'il ne tiendra jamais à nostre Eglise qu'il ne soit versé dans vos douleureuses playes le beaume d'une saincte charité. Et pour vous randre conte, messieurs, de la diligence que nous auons faicte apres la reception de vos deux lettres, nous vous dirons que la premiere nous ayant esté rendüe à la veille de nostre Synode, nous la comismes au concistoire d'Alez qui estoit ceste annee la chargé de receuoir les lettres aux affaires extraordinaires et d'y faire responce, de sorte que nous auons esté surpris d'aprendre par vostre derniere du 24e Jullet comment vous n'auiez eu aucune response. De sorte qu'a la reception de ceste seconde lettre nous lauons comise à leglise de Sauve qui a le soin ceste année de receuoir les lettres et y faire response, auec ceste priere affectueuse que nous leur auons faicte de vous procurer la satisfaction que vous en esperés, leur ayant promis d'y faire en nostre particulier tout nostre possible. Cependant, messieurs, nous auons voulu vous aprendre ces choses pour nostre descharge par-

ticuliere et pour vous asseurer que nous sommes de tout nostre cœur,

Messieurs,

Vos tres humbles et tres obeissans seruiteurs et freres au Seig[r] les pasteurs et les Anciens de leglise d'Anduze et pour tous avec charge

ROSSEL, p[r].

A Anduze, ce 10 aoust 1663.

A Messieurs Messieurs les pasteurs et les Anciens des eglises recuillies au païs de Getz.

17.

De l'Eglise de Saumur.

De Saumur, ce 18 Aovst 1663.

Messieurs et tres honorés freres,

Il y a desja quelqve temps que nous receusmes vne lettre de vostre part, par laquelle vous nous dedvisiés le lamentable estat auquel il a pleu à Dieu de vous redvire et nous demandiés nostre assistance et celle de nos freres qui sont icy aux environs. Nous avions desja seu qvelqve chose de vostre affliction, et en avions esté fort sensiblement touchés, mais vos lettres nous en renouvelerent la dovlevr, et si nous en evssions esté en pouvoir alors, nous vous les evssions temoigné par quelques effects de nostre charité. Le Synode de cette Province se devant tenir incontinent apres, nous y envoyasmes vostre lettre pour la commvniquer selon vostre desir et nos deputés evrent le soin de la faire voir dans la Compagnie. Mais bien qvelle y produisist vn fort sensible effect de douleur et de compassion, si est ce qve les maux des Eglises de cette Province et les grandes et extraordinaires depenses qu'il leur faut faire pour leur propre subsistance, et pour le soulagement de celles qui y sont le plus particvlierement affligees empescherent qu'on n'y peust prendre avcune resolvtion alors. Ainsi nous remettions à vn autre temps de vous respondre qvand Dieu nous avroit donné le moyen d'adjovster à nos paroles qvelqve avtre effect de

nostre compassion. Comme nous estions en cette attente, Messieurs et tres honorés freres, vostre seconde lettre nous a esté renduë, et a esté leuë en nostre Compagnie qui ma donné charge de vous en donner advis, et des resolutions qv'elle a prises sur ce qv'elle contient. Elle a donc premierement ordonné que ie vous temoignerois de sa part qv'elle participe à vostre froissure, et qv'elle prie Dieu de tovt son cœur pour vostre consolation. Il plaist a nostre Seigneur mettre ses fideles a diverses espreuves, tant povr levr correction que povr le tesmoignage de sa verité. Cest a eux a porter la discipline de sa main en patience et à attendre constamment ce qv'il fera povr levr delivrance et povr la gloire de son Saint Nom. Il a esté en mesme temps arresté qv'on feroit faire des copies de vostre lettre pour estre envoyees dans les Eglises des environs qvi peuvent estre en qvelqve pouvoir de vous assister, et qv'on sollicitera le plus diligemment que lon pourra levr response et les effects de levr charité. Et enfin, qv'aussitost qv'ils les avront envoyés, nous ferons avssi de nostre part ce que nous povrrons povr vous tesmoigner que vostre calamité nous est extraordinairement sensible, et que nous ferons ce qui nous sera possible pour la sovlager. Cependant nous prierons Dieu ardemment qu'il luy plaise de bander et de mediciner vos playes, et sommes,

Messieurs et tres honorés freres,

Vos tres humbles et tres obeissans freres et serviteurs les Pasteurs et les Anciens de l'Eglise R. de Saumur et pour tous AMYRAUT.

18.

De l'Eglise de Privas.

Messieurs et tres honorés freres,

.... Outre la raison generalle tiree de la communion spirituelle que nous auons auec vous comme membres dun mesme corps, laquelle nous fait compatir aux souffrances les uns des autres, il y en a une particuliere en ce qui nous concerne. Nous scauons tous que les maux que nous voyons souffrir a autruy nous touchent plus sensiblement et nous pressent dauantage le cœur, lorsque

nous en auons touts les premiers fait l'experience, et sommes passés par les mesmes ou semblables espreuues ; or il ne faut pas vous ramenteuoir l'embrasement par lequel nos maisons sont passees a cause de nos pechés , ny ceste desolation cogneüe a tout le monde, a laquelle nous ne pouuons penser et en mesme temps commander a la tristesse et aux larmes, pour vous asseurer que nous sympathisons a vos afflictions, lesquelles nous accroistrions par le recit des nostres non tant passees que presentes, si nostre intention n'estoit plus tost de nous consoler auec vous, et tascher d'adoucir vostre douleur et les nostres, que de les irriter en déduisant ce qui les cause. Nous vous dirons donc que nostre Synode est conuoqué au douziesme du moys prochain au lieu du Cheylar, ou Dieu aydant nous ne manquerons pas de faire voir vos lettres ; si ce n'est dans le corps, en cas qu'il y eust de lempeschement, ce sera au moins a tous les membres en particulier, et quoyque le contenu d'icelles se recommande assez de soy mesmes, nous ne laisserons pas de les seconder de nos exhortations et sollicitations, et sommes asseurés que vous ressentirés les effects de laffection fraternelle des Eglises de ce pays, bien que petites, pauures et en petit nombre, de quoy nous vous informerons alors plus amplement. Cependant toutes ces vexations que le clergé nous suscite sont, contre l'intention de ceux qui les nous procurent, ou sans qu'ils y pensent, la voix de Dieu qui nous appele aux prieres, a la repentance et a la patience, et cest l'unique refuge de l'Eglise que Dieu a miraculeusement conserué en ce lieu iusques a present, et a la dissipation de laquelle le clergé et ses supposts trauaillent auec toute sorte d'injustice ; mais Dieu qui na pas permis que le chandelier de sa parolle nous feust osté, et que nous feussions priués de la liberté de nos exercices sacrés que nous possedons paisiblement, quoyquauec des grandes incommodités, nos assemblees n'ayants autre couuerture que la voute du ciel, enclinera le cœur du Roy a nous rendre justice contre les pretentions et sollicitations de nos aduersaires. Cest la mesme faueur que nous vous souhaitons daussi bon cœur que nous sommes,

Messieurs et tres honorés freres,

Vos tres humbles et tres obeissants freres et seruiteurs les pasteur et Anciens de l'Eglise reformee de Priuas

ACCAURAT, pasteur.

DUBOIS, ancien. DELASELVE, ancien.
BARRUEL, ancien. BLACHIER, ancien.
BERNARD, ancien. REYNET, ancien.

A Priuas, ce 26me Aoust 1663.

19.

De l'Eglise de Castres.

A Castres, ce 12 Septembre 1663.

Messieurs et tres honorés freres,

Le desordre qui est suruenu à cete Eglise par le changement inopiné de tous ses Pasteurs, qui tout à coup par un arrét du Conseil du Roy ont été transportés ailleurs, et des nouueaus mis en leur place, a retardé la reponse que vous aués attendue de nous, et que nous n'eussions pas aussi manqué à vous faire plutot, sans cette auanture si surprenante. Nous attendions aussi maintenant depuis que nous auons receu la seconde lettre qu'il vous a pleu de nous ecrire, du 24 Juillet dernier, la conuocation de notre Synode, qui deuoit commencer precisement le iour de demain 13 de ce mois, pour faire voir votre lettre a toute l'assemblee, et animer par sa lecture tous les deputés qui s'y trouveroyent, à obliger leurs troupeaus de s'intheresser à bon escient par les entrailles de la charité Chrétiene qui doit régner entre nous, en la disgrace si extreme que vous aués soufferte, et pour faire méme que dans cete compagnie on avisât aus moyens de vous mettre en état de ressentir au plutot les effets de la charité de toutes les Eglises de cete prouince, autant pour le moins que la poureté et la misere du tems, dont la pluspart se trouuent assez affligees, pourroyent le permettre. Mais, comme nous en étions sur cete attente, et qu'il ne faloit plus que faire courir les lettres de conuocation, il est arriué à l'impourveu vn ordre de Monseign^r le Prince de Conty Gouuerneur de toute la prouince du Languedoc, qui a fait savoir à l'Eglise qui auoit le droit de cete conuocation, que sa maiesté vouloit pour des raisons importantes que cete assemblee fût differee jusqu'à l'arriuee dudit Seigneur Prince, qui est maintenant a Paris, dans la prouince, arriuée sur le tems de laquelle nous n'auons rien de certain : de sorte que cela pourroit bien tirer la chose en longueur plus que nous ne desirerions, et que ne le requerroit l'état present de nos affaires. Tout cela au fond est cause, Messieurs et tres honorés freres, que nous nous aquitons vn peu tard de ce que nous vous deuions, et que vous receurés plus tard que vous ne l'attendiés, et que ne nous

l'eussions bien souhaité, cete reponse que nous donnons a vos deus lettres. Ainsi n'a ce pas été le defaut de compassion à vos maus, comme si nous n'en eussions été aucunement touchés, qui a causé ce retardement, et qui nous a retenus dans le silence: car à Dieu ne plaise que nous seussions si peu prendre part à la douleur de nos freres, qui quelques eloignés de corps qu'ils puissent être de nous, nous sont neantmoins si étroitement unis par le lien d'vne commune foy, et par l'esperance d'vne méme vocation. Nous en sommes bien en autres termes ; nous considerons vos maus comme les notres, et nous sentons blessés dans les playes que vous aués receues, puisqu'au fond vous étes aveque nous les membres d'vn méme corps, tellement que si vous souffres quelque chose, nous deuons souffrir auec vous, et méler nos larmes auec les votres. Nous vous prions donc de croire, et de vouloir méme donner de notre part cette asseurance a tous ces troupeaus de vos quartiers, recueillis tous maintenant sous votre conduite, au nom desquels vous nous aués fait l'honneur de nous écrire, que nous auons receu une affliction aussi grande que nous en ayons ressentie depuis long tems à l'occasion de la votre, et que depuis nous n'auons point cessé d'épandre nos gemissements et nos prieres les plus ardentes à Dieu pour votre consolation, et pour l'allegement de vos miseres. Auant que d'en auoir été aussi precisement et particulierement informés, que nous l'auons été effectivement par vos lettres si touchantes et si pathétiques, le raport qui nous en auoit été fait d'ailleurs, et les nouuelles bien lugubres qui en avoyent été répandues, nous avoyent tous abattus; et depuis cela votre propre recit a achevé de nous mettre dans la consternation, et de nous accabler de tristesse. Ce sont là les veritables sentimens de nos cœurs que nous vous exprimons, et les larmes d'vne tres iuste douleur que nous donnons à la desolation de Sion, à la froissure de Josef, dont le Seigneur a voulu vous rendre vn triste exemple par les maus qui sont arriués à son Eglise au milieu de vous. Encore pourtant nous est ce, de méme qu'a vous, vne assez grande consolation d'apprendre par votre témoignage que les aduersaires de notre réligion n'ayent peu faire jusques ici que bien peu de chose, auec tous les efforts qu'ils ont employes pour ebranler de la fermeté de la foy ceus que la violence de cete tempéte ne pouuoit qu'auoir deja secoüés bien rudement, n'y ayant qu'vn bien petit nombre qui ait ployé, et cela encore de gens dont la cheute a donné peu de scandale, à cause du peu d'édification qu'ils donnoyent par leur vie auparavant. Nous en rendons grâces a Dieu, et le supplions de tout notre cœur de vouloir

que la chose s'en arréte là, et en general d'être appaisé enuers vous, de vous consoler abondamment en votre affliction, de vous fortifier puissamment en constance et en courage par la vertu de son bon Esprit, pour la soutenir vigoureusement iusques au bout, et de vous en donner enfin par sa grace, vne heureuse et favorable issue. Nous sommes tous sous sa main, et c'est maintenant vn temps d'affliction et d'epreuue pour son Eglise, auquel tous les urais fideles doiuent étre disposés à porter patiemment la crois qu'il voudra leur imposer. D'ailleurs nos pechés attirent bien iustemment ces maus que nous pouuons souffrir sur nos tétes, étant conuenable que le iugement commence par la maison de Dieu, et qu'il nous fasse sentir le chatiment de tant de mépris, de profaneté, et de rebellion contre sa parole, qu'on ne voit que trop regner parmi ceus qui faisans profession d'vne tres pure reformation en la creance, ne sauent pas y bien repondre par la sainteté de leur vie, et par la pureté de leurs méurs. Nous ne doutons pas, Messieurs et freres en notre Seigneur, que vous n'ayes depuis ce rauage funeste que vous venes de ressentir par les malheurs qui ont affligé votre païs, vous que la prouidence de Dieu a voulu se reseruer pour maintenir les restes de ce debris, et tenir encore ralliees ensemble ces poures brebis qui demeureroyent autrement dans une lamentable dissipation, souuent representé ces choses a ces troupeaus affligés, que vous aués tous maintenant sous votre direction, pour les obliger à s'humilier saintement deuant ce bon Dieu, et à implorer sa misericorde, afin qu'il guerisse la playe qu'il leur a faite, et qu'apres les auoir exercés par tribulation selon vne iuste mesure, il reviene à leur faire éprouuer les dous effets de sa grace, et qu'il rétablisse heureusement leur état desolé à leur grande consolation, et à la honte des ennemis de sa gloire. Ce sont les voeus tres ardens que nous luy adressons pour vous tous du fond de nos ames, et l'interét que nous prenons au bien et au rétablissement de vos affaires ne souffrira point que nous nous relachions iamais dans les prieres animees que nous presentons à cete diuine maiesté, à ce qu'elle vous done de trouuer grace deuant celle de notre Roy, et deuant les puissances superieures qui sont établies sous luy, en sorte que receuant fauorablement vos iustes plaintes, et que faisant la consideration telle qu'il faut de votre droit, vous puissiés bien tôt par les arrets de iustice qui emaneront de cete authorité, recouurer les auantages dont vos ennemis vous ont depouillés par surprise, voir reparer amplement les torts qui vous ont été faits, et vous trouuer remis dans la possession de ces franchises et libertés, dont vous

auiés paisiblement ioui sous le benefice des edits du Prince l'espace de tant d'annees. Outre cete assistance de nos prieres, que nous n'interromprons iamais, nous ne manquerons pas à nous elargir en notre particulier, et a faire en sorte par nos sollicitations, quand Dieu nous en ouurira l'occasion, que notre prochain Synode exhorte puissamment toutes les Eglises de cete prouince a s'elargir autant qu'il leur sera possible, és entrailles de la charité chrétiene, en votre endroit, pour soulager votre necessité par cete subuention, que nous iugeons assez ne pouuoir pas mieus étre employee. Encore vn coup, faites nous la grace d'asseurer de ces choses en notre nom tous les fideles qui composent le corps entier de vos troupeaux, que nous saluons tres humblement, leur souhaitans les plus douces consolations du S[t] Esprit, et toutes les benedictions du ciel en haut, et de la terre en bas, que Dieu peut enuoyer à ses enfans en sa faueur paternelle. Nous lui demandons de toutes nos affections les mémes graces pour vous, et le prions de vous revétir particulierement de sa vertu d'enhaut, pour vous fortifier puissamment et dans les trauaus extraordinaires que uous aués maintenant à soutenir pour son œuure, et vous protestons que nous sommes tres sinceremeut,

Messieurs et tres honorés freres,

Vos tres humbles et tres obeissants seruiteurs et freres au Seigneur les Pasteurs et Anciens de l'Eglise Reformee de Castres et pour eus

D. Boudé? p.	Doulès, Past.
Bonafous, p.	J. Verdier, pasteur.
C. Tringues, ancien.	Lambert ? pasteur.
	Arnal?? ancien.
	Auret, ancien.

A Messieurs, Messieurs Heliot et Rey, Pasteurs des Eglises reformees recueillies au Baillage de Gex.

20.

De l'Eglise de Bergerac.

Messieurs et tres honnorés freres,

Suiuant l'adresse que vous nous aués donnée, nous auons fait tenir à Monsieur Got Marchant de Lion la somme de trois cens

soixante et sept liures dix sols, qui est tout ce que nous auons peu recullir dans lenceinte de nostre Eglise, pour vous tesmoigner la part que nous prenons a vostre affliction. Nous vous supplions tres humblement de recevoir ceste subuention, plus tost comme une marque de nostre foiblesse que comme un tesmoignage de la bonne volonté que nous aurions de vous secourir, laquelle sans doute surpasse nostre pouuoir. Nous prions Dieu qu'il vueille terminer bientost le cours de ces affligeantes visitations sur vos troupeaux, et vous donner un parfait repos apres les troubles dont vous aues esté ci deuant agitez. Cest le souhait que nous faisons auec tous ceux qui compatissent a vostre douleur vous asseurant que si les Eglises de nostre Colloque nous enuoyent leurs subuentions, comme nous les y avons exhortees, nous ne manquerons point de vous faire tenir le tout et le plus promptement qu'il nous sera possible. Nous sommes,

Messieurs et tres honnorés freres,

Vos tres humbles et tres obeissans seruiteurs et freres au Seigneur les Pasteurs et Anciens de l'Eglise Refformee de Bergerac et pour tous

J. Asimont, Pasteur.

P. Boutin, ancien. J. Lavergne, ancien.

De Bergerac, ce 2 8bre 1663.

A Monsieur Monsieur Rey, f. M. D. S. E. à Fernex, au Bailliage de Gex.

21.

Du Synode de Beaune.

Messieurs et tres honorés freres,

La Lettre qu'il vous a plu nous écrire il y a deia plusieurs moys a été leüe dans notre Synode qui m'a donné ordre de vous faire reponse. Elle n'auroit pas tant tardé si nous auions peu nous assembler plus tost, et nous vous aurions il y a longtemps témoigné la part que nous prenons a vos maux; nous scauons par la triste pincture que vous en faites qu'ils sont et grands et en grand nombre, et

il faudroit être bien dur si l'on n'en étoit pas émeu et viuement touché. Peut être qua laduenir nous donnerons autant de compassion aux bonnes ames par une condition égale a la vôtre. Du moins on nous menace de nous traiter de la mesme façon, et de nous rendre plus miserables que tous les autres qui viuent soubs ledit de Nantes nous qui auons eu de plus grands priuileges. Et certes on fait dans cette prouince des choses qui en approchent fort contre nous. On bannit les ministres, et ceux qui les ont ouis, on saisit leurs biens, on les decrete, on les poursuit de lieu en lieu, on les condamne a lamende, on casse tous les Arrestés des Colloques et Synodes. On fait des violences partout, si bien que ce pays est reduit en une extrême desolation; et nous y souffrons des douleurs tres sensibles de receuoir un pareil traitement parce qu'on ne le fait point cesser, quoy qu'il ne puisse continuer encore quelque temps sans causer nôtre entiere ruine; toutes ces persecutions et violences ayant épuisé nos deniers par diuerses voyes, et surtout par la nécessité d'entretenir des Deputés en cour depuis longtemps non seulement nous ôtent le pouuoir de satisfaire a vôtre desir, mais encore nous engagent a demander assistance aux Eglises fortes ausquelles nous nous sommes desia addressés. Nous vous prions donc, Messieurs et tres honorés freres, d'être persuadés que nous compatissons a vos souffrances, et que nous y sommes sensibles aussi bien qu'aux nôtres, de sorte que si nous ne nous trouuions dans une entiere impuissance de vous soulager, nous ne manquerions pas au iuste devoir de la charité enuers vous, et nous vous temoignerions par de veritables effects la compassion que nous auons de vos Eglises. Mais puisque nôtre bonne volonté vous est inutile sans le pouuoir, nous ne cesserons pas de prier Dieu pour vôtre consolation, et pour attirer sur vous sa misericorde apres qu'il vous a fait sentir sa rigueur. C'est le seul secours que nous pouuons maintenant vous rendre; nous vous en demandons un semblable. C'est ce que i'avois ordre de vous écrire. Je suis,

Messieurs et tres honorés freres,

Vôtre tres humble et tres obeissant seruiteur.

Donis, Deputé du Synode de Beaune.

A Bugney, ce 8 Nouemb. 1663.

XII.

Lettres du Professeur François Turrettini au Pasteur Ulrich.

(Archives de Zurich, Gestell VI, 97.)

1.

Monsieur et tres honoré Pere,

Je vois par celle que vous m'avez fait la faveur de m'ecrire le grand zele avec lequel vous embrassés les affaires presentes de nos poures freres affligés..... Quant a nos voisins, suivant les ouvertures qu'on leur fait, ils se sont resolus d'envoyer quelcun des leurs que vous verres par dela pour representer plus particulierement leur miserable estat. Il doit passer premierement selon que vous le marques par Messieurs les Ursins pour prendre langue dela et la regle de sa conduite s'il doit aller à Bade luy mesme ou s'il se contentera pour ne pas faire tant d'esclat d'y faire agir ses amis. Comme il faut que la chose soit secrete de peur des inconveniens qu'on peut apprehender et pour luy et pour le general, on n'a peu la faire avec toutes les formes qu'on eut fait autrement et on se couure mesmes du pretexte d'autres affaires afin d'aller au deuant de ce qu'on pourroit dire. C'est pourquoy vous aurez la bonté, monsieur, s'il vous plaist, de l'insinuer la ou il faudra afin que le tout soit menagé avec prudence. Nous eussions bien souhaité de pouvoir joindre nos recommandations en corps, toute notre Compagnie estant vivement touchée de ces calamités et reconnoissant le grand besoin que ces poures troupeaux desolés ont de secours pour pouuoir maintenir le chandelier au milieu d'eux; mais vous n'ignores pas sans doute que l'estat où nous sommes nous oblige a user de grande retenue de peur de nuire plutost que de seruir, et Monsr l'ancien Syndic vous dira plus particulierement ce qui nous contraint de prendre ces precautions non seulement en cette affaire, mais dans les autres de mesme nature. Cependant nous esperons qu'on ne laissera pas de faire consideration sur ce qui est representé, puisque les choses mesmes parlent assez haut. Pour les villes impériales (?) je crois comme vous remarques fort bien qu'il y auroit

du danger a y paroitre, mais on pourra peut-estre operer quelque bon effet par les escrits qu'on pourra leur envoyer accompagnés de quelcune de vos bonnes lettres. Celuy qui va par dela qui est homme prudent et affidé prendra là dessus vos bons conseils pour faire tout ce que vous iugerés le plus expedient. Vous aures encore quelque nombre d'exemplaires des escrits que vous avez desia veu pour les faire tenir ou il faudra. Il y a une suite qui decouure plus avant les maux presents qu'on leur fait et les dangers considerables pour l'advenir. Dieu veuille avoir pitié d'eux. Il est tout evident qu'on veut les detruire absolument et ruiner la Religion sans ressource. Le nouvel arrest qu'on a rendu par forclusion ne restreint pas encore le ministere a deux Pasteurs, mais les suites font voir qu'on y veut venir par les chicanes qu'on leur suscite comme vous verrés par la derniere requeste presentée contre eux sur lequel est intervenu Arrest provisionel d'informer des contraventions faites contre les ordres precedens par les quatre qui restent.....

A G^{e}, ce 23 Juin 1663.

(La fin de cette lettre concerne les Vaudois du Piémont.)

2.

Monsieur et tres honoré Pere,

Vous ayant escrit assés amplement auiourd'huy par le messager, Je n'ay rien a aiouter sinon a vous recomander Monsr Du Val qui vous rendra la presente, et qui vous communiquera l'affaire dont il a charge. Je ne vous en dis rien en particulier puisqu'il ne manquera pas de vous informer ponctuellement de tout. Il a tesmoigné tant de zele et de probité dans toutes les affaires facheuses que nos poures freres ont eues qu'il s'est acquis un tres bon nom ; Il n'a pas fait difficulté d'entreprendre la courvée qu'il fait quoy qu'il eust beaucoup de raisons pour s'en dispenser, dans le saint desir qu'il a de procurer quelque soulagement aux affligés. Il a ordre de se regler absolument sur les bons advis que vous luy donneres comme nous vous supplions tres instamment de luy faire sentir les effets de votre charité accoutumée; Il couvre son voyage du pretexte d'autres affaires afin d'agir avec plus de seureté, et cela est cause, comme ie vous disois tantost, qu'on n'y a pas peu observer toutes

les formalités qu'on auroit fait autrement, ni en parler qu'a fort peu de personnes. Quoyqu'il en soit, on voit tout evidemment que le dessein des Adversaires est de destruire tout à fait la Religion dans ces quartiers. Toutes leurs menées ne buttent qu'a cela, par ou il est aisé de voir combien il nous est important à tous d'y penser et de cercher tous les remedes possibles pour aller au devant de cette desolation qui en tireroit bien d'autres apres elle. Je veux esperer pourtant de la bonté de Dieu qu'il ne permettra pas qu'ils vienent a bout de ce mauvais dessein et qu'il aura pitié de la bonne semence qui y est. M. Leger a fait dessein de passer iusques en vos quartiers pour vous faire part de leurs affaires et participer aussi à vos bons conseils. Je n'aioute rien davantage sinon que ie prie notre Seigneur de tout mon cœur, qu'il vous fortifie de plus en plus et suis toujours,

Monsieur et tres honoré Pere,

Vôtre tres humble et tres obeissant serviteur

F. T.

Ce 24 Juin 1663.

XIII

Lettre des Pasteurs et des Anciens des Eglises Réformées du Bailliage de Gex au Pasteur Ulrich.

(Archives de Zurich, Gest. VI, 97.)

Monsieur et tres honoré frere,

Il n'y a point de bon Chrestien qui ne gemisse lorsqu'il apprend les desolations de nos poures Eglises du Bailliage de Gex ; elles sont effectiuement des obiects de lamentation et de tristesse; ceux qui les ont veues dans leur estat florissant ne peuuent les envisager aiourd'hui sans verser des larmes et ceux qui penetrent un peu dans laduenir sur les menees estranges de ceux qui les poulsent a bout jugent quelles ont subiet de tout craindre et ne rien esperer que de la bonté du Tout-Puissant qui a par deuers soy les

moyens de leur desliurance qui nous sont imperceptibles. Nous ne trouuons pour le present d'autre lenitif à une blessure si grande que la compassion des divers membres de ce corps mystique auquel nous sommes tous unis en nostre commun chef Jesus Christ; nous la recerchons de toutes parts, et comme nous scavons, Monsieur et tres honoré frere, que vous vous interessés d'une façon toute particuliere pour le maintien du sanctuaire, et que vous estes sensiblement touché des bresches que les ennemis de la verité y font, nous avons crû que, outre la lettre que nous auons l'honneur d'escrire a votre venerable Compagnie des pasteurs, nous devions par celle-cy implorer vos consolations en particulier, et vous demander le secours de vos prieres, ce que nous faisons autant que nostre froissure est affligeante, vous suppliants de la considerer dans toutes ses circonstances, tant par les escrits qui vous seront presentés que par le recit mesme que vous en pourra faire celuy de nos freres qui aura le bien de vous voir de nostre part, lequel s'en allant faire voyage pour affaires, nous a asseuré qu'il prendra soin de vous communiquer les nostres auec autant d'ingenuité que de zele dont il nous a donné des preuves en toutes occasions; nous n'en scaurions embrasser une plus fauorable ny plus asseuree. C'est par les compassions de Dieu que nous vous supplions de le seconder en luy donnant tous les bons aduis et conseils que vous peut suggerer vostre prudence ordinaire; Le Commun Maistre auquel nous seruons qui vous a reuestu du caracthere que vous possedes en sa grace et par laquelle il vous a a mesme temps orné de tres excellents dons a produit par vous des succes si heureux aux occurences que nous deuons attendre beaucoup de vostre negociation; nous en sommes dautant plus persuadés qu'il est constant que nos disgraces vous ont esté sensibles, surtout le coup terrible qui a reduit nos temples en mazure; ce grand zele qui vous fait compatir aux afflictions des enfants de Dieu iusques dans les lieux les plus esloignés seroit il incogneu a ceux qui en ressentent tous les iours des effects; nous ne les pouuons taire puisqu'ils sont si palpables et frequents au millieu de nous. Nous pouuons bien, Monsieur et tres honoré frere, nous reputer heureux au millieu de nos miseres et rendre graces a nostre Dieu de ce qu'il suscite en tous lieux des Moyse, des Josue et des Elie qui ont pour unique but la conseruation et maintien du tabernacle et avons grand subiet de nous esiouir de ce que vostre entremise et recommendation estant puissante comme elle est elle pourra nous procurer tout ce que nous auons a esperer en ce destroit, c'est ce qui nous oblige de redoubler nos

souhaits comme nous faisons demandants ardemment au Seigneur qu'il conserue vostre personne tant utile à son Eglise et quil accompagne de benediction vos soins et saincts labeurs, et sommes autant que nous le pouvons dire,

Monsieur et tres honoré frere,

Vos tres humbles et tres obeissants seruiteurs et freres au Seigneur les pasteurs et anciens des Eglises Reformées du Bailliage de Gex et en leur nom

Rey, Pasteur.
S. Rouph, Past[r].
De Bons. — Poncet. — De Choudens.

A Fernex, ce 3 de Juillet stil. nou. 1663.

A Monsieur, Monsieur Hulrich, principal Ministre du Saint-Evangile en l'Eglise de Zurich, à Zurich.

XIV

Lettre des Pasteurs et des Anciens des Eglises Réformées du Bailliage de Gex au Pasteur Ulrich.

(Archives de Zurich, Gest. VI, 97.)

Monsieur et tres honoré frere,

C'est une consolation merveilleuse aux affligés de sentir la doulceurs des compassions de leurs freres et le soulas de leur charité que produit la communion d'esprit. Nous pouvons entre tous ceux que la main de Dieu met soubs l'espreuue nous reputer heureux de trouuer dans vostre sein tout ce que nous scaurions desirer dans le triste estat ou nous sommes reduits. Nous ne marquons pas sur le papier les effects de vostre pieté, et ne pretendons pas d'en representer la chaleur et le zele, car nous ne trouuerions pas des termes suffisants pour les exprimer; nous en grauons le souuenir dans

nostre esprit ou il font une impression qui ne s'effacera iamais, et qui nous fournira tous les iours subiet de benir particulierement le Seigneur de ce quil luy plaist en sa bonté produire dans le destroit ou nous sommes des instruments qui s'employent avec un saint empressement pour le maintien de sa gloire, en vous rendant cependant mille remerciements de cest accueil cordial que vous faictes a des freres gemissants, et de cest amour avec lequel vous les embrassés qui ne consiste pas en parolle mais qui se demonstre en verité et par œuvre. Nous serions trop insensibles si nous ne nous souuenions du passé, et ne meriterions pas que vous regardassiés a nos necessités presentes ni a celles que nous preuoyons deuoir arriver, a quoy la precaution nous obligeant de prendre garde promptement nous faict à mesme temps recourir à vous, Monsieur et tres honoré frere, par des continuelles et importunes sollicitations, par lesquelles nous vous conjurons de considerer que les attaques qui nous sont livrees sans intervalle nous vont reduire insensiblement a un accablement final que toutes les bonnes ames doiuent esviter par un secours sainctement anticipé. Nous sommes a la veille de voir revenir cest intendant qui a tant taillé et coupé les membres de ce poure corps pour le mutiler sil peut iusques à lextreme, que nous avons subiet de craindre quil ne le reduise a la desolation quil a conjurée dès sa premiere venue et que, jettant la terreur dont il a tant fait sentir d'effects dans l'esprit des poures, il n'en oblige quelcun de faire naufrage à la foy. Le moyen de les rasseurer est que les bons chrestiens touchés sensiblement des maulx que lon faict fondre sur nous sans relasche facent des efforts considerables pour soustenir le residu de peuple qui appartient à son alliance; ceux que vous avés faict et dont nous esperons le fruict paroistront fort a point de la part des troupeaux numereux qui sont commis a vos soins dans l'estendue de vostre ressort, si vous daignés de nous respondre au plus tot. Il vous plaira aussi recommander pressamment aux endroits plus esloignés qu'ils se hastent de faire approcher leur subvention du tabernacle. Et parce que l'on ne se relasche point des poursuites qu'on a premedité pour saper, s'il est possible, ce reste de liberté, a quoy tend une lettre imprimee de l'Eueque au Roy, il est de la derniere importance de parer a ces attaques et de les preuenir; l'entremise qu'on nous a faict esperer au commencement de septembre prochain de ceux qui doivent partir de ches vous pour achever l'ouvrage tant desiré viendra bien a propos si elle paroit constamment selon la resolution prise; mais si elle estoit renuoyée, elle seroit de moins de fruict pour venir peut-estre

trop tard, a quoy le remede seroit de faire passer une intercession par escrit. Nous scavons, Monsieur et tres hon. frere, que vos yeux ne dorment point dans des occasions ou il s'agit d'un peril si grand, et que vous n'obmettés aucun soin pour en mettre a couvert ceux qui en sont menacés comme nous; ainsi nous esperons par vostre prevoyance accoustumee que l'une des faveurs suppleera certainement au deffaut de l'autre dans le moys nommé qui est le dernier du quartier dans lequel on pretend de juger. Nous prions le Seigneur qu'il reveille ses compassions pour fournir tous les moyens qui peuuent seruir a nostre maintien, qu'il accompagne ceus que nous esperons de vostre vigilance d'un bon succes par lequel nos poures troupeaux estants mis pour quelque temps a l'abri de la colere du Tout Puissant puissent prendre haleine et bien concevoir le subiet qu'ils ont de le recercher en paix et le seruir avec plus de zele. Nous prions aussi l'autteur de toute bonne donnation qu'il conserue vostre personne, anime en plus en plus vostre courage au maintien de son Eglise, et qu'il face reposer l'abondance de ses benedictions sur les troupeaux sur lesquels il vous a establi en sa grace. C'est ce que nous luy demandons de tout nostre cœur et sommes,

Monsieur et tres honoré frere,

Vos tres humbles et tres obeissants seruiteurs et freres au Seigneur les pasteurs et anciens des Eglises Reformees du Bailliage de Gex et en leur nom

Rey, pasteur.
S. Rouph, Pasteur.
De Bons. — De Choudens.

A Geneve, ce 4/14 d'aoust 1663.

Une lettre de Messieurs les Cantons Evangeliques a Mr de Ruuigni nostre Deputé general produiroit grand effect sil estoit prié de prendre nos affaires a cœur.

On taschera de vous faire tenir par le prochain ordinaire la response a la lettre de l'Euesque escrite au Roy.

XV

Tableau des membres de la Députation envoyée par les Cantons Evangéliques à Louis XIV en faveur des Eglises Réformées du Bailliage de Gex.

(Archiv. de Berne, Frankreich-Buch N.)

Der Herren Gesandten Namen.

Zurich. Johann Heinrich Waser, Burgermeister.
Tomas Werdmüller, Statthalter und Obrister.
Conrad Werdmüller, dess Raths, Sekelmeister und Vogt dess Rychs.

Bern. Antoni von Graaffenried, Schultheiss, Herr zu Carrouge und Corseille.
Johann Jacob Bucher, Venner und dess Raths.

Glaruss. Johann Heinrich Elmer, Landtamann.

Basel. Benedict Socyn, Oberster Zunfftmeister.
Johann Rudolff Burkhart, Stattschryber.

Schaffhusen. Leonhard Meyer, Johann Mäder } Burgermeister.

Appenzell d. V. R. Johann Rechsteiner, Landtamann und Pannerherr.

St-Gallen. Geörg Zweker, Sekelmeister.

Mullhusen. Hans Caspar Dollfuss, Sekelmeister.

Biel. Niklaus Wytenbach, Burgermeister.
Abraham Scholl, Stattschryber und dess Raths.

XVI

Rapport sur les démarches tentées par les Députés des Cantons Evangéliques auprès de la Cour de France en faveur des Eglises Réformées du Bailliage de Gex.

(Archives de Berne, Frankreich-Buch N.)

Les Seigneurs Ambassadeurs des Cantons protestants ayants faict une Deputation à Sa Majesté en faueur des pauvres habitans de la terre de Gex le 15 novembre 1663[1], Sa Majesté dit qu'elle feroit scavoir sa volonté par Monsieur de Lyone, laquelle lesdits Seigneurs Ambassadeurs ayants inutilement attendu huit jours, ils envoyerent le 24e dudit Monsr le Secretaire Waser et Franconis pour solliciter aupres dudit Seigneur de Lyone la dite response, lequel leur dit qu'il en parleroit à Sa Majesté, et que peut-estre elle n'agreeroit pas que d'autres Souverains que Mrs des Cantons prissent cognoissance de ce qu'elle fait dans son Royaume avec ses subjects, que neantmoins cela partant de ses bons alliez, elle prendroit tousjours en bonne part ce qui en viendroit d'eux.

Le Lundy 26e dudit mois, lesdits Seigneurs Ambassadeurs allerent tous en corps chez le dit Seigneur de Lyonne, ou apres lui avoir representé l'equité de leurs requisitions, ils commanderent a Franconis d'en faire une exacte deduction, ce qu'il fist le plus succinctement qu'il lui fust possible ; et sur ce qu'il specifie les principaux traictéz, Edits, Capitulations, Arrests, et autres Actes du benefice desquels on a privé les dicts subjects de Gex, il respondit qu'il n'estoit pas bien informé de ce fait, luy estant sorti de la memoire, mais qu'il oposeroit une personne qui y respondroit pertinement, et que Sa Majesté n'avoit rien faict a ses dits subjects qui ne fust tres juste, et apres une meure deliberation et instruction du fait, de passé quatre mois; que pourtant Sa dite Majesté feroit tousjours grande consideration de ce qui luy seroit recommandé par Messrs Suisses, qu'il ne

[1] D'après un autre document qui paraît plus précis, cette députation au roi eut lieu le samedi 7 novembre vieux style, c'est-à-dire non le 15, mais seulement le 17, selon le calendrier grégorien.

souffriroit pas que d'autres qu'eux luy parlassent de ses affaires; et s'adressant aux Seigneurs Ambassadeurs du Canton de Berne, il leur demanda s'ils trouvoint bon que Sa Majesté prist cognoissance de ce qu'ils font dans leur pays et qu'il les voulut contredire s'ils y introduissoient une autre Religion, ou qu'il leur demanda la restitution des biens appartenans aux Chevaliers de Malte, comme il a fait à Messrs des Estats d'Holande; il adjousta encore que toutes les instances n'estoint faictes qu'aux sollicitations de Messrs de Geneve, qui avoint trois villages dont la souveraineté apartenoit au Roy, et que pourtant ils ne vouloyent pas permettre qu'il y establit l'exercisse de sa Religion, et que cela ne pouvoit estre soutenu par quoi que ce soit. Tout ce que dessus fut refuté par plusieurs des Seigneurs Ambassadeurs tant par raison, que par exemples. Finalement, cest entretien se finit par la priere que firent lesdits Seigneurs Ambassadeurs audit Seigneur de Lyone, de leur procurer audience de Sa Majesté, ce qu'il leur fist esperer sans pourtant le leur promettre, et requit que le dit Franconis se rencontrat a quatre heures au Louvre, qu'il luy en diroit la responce.

Les dits Seigneurs Ambassadeurs estants retournés au lieu ordinaire de leur assemblee, trouverent à propos de faire une seconde remonstrance par escrit plus succincte que la premiere, laquelle ils baillerent audict Seigneur de Lyonne, et de le prier de leur part de la presenter à Sa Majesté. De quoy s'estant ledit Franconis acquitté, ledit Seigneur de Lyonne luy tesmoigna que puisque les dits Seigneurs Ambassadeurs remettoyent cette requeste ou remonstrance, leur audience ne seroit pas necessaire. Sur quoy il luy respondit qu'à moins qu'il ne pleut a Sa Majesté d'accorder leurs justes requisitions, ils persistoint tousjours à la demander, ce qu'il obligea ledit Seigneur de Lyonne de reiterer audit Franconis de se trouver à quatre heures au Louvre, ce qui fust fait, et ledit Seigneur de Lyonne y estant arrivé a l'heure assignee entra au Conseil du Roy d'où il ne sortit qu'à sept heures, et suivant sa promesse prist ledit Franconis à part, et luy dit qu'il avoit presenté et leu luy mesme ceste remonstrance à Sa Majesté, mais qu'il ne croyoit pas qu'on peut esperer aucun changement en cet affaire pour le present, puisquil avoit esté fait par cognoissance de cause et avec esquitté, que cela n'empecheroit pas que Sa Majesté ne defferat beaucoup aux requisitions des Messrs les Cantons protestans quil sçavoit avoir tousjours esté tres affectionnez à son service, mais qu'il n'estimoit pas qu'on deubt presser cest affaire de peur de lirriter, et que si on vouloit suivre son conseil on n'en parleroit plus,

que neantmoins sy Messrs les Ambassadeurs persistoynt à demander une audience, quil la leur feroit avoir non pour le lendemain à cause que le Roy alloit à la chasse, mais le jeudy matin, qui estoit le jour suivant, et réitéra encor audit Franconis en se séparant de luy que ses sollicitations se faisoyent à la persuasion de Messrs de Geneve, de quoy il s'efforça de le desabuser.

XVII

Lettre des Cantons Evangéliques au Roi Louis XIV.

(Archives de Berne, Frankreich-Buch N. — Copie.)

Sire,

Nous aurions vrayement l'intention de ne plus molester V. Mté par nos instances au regard de ses subiects du Balliage de Gex: Mais l'estat auquel ils se trouvent reduits nous touche de sy pres par la communion de foy qui est entre nous, et autre interest, que nous nous sentons comme contraincts de rafraichir la memoire de V. Mté de ce qui lui a esté representé de notre part par nos Deputés pour la solennisation de notre Alliance, comme nous faisons par la presente, tres humblement et d'un profond respect que nous luy portons, sans vouloir aucunement nous anticiper sur la Royale authorité de V. Mté, A laquelle il plaise de scavoir: Que durant le temps que le Balliage de Gex estoit soubs la domination de la ville de Berne, l'exercice de la Religion Reformee y fust pleinement et uniquement; et que ledit Balliage ne fut remis au Duc de Savoye que soubs une reserve solennelle et fort particuliere de la dite religion en toutes ses parties, au contenu du traicté de l'an 1564. Il est aussi notoire et manifeste par les traictés publics que ledit Balliage avoit esté incorporé à la Couronne de France, en la maniere qu'il a esté possédé par le Duc de Savoye, et soubs ceste ulterieure clausule, Que les subiects et habitans des pays lors eschangés iouyront pleinement et paisiblement de touts leurs droicts, privileges et immunités : Et les provisions qui, en suite de ce, ont esté par les Roys predecesseurs de V. Mté de glorieuse memoire, im-

parties auxdits subiects du Balliage de Gex, tant au regard de la jouyssance de l'Edict de Nantes que autres privileges et libertés de leur religion, ne seront icy desduits plus oultre qu'à ce que iceux ont heu et conservé leurs Ministres Evangeliques au nombre de neuf, et qu'iceux ont heu leur libre exercice en vingt et quatre lieux dudit Balliage jusques en l'an 1662, qu'ils en ont esté tombés par leur partie, et finalement reduicts dans l'estat ou ils se trouvent à present. Auquel il ne leur est permis l'exercice du seruice de Dieu qu'en deux lieux ou il n'y a point de Temples; et au regard de la Catechisation, des Eschollles, Baptesmes, visitation et consolation des malades, enseuelissemens des morts et autres semblables parties, leurs anciennes usances de passé cent ans, leur debuoyent estre interdictes et defendues.

Mais léquité accoustumée de V. M^{té} comme vray Roy et Prince de Justice estant trop cogneue si bien qu'elle n'a plus grand obiect que le maintien des choses transigees et particulierement des traictés qui par la parolle du Roy sont comme sacréz, comme celuy de l'an 1564 qui de la part du Roy Charles 9 de glorieuse memoire se trouve authorisé et confirmé par son sceau qu'a esté produict a l'original de son acte, qu'a esté produict dernierement a Paris: Et ce de tant plus, quand le fait touche les chers Alliés de V. M^{té}, Ainsy qu'en toutes occasions ils sont asseurés d'un vray maintien de la part d'Icelle.

C'est a ces considerations que nous supplions V. M^{té} tres humblement et d'une instance fort particuliere, Qu'il luy plaise de sa Bonté et Clemence Royale de faire la grace a ses dits subiects veu leur fidelité et obeissance envers V. M^{té} et faisant reflection a leurs dits anciens privileges et usances et leur possession de passé un siecle, a ce qu'ils soyent benignement reintroduicts dans l'ancien Estat de leur liberté de religion à forme dudit Traicté, et conservée en iceluy a laduenir les deschargeant aussy de leurs surcharges aux tailles envers leur partie.

Ce que nous recognoistrons nous mêmes aussy pour une grace et bienveillance Royale et ne manquerons jamais d'en tesmoigner nostre gratitude par tous les services qui nous seront possibles envers V. M^{té} et ses interests en toutes occasions.

Nous en attendons de V. M^{té} une favorable et benigne responce par les mains de Noble et puissant Hans Jacob von Wattenwyl, Collonel et du grand Conseil de la Ville de Berne, pour ce de nostre part specialement Envoyé pour rendre la presente à V. M^{té}, avec la charge de donner l'information ulterieure de bouche qu'en sera

requise et necessaire : Et prions le Tout Puissant qu'il face de plus en plus accroistre et fleurir le Royaume de V. M^{te}. Donné, soubs le sceau de nos tres chers Alliés de la ville de . Ce d'Apuril 1664.

Au Roy.

. . . .

XVIII

Lettre de Louis XIV aux Cantons Evangéliques.

(Archives de Berne, Frankreich-Buch N. — Copie.)

Louis, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre.

Tres Chers grands Amys, Alliez et Confederés, Nous avons receu favorablement la Letre que vous nous avés escripte le XII du Moys de May dernier Que le Sr Hans Jacob de Wattenvyl, Gentilhomme, Colounel et du grand Conseil de la ville de Berne, nous a presentée de vostre part, par laquelle vous nous recommandés les Interests et les satisfactions de nos subjects du Balliage de Gex qui font profession de la religion pretendue Reformee. Sur quoy nous voulons bien vous dire ce que nous avons desjà tesmoigné a vos Ambassadeurs lorsqu'ils vindrent l'année passée jurer le Renouvellement de nos anciennes alliances, qu'en tout ce qui regardera nos subjects dudit Bailliage de Gex non seulement nous avons vne application particuliere à ne rien resoudre ny ordonner qui ne soit de justice sur laquelle nous reiglons autant qu'est en nostre pouvoir toutes nos Actions, Mais nous aurons aussy esgard aux recommandations que vous nous faictes en faveur de nos dicts subjects. Sur ce nous prions Dieu qu'il vous ayt, Tres chers grands Amys, Alliez et Confederés, en sa sainte et digne garde. Escript a Fontainebleau le 4 Juillet 1664.

Louis.

De Lyonne.

A Messieurs les Bourgemaistres, Aduoyers, Landt Ammans, Conseils et Communeautés des Cantons protestants des Ligues Suisses.

XIX

Lettre de Louis XIV aux Cantons Evangéliques.

(Archives de Berne, Frankreich-Buch N. — Copie.)

Louis, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre.

Tres chers grands Amys, Alliéz et Confederéz, Nous avons tousjours eu une si singuliere consideration pour les choses que vous nous avés escrites en faueur de nos sujects de la Religion du Baillage du Pays de Gex, qu'ils en ont ressenti les effects autant que leur conduite les en a renduz dignes : Et nous serions encore tres aises de donner aux particuliers la satisfaction dont vous nous avéz escrits le sixme de Juillet sy c'estoit une chose qui les regardast seuls. Mais comme c'est l'execution d'un Edict que nous avons fait generalement pour toutes les Provinces de nostre Royaume affin de refformer les abbus qui se sont glisséz pendant les guerres dernieres par le nombre excessiv des Officiers qui se sont establis en chasque Province, Nous ne pourions rien faire a leur egard qui ne tirast a une consequence fascheuse pour nos autres provinces que nous priverions du bien que nous voulons leur procurer par l'entiere observation de cest Edict. Vous asseurant qu'en autre chose Nous serons tousjours bien aise de faire ressentir aux particuliers l'effect des recommendations que vous nous faictes en leur faveur. Et de vous donner en toutes rencontres des preuves de la bienveuillance Royalle que nous avons pour vous. Priant Dieu, Tres chers grands Amys, alliez et confederés, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrit à St Germain en Laye le 10me d'Aoust 1665.

Louis.

De Lyonne.

XX

Sentence rendue par l'Intendant de Bourgogne contre les Pasteurs Heliot et Rey et contre le Commissaire royal de Bons.

(Archives de Genève, Pièces hist., n° 3145. Copie. — Un double de cette pièce existe aux Archives de Zurich, Gest. VI, 97.)

.... Veu par nous Claude Bouchu, Conseillier du Roy en ses Conseils, Maistre des Requestes ordinaire de son hostel, Intendant de Justice Police et finances en Bourgogne et Bresse, lesdits Arrests (les arrêts du Conseil royal du 16 janvier et du 23 août 1662) et celuy dudit Conseil du trente uniesme Aoust 1666 ...... nous avons .... condamné et condamnons lesdictz Heliot et Rey a se retirer incessemment dudict Balliage de Gex, leur deffendons de s'y plus retrouver cy apprès a peine de punition corporelle : condamnons en oultre lesdicts Heliot et Rey chascun à lamande de cent livres applicables par moitié aux escolles et hospital de Gex et aux despens des procedures chascun pour leur regard et neantmoins solidairement suivant qu'ils seront liquidez par le Sieur Bally de Gex sans que pour raison du present jugement lesdictz Heliot et Rey encourent aucune notte d'Infamie ny perte de biens. Et au regard dudict de Bons, nous auons pour reparation des charges resultantes des dictes procedures condamné iceluy en l'amande de deux cent livres applicables par moitié aux dictes escolles et hospital de Gex et aux despens des procedures neanmoins solidairement suivant qu'ils seront liquidez par ledict sieur Bailly de Gex. Condamnons en oultre lesdictz Heliot Rey et Debons aux depens faictz par le sieur Frezier que nous avons liquidez à trois cent livres, et a trente livres envers le greffier dudict Balliage de Gex pour le port des procedures; pour raison desquelles amandes et despens lesdicts Heliot et Rey tiendront prison, et ledict de Bons sera contraint par corps. Ordonnons que nostre present Jugement sera publié audict Bailliage.

Signé Bouchu, Vallot, Grusot, J. Chesne, Buveur, B. Boullier, Jolly, et plus bas : par Monseigneur : Thomas. Signé Bouchu.

XXI

Lettres de divers Pasteurs ou Eglises de France aux Pasteurs Heliot et Rey, à l'occasion de leur procès et de leur emprisonnement.

(Archives de Genève, Pièces histor., nº 3436.)

1.

Le Pasteur Pierre Mussard aux Pasteurs Heliot et Rey.

(Novembre 1666).

Messieurs et tres honorés freres,

J'ay apris avec un extreme deplaisir la vexation que vous aués soufferte depuis quelques mois en çà, et qui continue encore puisque vous n'estes sortis d'une prison que pour rentrer dans une autre; mais, parmi votre souffrance, il y a suiet de vous consoler comme vous faites par la considération de la cause pour laquelle on vous moleste, qui est tres glorieuse pour vous, puisque ce n'est que pour l'Euangile que vous aués presché, et cela sans violer les ordres du Roi, auquel apres Dieu nous nous deuons soumettre. Il y a tout suiet d'esperer que le Souuerain Seigneur auquel vous serués en votre Saint-Ministere, touchera le cœur de votre Juge, lui faisant connoistre votre innocence, et qu'apres vous auoir consolé et soutenu en votre epreuue, il vous en donnera une heureuse issue. C'est la priere que ie lui en fais avec toute l'ardeur de mon ame, afin qu'estans delivrés ἀπὸ τῶν ἀτόπων καὶ πονηρῶν ἀνθρώπων, la parole du Seigneur ait son cours et soit glorifiée par vous.

Je vous envoie iointe en la presente une lettre de change de la somme de Cents Livres que vous retirerés de Monsr Le Maire, et dont, s'il vous plaist, vous me donnerés auis du receu. J'ay envoié l'une de vos lettres à Bourdeaux, que i'ay accompagnée d'une des miennes a Monsieur Sarrau, Pasteur de la d^e Eglise, qui sans doute ne vous nuira pas. L'autre partira au premier jour accompagnée de mes recommendations.

Vous me ferés savoir, s'il vous plaist, de Dijon, l'estat de vos affaires, par Mademoiselle Aubert ou par Monsr Lambert, afin que ie vous puisse seruir en tout ce en quoi ie vous pourrai estre utile. J'attends a demain à faire lire votre lettre à n. Comp. (notre Compagnie). Elle est tres belle et capable de toucher les cœurs de ceux qui regardent votre disgrace auec trop d'indifférence. Vous connoissés ma main et mon cœur, aussi bien que la passion avec laquelle je suis

Votre tres humble seruiteur et frere

M.

A Messieurs, Messieurs Heliot et Rey, F. M. D. St. E., recommandee a la faueur de M. Mestrezat, Pasteur, proche les balances, Geneve.

2.

Pierre Mussard à César Rey.

Monsieur et tres honoré frere,

J'ay eu du deplaisir d'aprendre par votre lettre que celle que ie vous escriuis il y a huit jours ne vous ait pas esté rendue; peut estre sera-t-elle paruenue entre vos mains depuis le depart du Chassemarée. Je l'auois remise à Monsr de Lort qui en fit ladresse à Messieurs de Tournes, et de plus ie la recommendois paiable à un jour de veue par Monsr Le Maire, et ie vous y donnois auis, comme i'auois envoié vos lettres à Bourdeaux et à Bergerac que i'avois accompagnées d'une des miennes. Vous me ferés savoir, s'il vous plaist, si vous l'avés receue depuis. Vous saurés encore que i'ay escrit à Monsieur Heruart, Contrerolleur General, et à Monsieur Pellissari, Thresorier General de la Marine, qui sont intimes amis de Monsr l'Intendant Bochu, ou ie les prie tres instamment au nom de notre Eglise d'escrire promptement à Dijon des lettres de recommendation en votre faueur, ce qu'ils feront sans doute; Dieu veuille que leurs persuasions inspirent à votre Juge de fauorables mouuements. Je le prie de tout mon cœur qu'il vous donne une prompte

et heureuse issue de votre affaire. Je vous baise humblement les mains et suis, Monsieur,

Votre tres humble et obeissant seruiteur

MUSSARD.

A Lion le 20 Nou^{bre} (1666).

3.

L'Eglise de Paris aux Pasteurs Heliot et Rey.

De Paris le 4 jour de l'an 1667.

Messieurs et tres honorez Freres,

Dans l'affliction que nous a donnée la triste peinture que vous nous faites de vos souffrances et du lamentable état où sont reduits vos troupeaux, ce nous a été beaucoup de consolation d'entendre par vos mesmes lettres du mois de Decembre dernier, votre constance et sainte resolution a souffrir patiemment ces liens, qui sont precieux et heureux devant Dieu et devant ses saints et ses fideles; puisque c'est pour le nom du Seigneur, et pour la médication de sa parole que vous les souffrez. Et certes il seroit bien a souhaiter que le rude traitement que l'on a fait aux Eglises de vôtre ressort fust fidelement et sincerement mis par écrit, depuis le commencement, sans exaggeration, n'étant pas raisonnable que l'on laisse perdre la memoire d'une histoire si utile a l'edification des fideles; la retenant pourtant modestement et discretement pour le present et la conservant jusques a ce que le temps apporte l'occasion d'en faire part a vos freres. Nous prions Dieu, Messieurs et tres honorez freres, qu'il vous fortifie dans cette dure epreuue, et qu'avecque la tentation, il vous donne aussi l'issüe pour la soutenir, et fasse enfin reüssir le tout a sa gloire, a vôtre loüange et a l'edification et consolation de vos pauvres troupeaux desolez. Les mesmes souffrances et vexations s'accomplissent partout, pour les grands frais qu'il faut soutenir pour les continuelles poursuites a quoy nos adverses parties nous obligent, nous harcelant sans intermission. Pour comble de nôtre deplaisir, nous voyons tous les jours dechoir et tarir l'abondance de nôtre troupeau, qui auoit cy deuant rafraischi plusieurs de nos freres

afflgez ; et ce qu'il a fallu fournir à la consolation de plusieurs de nos membres nous a aussi fort épuisez. C'est, Messieurs, ce qui nous a empeschez de pouuoir vous assister dans une si juste et si necessaire cause, autant que nous l'eussions désiré, et que nous voyons bien que vous en avez besoin; n'ayant peu faire que la somme de cinquante écus, que nous vous envoyons, vous priant d'avoir cette petite somme agréable, comme épreinte de nôtre necessité, mais que nous vous presentons auecque l'effusion de nos cœurs, regretant extremement qu'elle ne soit egale a notre affection et a vos justes esperances. Nous ne doutons pas que la Province où vous servez Dieu, et où il y a encore par sa grace quelques Eglises considerables, ne face son deuoir, suppleant par votre charitable secours a ce qui manque a ses membres, selon l'ordre de notre Discipline. Nous prions notre bon Dieu qu'ayant éprouué l'or de votre foy dans cette tribulation, il vous en tire par sa sainte main, addoucissant les cœurs de nos communs adversaires et eclairant ceux de vos Juges pour reconnoistre vôtre innocence, et vous rendre la liberté d'exercer vôtre ministere dans les troupeaux où sa providence vous a appelez, a sa grande gloire et a la joye de tous vos Freres. Nous vous demandons l'assistance de vos saintes prieres, et vous prions de nous croire,

Messieurs et tres-honorez Freres,

Vos tres humbles et tres obeïsans serviteurs les Pasteurs et Anciens de l'Eglise Ref. de Paris qui s'assemble a Charenton, et pour tous

DAILLÉ.

A Messieurs, Messieurs Heliot et Rey, en la Conciergerie, à Dijon.

4.

Pierre Mussard à César Rey.

Monsieur et tres honoré frere,

J'ay leu auec beaucoup de deplaisir le dernier acte de vos souffances, assauoir la condamnation qui a esté prononcée contre trois

personnes innocentes. Je craignois quelque chose de semblable à ce qui est arrivé, veu la disposition des Esprits; J'ay esté comme prisonnier auec vous durant votre longue detention et ie souffre l'ennui que vous receués de vous voir relegués et mis à l'amande. Le maistre que vous serués, la cause que vous soutenés, le suiet de votre condamnation et le temoignage de votre conscience, vous donneront toujours plus de consolation que les aduersaires ne vous pourront procurer de facherie. Dieu soit loué qui n'a pas permis à vos Juges de vous infliger aucune note d'infamie. C'est une preuve bien euidente que votre innocence a paru à leurs yeux bien clairement. Je ne sai si vous n'aués rien receu d'ailleurs que ce que ie vous ai envoié. Si cela est, il faut ecrire de rechef, et i'accompagnerai vos lettres de mes urgentes recommendations. J'escris aujourd'hui à Rouen pour cet effect, et ie ne doute point que ie n'en aie une reponce fauorable. Pour le regard de Monsr de Bons, il est plus que juste qu'il soit indemnisé, mais ie croi que cela ne se pourra pas faire deuant le Synode prochain: Si vous croiés que cela se puisse auparauant, il faudra que vous escriuiés à toutes nos Eglises, et i'aurai le soin de faire tenir vos lettres et de les accompagner. Il est tres important que Monsr de Bons soit hors de souffrance, car autrement qui voudroit desormais accepter de semblables commissions? Il n'a que trop seuffert par le trauail et l'ennui que cet emploi lui a causé. Je vous prie de presenter mes humbles baisemains à Messieurs Heliot et Caille, et d'asseurer le dernier que ses interets me seront toujours tres chers.

Plurimùm vale. Le 26 Feuurier (1667).

A Monsieur, Monsieur Rey F. M. D. St. E. Geneve.

5.

Pierre Mussard aux Pasteurs Heliot et Rey.

Messieurs et tres honorés freres,

Vos lettres me furent rendues un peu trop tard pour vous pouuoir faire reponce l'ordinaire precedent. J'ay adressé les trois que vous auiés iointes à la mienne, aux Eglises de Montpelier, de Cas-

tres et de Tours, et les ai accompagnées de mes pressantes recommendations, quoique ie ne les inge pas fort necessaires, le suiet se recommandant assés de soi-mesme. Il n'est pas possible qu'on ait quelque goute de sang Chrestien dans les veines sans estre touché sensiblement de votre froissure. Dieu veuille vous y donner le prompt secours dont vous anés besoin, et vous y consoler par les voies que sa sagesse connoit. Il le fera sans doute, puisqu'il n'a iamais abandonné dans la souffrance ceux qui y ont esté exposés pour sa cause. Si vous m'enuoiés encore d'autres lettres, i'en prendrai le soin comme des precedentes, et en tout ce en quoy ie vous pourrai estre utile ie ferai tout ce qui dependra de moi pour vous tesmoigner que ie suis veritablement,

Messieurs et tres honorés freres,

Votre tres humble et tres obeissant seruiteur et frere

MUSSARD.

A Lion, le 1 Auril 1667.

J'ay receu vos lettres pour les Eglises de notre Prouince. Si vous m'en adressés pour les etrangeres, ie les ferai tenir à Blois, à Mets et à la Rochelle ; vous en pouués faire la suscription, i'ay de bons amis en ces lieux-là. J'ay apris depuis quelques iours la mort du bon Monsieur Perreaux Pasteur d'Orleans mon intime ami.

6.

L'Eglise de Rouen aux Pasteurs Heliot et Rey.

Messieurs et tres honorez freres,

Nous prenons grande part a votre affliction, et sommes extremement fachés de toute la peine qu'on vous donne. Etans si dignes seruiteurs de Dieu que vous estes, vous meriteriés asseurement un traitement bien plus favorable, et votre innocence devroit vous mettre a couuert, et vous servir de rampart contre toutes les vexations qu'on vous fait. Elles nous paroissent si etranges que nous sommes tous dans la pensée que le Roy n'en a point de connoissance. Il fait profession, ce grand prince, d'une justice si exacte,

que par sa participation, on n'en viendroit jamais aux violences qu'on vous a fait endurer. Mais voila le comble de notre misere. On nous outrage cruellement. On croit faire service a sa majesté en nous persecutant. On passe temerairement par dessus et au dela de ses ordres. On nous empesche les abords de sa personne sacrée, et on nous met en etat de ne pouuoir pas méme luy faire entendre nos plaintes. Mais, messieurs, le maitre des maitres, le Dieu que nous adorons les entendra s'il luy plaist. On ne sçauroit nous boucher ses avenuës, et nous empescher de nous approcher de luy, et il repondra tost ou tard a nos cris et a nos gemissements. Nous voudrions pouuoir repondre plus favorablement a ce que vous requerrés de nous. Mais la misere est universelle, et ce qui nous reste de petits moiens n'est pas sufisant pour nos necessités et pour remedier a tous nos maux. Neantmoins nous ne pouuons nous resoudre a ne pas vous marquer effectivement que nous compatissons a vos soufrances. C'est ce qui fait que nous vous envoions dix pistoles, extremement fachés de ne pouuoir faire pour des personnes de votre zele et de votre merite, quelque chose de plus considerable. Cette impuissance ne sçauroit nous empescher de faire des vœux tres ardents a notre Seigneur pour qu'il luy plaise vous consoler, et vous mettre tous deux en état de pouuoir en repos travailler a l'advancement de son regne et a l'etablissement de sa gloire. Nous sommes,

Messieurs et tres honorés Freres,

Vos tres humbles et obeissants serviteurs les pasteur et Anciens de l'Egli. Ref. de Rouën et au nom de tous

Le Moyne.

A Rouën, ce 1 d'Avril 1667.

7.

L'Eglise de Pont-de-Veyle aux Pasteurs Heliot et Rey.

Messieurs et tres honorés freres,

Nous eussions fait plutost response à vostre lettre, n'estoit que n'ayans plus la liberté que nous auons eu autrefois, d'auoir nos Consistoires reglés; puisqu'il nous faut aller aux exercices de piété à quatre grandes lieues d'icy, et encores seulement une fois le mois, et que dans cette ville c'est comme à la derrobée que nous nous

assemblons, et le plus souuent dans nostre assemblée se trouuent peu d'anciens : il ne faut pas que vous trouuiés pour chose extraordinaire, s'il vous plait, le delay de nostre response, ny que vous croyiés qu'il y ayt eu en nous quelque negligence. Cependant ayant appris de monsieur de Galinieres, il n'y a pas longtemps, que monsieur le deputé general a obtenu de sa Maiesté des commissaires du nombre de Messieurs les Conseillers d'Estat pour juger nos affaires, nous n'auons pas voulu perdre une si bonne occasion, mais auons deputé promptement à Paris, et nostre deputé est prest de partir dans peu de jours ; et dans la mesme heure de nostre assemblée pour ce suiet, fut pris resolution de vous faire response, et vous dire comme nous compatissons grandement à toutes vos afflictions que Dieu vous a envoyées pour un bon suiet et qui est honorable à ceux que Dieu visite de la sorte : car bienheureux sont ceux qui souffrent pour justice, le royaume des Cieux est à eux, et nous recognoissons comme vous que tout ce qui vous est arrivé sont des flétrisseures glorieuses, et que sans doute vous vous estes retirés au lieu ou Dieu vous a adressés tous joyeux d'auoir souffert pour le nom du Seigneur. Mais, Mess. et tres honorés freres, nous sommes bien marris qu'a present nous ne puissions pas vous aider de quelque subuention aus grands frais qu'il vous a falu faire et vous prenons pour tesmoins vous mesmes, si en l'estat que nous sommes à present d'enuoyer nostre deputé à Paris pour la poursuite de nostre retablissement, nous pouuons fournir à autrui ce qu'à peyne nous avons pour nous mesmes, estant certain qu'il nous faut emprunter quelque argent pour ledit suiet, et que nous auons parmi nous des personnes aussi mal affectionnées qu'on en puisse trouuer ailleurs. Neantmoins si Dieu nous faisoit la grace d'estre restablis, nous ferions tous nos efforts pour vous donner quelque satisfaction. Nous vous prions de le croire, et que nous addressons tousjours à Dieu nos vœux pour vostre consolation, et sommes,

Messieurs et tres honorés freres,

Vos tres humbles et tres affectionnés freres et seruiteurs les pasteurs et Anciens de l'Eglise reformee de Pont de Velle et pour tous

Marcombes, l'un des pasteurs.

Guicherron. — Farcy, diacre.

A Pont de Velle, le 28 Auril 1667.

A Messieurs et tres honorés freres Messieurs Heliot et Rey, pasteurs, estans à present à Geneve, recommandée à la bonté et courtoisie de M. de Lord, marchand, A Lion.

XXII

Lettre des Pasteurs et des Anciens des Eglises Réformées de Gex au Pasteur Ulrich.

(Archives de Zurich, Gest. VI, 97.)

A Gex, ce 3 May 1667.

Monsieur,

Nous avons receu tant de fois consolation par les soins qu'il vous a pleu de prendre aupres des puissances sous lesquelles Dieu vous fait vivre heureusement en representant nos interests comme vous l'aues fait que nous ne laisserons iamais passer d'occasion sans vous en presenter nos tres humbles actions de graces, comme nous faisons par cette lettre et par la bouche de Monsieur Rey, l'un des pasteurs que le Seigneur nous a osté dans la continuation de ses justes chastiments, et lequel, quoyque separé de nous de corps, est tellement encores uni a nous d'affection qu'il s'employe plus que iamais auec toute la vigueur possible a nous rendre tous les bons offices dont il est capable ; qui fait, Monsieur, que nous le recommandons a vos bontés accoustumees, vous supplians d'adiouster foy a ce qu'il vous dira de l'estat de nos pauures troupeaux et du mauuais traittement qu'ils ont receu et reçoiuent tous les iours, afin que, touché par le rapport fidelle qu'il vous fera de leur froissure, vous iettiés les yeux de vostre compassion sur eux pour profiter, dans les occasions que la prouidence divine vous fournira, des moyens qui peuuent seruir au releuement de ces pauures membres de Christ abbatus et desolés. Nous n'osons pas, Monsieur, exprimer tout le mal ny presser aupres de vous le remede dont ils ont besoin, quand nous considerons ceux que vous nous aués prouvé pour les maux precedents ; ce seroit une importunité qui nous mettroit dans la confusion ; ainsy nous nous contentons de verser nos soupirs dans vostre sein, dans la confiance que nous auons que vous vous souviendrés tousiours de ce vœu que vous avés fait de ne nous abandonner iamais ; C'est ce qui nous fait redoubler nos souhaits et nos prieres a Dieu pour luy demander, comme nous faisons tres ardemment, qu'il vous donne une longue et

heureuse vie et qu'il multiplie sur vous et sur vostre saint employ, qui regarde la direction de tant d'eglises qui vous sont commises, ses plus precieuses benedictions, vous asseurant que nous sommes,

Monsieur,

Vos tres humbles et tres obeissans seruiteurs les Pasteurs et Anciens des Eglises Reformées du pays de Gex et pour tous

S. Rouph, pasteur.
De Bons. — De Choudens, ancien.
Duval, ancien. — Roch, ancien.

XXIII

Requête du Pasteur Rey au Conseil de Zurich.

(Archives de Zurich, Gest. VI, 97)

Tres Puissants, tres hauts et Souuerains Seigneurs,

Cesar Rey Ministre du St Evangile se vient ietter aux pieds de VV. EE. et exposer avec tout le respect dont il est capable qu'il a serui en son Ministere les Eglises du Bailliage de Gex enuiron dix ans avec toute l'approbation qui lui en est rendue par escrit, et que, ayant agi avec vigilance pour leur maintien et conseruation de tout son pouuoir par sa predication et par ses sollicitations a Paris et ailleurs ou il a esté Deputé, il a esté tiré en cause devant les Tribunaux et renfermé dans les prisons de Gex et de Dijon l'espace de cinq moys pendant les rigueurs de l'hyver; non pour autre cause que pour avoir presché l'Euangile et faict la priere a des malades, de quoy il prend Dieu a tesmoin: et enfin a esté condamné par sentence rendue souuerainement le 16 febr dernier a des amandes et despens qui surpassent sa portée et a se retirer incessamment du dit pays, sans pouuoir y retourner a peine de punition corporelle, comme il se iustifie par la sentence iointe a ceste supplication, par laquelle, Tres puissants et Souuerains Seigneurs, il implore les compassions de VV. EE., vous conjurant de considerer que le suppliant

na pas moyen de subsister auec sa famille, sil n'est employé au S[t] Ministere duquel Dieu l'a honoré; qu'il recerche avec toute sorte de soin de faire valloir le talent, que mesme il s'est donné l'honneur de se presenter par supplication au louable Canton de Berne pour demander quelque Eglise au pays de Vaud, voisine de celles de Gex, pour leur rendre encore quelque seruice, selon la cognoissance qu'il a de leurs affaires; ce que n'ayant pû obtenir pour le present, non pas mesme la premiere vaquante, et ne pouuant vivre sans trauailler a l'aduancement du reigne de Jesus-Christ en annonçant sa parolle, il recourt à VV. EE., Tres hauts et souuerains Seigneurs, comme au chef des louables Cantons Evangeliques, à ce qu'il vous plaise recommander le suppliant à tous les autres et que, ioints ensemble, celuy de Berne soit enfin touché par vos intercessions a accorder a laduenir ce qu'il a différé quant a present; et que considerant, tres grands et puissants Seigneurs, l'exil funeste de ce seruiteur de Dieu et les bons tesmoignages qui luy sont rendus de sa fidelité et bonne conuersation, il plaise à VV. EE. lui donner quelque moyen de subsistance et pour luy et pour sa famille iusques a ce que, par le souci qu'il aura de cercher exercice, le Seigneur le pourvoye en sa Prouidence d'une Eglise au moyen de laquelle il puisse gagner son pain par son travail. VV. EE. ont eu la bonté de soulager tant de fois les pauures Eglises de Gex quelles auront encore sans doubte la charité de consoler un de leurs pasteurs exilé pour un subiet si glorieux; et c'est ce qui lui faira redoubler ses vœux et ses prieres a Dieu comme il faict auec toute l'ardeur possible pour la prosperité de VV. EE. et de leurs Estats et pour la paix et repos des Eglises qui y sont heureusement recueillies.

REY.

XXIV

Lettres Patentes de l'établissement de la Maison de la Propagation dans la Ville de Gex.

(Voir *Vie de J. d'Aranthon*, p. 388.)

Louis par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre, à tous présens et à venir, salut : Un des principaux soins que nous ayons

pris depuis nôtre avènement à cette Couronne, a été d'extirper l'hérésie dans nôtre Roiaume, pour y faire régner de plus en plus, la Religion Catholique Apostolique et Romaine, pour la gloire de Dieu ; Et à cet effet, Nous aurions établi dans plusieurs de nos Villes et Diocèses, des Seminaires, Maisons Religieuses, et de la Propagation de la Foi, afin de travailler à une si sainte œuvre, tant pour la conversion des Hérétiques, que pour instruire et fortifier dans les principes de nôtre Religion, et des mœurs du christianisme ceux qui auront abjuré la R. P. R. Et comme le Diocèse de Genève, Païs de Gex, et des environs se trouve des plus infectez de l'Hérésie, par le grand nombre d'habitants de la dite R. P. R. qu'il y a en divers lieux; Nous avons eu bien agreable l'instance qui nous a été faite par notre amé et féal Conseiller en notre Conseil, le Sieur Jean d'Arenthon d'Alex, Evêque et Prince de Genève, d'établir une Maison de Nouvelles Catholiques dans nôtre Ville de Gex, pour donner un azile assuré et une éducation honnête aux personnes qui voudront embrasser la foi Catholique; étant d'ailleurs informé des progrez qu'ont fait semblables établissemens, soit dans nôtre bonne Ville de Paris, et en divers autres de nos Provinces. A ces Causes, et autres bonnes considerations à ce nous mouvans, Nous de l'avis de nôtre Conseil qui a vû l'acte de Consentement dudit Sieur Evêque de Genève, en datte du 26 Janvier dernier, ci-attaché sous le contrecel de nôtre Chancellerie, et de notre certaine science, pleine puissance et autorité Roiale :

Nous avons dit et Ordonné, disons et Ordonnons par ces Présentes signées de notre main, voulons et nous plait, qu'il soit établi en notre Ville de Gex, une maison de Nouvelles Catholiques et de la Propagation de la Foi, pour être régie et administrée sous la direction et suivant les statuts qui en seront faits par le dit Sieur Evêque de Genève, et ses successeurs. Voulons aussi que les personnes qui la composeront, de quelle qualité et condition qu'elles soient, y puissent faire toutes assemblées nécessaires, et y recevoir ceux et celles qui auront volonté de se convertir, et leur rendre toute assistance spirituelle. Que ladite Maison joüisse des Privilèges, Franchises, Libertez, Exemptions, tels et semblables qu'en joüissent les Maisons de fondation Roiale, à condition néanmoins que ladite Maison et Communauté ne pourra être changée en Maison de profession Religieuse; mais demeurera toujours en état séculier......

Donné à St Germain en Laye, au mois d'Avril, l'an de grâce 1681.

XXV

Lettre des Pasteurs et des Anciens des Eglises Réformées de Gex aux Pasteurs des Eglises de Hesse.

(Archives de Zurich, Gest. VI, 97. — Copie.)

Gratiam et pacem à D. et Salvatore nostro Jesu Christo.

Admodum Reverendi, Clarissimi, amplissimi et uno nomine Sancti et dilectissimi in Jesu Christo Domini Fratres nostri multum venerandi,

D. Paulus II. Cor. 8 cap. hortabatur Corinthios fideles ad beneficentiam quâ Jerosolymitana Ecclesia inopia necessario tempore sublevaretur, iis prius proposito exemplo Ecclesiarum Macedonicarum quo nimirum ad largitionem inflammarentur Corinthii; non oblonga hortatione fuit opus (viri fratres omni virtutum christianarum genere conspicui) explorata vestra redderetur charitas erga Hierosolymam nostram in hac Gayensi plaga, nec oportuit cæterarum Ecclesiarum exemplum proponere, imo Ecclesiæ vestræ admodum piæ erunt cæteris charitatis exemplum. Accepimus enim feliciter octingentos nummos argenteos, qui nuper Genevam per Reverendum D. Ulrichum Ecclesiarum Tigurinarum præfectum tutò transmissi sunt: tanta ope Sion nostra restaurabitur, rudera reædificabuntur, pastoribus providebitur, pauperibus supvenietur, omnia tandem Ecclesiarum nostrarum membra solatium sentient opportunum, postque tot ærumnas, tot gemitus, tot fletus exsurgent et exultabunt. Verba certe non suppetunt (viri Fratres amplissimi) quibus charitatis vestræ effectus prædicare valeamus: plus satis notum est Ecclesiis nostris quantum valeat auxilium multorum ejusdem capitis membrorum, quousque etiam viscera vestra moverit Josephi tritura; si gratias Deo Opt. Max. agere necessum est, quod providentia sua plus quam miranda, et secundum divitias gratiæ ministrare dignatus sit tantam bonorum ubertatem, nonne est omnino necesse vobis grates peramplas persolvere pro hoc fragrantis odoris sacrificio, non certe sat dignas, nec quæ possint tanto favori æquivalere, attamen quantum penes nos est, rogantes cæte-

rum Dominum opt. ut remunerationem amplam vobis largiretur? Nullum manet dubium, viri fratres ornatissimi, Deus enim ad Apostolum suum verba faciens, asserit eum qui ubertim serit, uberrime etiam messurum; mutuo dedistis Christo, qui tandem cum fœnore in horâ mortis et in adventu suo illustri beneficentiam vestram restituet; ipsum supplicibus rogamus votis ut benedictionibus suis vos cumulare dignetur, et inter vos servare perpetuo sanctuarium suum, donec in sanctuarium suum cæleste vos et posteros evehat. Deus iterum florentes Ecclesias vestras gloriæ suæ et afflictorum fratrum solatio in sæcula innumera servet. His votis finem facimus et benevolentiæ vestræ ut et precibus nos commendantes sumus

V.V. R.R. D.D. O.O. S.S.

Observantissimi, obsequentissimi, devotissi mi conservi et fratres pastores et seniores Eccles. Reformatarum Gayens. et horum nomine

Cæsar Reyus, V. D. Præs.
S. Ruphus, Evang. SS. Minister.
Duvallus, Senior.

Dabamus Fernexii in regione Gayensi die...... 1665.

Reverendis admodum, Spectatissimis, Ornatissimis, necnon Vigilantissimis Doctoribus et Sacri Evangelii Ministris Hessicis. — Cassellum.

XXVI

Lettres du Marquis de Ruvigny, Député général des Eglises Réformées de France, aux Pasteurs et aux Anciens des Eglises de Gex.

(Archives de Genève, Pièces historiques, n° 3436.)

1.

A Paris, ce 23 auril 1665.

Messieurs,

J'ay receu les deux Lettres que vous m'auez escrites sur le sujet du dessein que vous auez de bastir à Sergy et à Fernex. J'en ay

entretenu Monsieur de la Vrilliere, qui trouue à propos que vous vous adressiez à M^{r} vostre Intendant, et que vous luy representiez la necessité que vous auez de vous mettre à couuert dans les deux lieux que le Roy vous a accordez pour vos exercices. Il y a apparence qu'il escoutera vos raisons, et qu'il fera cesser les oppositions. Et en cas qu'il y ait quelque difficulté, Monsieur de la Vrilliere m'a promis de vous rendre Justice, et d'appuyer la Requeste qu'il faudroit presenter: Voyez donc au plus tost Mr Bouchu, et faites luy le detail de l'estat ou vous estes. Il faut aussi luy donner cognoissance du trouble que l'on vous fait lorsqu'un Ministre preche en la place d'un autre conformement au Reglement. Je ne doute point que puisque vous n'y faites aucune Innovation, il ne vous rende Justice. J'auray toujours soin de vos Interestz en tout ce qui dependra de moy. Je suis,

Messieurs,

Vostre tres humble et trez affectionné seruiteur

RUVIGNY.

A Messieurs, Messieurs les Pasteurs et anciens des Eglises Refformees de Gex, à Gex.

2.

A Paris ce 10 9bre 1665.

Messieurs,

Depuis que j'ay receu vostre lettre du 6 d'octobre, j'ay solicité un arrest du Conseil qui vous donnât permission de bastir deux Temples de suffisante grandeur à Sergy et à Fernex; On me l'auoit promis, mais on a trouué à propos auparauant d'en escrire à Mr Bouchu pour auoir son auis: On luy enuoye par ce Courrier une lettre de Cachet, conceüe en des termes, qui, s'il veut, luy donnent pouuoir de vous permetre de bastir aux endroits qui vous seront dezignez, ou bien d'agrandir les temples que vous avez deja, si vous le pouuez faire commodement. Je croy qu'il est bon que vous deputiez vers luy, pour luy faire entendre vos raisons, et pour le prier de pourvoir à vostre demande sans attendre de nouueaux

ordres de la Cour, attendu que la saison vous presse de vous mettre à couuert. J'estime qu'il aura la bonté de remedier à la necessité ou vous estes d'auoir des lieux commodes pour vostre exercice, car Il cognoit la volonté du Roy; Mais en cas qu'il ne trouue pas à propos de donner son ordonnance pour vous permetre de bastir, Il ne manquera pas de donner son avis à Mons[r] de la Vrillière conformement a la lettre de cachet, et en suite j'auray soin de soliciter ce qui sera necessaire pour vostre satisfaction; Je voudrois bien aussi vous en procurer sur les autres choses dont vous m'auez escrit, que j'ay representees souuent, mais on m'a repondu que vous deuiez vous adresser a M[r] l'Intendant qui vous rendra Justice lorsque vous luy ferez bien cognoistre vostre droit et les vexations que l'on vous fait. Il est bon de l'informer de ce qui se passe de facheux contre vous en general et en particulier, et de le supplier d'employer son authorité contre ceux qui troublent vostre repos. Soyez persuadez que je vous rendray toujours de bon cœur mes seruices, et que je suis,

Messieurs,

Vostre tres humble et tres affectionné seruiteur

RUVIGNY.

Je vis M[r] Bouchu auant son depart, qui me temoigna ne vous estre point contraire, et que vous auiez raison de demander deux lieux pour vos exercices capables de vous contenir: qu'il ne s'y oposeroit point, et que, si on luy demandoit son auis, Il le donneroit en vostre faueur. Je luy recommanday vos Interetz, et je ne doute point qu'il ne vous rende Justice.

3.

A Paris, ce 14 10[bre] 1665.

Messieurs,

A la fin on vous accorde la permission que vous demandiés depuis si longtemps de bastir deux Temples à Sergy et à Fernex: Les ordres en seront envoyés par ce Courrier à M[r] Bouchu, à qui vous

deués un remerciment, car il à donné un auis fauorable en reponce à la lettre de Cachet: Vous verrés par la copie de ces ordres qu'on à eu soin de les dresser d'une maniere qui vous est auantageuse, et qui ne laisse rien a souhaiter sur ce sujet. J'ay aussy obtenu de Monsr de la Vrilliere qu'on ne vous fera point une affaire de ce qu'on vous accuse d'auoir laissé entrer des Estrangers à vostre Synode; Je luy ai repondu qu'il n'y auoit d'autres personnes que celles qui ont accoutumé de le composer et que vous ne vous estiés point departis en aucune façon de vostre deuoir. Il en a esté content et je ne croi pas qu'on vous inquiete la dessus, non plus que Mr de Bons vostre Commissaire. Soyes persuadés que je vous rendray toujours de bon cœur mes services, et que je suis, etc.,

RUVIGNY.

4.

A Paris, ce 28 Janu^er 1666.

Messieurs,

J'ay receu vostre lettre du 12 de ce mois, qui me demande mon auis sur le sujet de la permission qui vous a esté accordée de bastir deux Temples pour sçauoir si vous vous en deués seruir aux conditions qu'on y a ajouté : Pour reponce je vous dois dire que vous ferés bien de vous mettre à couuert, et de prendre les concessions qu'on vous donne, car d'attendre, comme vous dites, un meilleur tempz, ce seroit peut estre manquer une occasion que vous ne retrouueriés pas facilement, et ceux qui vous ont donné quelque esperance de changement entendent mal vos Interets. En cas que cela arriuât, vous seriés toujours en droit de demander qu'on vous fit Justice, et le bastiment de deux Temples n'y seroit pas un obstacle ; Le plus assuré est de prendre ses commoditez lorsqu'on en donne la permission. C'est mon sentiment, et vous deués cognoistre ce qui vous est le plus necessaire. Je suis,

Messieurs,

Vostre tres humble et tres affectionné seruiteur

RUVIGNY.

XXVII

Ordre de Louis XIV enjoignant au Bailli de Gex de fixer l'emplacement des Temples de Sergy et de Fernex.

(Archives de Zurich, Gest. VI, 97.)

De par le Roy.

Nostre amé et feal, sur la demande qui nous a esté cy devant faitte par les habitans de la Religion pretendue refformée de nostre pays de Gex pour la construction d'un temple au lieu de Sergy et d'un autre au lieu de Fernex capables de les contenir pour y faire l'exercice de leur dite Religion, Nous auons veu l'avis que le Sr Bouchu, coner en nos Coneils, Mre des requestes ordinaire de nostre hostel et Intendant de Justice en Bourgongne et Bresse, nous a donné sur ce suiect, Et comme il a trouué la chose d'autant plus iuste et raisonnable qu'elle est dans le sens naturel des arrests de nostre Conseil d'Estat du XVIe Janer et XXIII Aoust 1662 et XIX Septembre 1664 qui promettent l'exercice de la de Religion pret. reff. esd: lieux, et que de nostre part nous trouuons bon aussi l'establissement desds deux temples, Nous vous faisons cette lettre pour vous mander et ordonner qu'incontinent apres l'avoir receüe, vous ayez a designer auxds habitans une place en chaqu'un lieu de Sergy et de Fernex, de suffisante espace et grandeur pour y faire bastir lesds temples, et ce dans un endroict qui ne soit point incommode aux Catholiques ny au public, et a la charge que lesds habitans de lade relig. pret. reff. obserueront ponctuellement touttes les autres choses portees par lesds Arrests sur peine d'estre descheu de cette grace. Ne faittes donc faute d'accomplir nostre intention. Car tel est nostre plaisir. Donné à Paris le XIIe iour de Decembre 1665.

LOUIS.

PHELYPEAUX.

A nostre amé et féal Consr et bailly de nostre pais de Gez, le Sr des Brosses.

XXVIII

Lettre des Directeurs des Eglises du Bailliage de Gex à l'Avoyer de Berne.

(Archives de Berne, Frankreich-Buch N. — Sans adresse.)

Monseigneur,

Celuy de nos pasteurs qui a eu l'honneur de se presenter a vous de la part de nos Eglises en qualité de Deputé a la derniere Diete de Baden nous ayant fait un raport exact et fidelle de tout le bon traictement qu'il a receu et de l'Auguste Conseil de vostre ville ou il a esté defrayé pendant quatre jours, et des pattentes par lesquelles on a recommandé ses necessités dans toutes les villes et chasteaux du louable Canton de Berne, et encor du favorable accueil qui lui a esté faict en la susd. Diete par vous, Monseigneur, et par Monseigneur le General d'Herlac, Luy ayant mesme conté dix escus pour les frais de son voyage ; Tout cella ensemble nous fournissoit un notable subiet de vous en presenter des tres humbles remerciments incontinent apres le retour de nostre dit Deputé. Nous l'aurions faict veritablement, Monseigneur, n'estoit qu'il a trouué a propos d'attendre la contribution charitable accordée en dernier lieu pour la construction de nos deux Temples: C'est de ce juste devoir dont nous nous aquitons maintenant, ayants receu despuis huict jours de Monsr Grenus par les mains de Monsr l'Auditeur Lect son Thresorier la somme de 384 escus blancs dont nous luy avons donné descharge ; nous aurions receu ce don il y a un mois si nous l'eussions desiré ; mais comme nous allons seulement mettre la main à lœuvre, nous n'en avons pas eu besoin plustost. On nous donne advis de Zurich que tout le reste est prest pour nous estre enuoyé de mesme. Ainsi avons nous occasion de rendre graces a Dieu de ce secours si opportun qui nous doit mettre bientost à couuert des injures de l'air et de remercier autant que nous pouuons nos bienfaicteurs et particulierement le louable Canton de Berne, qui s'est si souuent et tout le premier signalé pour le maintien de nos Eglises par ses largesses et intercessions pendant

tout le temps de nos espreuues. Nous vous supplions, Monseigneur, d'accepter pour tout le Magnifique Conseil de la louable ville et Canton de Berne les tres humbles actions de graces que nous lui rendons de toute la beneficence dont il nous a comblé jusques à ce jour, qui nous obligera tous les jours de nostre vie a prier Dieu tres ardemment, comme nous faisons, qu'il multiplie ses graces sur vostre Estat et face abonder vos revenus pour en assister ceux qui en ont besoin comme nous et quil conserue au millieu de vous le sacré Thresor de son Evangile. Nous sommes auec toute sorte de respect,

Monseigneur,

Vos tres humbles et tres obeissants Seruiteurs les pasteurs et Anciens directeurs des Eglises du Balliage de Gex.

S. Rouph, pasteur. — De Bons. — Duval.
Rey, pasteur. — Roch.
De Choudens.

Ce $\frac{29 \text{ may}}{9 \text{ juin}}$ 1666.

XXIX

Extraits des Registres du Conseil des Eglises concernant les fonds pour l'entretien du Saint-Ministère placés dans le Pays de Vaud.

Du 28 8bre 1670. — Le Sr Aduocat Duual a representé qu'en suite de la charge qui lui a esté baillée de loger au pais de Vaud moyennant bonnes asseurances les deniers quil receura de la subuention dHollande pour faire fonds a lentretenement du St-Ministere en nos Eglises il a presté.... au sieur Urbain Leurier demeurant a Crassy et a Pierre Ronzel demeurant a Vesenay la somme de trois mille six cents écus petits monnoye courante au pais de Vaud chaque écu valant deux liures tournois soit vingt batz dont ils ont passé obligation par deuant Me Reguex Chastelain et No-

taire a Gingins le vingt quatrieme Aoust mille six cent septante sous lobligation generale de tous leurs biens et speciale hypotheque de la montaigne prés terres et bois appartenans audit Leurier assis au pais de Vaud...... Et pour oster ausdits Leurier et Ronzel la cognoissance a qui les deniers appartiennent, il a esté trouué bon de se seruir du nom de Noble Estienne Hugonin, Assesseur Bailliual a Veuay, en faueur duquel ladite obligation a esté faicte et de retirer de luy une declaration quelle ne luy appartient pas, ains a Noble Jean François De Bons, Conseigneur de Farges, lequel en fera aussi sa declaration en faueur de nos Eglises.....

Du 3 9bre 1671. — Les soins que nous auons pris depuis plusieurs années pour parueuir a l'establissement d'un fonds pour lentretenement du St Ministere en nos Eglises ayans succedé heureusement jusques a present et estant necessaire d'apporter toutes les precautions possibles pour empescher que la suite du temps ne rende vn si bon dessein inutile par le diuertissement qui pourroit estre fait des deniers destinés a cela ou autrement, Apres auoir examiné diuers moyens, il n'en a point esté jugé de plus seur que d'employer lesdits deniers en lachapt de quelques montaignes au pais de Vaud, attendu quil ny a point de fonds dont le Reuenu soit plus facile et plus certain que celuy des montaignes et que ledit fonds se trouueroit en lieu de seurté, la charge ayant esté baillée audit Sr Duual de s'enquerir des montaignes qui sont a vendre dans les Bailliages de Nyon et de Morges. Et au cas que l'on puisse faire cette acquisition de fonds, il a esté trouué bon de le communiquer a la Compaignie des Pasteurs de leglise de Berne ou de Zurich, afin que leur Registre en estant reuestu, il conste a laduenir dans cette Compaignie que ces fonds sont destinés a lentretenement du St Ministere de nos Eglises et qu'ayant inspection sur iceux elle puisse empescher que dans la suite des temps il ne se fist aucune usurpation d'iceux ou quelque mauuais usage de leur Reuenu.

Du 29 Xbre 1671. — Le Conseil ayant consideré que Monsieur Estienne Hugonin, Seigr Assesseur Bailliual a Veuay, a pris beaucoup de peines et soins pour nos Eglises soit pour loger en seurté les deniers que lon auoit resolu de prester au pais de Vaud, par les aduis et conseils quil nous a donné touchant les precautions quil nous falloit prendre, nous ayant presté son nom à ce suiet et fait sa declaration ensuite en faueur de nos Eglises par deuant Notaire, et que pour cet effect il a supporté des frais et quantité de ports de

lettres, Il a trouué bon de len remercier et de luy en tesmoigner sa recognoissance par vn present de quelques liures de pieté de la valeur de sept ou huict liures, lesquels seront achetés et enuoyés francs de port a la diligence du Sr Duual.

XXX

Lettre du Pasteur Jean Sarasin à Pierre Fabri, Premier Syndic de la République de Genève.

(Archives de Genève, Pièces histor., n° 3716.)

Monsieur,

Je ne suis pas plutost arriué à Moins que l'Euesque y a paru auec une suitte de quelques curés, du Baron de la Bastie et de quelques autres personnes d'Ornex, qui s'estans tous arrestés à la porte du temple, qu'ils ont trouué fermée, ils m'ont enuoyé un jeune garçon pour m'en demander la clef; et après luy auoir respondu que je ne pouvois pas la donner, que je n'en avois point d'ordre, il m'a dit d'un air insolent qu'on ne le vouloit pas manger; là dessus j'ay ordonné à mon valet et à ma servante de se retirer et de fermer la porte de la maison; ce qu'ayant fait et estant monté à la maison avec mes domestiques et un certain orlogeux de Moins nommé Guerrier, ils m'ont deputé le Curé de Mairin qui m'a demandé dès le bas de la maison d'un air fort honneste la clef du temple, a quoy j'ay reparti de la fenestre (avec civilité) qu'il ne m'estoit pas possible de la donner; il m'a prié une seconde fois avec la meme honnesteté que j'eusse la bonté de le leur faire voir. Je luy ay encore reparti que je luy estois fort obligé de toutes les honnestetés qu'il me tesmoignoit, mais qu'il n'y avoit pas beaucoup de curiosité à remarquer dans ce temple, que j'aurois de la honte de le leur monstrer, qu'il estoit dans un grand desordre, qu'il n'estoit ni planché ni pavé et qu'en un mot il n'y avoit pas bien de la difference du bas avec la terre sur laquelle il marchoit; et estant revenû une troisieme fois à la charge, je luy ay respondu qu'asseurement il l'avoit desjà veu et que des lors il ny estoit point arrivé

de nouveauté, que le plus considerable estoit le dehors qu'il pouvoit remarquer sans peine; à cela il m'a respondu encore une fois qu'il ne l'avoit jamais veu, et qu'eux tous auroyent encore nonobstant le desordre du temple beaucoup de consolation de voir la chaire. Je luy ay encore une fois respondu qu'il n'y avoit rien de beau dans la chaire, que tout y estoit fort ordinaire, et qu'au reste je luy demandois excuse que je ne pouvois point luy monstrer le dedans du temple. Ayant veu tous ces complimens inutiles, ils ont tous pris la route de Prevessin.

Je ne scay s'ils ne reviendront point dans ce village; voyla au reste, Monsieur, tout ce qui s'est passé. Si vous aués quelque ordre nouveau à me donner, je les exequuteray avec toute la prudence possible.

Cependant je demeure,

Monsieur,

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur

J. SARRAZIN.

(Cette lettre est sans date; mais elle porte à la suscription: *Veüe* [en Conseil] *le* 25 *Avril* 1682.)

XXXI

Extrait des Registres de la Compagnie des Pasteurs de Genève au sujet de l'interdiction du culte réformé à Moins.

Du 20 mars 1685.

Il a eté rapporté que M[r] l'Intendant etoit venu a Moin Mardi dernier, à dessein de faire fermer le Temple, et que M[r] de Normandie l'Ancien Syndic, qui avoit eté envoyé là de la part de N. S. (Nos Seigneurs), luy ayant temoigné quil etoit surpris d'apprendre qu'on vouloit fermer une Eglise que M[rs] de Genève avoient possedé de tems immemorial; qu'on en usoit avec nous d'une maniere inouie, n'ayans point eté appelez pour nous entendre et pour produire nos titres; et qu'il ne pouvoit comprendre que le Roy qui nous avoit

assuré si souvent de sa protection et de sa bonté, nous traita avec cette rigueur; Monsr l'Intendant luy avoit dit, Avez-vous quelque tiltre; A quoy Mr Denormandie ayant repondu que la possession où nous avons eté valoit tous les tiltres, et d'ailleurs qu'on ne pouvoit pas produire des tiltres si promtement, et sur le champ Monsr l'Intendant avoit aiouté et demandé si l'on nioit que le Roy etoit souverain; Sur quoy Mr de Normandie ayant repliqué qu'ils ne nioient pas que le Roy ne fut souverain dans le civil, mais que N. S. l'etoient dans le spirituel: M^r l'Intendant s'etoit moqué de cette reponse et avoit dit que ses ordres portoient que le Temple fut fermé, et que Mrs de Geneve pouvoient faire leurs representations en Cour. On a aiouté que Mr Sale le Chatelain ayant voulu parler, M^r l'Intendant luy avoit demandé, Qui il etoit, et comme on luy avoit dit qu'il etoit Chatelain du lieu, il s'etoit informé de quelle religion il etoit, et qu'ayant appris qu'il etoit de la Relig. Reformée, il avoit dit qu'il le trouvoit bien hardi d'exercer ici sa iudicature, et qu'il trouvoit que Mrs de Geneve avoient peu de respect pour le Roy de mettre des Chatelains de leur Religion, sachant les declarations du Roy.

Il a eté aussi rapporté qu'il avoit dit qu'il iroit à Russin le lendemain, et qu'il apprenoit qu'on vouloit faire quelque opposition, mais que si quelcun s'en avisoit, le Roy avoit 9000 hommes sur la Saône qui seroient là dans le moment, et que Mrs de Geneve en repondroient.

Sur cela la Comp. penetree d'une vive douleur a trouvé bon que les 4 premiers Pasteurs de la C. iroient en Conseil temoigner avec larmes combien N. C. (Notre Compagnie) est navree de voir nos Eglises enlevees, et marquer à N. S. que nous sommes extremement edifiez du zele de L. S. (Leurs Seigneuries), et les supplier de le redoubler dautant plus que les plus grands maux nous menacent. Il a eté aiouté qu'on leur representeroit qu'on croyoit que L. S. ne trouveroient pas mauvais que nous disposassions notre peuple a une humiliation extraordinaire dans nos Prêches.

Ensuite comme il a eté proposé s'il ne faloit pas celebrer un iusne, Il a eté avisé qu'attendu que iamais on n'a eu plus de raison de iusner et de nous humilier que nous en avons presentement, on prie N. S. de penser a la celebration du Jusne.

Il a mesme esté proposé de nous assembler dans ce lieu, pour y faire des prieres extraordinaires tous ensemble.

XXXII

Tableau des Membres du Conseil des Eglises Réformées du Pays de Gex.

1663 Samuel Rouph, pasteur.
César Rey, pasteur.
Jean-François de Bons, conseigneur de Farges, avocat.
Etienne Duval, avocat.
Philippe Roch, avocat.
Pierre de Choudens.
1673 Etienne Borssat, avocat.
Gabriel Chavanes, notaire royal à Meyrin.
1676 Gaspard Taccon.
1682 Marc de Choudens la Tour.
Jacques de Choudens de Badian.

XXXIII

Extrait du Testament de l'Evêque Jean d'Aranthon.

Je charge mes héritiers de faire mettre à l'Angle, ou sur le portail de la Maison des nouvelles Catholiques de Gex, une statuë de pierre de la très-sainte Vierge, comme je l'ay promis, en reconnoissance de la protection particulière que j'ay trouvée auprès d'elle pour la démolition des Temples, et pour l'interdiction de l'exercice public de la Religion Prétendüe Réformée dans ce Baillage là, avec cette Inscription au bas de la statuë: *Virgini Deiparæ hæreseon extirpatrici in Monumentum gratitudinis ponebat Joannes Episcopus Genevensis.* Je desire que cela soit vû des passans, afin qu'ils aient occasion d'honorer la sainte Vierge, et de la remercier des graces qu'elle a procuré à mon Diocèse dans le temps de mon Episcopat. Si néanmoins la chose se trouve executée à ma mort, j'en décharge mes héritiers.

XXXIV

Tableau des familles réfugiées du Pays de Gex admises à la Bourgeoisie de Genève depuis l'année 1662.

(Les rôles des personnes admises au droit de cité n'indiquant pas en général le lieu d'origine des *natifs*, la liste que nous donnons est certainement très-incomplète.)

1664 Jean Burdet, de Magny. — David Noiret, de Colonges sous l'Ecluse. — Jean Roux, de Colonges, avec ses trois fils.

1665 Noble François-Helen, fils de feu Nob. Philippe de Livron, de Tongin.

1666 Jean Tissot, de Feigières.

1668 Elie Hudri, de Sessi, avec son fils. — Etienne Bramerel, de Crozet, avec ses deux fils. — Antoine Prou (ou Proust), charpentier, de Grilli, avec ses deux fils. — François Perréat (ou Perréal), de Gex, avec ses deux fils. — Jean-François Barba, de Gex, avec son fils.— Jacques Destra (ou Detra), de St Genis, avec son fils.

1669 Jean Raymond, de Chalex, avec ses deux fils. — Nob. Luc de Livron.— Pierre, fils de feu François de Choudens, de Thoiry. — Jean Bochet, de Chalex, avec ses deux fils. — Louis Favre (ou Faure), de Vernier. — Isaac Pillaud (ou Pilloud), d'Avouson.

1670 Nob. Philippe de Gilliers, Baron de la Bastie-Beauregard, avec ses trois fils. — Antoine Decré, dit Calabrey, de Thoiry, avec son fils.

1673 Alexandre Jaquemier, chaussetier, du pays de Gex, avec ses deux fils. — Louis De la Rue, chapelier, de Colonges.

1696 François Thomeguex, du pays de Gex, avec ses trois fils. — Gaspard Taccon, reconnu bourgeois de 200 ans. (Cette famille s'était établie dans le pays de Gex.)

1698 Nob. Philippe de Choudens, réhabilité. (Jean-François de Choudens, grand-père de Philippe, était auditeur à Genève en 1585; mais ses descendants avaient perdu le droit de cité en s'établissant dans le pays de Gex.)

1701 Jean-Pierre Du Roveray, d'Avouzon. — Jean Antoine, Jean-François, Jean-Gaspard et Jacques, fils de feu S[r] Antoine de Choudens, *natifs*.

1704 Samuel, fils d'Esaïe Roget, *natif*, sans désignation d'origine. (La tradition conservée dans cette famille et la coïncidence des dates nous portent à la mentionner; son nom figura plusieurs fois dans le personnel administratif des Eglises du pays de Gex.)

1706 Louis Branchu, vinaigrier, de Farges, avec ses deux fils.

1708 Lazare et Jean-Michel, fils de feu S[r] Michel Deffinod, de Colonges.

1712 Jean-Michel Masson, orfèvre, de Gex, avec ses deux fils.

1719 David Definod, de Colonges.

1722 Louis Marchand, de Colonges, habitant, avec ses deux fils.

1726 Amed Marchand, horloger, de Colonges, avec Jean-Pierre, son fils, et Amed, son neveu.

1727 Mathieu Duby, praticien, *natif*, fils de Philippe Duby, de Moins.

1728 Ami Moine, maître chamoiseur, *natif*, fils de feu Nicolas, du pays de Gex, avec son fils. — Marc Thomeguex, né à Gex, horloger, avec ses deux fils.

1735 Pierre Girod, natif de Londres, fils de feu Etienne, du pays de Gex.

1748 Pierre Aubert, faiseur de boîtes de montre, natif de Chalex, avec ses quatre fils.

1756 Charles-François Bouvier, maître horloger, fils de feu Pierre Bouvier, originaire du pays de Gex, avec ses deux fils.

XXXV

Décret du Grand Conseil du Canton de Vaud sur le versement des fonds de la Bourse des réfugiés du Pays de Gex dans la caisse de l'hospice cantonal.

Le Grand Conseil du Canton de Vaud,

Vu le projet de Décret présenté par le Conseil d'Etat;

Considérant qu'il n'existe plus d'ayant droit au fonds capital, soit à la bourse dite des réfugiés du Pays de Gex ;

Décrète:

Article 1er. Le fonds capital, qui constitue la bourse dite des réfugiés du Pays de Gex, est versé dans la caisse de l'hospice cantonal.

Art. 2. Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 23 Mai 1843.

Le Président du Grand Conseil, C. MONNARD.

Le Secrétaire, L. VERREY.

XXXVI

Lettre de Mr. le Ministre de l'Intérieur du Royaume de France à Mgr. l'Evêque de Chambéry.

...... Quant à ce qui concerne le pasteur accordé en 1819 pour tous les protestants de l'arrondissement de Gex, et dont la résidence fut fixée à Ferney, cette nomination a eu lieu sur leurs demandes réitérées et d'après l'avis favorable de Mr le Préfet. Ils se fondaient particulièrement sur ce que 700 protestants, résidant dans l'arrondissement de Gex, n'avaient d'autres moyens de suivre leurs exercices religieux que d'aller dans les temples situés en pays étranger, où ils pouvaient recevoir des impressions dangereuses. Il parut alors convenable de leur donner un pasteur qui exercerait sous la surveillance des autorités françaises. Or, Ferney étant le point central sur la frontière, entre les cantons de Gex et de Collonges, et renfermant d'ailleurs le tiers de la population protestante de tout l'arrondissement, le pasteur dut y être placé. Son traitement, de mille francs, est de la plus faible classe de ceux attribués aux pasteurs protestants; et il faut considérer que ceux-ci, étant ordinairement mariés et pères de famille, sont moins avantagés qu'ils ne le paraissent, que d'ailleurs, le roi était tenu, par la charte, de garantir à ses sujets protestants le libre exercice de leur culte, etc., etc.

Le Ministre de l'Intérieur,

CORBIÈRE.

28 mai 1822.

XXXVII

Rôle des Pasteurs des Eglises Réformées du Pays de Gex.

La liste que nous sommes parvenus à dresser présente encore de nombreuses lacunes, surtout pour le seizième siècle. Cependant, quoique imparfaite, cette liste pouvant être de quelque utilité, nous croyons devoir la publier ici à titre de document.

Les diverses circonscriptions paroissiales qui ont été successivement en vigueur dans le pays de Gex nous appellent à diviser le rôle des pasteurs en trois séries :

1° depuis la Réformation (1536) jusqu'à la démolition des temples (1662);

2° depuis la démolition des temples jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes (1685);

3° depuis la restauration du culte évangélique (1797) jusqu'au temps présent.

Ire SÉRIE. — (1536—1662).

Paroisse de Gex.

(Cette paroisse fut souvent desservie par deux pasteurs.)

159.? Caille.
1598-1600 Arnoult Martin, de Hauteville en Champagne[1].
1600 Japé, de Genève.
1603 Daniel Molans.
1607,1612 David du Piotay, de Genève.
1620 François Borsat.
1621,1637 Jacques Gautier, de Genève.
1626 Daniel Sarret.
1641,1647 Amed de Bons, du bailliage de Gex.
1657,1662 Samuel Rouph, du bailliage.

[1] Nous indiquons par le trait placé entre deux dates la durée entière du pastorat.

Paroisse de Divonne, Grilly et Crassier.

15..? Jean Manessier, de Béthune en Artois.
1599,1600 Jacques Gaussen.
1603 P. Grillet.
1612,1620 Jacques Gautier.
1622,1631 Paul Baccuet, de Genève.
1631-1632 Nicolas Antoine, de Brieu en Lorraine.
1632-1662 Jean-Louis Dupré ou Desprez, de Genève.

Paroisse de Sessy, Sauvernier et Segny.

1545 Antoine Maurice.
1603 Morin.
1612,1641 Jacques Clerc, de Thonon (déjà dans le bailliage en 1606).
1647,1662 Gabriel Heliot, de Bourgogne.

Paroisse de Collex et Fernex.

(Au commencement du dix-septième siècle, le culte était aussi célébré à Ornex.)

1538 François Du Pont, de l'Angenois, à Collex et à Moins.
1544 Aymé Megret, à Collex et à Moins.
1602,1622 Pierre Prevost, du bailliage, pasteur conjointement avec son fils de 1618 à 1622, et vivant encore dans la paroisse en 1629.
1618-1656 Joseph Prevost fils.
1657-1662 César Rey, de Trièves en Dauphiné.

Paroisse de Versoix.

1543 Antoine Marcourt.
15.. Antoine Martin ou Martini.
1603 Pierre? De Preaux.
1612 Jean Périer, de Lausanne.
1620 Jean Serralongue.
1621 Aubert.
1623 Pierre Collins (Colinet?)[1].
1626 François Perreaud ou Perreault, du bailliage.
1637 David Piaget.

(Vers 1637, l'exercice du culte ayant été interrompu à Versoix, cette paroisse fut, quelques années plus tard, réunie à celle de Collex et Fernex.)

[1] Quoique le rôle des pasteurs de l'an 1623 laisse le nom de sa paroisse en blanc, Pierre Collins était vraisemblablement ministre à Versoix, toutes les autres Eglises du bailliage se trouvant cette année-là pourvues de pasteurs.

Paroisse de Saconnex le Grand, Pregny, Meyrin et Vernier.

1552 Philippe Osias, dit de Ecclesiâ, du diocèse de Ficzon.
15..? Matthieu Essaultier.
15..? Pepin.
1603 Aubery.
1612,1623 Pierre De Preaux ou Despreaux, de Dieulefit.
1623,1626 François Borsat (encore pasteur dans le bailliage en 1630).
1637 Jean Jappé, pasteur de Chalex, dessert aussi Saconnex.
1639,1647 Osée Gautier, de Genève.
1647-1659 Charles Agnel, de Riez en Provence.
1659?-1662 Lazare Armet.

Paroisse de Crozet, Chevry et Pouilly.

15..? Pierre Pereald.
1589 Girard Barbier.
1603 Pereal. (Peut-être le même que le suivant:)
1612 Andoche Perreauld, du bailliage.
1620 Aimé Perreau.
1623,1637 Pierre Despreaux.
1640,1654 Guérin.
1660-1662 Samuel Bernard, de Genève.

Paroisse de Thoiry, St-Jean de Gonville et Sergy.

1603 Quinson.
1612,1617 Abraham Du Pan, de Genève.
1623 Jean Serralongue (encore dans le bailliage en 1628).
1629,1655 François Perreaud.
1656?-1660 Samuel Uchard.
1660-1662 Théodore Vautier, de Genève.

Paroisse de Chalex.

1603,1647 Jean Jappé, de Genève.
1647-1662 Osée Gautier, de Genève.

Paroisse de Farges et Peron.

1598 Du Til.
1603 Perret.
1612 Jean Baptiste Châlon, de Lausanne.
1620,1626 Amé de Bons.
1637 François Perreaud, pasteur de Thoiry, dessert aussi Farges.

(Quelques années plus tard, la paroisse, se trouvant toujours sans pasteur, fut divisée; le village de Farges fut adjoint à l'Eglise de Collonges; celui de Peron, à l'Eglise de Chalex.)

Paroisse de Collonges et Pougny.

1590 Cresson.
1603 Gros.
1612 Jean Baptiste Châlon, pasteur de Farges, dessert aussi Collonges.
1620 Jean Baptiste Châlon.
1623,1626 Joseph Aubery.
1632 Amed? de Bons.
1637,1662 Jacques Clerc fils.

Nous joignons à cette liste quelques pasteurs dont les noms nous ont été conservés, sans que nous sachions dans quelle paroisse ils accomplirent leur ministère.

15..? Thomas Hénault, de Montalet près Paris.
1589 Abel Pereald [1].
1592 Quentin Renvoy.
1593 Claude Aubery.
1597 Livet.
1626 Laplanche, pasteur déchargé.

IIe Série. — (1662—1685).

Paroisses de Gex, Divonne, Sessy, Collex et Saconnex, recueillies à Fernex.

1662-1684 Samuel Rouph.
1684-1685 Pierre Roch la Tour, du bailliage de Gex.
1663-1667 César Rey, substitué.
1663-1664 Gabriel Heliot, id.
1667-1684 Pierre Roch la Tour, id.

Paroisses de Crozet, Thoiry, Chalex et Collonges, recueillies à Sergy.

1662-1667 Jacques Clerc.
1667-1685 Louis Roch, du bailliage de Gex.
1663 (janv. à juin) Théodore Vautier, substitué.
1663-1664 Lazare Armet, substit.
1664-1667 Gabriel Heliot, id.
1667 (sept.? à décemb.) Louis Roch, idem.

[1] Abel Pereald ou Perreaud (fils de Pierre, dont la consécration au saint-ministère eut lieu à Gex en 1537), fut père de François Perreaud, pasteur à Versoix et à Thoiry. Leurs descendants, convertis au catholicisme, existent encore dans le pays de Gex.

IIIe Série. — (1797—1856.)

Pasteurs de Fernex et de l'arrondissement de Gex.

1797 Jean-Henri Ebray, de Genève.
1803 Antoine-Jean Perey, id.
1819 Albert Eymar, id.
1824 François Cheyssière, id.
1825 Antoine Verren.
1827 Jean-Auguste Duminy.

XXXVIII

Adresse présentée à Madame la Duchesse d'Angoulême par les Curés du Pays de Gex, à l'occasion du projet de réunion de cette contrée à la République de Genève.

24 Mai 1814.

Madame,

De toutes parts les expressions de la joie et du bonheur se font entendre, et la France n'éprouve plus dans ce moment d'autres sentiments que celui de l'amour pour son roi et de la reconnaissance pour son Dieu! — Pourquoi les habitants du pays de Gex sont-ils les seuls qui ne peuvent pas se livrer sans réserve à des sentiments qui sont si forts dans leurs cœurs? — On leur fait craindre de n'être plus Français..... de ne plus être Français! Ils le seront toujours, et jamais ils ne feront à un autre gouvernement un serment qu'ils ne sauraient tenir.

Voilà, Madame, ce que vos peuples vous disent et vous répètent; voilà ce que nous disons et répétons avec eux. Ces sentiments, nous les avons consignés dans une adresse respectueuse au roi. Mais ecclésiastiques, et chargés comme pasteurs de conserver le dépôt de la foi, c'est aujourd'hui cet objet sacré que nous venons déposer dans le sein de Votre Altesse Royale, comme dans son asile. — Si nous sommes démembrés de la France, ce sera pour nous réunir à Genève,.... avec Genève qui s'appelle elle-même la Rome des protestants. Nous le disons à regret, cette mesure ferait en très-peu de temps disparaître la religion de notre malheureux canton..... Bientôt nous

verrions se relever à côté de nos Eglises ces mêmes temples que Louis XIV avait fait disparaître. Non, ce ne sera pas sous Louis XVIII que la religion aura à s'affliger d'un pareil malheur ! C'est au nom de saint Louis que nous demandons à Votre Altesse Royale d'accorder à cet objet tout l'intérêt qu'il y aurait mis lui-même. — Français par Henri IV, rendus à la foi catholique par S[t] François de Sales, rien ne manquera à notre bonheur si nous devons à l'auguste fille de Louis XVI de rester l'un et l'autre. Votre Altesse Royale mettrait le comble à ses bontés si elle daignait faire agréer au roi l'hommage de notre respect, de notre fidélité et de notre amour.

Nous avons l'honneur d'être,

Madame,

Vos très-respectueux, etc.

TABLE DES MATIÈRES.

TROISIÈME PÉRIODE.

Depuis la révocation de l'édit de Nantes jusqu'au temps présent.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.



